

Tafsir Al Qur'an sourate An Nisa

Par Aboul Fida' Isma'il Ibn Kathir^(ra)



Kufr Bi Taghut Publication

Un **Seul** Seigneur (Allah)
Un **Seul** Guide (Muhammad)
Un **Seul** Livre (Le Qur'an)
Un **Seul** but (Plaire a Allah)
Un **Seul** Combat
Une **Seul** Communauté

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louange à Allah, Nous Le louons et Lui demandons aide et pardon. Nous revenons repentants vers Lui. Nous recherchons auprès d'Allah la protection contre nos vices et nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer. Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messenger. Que la prière d'Allah et Ses abondantes salutations soient sui lui, ainsi que sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Rétribution! Pour ce qui suit : Qu'Allah vous fasse miséricorde, mes chers frères.

L'édition **Kufr bi Taghut Publication** est née dans le but de présenter des livres de référence, combattus et interdits par les Tawaghit, afin de réhabiliter l'honneur des héros défenseurs du Tawhid. Elle a également pour objectif de diffuser la science utile et obligatoire. Mais aussi de rendre accessible gratuitement beaucoup de livres, corrigés quant à leurs traductions, formats ou présentations.

A propos de la sourate des Femmes, 'Abdullah Ibn Mass'oud a dit: "Dans la sourate des Femmes, il y a cinq versets que je n'échangerai plus contre ce que tout le bas monde contient. Ils sont:

- Certes, Allah ne lèse [personne], fut-ce du poids d'un atome(40)
- Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable [le Paradis].(31)
- Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. (48)
- Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messenger demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, très Accueillant au repentir, Miséricordieux.(64)
- Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].(110)

1. Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre [sur la terre] beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement.

Allah ordonne aux gens de Le craindre, en n'adorant que Lui, seul sans Lui reconnaître des rivaux. C'est Lui qui les a créés d'un seul être qui est Adam puis de celui-ci, Il a créé son épouse qui est Eve. Elle fut créée d'une de ses côtes gauches de par son derrière alors qu'il s'endormait. A sa vue, elle lui plut et il la prit pour compagne.

Abu Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit:

"Soyez bienveillants à l'égard des femmes, car la femme a été créée d'une côte. Or la partie supérieure est la plus courbe. Si tu cherches à la redresser, tu la briseras, et si tu la laisses, elle restera courbe". Suivant une variante on trouve cet ajout: "si tu veux quelle te satisfasse, elle le fera bien qu'elle garde sa courbure"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

(et qui de ces deux là a fait répandre [sur la terre] beaucoup d'hommes et de femmes) c'est à dire à partir d'Adam et d'Eve un grand nombre d'hommes et des femmes fut répandu dans tout le monde malgré leurs espèces, races, qualités, couleurs et langues. Mais, au jour du rassemblement ils feront tous retour à Allah.

(Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres) qui signifie: grâce à votre soumission à Allah, vous pouvez Lui demander le maintien du lien de parenté sans le rompre.

(Certes Allah vous observe parfaitement) Allah observe toutes Ses créatures et voit ce qu'elles font, Il est témoin de toutes les œuvres et rien ne Lui est caché.

Dans un hadith authentifié, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit:

"Adore Allah c'est comme tu Le vois, si tu ne Le vois pas Lui, certes te voit".

Le secret qui réside dans la naissance de toute l'humanité toute entière d'un seul couple, est la compassion que doivent les uns à l'égard des autres et l'incitation à aider les faibles et les pauvres.

Jarir Ibn 'Abdullah Al-Bajli raconte qu'un petit groupe des hommes de la tribu Moudar vinrent trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ, ne portant que des haillons à cause de leur pauvreté. Après la prière du midi, il monta sur la chaire et commença son discours par la récitation de ce verset: (Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être) Puis il récita à la suite ce verset: Ô vous qui avez cru! Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain.s59v18 et exhorta les hommes à faire l'aumône. Chaque croyants s'exécuta en donnant à ces pauvres de ce qu'il possédait comme argent, froment, dattes, ou autre".

2. Et donnez aux orphelins leurs biens; n'y substituez pas le mauvais [de vos biens, en l'échangeant] au bon [de leurs biens à votre charge]. Ne mangez pas leurs biens avec les vôtres; c'est vraiment un grand péché.

3. Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,...Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas faire d'injustice [ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille].

4. Et donnez aux épouses leur Mahr, de bonne grâce. Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur.

5. Et ne confiez pas aux incapables [faibles d'esprit] vos biens dont Allah a fait votre subsistance. Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtement; et parlez-leur convenablement.

Une fois que les orphelines aient atteint l'âge de puberté, dont vous êtes les tuteurs, donnez-leur les biens qu'ils leur appartiennent en entier. Tel est l'ordre d'Allah qui interdit aussi de substituer ce qui est mauvais à ce qui est bon. En commentant cela, les dires des ulémas étaient un peu différents les uns des autres: -Soufian Ath-Thawri a dit: "Ne hâtez-vous pas de manger les biens qui vous sont illicites avant d'acquérir les biens licites qui vous sont destinés"

- Saïd Ibn Joubayr a dit: "Ne mangez pas leurs biens illicitement afin d'épargner vos biens licites."

- Quant à As-Souddy, il raconte que l'homme prenait le mouton gras des biens de l'orphelin et le remplaçait par un autre maigre de son troupeau en disant: "Un mouton à la place d'un mouton". Il prenait un dirham authentique et mettait à sa place un autre faux en disant un dirham contre un autre."

(n'y substituez pas le mauvais [de vos biens, en l'échangeant] au bon [de leurs biens à votre charge].) qui signifie, d'après Moujahid et Sa'id Ibn Joubayr, ne mélangez pas vos biens avec les leurs pour les manger en même temps car cela constitue un grand péché qu'il faut éviter.

(si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins,...Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre) Cela signifie que si l'un d'entre vous est le tuteur

d'une orpheline et pense à l'épouser mais se trouve incapable de lui payer une dot qui lui convient, qu'il cherche alors une autre fille parmi celles qu'Allah a mises à sa disposition.

Il est cité dans le Sahih de Boukhari que 'Aïcha a rapporté qu'un homme avait épousé une orpheline qui était chez lui. Elle possédait une palmeraie mais cet homme gardait toute la récolte sans rien en donner à cette orpheline. C'est à cette occasion que ce verset fut révélé.

Et toujours d'après Al-Boukhari Aïcha rapporte que 'Ourwa lui a demandé au sujet de ce verset: (si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins), elle lui répondit: "Ô fils de ma sœur! il s'agit d'une orpheline qui est sous la tutelle d'un homme et elle lui associe de ses biens. Ce tuteur, épris de la fortune et de la beauté de cette orpheline, voulant l'épouser sans lui donner la dot qu'elle méritait, mais en lui donnant une dot qu'un autre homme devait lui donner. Alors on interdit aux tuteurs d'épouser des pareilles orphelines à moins qu'ils ne leur donnent la dot la plus convenable en la leur accordant plus que la coutume l'enseignent à leur égard. Ils leurs fut ordonnés d'épouser des femmes hormis ces orphelines, comme il leur plaira. Aïcha ajouta: "Les hommes consultant l'Envoyé d'Allah ﷺ en lui demandant des explications de ce verset, Allah تعالى lui fit cette révélation: Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. s4v127. Aïcha reprit: "Quant aux paroles divines contenues dans le verset précédent (que vous désirez épouser), elles s'appliquent

au désir de l'un d'entre vous quand il veut épouser sa pupille lorsqu'elle jouit d'une fortune modeste et de peu de beauté". Elle ajouta: "Les hommes furent interdits de demander en mariage ces orphelines quand elles jouissent d'une grande fortune et d'une grande beauté à moins qu'ils ne leur réservent une dot équitable, parce que ce désir ne se manifesterait pas si elles avaient peu de fortune et peu de beauté".

(Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre) Allah permet, dans ce verset, aux hommes d'avoir jusqu'à quatre femmes, et ceci de Sa part, constitue une tolérance et une grâce à condition de ne pas dépasser ce nombre selon l'avis de la majorité des ulémas, bien que des ulémas Chiites permettent à l'homme d'épouser neuf femmes, et d'autres qui ont toléré plus que ça. Quelques uns se réfèrent au fait que le Prophète ﷺ avait neuf femmes.

Parmi les hadiths qui limitent le nombre à quatre, on cite celui-là: "Salem a rapporté, d'après son père, que Ghilan Ibn Salama Al-Thaqafi se convertit à l'islam alors qu'il avait dix femmes. Le Prophète ﷺ lui dit: "Choisis-en quatre". Du temps de 'Omar, Ghilan répudia toutes ses femmes et partagea ses biens entre ses enfants. 'Omar, informé de l'acte de Ghilan, s'écria: "Je crois que Shaytan, qui parvient parfois subrepticement à écouter, avait entendu parler de ta mort et avait jeté cette nouvelle dans ton cœur, et que tu ne survivrais que pour un court laps de temps. Par Allah, tu dois reprendre tes femmes et récupérer tes biens, sinon je donnerai l'ordre de leur donner leurs parts de la succession et de lapider

ton tombeau comme on a lapidé le tombeau de Abou Righal".

Ce qui prouve que si l'homme a le droit d'avoir plus que quatre femmes, l'Envoyé d'Allah ﷺ, aurait toléré à Ghilan de garder les dix qui s'étaient converties.

Shafi'i rapporte que Nawfal Ad-Dili a dit: "Je me suis converti à l'Islam alors que j'avais cinq femmes. "l'Envoyé d'Allah ﷺ m'a dit: "**Garde quatre d'entre elles et répudie la cinquième**" J'ai répudié la plus ancienne, qui était stérile, avec qui j'ai passé soixante ans de mariage".

Si le fait d'avoir quatre femmes est un droit accordé à l'homme, il est conditionné par l'équité qu'il doit établir entre elles, car Allah a dit: **(mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez)**. Donc celui qui craint de n'être pas équitable, doit se contenter d'une seule femme, quant aux captives, il peut avoir autant qu'il voudra car il n'est pas tenu d'être équitable entre elles, par exemple de consacrer à chacune d'elles des jours comme aux autres, bien que cette égalité est recommandée et sa dérogation ne constitué pas une faute.

Le but de la limitation du nombre des femmes à une, à part l'égalité, vise à épargner l'homme de la difficulté qu'il trouve pour pouvoir subvenir aux besoins d'une famille nombreuse.

(Et donnez aux épouses leur Mahr, de bonne grâce)

L'homme donc est tenu de donner à sa femme sa dot de bon gré. Si, après avoir fixé la valeur, la femme veut en

abandonner une part, l'homme a le droit d'en profiter avec toute tranquillité et paix.

Hachim rapporte que, avant cette révélation, le père s'emparait de la dot de sa fille qu'il donnait en mariage sans en lui rien donner. C'est pourquoi Allah a montré que cette dot est le droit de la femme.

Allah interdit aux tuteurs de mettre à la disposition des insensés et incapables leurs biens qu'Allah accordés et qui sont les sources de leur subsistance. L'interdiction judiciaire (en matière de droit) découle de ce verset, qui comporte plusieurs sortes:

- L'interdiction en raison de la minorité; car tout mineur est incapable de s'exprimer.
- L'interdiction en raison de la folie.
- L'interdiction à cause d'une incapacité mentale.
- L'interdiction à raison de la faillite si l'endetté se trouve incapable de s'acquitter de ses dettes et que les créanciers présentent une requête au juge pour mettre sous séquestre les biens de l'endetté.

Au point de vue religieux, les ulémas ont dit qu'il s'agit des femmes et des enfants. A cet égard, Abou Oumama a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "**Toutes les femmes sont incapables et insensées sauf celles qui obéissent à leurs maris**".

(prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtement; et parlez-leur convenablement.) Ibn Abbas a commenté cela en disant: "Ce qu'Allah t'a accordé comme biens pour ta subsistance ne les donne pas à ta femme ou à ta fille puis tu regardes ce qu'elles veulent en faire et comment les dépenser, mais retiens ton argent et fais-

en un bon placement et c'est toi qui dois dépenser pour elles pour les nourrir et les habiller".

Ibn Jarir rapporte qu'Abou Moussa a dit: "Les invocations de ces trois hommes ne seront pas exaucées: un homme qui ne répudie pas sa femme à cause de ses mauvais caractères; un homme qui donne son argent à un insensé car Allah a dit: (Et ne confiez pas aux incapables [faibles d'esprit] vos biens dont Allah a fait votre subsistance) et un homme qui avance un prêt à un autre sans en prendre de témoins".

(et parlez-leur convenablement.), il s'agit, d'après Moujahid, de la piété filiale et du lien de parenté. Ce verset exhorte à être charitable envers la famille tant à la nourriture qu'à l'habillement en adressant des paroles convenables.

6. Et éprouvez [la capacité] des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent [l'aptitude] au mariage; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens. Ne les utilisez pas [dans vos intérêt] avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement: et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur encontre. Mais Allah suffit pour observer et compter.

7. Aux hommes revient une part de ce qu'on laissé les père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup: une part fixée.

(Et éprouvez [la capacité] des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent [l'aptitude] au mariage) La puberté, selon l'opinion des ulémas, est l'âge où le jeune commence à être pollué à la suite d'un rêve érotique, ou lorsqu'il atteint quinze ans. Ceci est confirmé par un hadith rapporté par 'Aïcha et d'autres, que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Sont déchargés de toute responsabilité: le jeune jusqu'à la puberté ou l'âge de quinze ans; l'homme endormi jusqu'à ce qu'il se réveille, et le fou jusqu'à ce qu'il récupère sa raison".

Les ulémas se sont référés aussi à un hadith rapporté par Ibn 'Umar dans lequel il raconte: "Lors de la bataille de Uhud alors que j'avais quatorze ans, j'ai demandé au Prophète ﷺ le permis de prendre part au combat, mais il a refusé. Ayant atteint quinze ans le jour du "Fossé" - Le combat contre les coalisés -, il m'a autorisé (à y participé)".

Lorsque le jeune donne des signes de capacité, c'est à dire lorsqu'on découvre en lui un jugement sain, l'interdiction sera levée et le tuteur pourra lui confier ses biens pour les gérer. Mais Allah interdit au tuteur de dévorer injustement les biens de sa pupille avant la puberté et exhorte les riches à s'abstenir d'en profiter. Quant au tuteur pauvre, il lui est permis d'en user modérément mais jamais avec prodigalité et dissipation. Aïsha ^(ra) a commenté ce verset: "s'il est pauvre, il peut en disposer qu'avec modération" et dit qu'il a été révélé au sujet du tuteur qui ne doit disposer des biens de sa pupille que dans une mesure convenable en lui assurant

sa subsistance, son habillement et les frais indispensables.

La question qu'ont posé les ulémas est la suivante:

"Si le tuteur pauvre devient riche, devra-t-il rendre à sa pupille ce qu'il avait dépensé pour sa subsistance?"

Deux opinions ont été données à ce sujet:

La première: Il ne sera pas tenu de le rendre car il n'a disposé que de la somme qui lui était due en tant que salaire en échange de sa mission. Tel était l'avis de Shafi'i. A cet égard on a rapporté qu'un homme vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit: "J'ai à ma charge un orphelin qui a une fortune, quant à moi, je ne possède rien. Ai-je le droit de profiter de sa fortune?" Il lui répondit: "Oui, profites - avec modération et sans gaspillage" (Rapporté par Ibn Abi Hâtent, Abou Dawoud et Nassâï).

Ibn Jarir rapporte qu'un homme vint demander à Ibn Abbas: "J'ai à ma charge des orphelins qui possèdent des chameaux et j'ai les mères. Je donne du lait de mes chameaux aux pauvres. M'est-il permis d'user du lait de celles des orphelins?" Ibn Abbas de répondre: "Si tu dois chercher la chameau égarée des leurs, enduire de goudron la galeuse parmi elles, entretenir le bassin pour les abreuver et, bref, t'occuper d'elles, use de leur lait sans en priver les chameaux et sans gaspillage".

La deuxième: consiste à rendre tout ce qu'il en a dépensé, car les biens des orphelins sont interdits au tuteur, et ce qui lui a été toléré, en cas de nécessité, il devra le rendre une fois devenu riche. A cet égard Ibn Abi Ad-Dunya raconte que 'Umar a dit: "En tant que

tuteur, je dois protéger les biens de l'orphelin, si je suis riche, je m'abstiens, si j'en ai besoin, j'en prends en tant que prêt, et une fois devenu riche, je dois m'en acquitter".

Quant à "Âmir Al-Sha'bi, il a dit: "Le cas du tuteur besogneux est pareil à l'affamé qui est contraint à manger la viande d'une bête morte.

(et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur encontre). C'est un ordre adressé du Seigneur aux tuteurs qui, une fois que les pupilles seraient en mesure de gérer leurs biens, doivent assurer la présence de témoins lorsqu'ils remettent ces biens aux orphelins, bien qu'Allah suffit pour tenir compte de tout.

Sa'id Ibn Joubayr et Qatada ont dit que les associateurs réservaient leurs biens aux mâles adultes sans en rien donner aux femmes ou aux mineurs. Allah fit cette révélation: (Aux hommes revient une part) en leur montrant que tous les réservataires ont droit à la succession sans distinction même si leurs parts varient selon le sexe ou le degré de parenté ou le degré de patronage qui implique un droit tout comme le lien de parenté.

Quant à Jabir, il a raconté que Oum Kouhha vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, mon mari est mort en laissant deux filles sans leur rien laisser". Allah à cette occasion fit cette révélation.

8. Et lorsque les proches parents, les orphelins, les nécessiteux assistent au partage, offrez-leur quelque chose de l'héritage, et parlez-leur convenablement.

9. Que la crainte saisisse ceux qui laisseraient après eux une descendance faible, et qui seraient inquiets à leur sujet; qu'ils redoutent donc Allah et qu'ils prononcent des paroles justes.

10. Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer.

Lorsque des proches -qui ne sont pas des réservataires- ou des orphelins ou des pauvres assistent au partage de la succession, ça sera un acte de charité de leur en attribuer une part, à savoir que cela constituait une obligation au début de l'ère islamique.

Cette obligation a-t-elle été abrogée ou non?

Deux opinions ont été dites: d'après Ibn Abbas: la première rapportée par Al-Boukhari que ce verset est fondamental et n'a pas été abrogé; la deuxième rapportée par Ikrima, et toujours d'après Ibn Abbas, que ce verset a été abrogé par le verset qui le suit concernant les successions et dans lequel la part de chaque successeur a été déterminée.

Mais on peut quand même déduire de ce verset qu'il est recommandé d'attribuer une part minimale qu'elle soit aux pauvres et aux orphelins s'il s'agit d'une grande succession afin de soulager et reconforter ces misérables qui auront le cœur serré en voyons les réservataires prendre leurs parts. Allah le compatissant et le miséricordieux exhorte les hommes à attribuer une part à ces gens-là comme un acte de charité ou une aumône tout comme Il le montre dans un autre

verset: **Mangez de leurs fruits, quand ils en produisent; et acquittez-en les droits et le jour de la récolte.****s6v141**

Allah, d'autre part, critique ceux qui portent leurs biens en cachette de peur que les miséreux le sachent et le convoitent, leur cas sera pareil à celui des propriétaires d'un jardin qui, pour éviter de donner de ses fruits aux pauvres: **Ils allèrent donc, tout en parlant entre eux à voix basse: "Ne laissez aucun pauvre y entrer aujourd'hui".** Ils partirent de bonne heure décidés à user d'avarice [envers les pauvres], convaincus que cela était en leur pouvoir.**s68v22-25** et pour les punir: **Allah les a détruits. Pareilles fins sont réservées aux mécréants.****s47v10**

Il arrive qu'un moribond fait un testament en faveur de l'un de ses enfants causant ainsi un préjudice aux autres, poussé par la crainte de laisser une postérité sans ressources, Allah l'ordonne d'être équitable et raisonnable. Il a dit: **(Que la crainte saisisse ceux qui laisseraient après eux une descendance faible, et qui seraient inquiets à leur sujet; qu'ils redoutent donc Allah et qu'ils prononcent des paroles justes.)** D'après Ibn Abbas et d'autres, il incombe à celui qui entend le mourant faire un tel testament, de lui interdire (l'injustice) et le diriger vers la bonne voie et de traiter ses successeurs comme il se doit.

Il a été rapporté dans les deux Sahihs que l'Envoyé d'Allah ﷺ vint rendre visite à Sa'd Ibn Abi Waqas qui était malade. Ce dernier lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, je suis un homme fortuné et n'ai qu'une fille héritière. Peux-je faire une aumône des deux tiers de mes

richesses? - **Non**, fut la réponse. - La moitié? - **Non plus**.
- Alors le tiers? Et le Prophète ﷺ de répondre: "**Oui le tiers, même ce tiers est beaucoup. Vaut mieux laisser tes héritiers riches que de les laisser quémander les gens**"(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Les théologiens ont déduit du hadith précité que l'homme a le droit de disposer du tiers de sa fortune pour en faire un legs, mais au cas où elle n'est pas grande, il est recommandé de réduire cette aumône pour être inférieur au tiers qui n'est pas une stricte obligation.

Il en est des ulémas qui ont traité le verset autrement, et ont précisé qu'il s'agit des biens des orphelins en se référant au verset précédent: (**Ne les utilisez pas** [dans vos intérêt] **avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent**) selon les dires d'Ibn Abbas. A mon avis, ajoute l'auteur de cet ouvrage, cette interprétation est la meilleure, car Allah menace ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins. En d'autres termes, c'est une exhortation à l'homme de traiter les orphelins qui sont à sa charge de la même façon dont ses enfants devraient être traités après lui. C'est pourquoi Allah a ajouté: (**Ceux qui mangent** [disposent] **injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer.**)

D'après les deux Sahih, Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "**Évitez le sept périls**". On lui demanda: "Quels sont-ils?" Il répondit: "**Le polythéisme, la magie, le meurtre d'une âme qu'Allah a interdit de**

tuer sauf pour une juste raison, l'usure, de dévorer injustement les biens de l'orphelin, la fuite du combat (dans la voie d'Allah) et de calomnier les femmes mariées croyantes et insouciantes" (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Abou Barza a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Au jour de la résurrection, des hommes seront ressuscités de leurs tombeaux et un feu jaillira de leurs bouches" On lui demanda: "Quels sont-ils, ô Envoyé d'Allah?" Il répondit: "Ne voyez- vous pas qu'Allah a dit: Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer.s4v10.

11. Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié. Quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers. Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité. Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes, 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient] et Hakim [Infiniment Sage].

Ce verset, les versets suivants et le dernier cité à la fin de cette sourate constituent la base de la succession dont leurs développements et explications sont déduits des hadiths prophétiques et des interprétations des théologiens. Nous allons détailler grosso modo cette branche très importante de la loi islamique sans débattre les points qui sont le sujet de divergence entre les ulémas suivant les écoles.

L'apprentissage des règles de la succession est une des sciences qu'on doit en avoir connaissance, car, selon un hadith rapporté par Abdullah Ibn Omar, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "La science en matière religieuse, comporte trois branches essentielles et tout ce qui se trouve en dehors d'elles, est un surcroît: un verset fondamental, une sunna pratiquée et une prescription juste".(Rapporté par Abou Dawoud et Ibn Maja).

Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Apprenez tout ce qui est relatif à la succession car elle constitue la moitié du savoir, elle pourra être oubliée comme elle pourra être la première science ôtée aux membres de ma communauté". (Rapporté par Ibn Maja).

D'après Al-Boukhari, Jabir^(ra) a dit: "Le Prophète ﷺ et Abu Bakr^(ra) vinrent tous deux à pied me rendre visite chez les banoû Salama. Comme il me trouva sans connaissance, le Prophète ﷺ demanda de l'eau, fit ses ablutions et m'aspergea ensuite avec cette eau. Je fus rétabli aussitôt et dis: "Ô envoyé d'Allah ﷺ, que m'ordonnes-tu de faire de mon bien? C'est alors que fut révélé ce verset: Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants: au fils..."s4v11.

Jabir a rapporté un autre hadith qui est le suivant: "La femme de Sa'd Ibn Al-Rabi' vint chez l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, voilà les deux filles de Sa'd Ibn Al-Rabi' qui a été tué à la bataille de Ouhod en martyr, leur oncle paternel s'empara de toute la succession sans rien leur en laisser, et tu sais qu'une fille ne sera demandée en mariage si elle est démunie". Il lui répondit: "**Allah, certes, me fera communiquer Son jugement**" Aussitôt le verset relatif aux successions fut révélé, l'Envoyé d'Allah ﷺ manda l'oncle et lui dit: "**Donne les deux tiers de la succession aux filles de Sa'd, le huitième à leur mère et garde le reste**".(Rapporté par Ahmad, Abou Dawoud, Tirmidhi et Ibn Maja).

Comme les hommes au temps de l'ignorance (Jahiliyyah), ne donnaient rien de la succession aux femmes, Allah ordonne aux hommes d'être équitables envers leurs enfants aussi bien aux filles qu'aux garçons. La raison pour laquelle la part du garçon est égale à celle de deux filles, revient aux charges que l'homme doit assumer, aux dépenses d'entretien, au commerce et aux efforts qu'il déployé.

Certains ulémas ont tiré de ce verset une vérité que, par cette recommandation, Allah est plus clément envers Ses créatures qu'une mère l'en est envers son enfant. D'après Boukhari, Ibn Abbas a dit: "Dans le temps, l'héritage était du droit des enfants et le legs en faveur des père et mère. Allah a abrogé cela en imposant une part au garçon égale à celle de deux filles, un sixième à chacun des père et mère ou le tiers, à la femme le

huitième ou le quart et au mari la moitié ou le quart (des cas qui dépendent de la présence des enfants)".

Ibn Abbas a dit également: "Lorsque le verset des successions fut révélé, les tiens éprouvèrent un certain embarras, se demandant comment peut-on attribuer une part à la femme, à la fille et au mineur alors qu'aucun d'eux ne participe à une guerre, ni emporte un butin? Puis les uns d'entre eux dirent aux autres: "ne discutez pas de cela, peut-être l'Envoyé d'Allah ﷺ l'oublie ou le change". Mais plus tard on lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, comment peut-on donner la moitié de la succession à une fille qui ne monte jamais un cheval et ne combat pas, et attribuer une part au mineur qui n'est bon à rien?" A savoir qu'au temps de la Jahiliyya on ne réservait une part de l'héritage qu'à celui qui combattait en préférant l'aîné aux autres. Mais ce verset fut révélé afin que chacun reçoive ce qu'il a de droit.

Quant aux parts réservées aux filles, on entend par le terme: (S'il n'y a que des filles, même plus de deux) que les deux tiers de l'héritage reviennent aux filles quand elles sont au nombre de deux et plus s'il n'y a pas des garçons héritiers. La preuve en est le hadith déjà mentionné plus haut concernant les deux filles de Sa'd Ibn Al-Rabi'".

Si le défunt laisse une seule fille, elle a droit à la moitié. Quant aux parts des père et mère, plusieurs cas sont à envisager:

1 - En cas de présence des enfants, garçons et filles, chacun d'eux reçoit le sixième. S'il n'y a qu'une seule fille, elle a droit à la moitié, et la deuxième moitié sera

répartie entre la mère qui a droit à son tiers, c'est à dire le sixième, et les deux autres tiers reviennent au père: un tiers en tant que père et un tiers en tant que "Acib" (un agnat héritier).

2 - Si les père et mère sont les seuls héritiers, la mère obtient le tiers et les deux tiers reviennent au père. En cas de présence d'une femme ou d'un mari, la première reçoit le quart, le second la moitié, quant au reste un tiers est réservé à la mère et les deux autres au père. Le cas de la mère a suscité une divergence entre les ulémas et trois opinions ont été données à son sujet:

A - Si les père et mère sont les seuls héritiers, ou s'il y a un mari ou une femme, la mère reçoit respectivement le tiers de l'héritage ou le tiers du reste, quant aux deux tiers, ils reviennent au père car Allah a fixé la part de la femelle à la moitié de celle du mâle. Telle était l'opinion de la majorité des ulémas..

B - Mais selon Ibn Abbas, dans les deux cas précédents, la mère a le droit au tiers de tout l'héritage en se basant sur le verset (S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers) car ce verset a une portée générale abstraction faite de la présence d'une femme ou d'un mari. Mais cette opinion paraît faible.

C- Lorsque le défunt laisse une femme, la succession sera répartie en douze parts: 3 pour la femme, 4 pour la mère et 5 pour le père. Lorsque le mari hérite de sa femme défunte: la mère a le droit au tiers du reste car si elle reçoit le tiers de l'héritage, la mère aura pris une part supérieure à celle du père. Dans ce cas: le mari a le

droit à la moitié c'est à dire 3 parts, la mère une part et le père deux parts. Telle était l'opinion d'Ibn Sirin qui est aussi faible" La première de ces trois opinions est la plus correcte et c'est Allah qui est le plus savant.

3-Il s'agit de la présence des père et mère avec les frères et sœurs qu'ils soient germains ou consanguins ou utérins. Ceux-là n'éliminent pas le père mais ils réduisent la part de la mère du tiers au sixième. S'il n'y a pas d'autres héritiers, et dans ce cas on donne à la mère le sixième de la succession et le reste revient au père.

Cette partie du verset: **(Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième)** concerne le paragraphe précédent, car comme on Ta montré, ces frères et sœurs réduisent la part de la mère sans qu'ils soient des héritiers. A savoir que s'il s'agit d'un seul frère, la mère aura une part intégrale, mais s'ils sont nombreux, alors sa part est fixée au sixième. Les ulémas ont justifié cela en disant que c'est le père qui devra leur assurer leurs dépenses et ce dont ils auront besoin.

(après exécution du testament qu'il aurait fait) Selon l'avis unanime des ulémas, anciens et contemporains, les dettes passent avant les legs et par la suite elles doivent être acquittées avant l'application des legs. A cet égard Ahmad et Tirmidhi ont rapporté que 'Ali Ibn Abi Talib a dit: "Vous récitez souvent ce verset: **(après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette.)** mais sachez que l'Envoyé d'Allah ﷺ a ordonné d'acquitter les dettes avant d'appliquer les legs, et que les frères et frères et sœurs germains héritent les uns des autres en excluant ceux qui sont consanguins,

et que l'homme hérite de son frère germain en excluant son frère consanguin".

(De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité.) Allah, par ce verset, rappelle aux hommes qu'il n'a laissé ni ascendant ni descendant sans qu'il n'obtienne une part de la succession en contredisant ce qu'il a été suivi au temps de l'ignorance. L'homme ne sait plus lequel sera utile dans la vie présente et dans l'autre, son père ou son fils?.

(Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah) c'est à dire que les règles à suivre pour le partage de la succession comme il a été détaillé là-haut, sont une obligation imposée par Allah, car Il est Sage et Juste, et connaît bien l'intérêt de Ses créatures.

12. Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elle n'ont pas d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent, après exécution du testament qu'elles auraient fait ou paiement d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. Et si un homme, ou une femme, meurt sans héritier direct, cependant qu'il laisse un frère ou une sœur, à chacun de ceux-ci alors, un sixième. S'ils sont plus de deux, tous alors participeront au tiers, après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque. [Telle est l']Injonction d'Allah! Et Allah est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient]. et Halim [Longanime, Indulgent].

Allah fait connaître aux époux qu'ils ont droit à la moitié de ce que laissent leurs femmes si elles n'ont pas d'enfants, ou au quart si elles ont d'enfants, après l'acquittement des dettes et des legs car toute succession ne peut être répartie si elle est grevée de ces deux derniers dont leur acquittement doit devancer tout. D'autre part les petits Jouissent des mêmes droits que les fils en l'absence de Ceux-ci.

Quant aux femmes, elles ont droit au quart de l'héritage s'il n'y a pas d'enfants, ou au huitième en présence de ces derniers. Si le défunt laisse plus d'une femme, elles auront droit au quart ou au huitième quel que soit leur nombre, et toujours après l'acquittement des dettes et legs.

La question des cognats, c'est à dire qui ne sont ni les ascendants ni les descendants du défunt, est très délicate et revêt une certaine importance car elle n'est pas claire dans le Livre d'Allah. A cet égard on a demandé Abou Bakr au sujet des cognats, il a répondu: "Je vous donne ma propre opinion, si elle s'avère juste, ce sera par la grâce d'Allah. Mais si elle est autrement, ce sera une erreur de ma part et de Shaytan; Allah et Son Envoyé en son Innocents. Le cognât est la personne qui ne fait partie ni d'une ascendance ni d'une descendance du défunt".

Comme au temps du Califat de 'Omar, on lui a posé la même question, il s'écria: "J'ai honte de contredire Abou Bakr".

(qu'il laisse un frère ou une sœur) il s'agit d'un frère ou d'une sœur utérins comme l'a interprété Abou Bakr As-

Siddiq "ces derniers ont droit chacun au sixièmes S'ils sont plusieurs, ils auront droit indivisément au tiers de la succession" Le cas des frères et sœurs utérins est différent des autres cas dans les points suivants:

1 - Ils partagent la succession avec les proches de la mère.

2 - Ils ont une part égale sans distinction entre mâle et femelle.

3 - Ils n'ont aucune part en présence - par rapport au défunt - d'un père ou un grand-père, ou un fils ou un petit-fils.

4 - Ils n'ont droit qu'au tiers quel que soit leur nombre: mâles et femelles.

Mais les opinions des ulémas ont été divergées au sujet de ce qu'on appelle "le cas commun" et qui est le suivant: une femme meurt en laissant: un époux, une mère ou une grand mère, deux fils et filles utérins et un ou plus des fils et filles germains. Selon l'opinion de la majorité des ulémas, la succession sera partagée de la façon suivante:

- La moitié à l'époux.

- Le sixième à la mère ou la grand mère.

- Le tiers aux frères et sœurs utérins et germains car ils sont tous deux partenaires.

Ce cas eut lieu du temps de 'Umar Ibn Al-Khattab qui appliqua la règle sus-mentionnée mais en privant les frères et sœurs germains qui vinrent lui dire: "Suppose que notre père était un âne, ne sommes-nous pas nés d'une même mère?" 'Umar alors revient sur sa décision et donna le tiers à tous les frères et sœurs utérins et germains.

(après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque.) On comprend par cette partie du verset que celui qui veut faire un legs ne doit pas causer un préjudice à quiconque. En d'autres termes ce legs ne devra pas diminuer la part d'un réservataire ni l'en priver en outrepassant les ordres d'Allah. Quiconque agit de la sorte aura contredit Allah. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit dans un hadith rapporté par Ibn Abbas: "C'est un grand péché qu'un legs fasse préjudice aux héritiers".

Une divergence a éclaté entre les ulémas: A-t-on le droit de faire un legs à un réservataire?

Ceci n'est pas permis en se basant sur ce hadith:

"L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah a donné à chacun ce qu'il a de droit, donc aucun legs ne devra être fait en faveur d'un héritier" Telle était aussi l'opinion de Malik, Ibn Hanbal, Abou Hanifa et Shafi'i, mais ce dernier l'a toléré plus tard.

Certains ont jugé qu'il ne faut pas léguer à un héritier pour que les autres n'en conjecturent pas, et le

Prophète ﷺ a dit: "Évitez de conjecturer sur autrui, car de telle conjecture est la plus mensongère des paroles".

Allah a dit: (Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droits)^{4v58} Sans qu'il favorise personne parmi les héritiers".

Il n'y a pas de mal, dans certains cas, à léguer une chose à un héritier avec le consentement des autres, mais si ce legs est un moyen de distinction entre les héritiers en diminuant une part ou en l'augmentant, ceci est interdit.

13. Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite.

14. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant.

Ce qu'Allah a montré dans les versets précités, constitue une loi successorale tant aux héritiers qu'à leurs parts, et personne n'est toléré à la transgresser. Par contre, Allah introduira dans le Paradis quiconque Lui aura obéi ainsi à Son Prophète, en observant strictement Sa prescription. Quant aux désobéissants, ceux qui cherchent à enfreindre cette loi, qu'ils soient prêts à être précipités dans la Géhenne, car ils auraient par leur actions, contredit les commandements divins. A ce propos, Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "L'homme passe soixante-dix années à faire des actes de bien, mais en faisant son legs, il se montre injuste. Il termine ainsi sa vie par un péché et entrera à l'enfer. Par contre, l'homme passe soixante-dix années à faire le mal mais il observe la justice dans son legs vers la fin de la vie la terminant ainsi par un acte de bien et sera introduit au Paradis". Et Abou Hourayra d'ajouter: "Récitez si vous voulez: Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite.

15. Celles de vos femmes qui fornicquent, faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous. S'ils témoignent, alors confinez ces femmes dans vos maisons jusqu'à ce que la mort les rappelle ou qu'Allah décrète un autre ordre à leur égard.

16. Les deux d'entre vous qui l'ont commise [la fornication], sévissez contre eux. S'ils se repentent ensuite et se réforment, alors laissez-les en paix. Allah demeure Accueillant au repentir et Miséricordieux.

Au début de l'ère islamique, une fois qu'une femme ait commis l'adultère confirmée par des preuves évidentes, on la retenait chez elle jusqu'à sa mort. Ces preuves consistent à appeler quatre témoins qui certifient cette action infâme. La rétention de la femme chez elle était donc la peine appliquée jusqu'à la mort ou, comme Allah le montre dans le verset, qu'il modifie son destin c'est à dire, Lui donne un moyen de salut. Ce moyen, selon Ibn Abbas, fut plus tard, la flagellation ou la lapidation citées dans la sourate (La lumière.) [24].

A ce propos Oubada Ibn As-Samit rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Retenez ceci! Retenez ceci! Allah m'a montré le sort de la femme adultère: Hommes et femmes non mariés subiront cent coups de fouet et un exil d'un an. Hommes et femmes mariés subiront cent coups de fouet et une lapidation (jusqu'à la mort)"(Rapporté par Mouslim et les auteurs des sunan)

L'imam Ahmad qui rapporte ce hadith a affirmé que cette peine double: flagellation et lapidation, est appliquée à la personne mariée, mais la plupart des ulémas ont jugé qu'il faut appliquer la peine capitale

seulement, qui est la lapidation jusqu'à la mort, tirant argument des actes du Prophète ﷺ quand il a ordonné de lapider Ma'iz, Al-Ghamidiah et les deux juifs -qui avaient commis l'adultère- sans les flageller.

(Les deux d'entre vous qui l'ont commise [la fornication], sévissez contre eux) et ceci en les injuriant, les réprimandant et les frappant par les chaussures, comme a dit Ibn Abbas mais plus tard Allah imposa la peine prescrite: la flagellation ou la lapidation. Moujahid a dit que ce verset fut révélé au sujet des hommes qui pratiquent l'homosexualité, ce qui a été soutenu par Ibn Abbas en rapportant que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Tuez ceux qui pratiquent la sodomisation (litt. les actes du peuple de Lût)".

Mais (S'ils se repentent ensuite et se réforment) en laissant cette débauche sans y revenir (laissez-les en paix) sans les blâmer ni les invectiver, car celui qui se repent sincèrement et cesse de commettre un péché, c'est comme s'il n'a pas péché. Allah revient sans cesse vers le pécheur repentant. Il est miséricordieux.

Il est cité dans les deux Sahihs que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Lorsqu'une de vos esclaves commet l'adultère, qu'il lui applique la peine prescrite sans

l'invectiver".(Rapporté par Boukhari et Mouslim). On entend par cela que la peine était pour elle une expiation de son péché.

17. Allah accueille seulement le repentir de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent. Voilà ceux de qui Allah accueille le repentir. Et Allah est 'Alim

[Infiniment Savant, Omniscient] et Hakim [Infiniment Sage].

18. Mais l'absolution n'est point destinée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux, et qui s'écrie: "Certes, je me repens maintenant" - non plus pour ceux qui meurent mécréants. Et c'est pour eux que Nous avons préparé un châtiment douloureux.

Il s'agit de ceux qui commettent les fautes et les péchés par ignorance, puis se repentent avant que la mort ne leur survienne. Allah accepte leur repentir s'ils cessent d'y revenir.

La question qui a suscité beaucoup d'opinions provient de l'interprétation du mot (aussitôt). Certains ont dit qu'il s'agit d'un mois, d'autres. juste avant la mort en se référant à ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayra: "Allah accepte le repentir du pécheur tant que celui-ci n'a pas rendu l'âme (sur le point de la rendre)"

19. Ô les croyants! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elle durant la vie commune, il se peut que vous avez de l'aversion pour une chose, où Allah a déposé un grand bien.

20. Si vous voulez substituer une épouse à une autre, et que vous ayez donné à l'une un quitâr, n'en reprenez rien.

Quoi! Le reprendriez-vous par injustice et péché manifeste?

21. Comment oseriez-vous le reprendre, après que l'union la plus intime vous ait associés l'un à l'autre et qu'elles aient obtenu de vous un engagement solennel?

22. Et n'épousez pas les femmes que vos pères ont épousées, exception faite pour le passé. C'est une turpitude, une abomination, et quelle mauvaise conduite!

D'après Al Boukhari, ibn Abbas a commenté le premier verset en disant: "Dans le temps, lorsqu'un homme mourait, ses proches prétendaient qu'ils avaient plus de droit à sa femme que les autres, ils l'épousaient ou la mariaient à un autre ou ils la retenaient sans la laisser se remarier. Allah fit alors cette révélation: (Ô les croyants! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré).

Dans une autre version, Ibn Abbas a dit que, du temps de l'ignorance, lorsque le mari mourait et qu'un homme venait de mettre un vêtement sur la veuve, il avait plus de droit à l'épouser que tout autre homme, et c'est pourquoi Allah a fait cette révélation.

Quant au commentaire de Zayd Ibn Aslam, il est le suivant: "Du temps de l'ignorance, lorsqu'un homme de Yathrib mourait, son héritier gardait la veuve comme étant une succession. Il l'empêchait de se remarier jusqu'à ce qu'elle lui cède sa part de la succession ou qu'elle accepte l'homme qu'il lui présentait. Quant aux habitants de Touhama, l'homme maltraitait sa femme et la répudiait en stipulant de ne plus la laisser se remarier jusqu'à ce qu'elle se rachète par une partie des biens

qu'il lui avait donnés". Allah a interdit aux hommes un tel comportement.

Ibn Jourayj a rapporté que ce verset fut révélé au sujet de Kabicha la fille de Ma'n Ibn 'Assim Ibn Al-Aws.

Comme son mari Abou Qays Ibn AL-Aslat mourut, son fils la contraignit. Elle vint se plaindre auprès de l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, je n'ai rien hérité de mon mari et son fils ne me laisse pas me remarier". Allah fit alors descendre ce verset.

En général on peut retenir de ce verset une chose essentielle qui consiste à ne plus maltraiter la femme si la vie conjugale devient incompatible, ou la contraindre à se racheter d'une partie, ou de tout ce que l'homme lui avait donné, ou de lui céder la dot pour la répudier, ou la laisser se remarier. Mais ceci est soumis à une condition qu'on trouve dans la suite du verset: **(à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé)** Dans ce cas, d'après Ibn Abbas et Ibn Mass'oud, il est permis à l'homme de reprendre la dot et tout ce qu'elle lui offre pour la répudier, ce genre de répudiation on l'appelle "Khôl" où la femme se rachète. Un tel agissement est toléré car Allah l'a permis quand Il a dit: **Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, - à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres d'Allah.**s2v229.

Il s'avère de toutes ces explications que cela se passait du temps de l'ère préislamique -la Jahîliyya- A cet égard Abd ar Rahman Ibn Zayd a dit: "Un Quraychite à La Mecque épousait une femme d'une noble lignée. Comme il

trouvait plus tard que la vie avec elle est difficile, il la répudiait à condition de ne plus se remarier qu'avec sa permission. A ces fins, il appelait les témoins et mettait ça par écrit. Lorsqu'un homme venait la demander en mariage, l'ex-mari lui accordait son autorisation à condition qu'elle se rachète en le rendant satisfait, sinon, il l'empêchait de se remarier.

(Et comportez-vous convenablement envers elles) c'est une exhortation à avoir un bon comportement envers les femmes en leur tenant un langage aimable, les traitant avec douceur et se présenter devant elles avec un aspect convenable. Bref traitez-les de la façon dont vous désirez être traités, en d'autres termes conformez-vous aux dires d'Allah: Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations. s2v228.

A cet égard l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Le meilleur d'entre vous est celui qui est bon envers sa femme. Je suis le meilleur d'entre vous envers mes femmes". En effet il traitait ses femmes de la plus belle façon: il les câlinait, plaisantait avec elles et dépensait pour elles dans la mesure de sa capacité.

On a rapporté que le Prophète ﷺ pour se montrer aimable avec Aïcha la mère des croyants, faisait la course avec elle. Elle raconte: "Étant tout jeune et très mince j'ai emporté la course. Mais plus tard, après avoir gagné un certain poids, il l'a emporté. Il m'a dit: "Maintenant nous sommes quittes".

Il réunissait toutes ses femmes dans l'appartement de celle à laquelle il consacrait la nuit pour prendre le dîner ensemble. Ensuite chacune d'elle s'enfermait dans son

propre appartement et il passait la nuit avec la femme chez qui il se trouvait et cohabitait avec elle en époux affectueux. Et nous avons dans le Prophète ﷺ un bel exemple.

(Si vous avez de l'aversion envers elle durant la vie commune, il se peut que vous avez de l'aversion pour une chose, où Allah a déposé un grand bien) c'est à dire peut-être vous éprouvez de l'aversion pour vos femmes en se montrant patients par le fait de les garder chez vous, malgré cette aversion en laquelle Allah a placé un bien pour vous dans la vie présente et dans l'au-delà. Ibn Abbas a commenté ceci de cette façon: L'homme étant compatissant envers sa femme, il se peut qu'elle lui engendre un enfant qui sera pour lui une source de biens et de bonheur.

Dans un hadith rapporté par Abou Hourayra, le Prophète ﷺ a dit: "Un croyant ne doit pas haïr sa femme croyante. S'il trouve en elle un caractère qui lui déplâit, sûrement un autre caractère pourra le satisfaire"(Rapporté par Mouslim)

(Si vous voulez substituer une épouse à une autre, et que vous ayez donné à l'une un quitâr, n'en reprenez rien. Quoi! Le reprendriez-vous par injustice et péché manifeste?) C'est une recommandation à ceux parmi les hommes qui veulent répudier leurs femmes pour se marier avec d'autres, de rien reprendre quoique ce soit de ce qu'ils leur avaient donné en tant que dot ou dons. Car ce faire constitue une infamie et un péché évident. On peut déduire de ce verset qu'il est toléré d'accorder à la femme une dot d'une certaine valeur selon la

capacité et les circonstances. A savoir que 'Umar Ibn Al-Khattab interdisait aux hommes de présenter une grande dot aux femmes, mais plus tard, il revenait sur ses paroles. D'après l'imam Ahmad, 'Umar a dit:

"N'exagérez pas dans la dot que vous donnez à la femme: Car si une telle dot constituait une considération pour la femme dans la vie présente ou une crainte révérencielle d'Allah, votre Prophète l'aurait faite. Sachez que l'Envoyé d'Allah ﷺ n'a donné à une de ses femmes, et n'a demandé pour ses filles, une dot qui a dépassé les douze onces d'argent".

Masrouq a rapporté cette anecdote: "Un jour, 'Umar Ibn Al-Khattab monta sur la chaire de l'Envoyé d'Allah ﷺ et dit aux hommes: "Pourquoi montrez-vous très généreux dans les dots des femmes! L'Envoyé d'Allah ﷺ et ses compagnons ont fixé la dot à quatre cent dirhams et même moins. Si cette dot exagérée émanait de la crainte révérencielle d'Allah ou une haute considération pour les femmes, ils vous auraient devancés. Donc nul d'entre vous n'est tenu de donner plus de quatre cent dirhams". En descendant de la chaire une femme Quraychite lui barra le chemin et lui dit: "Tu viens d'interdire aux hommes de donner plus que quatre cent dirhams comme dot?" - Oui, répondit-il. Et la femme d'ajouter: "N'as-tu pas entendu ce qu'Allah a révélé dans Son Livre?" - Qu'est-ce qu'il a dit? - N'as-tu pas entendu Allah dire: **(et que vous ayez donné à l'une un quitâr)** 'Umar s'écria alors: "Ô Allah, je Te demande pardon. Tout le monde est plus instruit que 'Omar". Il remonta sur la chaire et s'adressa aux gens: "Hommes! Je vous ai

interdit de donner plus que quatre cent dirhams comme une dot aux femmes. Que celui qui veut donner plus, le fasse".

C'est pourquoi Allah désavoue les actes de certains hommes en disant: (Comment oseriez-vous le reprendre, après que l'union la plus intime vous ait associés l'un à l'autre) Il s'agit, comme a dit Ibn Abbas, de rapports sexuels.

Il est cité dans les deux Sahihs que l'Envoyé d'Allah ﷺ aurait dit à un homme et une femme qui étaient venus chez lui pour faire de serments d'anathème "Allah sait bien que l'un de vous est menteur, voudrait-il se repentir?" Il le répéta à trois reprises. L'homme s'écria: "Ô Envoyé d'Allah, que dis-tu de l'argent que je lui ai donné (c.à.d la dot). Il lui répondit: "Tu n'as droit à rien. Si tu as dit la vérité, l'argent que tu lui as donné est le prix de votre cohabitation (le rapport charnel) mais si tu as menti, elle a le droit à s'en approprier".

(et qu'elles aient obtenu de vous un engagement solennel?) il s'agit du contrat du mariage. Mais soufian Ath-Thawri l'a commenté en disant: "C'est la reprise d'une manière convenable ou le renvoi décemment".

Il est cité dans le Sahih, d'après Jabir, que le Prophète ﷺ a dit dans le discours du pèlerinage d'adieu: "Craignez Allah en vos femmes, car vous les avez prises selon un pacte que vous avez conclu avec Allah, et ce n'est qu'avec la permission d'Allah que vous cohabitez avec elles".(Rapporté par Mouslim)

(Et n'épousez pas les femmes que vos pères ont épousées) C'est une interdiction catégorique aux

hommes d'épouser les femmes que leurs pères ont eue pour épouses et ceci par égards aux pères en leur gardant le respect convenable. 'Ady Ibn Thabit a raconté qu'Abou Qays, qui était l'un des meilleurs Ansars, mourut. Son fils Qays proposa à la veuve de l'épouser, elle lui répondit: "Je te prends pour un de mes enfants et tu es un homme vertueux. Laisse-moi aller voir l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui demander son opinion. En racontant le fait au Prophète ﷺ il lui répondit de retourner chez elle (sans lui donner son avis). Allah à cette occasion fit descendre ce verset".

Comme ce genre de mariage était pratiqué du temps de la Jahiliyya, d'après al-Souhayli, c'est pourquoi Allah a ajouté: (exception faite pour le passé) comme Il a dit aussi en ce qui concerne deux sœurs: (de même que deux sœurs réunies). Ce qui affirme ce genre de mariage l'histoire de Kinan Ibn Khouzayma qui avait épousé la femme de son père mort, qui lui engendrait An-Nadar Ibn Kinan. L'Envoyé d'Allah ﷺ avait dit à ce propos: "Il est né d'un mariage légal et non d'une fornication".

Ibn Abbas a dit que les hommes du temps de l'ignorance s'interdisaient des femmes qu'Allah a rendues illicites sauf la femme du père et les deux sœurs ensemble.

Allah décrit ce mariage comme étant: (C'est une turpitude, une abomination, et quelle mauvaise conduite!)

Certes ceci est un acte haïssable car quiconque épouse la femme d'un autre déteste l'ex-mari, ainsi le fils sera poussé à détester son père. Et pour la même raison Allah a interdit de se marier d'avec les femmes du Prophète ﷺ après lui, étant donné qu'elles sont en tant que mère des

croyants et le Prophète en tant qu'un père des musulmans.

Donc épouser la femme du père est un acte abominable et un chemin détestable, quiconque l'emprunte après cet avertissement aura apostasié, sera exécuté et ses biens iront au trésor publique. Al Barâ Ibn 'Azib^(ra)

rapporte: "J'ai rencontré mon oncle avec un drapeau, je lui ait demandé "Où veux-tu aller ?" Il répondit "Le messenger d'Allah ﷺ m'a envoyé à un homme qui a épousé la femme de son père après lui, pour que je lui tranche la tête, que je le tue et que je prenne ses biens." (Rapporté par: Ahmad, Abou Dawoud, Ibn Majâh, Nasâï et authentifié par Al Albânî)

(AJOUT: L'imam Tahâwî dit au sujet de ce Hadîth: "Ce marié a fait ce qu'il a fait avec Istihlâl comme ils faisaient dans le paganisme, il est devenu à cause de cela apostat, et le messenger a alors ordonné qu'on fasse de lui ce que l'on fait de l'apostat ..." (Charh ma'âny al-âthâr ; 3/149)

L'imam Ibn Jarîr Tabarî dit: "Al Barâ rapporte que le messenger d'Allah m'a envoyé à un homme qui épousa la femme de son père, afin que je lui tranche la tête. Il n'a pas dit "Il m'a envoyé à un homme qui a forniqué avec la femme de son père pour que je lui tranche la tête." Et cet homme qui célébra les noces avec la femme de son père transgressa par son acte deux interdictions, et réuni deux immenses péchés par lesquels il désobéit à Allah: Le premier est de conclure un acte de mariage avec une femme qu'Allah lui a interdit d'épouser dans le texte de Sa révélation "Et n'épousez pas ce que vos

pères ont épousé comme femmes". Et la deuxième est de pénétrer un vagin qui ne lui est pas permis, et pire que cela: il l'annonça au messager d'Allah ﷺ et déclara son mariage avec ce qu'Allah lui interdit d'épouser dans le Qur'an, et il n'y a aucune ambiguïté sur cette interdiction, et tout ceci en sa présence ! Et son acte était la plus claire des preuves que cet homme démentait le messager d'Allah ﷺ dans ses enseignement qu'il amenait d'Allah, que Son nom soit sanctifié, et qu'il refusait les versets clairs de Sa révélation. Par cet acte ainsi commis, il est devenu un apostat de l'islam, même s'il était avant cela manifestement musulman. Et s'il était un mécréant privilégiant d'un pacte, il aurait invalidé son pacte en manifestant dans une terre d'islam ce qui ne peut y être manifesté. Et pour son acte, son verdict était la mort par décapitation. C'est pour cela que le messager d'Allah ﷺ, ordonna de l'exécuter en lui tranchant la tête si Allah le veut, car c'était sa coutume envers l'apostat de l'islam ainsi que celui qui invalide son pacte. Or, dans le récit d'Al Barâ' que nous avons mentionné, où le messager ordonna de trancher la tête de l'homme qui épousa sa belle mère, il se trouve la plus claire et évidente preuve de l'erreur de celui qui prétend que lorsqu'un homme musulman épouse sa sœur ou sa tante ou autre femme qu'Allah a textuellement interdit d'épouser dans Son Livre, et y conclut un acte de mariage puis le consomme, tout en sachant qu'Allah le lui a interdit, alors son épouse mérite une dote et il n'encourt aucune sentence car son mariage est confus. Ceci car celui qui commet un tel acte tout en sachant qu'Allah l'a

interdit à la création, ne peut que suivre la voie des apostats dans le châtement, lorsqu'il déclare se permettre un acte dont l'interdiction est pertinemment connue de toute personne ayant grandi dans l'islam..."
(Tahzîb Al Âthâr volume 6 page 457))

23. Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part; les femmes de vos fils nés de vos reins; de même que deux sœurs réunies - exception faite pour le passé. Car vraiment Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux];

24. et, parmi les femmes, les Mouhsinat [les mariés], sauf celles qui tombent sous votre joug [esclaves] en toute propriété. Prescription d'Allah sur vous! A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés. Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr, comme une chose due. Il n'y a aucun péché contre à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr. Car Allah est, certes, 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient]. et Hakim [Infiniment Sage].

Ce verset renferme les interdictions imposées par le lien de parenté, l'allaitement et la descendance. Les ulémas ont ajouté aux femmes citées dans le verset l'adultérine qui est considérée parmi les filles du fornicateur. Telle

était l'opinion de Malik, Abou Hanifa et Ahmad Ibn Hanbal. Quant à Shafi'i il ne l'a pas considérée en tant que telle car elle est illégale, et n'hérite pas de la succession.

(mères qui vous ont allaités, sœurs de lait) Comme la mère qui a engendré l'homme qui lui est interdite, celle qui l'a allaité l'est également. A cet égard, il est cité dans le Sahih de Mouslim et de Boukhari que 'Aïcha - la mère des croyants, a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "L'allaitement impose les mêmes interdictions que l'enfantement"

Les opinions se sont divergées au sujet du nombre de repas donnés au nourrisson pour appliquer cette interdiction:

- Malik et Ibn 'Umar l'ont précisé à une fois.
- D'autres l'ont fixé à trois repas en se référant à un hadith rapporté par Aïcha, cité dans le Sahih de Mouslim, que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Un repas ou deux (à un nourrisson) ne constituent pas une interdiction".

(1) Telle était aussi l'opinion de Ahmed.

- D'autres ont déclaré que le nombre doit être cinq au moins, en tirant argument du hadith cité dans le Sahih de Mouslim et rapporté par Aïcha: "Alors que le Qur'an descendait, il prescrivait que dix repas créent une interdiction, puis ils furent réduits à cinq. L'Envoyé d'Allah ﷺ mourut et les hommes se conformaient à ses prescriptions qui considéraient que cinq repas complets constituent une interdiction". Shafi'i et ses disciples ont adopté ce nombre.

De toute façon cet allaitement doit être donné en bas âge c'est à dire le nourrisson doit avoir moins que deux ans comme nous en avons parlé auparavant en commentant le verset: **Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets.s2v233.**

(mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage). Selon l'unanimité, la mère de l'épouse sera interdite dès que l'homme conclut le contrat du mariage avec sa fille que le mariage ait été consommé ou non. Quant aux filles des femmes avec qui on a conclu le contrat du mariage elles ne sont interdites tant que le mariage n'est pas consommé. Si l'homme répudie cette femme avant la consommation du mariage, il a le droit d'épouser sa fille selon les dires d'Allah: **(si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part)** Par conséquent, Ibn Abbas disait: "Si l'homme répudie la femme avant la consommation du mariage, ou si elle meurt, sa mère est interdite à cet homme. Telle fut l'opinion de la majorité des ulémas et les chefs des quatre écoles de la loi islamique, **(belles-filles sous votre tutelle)** Selon l'unanimité, ces belles filles qui sont nées des femmes qu'elles soient placées sous la tutelle des hommes ou non, sont interdites.

A cet égard Oum Habiba Ibn Abou Soufian a rapporté: "L'Envoyé d'Allah ﷺ entra chez moi, et je lui dis: "Désires-tu ma sœur la fille d'Abou Soufian?" Il me répondit: **"Pour quelle raison?"** Je répliquai: "Pour la prendre comme femme?" Il dit: **"Veux-tu que je le**

fasse?" - Oui, dis-je, car j'ai d'autres co-épouses et j'aime que ma sœur prenne part du bien (de ta compagnie)". Il rétorqua: "Il ne m'est pas permis de l'épouser" - On me fait savoir, dis-je, que tu veux te fiancer à Dourra Bint Abou Salama". Il dit: "La fille a Oum Salama? - Oui, répondis-je. Il riposta: Elle m'est interdite pour deux raisons: d'abord parce qu'elle est la belle-fille placée sous ma tutelle née de ma femme, et parce qu'elle est la fille de mon frère de lait, car Thouwaybya m'a allaité ainsi que son père. Ne me propose donc pas tes filles et tes sœurs" (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Ceux qui prétendent que la belle-fille n'est interdite que si elle se trouve sous la garde du mari de sa mère, leur opinion paraît extravagante car elle contredit la majorité.

Une autre question a été soulevée: cette interdiction est-elle applicable sur les captives! Malik a répondu en rapportant qu'on a demandé 'Umar Ibn Al-Khattab: Peut-on avoir de rapports sexuels avec une femme puis avec sa fille qui sont des captives de guerre? Il a répondu: "je n'approuve pas cela".

Abdul Rahman Ibn Qays a posé la même question à Ibn Abbas qui lui a répondu: Un verset l'a toléré mais un autre l'a interdit. Quant à moi, je ne le recommande pas. On peut donc conclure qu'il est interdit d'épouser la belle fille alors qu'on est le mari de sa mère qu'elle soit libre de condition ou esclave ou captive, en se conformant au verset précité.

(les femmes de vos fils nés de vos reins) il s'agit des fils issus de vos reins pour les distinguer des autres adoptifs, une coutume qui était en vigueur du temps de l'ignorance (la Jahiliyya). A cet égard Ibn Jourayj rapporte: "J'ai demandé 'Ata au sujet de ce verset, il m'a répondu: "Nous débattions et c'est Allah qui est le plus savant- du mariage du Prophète ﷺ d'avec la femme de Zayd qui l'a répudiée. Les polythéistes à La Mecque disaient qu'il s'est marié d'avec la femme de son fils (adoptif). Allah à cette occasion fit cette révélation: "Il vous est également interdit d'épouser les femmes de vos fils" qui a été suivi par celle-ci: **Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants.s33v4** et celle-ci: **Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes.s33v40.**

(de même que deux sœurs réunies) il est aussi interdit d'épouser deux sœurs qui vivent ensemble chez le même homme ni de les avoir en tant que captives, exception faite pour le passé, car Allah a pardonné aux hommes qui pratiquaient ceci du temps de la Jahiliyya.

Par conséquent les ulémas ont jugé, après cette révélation, que celui qui a deux sœurs comme épouses doit absolument retenir l'une d'elles et répudier l'autre, et agir également à l'égard des deux captives qui sont deux sœurs.

A ce propos Iyas Ibn 'Âmir raconte: "J'ai demandé à Ali Ibn Abi Talib: "J'ai deux captives de guerre sœurs. J'ai eu de rapports avec l'une d'elles et elle m'a engendré des enfants, mais en même temps je désire l'autre. Que dois-je faire?" Il m'a répondu: "Tu affranchis la mère

des enfants puis tu cohabites avec l'autre" J'ai répliqué: "Des hommes m'ont recommandé d'épouser la première (comme femme) et d'avoir de rapports avec l'autre (comme captive) ? Ali a rétorqué: "Si cette esclave était la femme d'un autre, s'il l'a répudiée ou meurt, n'as-tu pas le droit de l'épouser? Vaut mieux donc l'affranchir" Puis Ali me prit par la main et me dit: "Parmi les captives il t'est interdit ce qu'Allah a révélé dans Son Livre concernant les femmes libres de condition exception faite du nombre, c'est à dire quatre, il t'est interdit aussi à cause de l'allaitement ce qu'il a révélé dans Son Livre concernant la descendance et le lien de parenté." Et Iyas de conclure: "Si un homme s'était déplacé entre l'orient et l'occident en quête de savoir, venait à La Mecque et ne retenait que ce hadith, son voyage n'aurait jamais été vain".

(parmi les femmes, les Mouhsinat [les mariés], sauf celles qui tombent sous votre joug [esclaves] en toute propriété.) C'est à dire les femmes mariées de bonne condition sont aussi interdites à moins qu'elles ne soient des captives de guerre, car il est permis d'avoir de rapports avec ses dernières à condition de s'assurer de leur vacuité (c.à.d non enceintes).

A ce propos Abou Sa'id Al-Khoudri a rapporté: "Dans une de nos expéditions nous avons eu, parmi le butin, des femmes de Awtas qui avaient des époux. Comme nous répugnions de les cohabiter, nous demandâmes l'Envoyé d'Allah ﷺ à leur sujet. Allah alors fit descendre ce verset: (Il vous est interdit)(parmi les femmes, les Mouhsinat [les mariés], sauf celles qui tombent sous

votre joug [esclaves] en toute propriété.) Et par la suite nous eûmes de rapports avec elles.

Quelques-uns des ulémas (parmi les ancêtres) ont déduit du verset précité qu'il est toléré de vendre ces captives, car leur vente constitue une répudiation de leurs maris. Et Ibn Mass'oud de dire aussi: Lorsqu'une captive, qui a un mari, est vendue, son nouveau maître a le plein droit d'avoir de rapports avec elle".

Telle était l'opinion des anciens théologiens, mais la majorité des ulémas l'ont contredit et ont affirmé que la vente d'une esclave ne constitue pas un divorce, car dans ce cas l'acheteur a remplacé le vendeur, et ce dernier avait cédé son droit à cette utilité malgré lui. En outre, ils ont tiré argument de l'histoire de Barira citée dans les deux Sahih, qui est la suivante: "Aïcha, la mère des croyants, avait acheté Barira et l'avait affranchie. Son mariage d'avec Moughith n'a pas été annulé, et l'Envoyé d'Allah ﷺ lui a donné le choix entre l'annulation du mariage ou de rester. Elle a opté pour le premier" Si la vente constituait une répudiation, comme on a prétendu, l'Envoyé d'Allah ﷺ ne lui aurait pas donné le choix qui maintient toujours la validité du mariage.

Une autre interprétation a été donnée à ce verset concernant "les Mouhsinat [les mariés]" en disant qu'il s'agit des femmes chastes qui sont interdites aux hommes s'ils ne se marient d'avec elles en concluant un acte de mariage en présence de témoins, du tuteur et en leur offrant la dot. Telle était l'opinion de Tawus, d'Abou Al-'Alya et d'autres.

D'autres aussi ont dit qu'il s'agit d'épouser plus que quatre femmes, qui est une interdiction, à moins qu'elles ne soient des captives de guerre.

(Prescription d'Allah sur vous!) c'est à dire: Telle est la prescription d'Allah "qui limite le nombre des femmes à quatre et qu'il est interdit de le dépasser.

(A part cela, il vous est permis de les rechercher, en vous servant de vos biens et en concluant mariage, non en débauchés). Cela signifie que hormis les interdictions citées dans le verset, il est permis aux hommes d'utiliser leurs biens pour satisfaire leur désir, honnêtement, sans se livrer à la débauche.

(Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leur mahr, comme une chose due) c'est à dire en échange de cette jouissance, donnez le douaire aux femmes, une chose confirmée par ce verset dont nous avons parlé auparavant: Et donnez aux épouses leur Mahr, de bonne grâce..s2v229.

Sans doute ceci prouve que le mariage de jouissance ou temporaire -était toléré au début de l'ère islamique, mais, plus tard, il fut abrogé. D'après Shafi'i et d'autres ulémas, ce mariage était toléré et abrogé deux fois, l'une après l'autre. Mais l'imam Ahmad le trouve permis dans certaines circonstances et en cas de nécessité. Ce qui est plus correct, c'est qu'il est abrogé pour de bon d'après ce hadith cité dans les deux Sahihs et rapporté par Ali Ibn Abi Talib: "L'Envoyé d'Allah ﷺ nous a interdit le jour de Khaybar le mariage de jouissance et la consommation de la viande des ânes domestiques".

On trouve également dans le Sahih de Mouslim ce hadith rapporté par le père de Ma'bad Al-Jouhani, qui a participé à la conquête de La Mecque, où l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Hommes! Je vous ai toléré de conclure un mariage de jouissance avec les femmes, mais sachez qu'Allah l'a interdit jusqu'au jour de la résurrection. Quiconque a de telles femmes, qu'il les libère et qu'il ne reprenne rien de ce qu'il leur avait donné" (Il n'y a aucun péché contre à ce que vous concluez un accord quelconque entre vous après la fixation du mahr) c'est à dire si vous fixez à la femme une dot et elle vous en décharge plus tard, vous ne commettez pas une faute en vous décidant d'un accord pareil. Ibn Jarir rapporte que des hommes fixaient le montant de la dot, mais ils se trouvaient par la suite dans la gêne. Il leur était permis de l'amender selon un accord commun après avoir observé ce qui leur était ordonné. Mais Ibn Abbas l'a commenté d'une autre façon disant que cet accord consiste à verser la dot à la femme puis à lui laisser le choix de poursuivre la voie conjugale ou d'être répudiée. Et c'est Allah qui est l'omniscient et le juste.

Abu Sa'id al Khudri^(ra) rapporte: "Lors de la bataille de Awtas, nous avons capturé des femmes mariées et les gens furent gênés face à cela. Allah Le Très-Haut révéla alors: [Vous sont interdites...], sauf celles qui tombent sous votre joug [esclaves]" (Mouslim n°1456) Si, par le Jihad, les musulmans dominant les mécréants, leurs femmes et enfants deviennent esclaves par leur simple

capture. Al Buhûtî a dit: "Si une femme est capturée seul - sans son mari - son mariage est annulé, et elle devient licite à celui qui l'a capturée, en raison du hadith de Abu Saï'd"

Shaykh 'Abd ar Rahman as Sa'di a dit: "Si une mécréante mariée est faite captive, elle devient licite aux musulmans, après son délai de viduité."

25. Et Quiconque parmi vous n'a pas les moyens pour épouser des femmes libres [non esclaves] croyantes, eh bien [il peut épouser] une femme parmi celles de vos esclaves croyantes. Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes les uns des autres [de la même religion]. Et épousez-les avec l'autorisation de leurs maîtres [Waliy] et donnez-leur un mahr convenable; [épousez-les] étant vertueuses et non pas livrées à la débauche ni ayant des amants clandestins. Si, une fois engagées dans le mariage, elles commettent l'adultère, elle reçoivent la moitié du châtiment qui revient aux femmes libres [non esclaves] mariées. Ceci est autorisé à celui d'entre vous qui craint la débauche; mais ce serait mieux pour vous d'être endurant. Et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

A celui qui est incapable d'épouser une femme de bonne condition et de lui assurer une vie conjugale à cause de la pénurie de ses moyens, Allah ordonne de prendre une (femme) parmi les captives de guerre croyantes après l'autorisation de son maître. Dans ce cas, l'homme n'est pas tenu de juger la véracité de la foi de ces esclaves d'une façon catégorique, mais il n'a qu'à juger l'apparence

et le comportement de cette femme et c'est Allah seul qui est apte à scruter le tréfonds du cœur.

Donc l'autorisation du maître est absolument nécessaire d'après ces deux hadiths:

- "Tout esclave qui se marie sans la permission de son maître est un fornicateur".

- "Une femme ne peut pas donner une autre (femme) en mariage, ni une femme ne peut s'en donner sans représentant. Car toute femme qui se donne en mariage est fornicatrice".

(donnez-leur un mahr convenable) c'est à dire de bon gré sans les léser étant des esclaves, mais à condition qu'elles soient chastes et pudiques, sans être des prostituées ou bien qu'elles s'adonnent à la débauche ou d'avoir des relations clandestines avec certains hommes. Au cas où ces esclaves, ayant accédé à une bonne condition, commettent l'adultère: (elle reçoivent la moitié du châtement qui revient aux femmes libres [non esclaves] mariées). Mais il y a eu une divergence dans les opinions en ce qui concerne la peine appliquée à une captive de guerre qui a commis l'adultère, en voilà les deux principaux:

La première: Le terme (étant vertueuses) (en arabe) Ibn 'Umar et Ibn Mass'oud ont dit qu'il s'agit de sa conversion à l'Islam. Mais Ibn Abbas, Moujahid, Al-Hassan et d'autres ont dit quand elle s'engage dans le mariage. Il s'avère, et c'est Allah qui est le plus savant, de la suite du verset que c'est le mariage et non la conversion.

Que cette esclave soit musulmane, une mécréante, mariée ou non, on lui applique cinquante coups de fouet si elle commet l'adultère, comme l'a commenté Ibn Abbas, bien que, selon le verset, cette peine n'est appliquée qu'aux mariées. Le vrai est que cette peine est d'obligation en tirant argument de ce hadith rapporté, dans le Sahih de Mouslim, par Ali Ibn Abi Talib qui a dit: "Hommes! Appliquez la peine prescrite à vos esclaves en cas d'adultère, qu'elle soient mariées ou non. L'Envoyé d'Allah ﷺ m'avait ordonné de flageller une esclave qui a forniqué. Mais comme elle avait ses lochies, j'avais peur de la tuer si je lui appliquais les cinquante coups de fouet. Mettant le Prophète au courant de cela, il me répondit: "Laisse-là jusqu'à ce qu'elle se rétablisse". A ce propos Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Quand une esclave commet l'adultère et que sa fornication soit mise en évidence, fustiguez-la sans trop la réprimander. Si elle récidive, fustiguez-la sans trop réprimander. Si elle commet l'adultère pour la troisième fois, vendez-la même pour une corde en poils". "La deuxième: Ibn Abbas et d'autres théologiens ont jugé que si une esclave commet l'adultère sans qu'elle soit mariée, elle est exempte de toute peine mais on la frappe pour la corriger. Ils ont tiré argument du hadith rapporté par Abou Hourayra et Zayd Ibn Khalid qu'on a questionné l'Envoyé d'Allah ﷺ au sujet de l'esclave qui commet l'adultère sans être demandée au mariage, il répondit: "Si elle fornique, fustiguez-la, puis si elle fornique fustiguez-la, enfin si elle fornique fustiguez-la

et vendez-la fût-ce pour une corde en poils." (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Ibn Chéhab, un des rapporteurs du hadith, a dit: "Je ne me rappelle plus s'il a dit après la troisième ou la quatrième fois".

On peut déduire du hadith précité que, pour l'esclave, il n'a pas précisé le nombre de fornication. Quant à la femme de bonne condition la peine est appliquée, à la première fois. Al-Shafi'i, de sa part, a dit: "Les ulémas s'accordent pour l'exemption de l'application de la lapidation sur un - ou une - esclave fornicateurs, car le verset montre que l'esclave subit la moitié de la peine d'une personne libre. Donc la peine qu'on peut réduire à la moitié est la flagellation et non la lapidation (jusqu'à la mort).

(Ceci est autorisé à celui d'entre vous qui craint la débauche). Comme on l'a montré auparavant le mariage d'avec une esclave est soumis à certaines conditions pour celui qui redoute la débauche et que le célibat lui pèse. Mais s'il s'abstient et se montre patient, cela lui vaudra mieux car un tel mariage n'engendre que des enfants esclaves et appartiendront au maître de cette esclave. C'est pourquoi Allah a dit: (mais ce serait mieux pour vous d'être endurant).

La majorité ont conclu qu'il est toléré d'épouser les esclaves à ceux qui ne peuvent pas assurer le ménage en se mariant d'avec les femmes de bonne condition, et pour éviter la débauche. Un tel mariage est répugné à cause de l'esclavage des enfants et la bassesse de cet homme en se détournant des femmes libres. Mais Abou

Hanifa et ses adeptes l'ont contredit en ce qui concerne ces deux conditions. Ils ont déclaré: Il est permis à un homme marié d'avec une femme de bonne condition d'épouser une esclave croyante ou parmi les gens d'Écriture, s'il est capable ou non, redoute la débauche ou non. Ils se basent sur ce verset: **les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous,s5v5** c'est à dire les chastes qui englobent les femmes de bonne condition et les esclaves.

26. Allah veut vous éclairer, vous montrer les voies des hommes d'avant vous, et aussi accueillir votre repentir. Et Allah est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient]. et Hakim [Infiniment Sage].

27. Et Allah veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous vous inclinez grandement [vers l'erreur comme ils le font].

28. Allah veut vous alléger [les obligations,] car l'homme a été créé faible.

Le Seigneur, par ces versets et d'autres, veut montrer aux croyants le licite et l'illicite, en leur faisant connaître les traditions des générations passées et agréées par Lui. Il veut également les diriger comme Il veut leur pardonner, car il connaît parfaitement les actions des hommes et Il est juste.

(Mais ceux qui suivent les passions veulent que vous vous inclinez grandement [vers l'erreur comme ils le font].) il s'agit des adeptes de Shaytan parmi les juifs, les chrétiens et les fornicateurs qui veulent faire détourner les croyants de la Vérité pour suivre l'erreur, et les entraîner sur une pente dangereuse.

Allah sait bien que l'homme est né faible et ne peut observer strictement les lois et prescriptions divines. Pour cela Il lui a permis d'épouser les esclaves dans les conditions qu'on a montrées. Telle est l'opinion de Moujahid et d'autres. L'homme est toujours faible envers les femmes comme ont précisé Tawus et Waki'. Lors de l'ascension Moussa^(as) demanda à notre Prophète ﷺ: "Qu'a prescrit le Seigneur à ta communauté?" - **Cinquante prières le jour et la nuit**, lui répondit-il, retourne chez ton seigneur, répliqua Moussa, et demande-Lui l'allègement car ta communauté sera incapable de les accomplir. J'ai tenté les gens avant toi en leur prescrivant une chose moindre que ça mais ils se montraient incapables. Ta communauté aussi est plus faible en ouïe, en vue et en foi" Le Prophète ﷺ ne cessa de faire le parcours entre le Seigneur et Moussa jusqu'à qu'à la fin les prières furent réduites à cinq.

29. Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce [légal], entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous.

30. Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà ce qui est facile pour Allah.

31. Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable [le Paradis].

Allah qu'il soit béni et exalté interdit les hommes de manger leurs biens par des moyens illicites comme l'usure, et le jeu de hasard et autres, même si on leur donne la forme légitime qui est au regard d'Allah une ruse pour pratiquer l'usure. A ce propos Ibn Abbas donne la Parabole d'un homme qui achète un vêtement en disant au vendeur:?

" S'il me convient, je le garde, sinon je te le rend en te payant un dirham en plus. Voilà le sens de ce verset: (Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement) Et 'Alqama de dire: "C'est un verset qui est fondamental et ne sera jamais abrogé jusqu'au jour de la résurrection.

Ibn Abbas rapporte: "Quand ce verset fut révélé, les musulmans s'écrièrent: Allah nous a interdit de manger nos biens inutilement entre nous, or la nourriture est le meilleure de nos biens. Et l'un de nous est défendu de manger chez un autre, quelle sera donc l'attitude des hommes?" Allah révéla après cela ce verset: **Il n'y a pas d'empêchement à l'aveugle, au boiteux s24v61** Ce verset précise qu'il n'y a pas de faute ni à l'aveugle ni au boiteux ni au malade de manger dans sa maison ou dans d'autres maisons...".

Mais Allah a fait exception dans la suite du verset en disant: **(Mais qu'il y ait du négoce [légal], entre vous, par consentement mutuel)** C'est à dire sauf quand il s'agit d'un négoce par consentement mutuel où vous gagnez honnêtement vos biens sans léser personne.

D'après les différents dices des ulémas, on peut affirmer que le consentement des deux parties:

acheteur et vendeur, est à la base de tout négoce honnête. A ce propos l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "La vente se fait par consentement puis les deux contractants sont libres. Il est interdit à un musulman de tricher avec un autre musulman".(Rapporté par Ibn Jarir).

Il est cité dans les deux Sahihs que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "L'acheteur et le vendeur ont le droit d'option tant qu'ils ne se sont pas séparés".(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

(Et ne vous tuez pas vous-mêmes)

Deux interprétations ont été données à ce verset:

1 -L'interdiction de commettre les péchés soit en s'exposant à la perdition en exerçant différentes actions, soit en dévorant les biens à tort, car Allah est miséricordieux envers les hommes quand ils observent Ses ordres.

Amr Ibn Al-'As rapporte: "Dans l'expédition de Zat-Assalassil, l'Envoyé d'Allah ﷺ me chargea d'une mission. Je me réveillai un matin tout pollué à la suite d'un rêve érotique. Comme il fut très froid, j'eus peur de m'exposer à une maladie si je devais faire les grandes ablutions. Je me contentai de faire at-Tayamum et je fis la prière du matin avec mes compagnons. Retournant chez le Prophète ﷺ on lui fit part de mon acte. Il me demanda: "Ô Amr! As-tu accompli la prière en état d'impureté majeure?" - Ô Envoyé d'Allah, répondisse, un matin je me trouvais pollué et j'avais peur d'atteindre une maladie si je me lavais à cause du froid glacial. Comme je me rappelai des dires d'Allah: Et ne vous tuez pas vous-mêmes je fis une lustration pulvéraie et

j'accomplis la prière" Le Prophète ﷺ se mit à rire sans dire un mot".

2 - Le suicide: Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui se tue avec un morceau du fer, viendra au jour de la résurrection, ce fer à la main où il se frappera le ventre et sera précipité en enfer pour l'éternité. Celui qui se tue en avalant du poison, en boira toujours au jour de la résurrection où il entrera à l'enfer pour y demeurer éternellement". (Rapporté par Ibn Mardaweih).

Jundoub Ibn 'Abdullah Al-Bajli a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Un homme avait une blessure à la main. Ne pouvant supporter la douleur, il prit un couteau et se coupa les artères et le sang coula à flots sans s'arrêter jusqu'à ce que l'homme mourut. Allah تعالى a dit: "Mon serviteur a voulu hâter sa destinée, je lui interdirai le Paradis." (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Allah met les hommes en garde d'outrepasser Ses ordres et interdictions et de commettre les péchés sciemment, car ils seront voués à l'enfer pour l'éternité. (Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte) Plusieurs hadiths ont été rapportés au sujet de ce verset, concernant les péchés capitaux, nous allons nous contenter de citer quelques uns qui nous donnent une explication suffisante.

Abou Hourayra et Abou Sa'id ont rapporté: "Un jour le Prophète ﷺ nous sermonna et dit: "Par celui qui tient mon âme dans Sa main". Il répéta cela trois fois puis abaissa la tête. Nous fîmes de même et commençâmes à pleurer

sans savoir la raison et pourquoi il jura trois fois et garda le silence. Enfin il releva la tête, réjouissant, et son aspect nous parut aussi préféré que de posséder de chameaux roux. Il reprit: "Pas un homme qui s'acquitte des cinq prières, jeûne le mois de Ramadan, verse la zakat de ses biens et évite de commettre les sept grands péchés, sans que les portes du Paradis ne s'ouvrent devant lui et on lui dira: "Entres-y en paix".(Rapporté par Nassai, Al-Hakim et Ibn Hibban).

Les sept péchés capitaux.

Il est cité dans les deux Sahihs que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Évitez les sept périls (ou les grands péchés)". On lui demanda: "Quels sont ces péchés ô Envoyé d'Allah?" Il répondit. " Ils sont le polythéisme, la magie, le meurtre d'une âme qu'Allah a interdit de tuer sauf pour une juste raison, l'usure, de dévorer injustement les biens de l'orphelin, la fuite au jour du combat et de calomnier les femmes mariées croyantes et insouciantes"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Tels sont les sept péchés capitaux cités dans le hadith, mais cela ne veut pas dire qu'ils sont les seuls comme nous allons le montrer plus loin.

l'Envoyé d'Allah ﷺ envoya une lettre aux habitants de Yémen avec Amr Ibn Hizam, dans laquelle il leur montra les prescriptions, les traditions et le prix du sang. La lettre renfermait: "Les plus grands péchés au regard d'Allah au jour de la résurrection sont: le polythéisme, le meurtre d'une âme croyante sans motif légitime, la fuite au jour du combat dans la voie d'Allah, la désobéissance aux père et mère, la calomnie d'une

femme mariée, l'apprentissage de la magie, l'usure et de dévorer injustement les biens de l'orphelin."

Le faux témoignage.

Anas rapporte qu'on a questionné l'Envoyé d'Allah ﷺ au sujet des grands péchés, il répondit: "Ils sont le polythéisme, le meurtre (sans une juste raison) et la désobéissance aux père et mère". Puis il dit à ses compagnons: "Vous dirai-je quels sont les péchés capitaux?" et il répéta cela trois fois. On lui répondit: "Certes oui, ô Envoyé d'Allah" Il répliqua: "Ils sont: Le polythéisme, la désobéissance aux père et mère", puis étant accoudé, il s'assit et reprit: "et le faux témoignage". Il ne cessa de répéter cela jusqu'à que nous dîmes: "S'il s'arrêtait de les répéter (de sorte d'amoindrir sa gravité et de peur des conséquences cet action)".

Le meurtre de l'enfant

Abdullah Ibn Mass'oud rapporte: "Je dis: ô Envoyé d'Allah, quel est le plus grand péché au regard d'Allah?" Il répondit: "De Lui donner un égal car c'est Lui qui t'a créé". Je répliquai: "C'est un péché très grave, et ensuite ? " Il dit: " Ces de tuer ton enfant de peur qu'il mange avec toi", Ensuite, repris-je?. Il ajouta: "De forniquer avec la femme de ton voisin". Puis il récita: Qui n'invoquent pas d'autre divinités avec Allah jusqu'à, sauf celui qui se repent, s25v70. (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Le faux serment (ghamous).

Abdullah Ibn Oumays Al-Jouhani a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les plus grands péchés sont: le

polythéisme, la désobéissance à ses père et mère et le serment "Ghamous". Un homme ne fait un serment par Allah en y introduisant une insincérité fut-ce de la grandeur de l'aile d'un moustique sans que cela ne soit dans son cœur comme une tache jusqu'au jour de la résurrection".

N.B. On entend par le serment ghamous, le faux serment par lequel on porte préjudice à un autre.

D'autres péchés capitaux.

Abdullah Ibn Amr a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "C'est le plus grave des péchés qu'un homme insulte ses père et mère" On lui demanda: "Ô Envoyé d'Allah, comment un homme pourrait-il insulter ses parents?" Il répondit: "En insultant le père et la mère d'une tierce personne qui, à son tour, insultera son père et sa mère".(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Il est cité dans le Sahih de Mouslim que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Insulter un musulman est une perversité, le combattre est une mécréance".

Ibn Abbas rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Il est un grave péché qu'un homme porte préjudice à un autre dans son testament".

Abou Oumama rapporte que des hommes mentionnaient les grands péchés alors que le Prophète ﷺ se trouvait accoudé parmi eux. Ils dirent: "Ils sont: le polythéisme, de dévorer injustement les biens de l'orphelin, la fuite au jour du combat; la diffamation des femmes mariées, la désobéissance aux père et mère, le faux témoignage, le fraude, la magie et l'usure". Il s'assit et demanda:

"Que dites-vous de ceux "qui vendent à vil prix leurs pactes avec Allah et leurs serments?".

Des dires des ancêtres au sujet des péchés capitaux.

Ibn Jarir a rapporté d'après Al-Hassan que des hommes demandèrent à 'Abdullah Ibn Amr qui était gouverneur en Égypte: "Nous trouvons dans le Livre d'Allah ^{تعالى} des prescriptions que les gens ne mettent pas en pratique. Nous désirons rencontrer le prince des croyants à ce sujet." 'Abdullah Ibn Amr vint trouver 'Umar Ibn Al-Khattab -que Dieu l'agrée- accompagné de ces hommes. 'Umar lui demanda: "Depuis quand tu es venu?" - Depuis tels jours lui répondit Abdullah. Et 'Umar de s'enquêter: "As-tu reçu l'autorisation de venir?" Le rapporteur ajouta: "Je ne me rappelle plus ce qu'était la réponse de 'Abdullah. Mais il répondit à Omar: "Ô prince des croyants, des hommes me demandèrent en Égypte qu'ils trouvent dans le Livre d'Allah des prescriptions qu'ils ne mettent pas en pratique, ils voulurent te voir à ce sujet" - Réunissez-les, dit Omar. 'Abdullah s'exécuta.

Ibn 'Awn -un de ces hommes- rapporte: "Une fois ces hommes réunis dans un grand hall, 'Umar demanda à l'un d'eux qui était le plus proche de lui: "Je t'adjure par Allah et par le droit de l'Islam, as-tu lu tout le Qur'an? - Oui, répondit l'homme. - L'as-tu retenu? - Par Dieu que non. Le rapporteur dit: "S'il lui avait répondu par l'affirmative, il se serait soulevé contre lui."

Et 'Umar de poursuivre: "L'as-tu retenu par tes yeux? L'as-tu retenu par ta lecture? L'as-tu retenu par tes pratiques?"

Omar posa la même question à tous ces hommes l'un après l'autre et dit à la fin: "Que la mère de 'Umar le perde! Voulez-vous qu'il (Abdullah Ibn Amr) applique les prescriptions du Livre d'Allah sur les gens? Allah connaît certes que nous allions commettre des mauvaises actions" Puis il récita: **Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte**, jusqu'à la fin du verset. Ensuite 'Umar demanda à Abdullah: "Les gens de Médine sont - ils au courant de votre arrivée? - Non. - Quelqu'un des Médinois eut-il vent de la raison pour laquelle vous êtes venus? - Non. Et 'Umar de répliquer: "Si les Médinois étaient au courant de tout cela, je les aurais sermonné".

Des dires d'Ibn Âbbas.

Tawus rapporte qu'un homme vint trouver Ibn Abbas et lui dit: "Que penses-tu des sept grands péchés qu'Allah a mentionnés? Et quels sont-ils?" Il lui répondit: "Plutôt ils sont plus près de soixante-dix que de sept!" Selon une variante Ibn Abbas aurait ajouté: "Plus du pardon pour un péché capital et aucun péché n'est considéré comme véniel si on y récidive".

En commentant le verset précité **"Si vous évitez..."** Ibn Abbas a dit: "Tout péché est considéré comme grave si Allah châtie son auteur par l'enfer, par un courroux, par une malédiction ou par un supplice".

Les opinions des ulémas sont divergées quand à la peine appliquée à la suite d'un péché capital. Certains disent: "Il est en tant que tel s'il est soumis à une peine prescrite selon la loi" D'autres: il est en tant que tel s'il

est sujet d'une menace révélée dans le Livre d'Allah ou d'après la sunna.

Abdul Karim Al-Rafi'i rapporte qu'il y a eu une controverse des opinions parmi les compagnons dans la définition des péchés graves et véniels et dans la différence entre eux. Ils ont dit:

- Le grand péché est toute désobéissance soumise à une peine prescrite.
- Qui est sujet à une menace citée dans le Qur'an ou d'après une sunna.
- Il est toute dérogation
- Il est toute action interdite par le Qur'an et sanctionnée par une peine comme le meurtre ou autre.

Le juge Al-Rouyani a dit: "Ibn Abbas a énuméré ces péchés graves qui sont: (1) Le meurtre d'une âme sans motif légitime, (2) la fornication, (3) l'homosexualité, (4) le vin, (5) le vol, (6) l'usurpation des biens, (7) la diffamation. Puis il leur a ajouté: (8) le faux témoignage, (9) l'usure, (10) la rupture du jeûne durant Ramadan sans excuse valable, (11) le faux serment, (12) la rupture du lien de parenté, (13) la désobéissance à ses père et mère, (14) la fuite au jour du combat, (15) dévorer injustement les biens de l'orphelin, (16) le fraude dans le poids et la mesure, (17) l'accomplissement de la prière avant son heure déterminée, (18) le retard de la prière sans excuse valable, (19) l'agression contre un musulman sans une juste raison, (20) forger délibérément des mensonges sur l'Envoyé d'Allah ﷺ (21)insulter les compagnons du Prophète, (22) la dissimulation d'un témoignage sans une excuse valable, (23) le pot de vin,

(24) le proxénétisme, (24) l'intercession auprès du sultan, (25) le refus de payer la zakat, (26) la négligence d'ordonner à faire le bien et de déconseiller le répréhensible alors qu'on est capable de le faire, (27) l'oubli du Qur'an après son apprentissage, (28) torturer un animal avec le feu, (29) le refus d'une femme d'avoir des rapports avec son mari sans excuse, (30) le désespoir de la miséricorde d'Allah, (31) le sentiment d'être à l'abri du stratagème d'Allah, (31) la médisance des savants et connaisseurs du Qur'an. Ils sont aussi considérés en tant que péchés graves: (32) De dire à sa femme: sois pour moi comme le dos de ma mère (Al-Dhihar), (33) la viande du porc et de la bête morte. Ibn Abbas de dire à la fin; il est un péché grave tout ce qu'Allah le châtie par le feu. qui montre l'indifférence de son auteur à l'égard de la loi religieuse et qui cause une injustice.

32. Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres; aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise. Demandez à Allah de Sa grâce. Car Allah, certes, est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

Moujahid rapporte qu'Oum Salama demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ô Envoyé d'Allah, les hommes font les expéditions et nous, les femmes, ne les faisons pas et la part d'une femme de la succession est la moitié de celle de l'homme?" C'est à cette occasion que le verset sus-mentionné fut révélé.

Mais Ibn Abbas raconte qu'une femme vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, la part du

garçon, de l'héritage, est égale à celle des deux filles, le témoignage des deux femmes contre celui d'un seul homme. Ainsi quand nous œuvrons la femme qui fait une bonne action on lui inscrit la moitié" Allah alors fit cette révélation: **(Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué...)** Selon une autre version Ibn Abbas a commenté le verset et dit: "Qu'un homme ne dise pas: "Ah, si je possédais les richesses d'un tel et j'avais une femme comme la sienne". Allah a interdit aux hommes ce genre d'envie et qu'ils Lui demandent de leur accorder de Ses faveurs". Ces dires ne doivent pas contredire le hadith dans lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"On n'a droit d'envier que deux personnes: un homme à qui Allah a accordé des biens et qui ne manque pas de les dépenser pour la cause de la vérité..."** et qu'un homme ne dise: Si j'avais les biens d'un tel j'aurais agi comme lui" car les deux auront la même récompense. Car ce hadith n'a aucun rapport avec ce que ce verset interdit, étant donné que le hadith autorise à l'homme de souhaiter avoir des biens comme l'autre tandis que le verset interdit de souhaiter avoir les mêmes richesses.

Puis Allah a dit: **(aux homme la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise)** qui signifie que chacun sera rétribué selon ses œuvres qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Mais Ibn Abbas a dit qu'il s'agit de la succession. Le Seigneur montre aux homme comment il doivent agir pour amender leur état en leur disant:**(Demandez à Allah de Sa grâce)** En d'autres termes, ne convoitez pas les faveurs dont Allah a gratifiés certains hommes car c'est une chose déjà

décidée, et ce souhait ne mènera à rien, mais plutôt demandez à Allah qu'il vous accorde Sa grâce car Il est généreux et le dispensateur suprême.

Abdullah Ibn Mass'oud rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Demandez à Allah de vous accorder de ses bienfaits car Il aime être demandé, et sachez que la meilleure adoration consiste à attendre la délivrance". (Rapporté par Tirmidhi).

Allah termine le verset en rappelant aux hommes qu'il connaît toute chose: ceux qui méritent d'avoir des biens de ce monde, ceux qui méritent d'être appauvris, ceux qui convoitent la vie future en leur facilitant les œuvres qui les feront arriver à leur but et ceux qui méritent d'être humiliés en les empêchant de faire de bonnes œuvres.

Selon des récits authentiques, descendirent en réponse à la question d'Oumm Salama^(ra): "Pourquoi est-il seulement fait référence aux hommes dans le Qur'an quant à la récompense. Ces trois versets: Selon al-Hâkim, at-Tirmidhi, an-Nasâ'î et Sa'îd Ibn Mansoûr^(rah) les versets **s4v32**, **s33v35**, et **s3v195** furent révélés par ordre chronologique en réponse à cette question: "Ne convoitez pas ce qu'Allah a attribué aux uns d'entre vous plus qu'aux autres; aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise. Demandez à Allah de Sa grâce. Car Allah, certes, est Omniscient." **s4v32** "Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignant et

craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûnant et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocations souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense."s33v35" Leur Seigneur les a alors exaucés (disant): "En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres. Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures, qui ont été persécutés dans Mon chemin, qui ont combattu, qui ont été tués, Je tiendrai certes pour expiées leurs mauvaises actions, et les ferai entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, comme récompense de la part d'Allah, c'est auprès de Lui qu'est la plus belle récompense."s3v195 Ainsi, ces trois versets démontrent que la femme est récompensée de ses bonnes œuvres autant que l'homme en tant qu'être humain à par entière.

33. A tous Nous avons désigné des héritiers pour ce que leur laissent leurs père et mère, leur proches parents, et ceux envers qui, de vos propres mains, vous vous êtes engagés, donnez leur donc leur part, car Allah, en vérité, est témoin de tout.

Pour toute personne décédée, Allah a désigné des héritiers, qu'elle soit un des père et mère ou un proche. Parmi ces héritiers figurent aussi ceux qui ont été liés par un pacte, et ceci était au début de l'ère islamique. Car Ibn Abbas rapporte à cet égard que les Mecquois qui ont émigré à Médine, héritaient des Médinois sans qu'il y ait entre eux un lien de parenté, mais c'était à cause de

la fraternité que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait établie entre eux. Après la révélation de ce verset, ce droit d'héritage fut annulé. A propos de ces derniers Ibn Abbas rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Plus de pacte dans l'Islam. Tout pacte conclu du temps de l'ignorance, l'Islam ne fait que le consolider et je ne l'échangerais jamais contre un troupeau de chameaux roux. De ma part j'ai dénoncé le pacte conclu à Dar El-Nadwa (sorte de parlement au temps préislamique)." (Rapporté par Ibn Jarir).

Dawoud Ibn Al-Hussain raconte: "En récitant ce verset (et ceux envers qui, de vos propres mains, vous vous êtes engagés) devant Oum Sa'd Ibn Al-Rabi' en présence de son petit-fils Moussa Ibn Sa'd, elle me dit: "Ce verset a été révélé au sujet d'Abou Bakr et de son fils Abd ar Rahman avant que ce dernier n'embrasse l'Islam. Abou Bakr jura de le priver de l'héritage. Mais après sa conversion et sa participation à plusieurs expéditions Allah fit cette révélation. Mais la première interprétation s'avère être plus correcte, car au début de l'ère islamique les hommes héritaient les uns des autres selon un pacte. Le droit de la succession fut aboli mais les termes du pacte persistèrent.

D'après un hadith authentifié rapporté par Ibn Abbas, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Donnez aux réservataires leurs parts de la succession et ce qui reste ira au mâle le plus proche". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Il s'agit donc de partager la succession entre les héritiers suivant le verset révélé à ce sujet, et s'il en reste quelque chose elle sera du droit des acebs. Quant à ceux avec qui il y avait un pacte, donnez-leur aussi leur

part mais à partir d'aujourd'hui tout pacte n'aura aucun effet. On a dit aussi que ce verset a aboli tout droit à l'héritage dû au pacte conclu au passé ou dans l'avenir. Quant à Ibn Abbas, il a commenté le terme (donnez leur donc leur part) en disant qu'il s'agit du secours, de la nourriture et du conseil, bien que Sa'id Ibn Joubayr affirme la part de l'héritage.

De toute façon ce verset exhorte les hommes à respecter leurs pactes et engagements concernant le secours et le conseil, et sur ce, il est un verset fondamental qui n'a pas été abrogé mais ceci est un sujet discutable, car Ibn Abbas a répondu en disant: Le Mouhajir (émigré) héritait effectivement du Médinois sans qu'un lien de parenté les relie et ceci a été abrogé. Comment prétend-on que ce verset est fondamental? Et c'est Allah qui est le plus savant.

34. Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celle-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes [à leurs maris], et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, 'Âli [Sublime, Élevé] et 'Adhim [Immense, Magnifique]!

De par sa création et en vertu de la préférence qu'Allah lui a accordée, l'homme a l'autorité sur la femme, il est son maître qui la gouverne et la corrige quand il le faut.

Jouissant de cette suprématie, la prophétie a été toujours le privilège des hommes à qui aussi ont été confiées les rênes du pouvoir. Le Prophète ﷺ a dit à ce propos: "Un peuple ne saurait prospérer s'il est gouverné par une femme".

Il y a aussi d'autres raisons pour cette autorité qui consistent aux dépenses d'entretien dont ils sont chargés, la dot et autre: Les hommes donc ont une prééminence sur les femmes, elles doivent leur être soumises comme Allah les a ordonnées, et cette soumission se traduit par être bonnes à l'égard des parents du mari et la garde de ses biens. Al-Hassan Al-Basri raconte qu'une femme vint se plaindre auprès du Prophète ﷺ accusant son époux de l'avoir frappée.

L'Envoyé d'Allah ﷺ s'écria: "La loi du talion". Mais Allah à ce moment fit cette révélation: (Les hommes ont autorité sur les femmes) et la femme devait retourner chez elle sans appliquer aucune peine à son mari. Quant à Ali Ibn Abi Talib, il raconte que l'Envoyé d'Allah ﷺ ordonna d'amener l'époux d'une femme qui venait se plaindre en lui disant: "Il m'a frappée et voilà les traces de sa brutalité sur mon visage". L'Envoyé d'Allah ﷺ lui répondit: "Il n'a pas le droit de le faire" Allah à cette occasion fit descendre ce verset, et le Prophète ﷺ de s'écrier: "J'ai décidé une chose mais la décision d'Allah est différente". Puis Allah montre que les femmes vertueuses sont pieuses, soumises à leurs époux et préservent dans le secret ce qu'Allah préserve. A cet égard Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "La meilleure des femmes est celle qui te plaît

lorsque tu la regardes, obéit à tes ordres, et lorsque tu t'absentes d'elle, elle garde tes biens et sa chasteté". Puis il récita ce verset: (Les hommes ont autorité sur les femmes)... jusqu'à la fin du verset". (Rapporté par Ibn Jarir et Ibn Abi Hatim).

Abdul Rahman Ibn 'Awf rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "La femme qui s'acquitte des cinq prières, jeûne le mois de Ramadan, garde sa chasteté, et obéit à son mari, on lui dira: entre au Paradis par la porte que tu voudras". (Rapporté par Ahmad).

Comment un homme doit traiter sa femme insubordonnée, quand elle lui désobéit et le méprise?

1 - La réprimander et lui rappeler le châtement d'Allah et le droit du mari en vertu de sa dépense pour elle et ses bienfaits. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Si j'avais le droit d'ordonner à une personne de se prosterner devant une autre, j'aurais demandé à la femme de se prosterner devant son mari". (Rapporté par Tirmidhi).

En outre Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Lorsqu'un homme invite sa femme à son lit pour le coït, qu'elle refuse et qu'il passe la nuit irrité contre elle, les anges la maudissent jusqu'à ce qu'elle sera au matin". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

2 - La défendre de partager sa couche: c'est à dire, d'après Ibn Abbas s'abstenir d'avoir de rapports charnels avec elle en la reléguant dans la chambre ou de lui tourner le dos étant dans un même lit, et sans lui adresser la parole tant qu'il se trouve avec elle dans le foyer conjugal.

Mou'awiya Ibn Haïda rapporte qu'il a demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ô Envoyé d'Allah! Quel droit a-t-elle une épouse sur l'un de nous?" - Ses droits, répondit-il, sont: lui assurer la nourriture, l'habillement, éviter de lui frapper le visage, ne pas l'insulter et de ne la fuir que dans le lit".

3 - La frapper après avoir usé de tous les moyens pour la corriger en lui prodiguant de conseils et en la fuyant... et ceci sans être brutal. Mouslim rapporte dans son Sahih que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit dans son discours lors du pèlerinage d'adieu: "Craignez Allah en vos femmes car elles sont comme des captives chez vous. Entre autres droits que vous avez sur elles, elles ne doivent plus recevoir chez elles de personnes qui vous déplaisent. Si elles font cela, frappez-les sans les brutaliser. Par contre vous devez leur assurer la nourriture et l'habillement selon la coutume".

Si jamais un homme veut frapper sa femme pour la corriger, il doit éviter de lui causer une fracture ou de laisser les traces sur son corps. A ce propos, l'Envoyé d'Allah ﷺ avait dit: "Ne frappez pas les servantes d'Allah". 'Umar vint lui dire, plus tard: "Ô Envoyé d'Allah, les femmes se sont révoltées contre leurs maris" Alors, il autorisa aux hommes de les frapper. Par la suite, plusieurs femmes vinrent trouver les épouses du Prophète ﷺ pour se plaindre du mauvais comportement de leurs maris, il s'écria: "Certaines femmes sont venues porter plainte contre leurs maris, or que ces derniers sachent qu'ils ne sont pas meilleurs qu'elles".

Allah exhorte les hommes en leur disant: (Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles) qui signifie qu'une fois la femme devenue soumise et obéissante, l'homme ne doit pas la maltraiter en la fuyant ou en la frappant. Allah certes est plus élevé et plus grand que les hommes, Il les jugera et se vengera d'eux.

35. Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux. Allah est certes, 'Alim [Très Savant, L'Omniscient] et Khabir [Très-Instruit, Bien-Informé].

On remarque qu'Allah a montré dans le verset qui a précédé celui-là, le cas de l'insubordination de la femme. Dans le verset sus-mentionné, il s'agit de la mésentente entre les deux conjoints. Les ulémas ont déclaré: dans ce cas, celui qui est au pouvoir les confie à une personne probe et avisée afin d'étudier la cause de leur désaccord et d'empêcher l'un d'entre eux d'être injuste à l'égard de l'autre. Mais si leur mésentente persiste, le gouverneur - ou similaire- suscite un arbitre de la famille de l'époux et un autre de la famille de la femme pour discuter leur cas et trouver une solution qui soit bénéfique pour les deux conjoints. Si l'homme et la femme veulent se réconcilier, Allah rétablira la concorde entre eux. Ibn Abbas a dit à cet égard: S'il s'avère, aux deux arbitres, que l'homme est fautif, ils séparent la femme de lui en obligeant le mari à assurer sa dépense. Si c'est le contraire, ils font éloigner l'homme et priver la femme

du droit de la dépense. Après quoi ces deux arbitres ont le droit de les réconcilier ou de les divorcer. S'ils décident de les réunir à nouveau mais l'un des deux conjoints refuse, puis l'un d'eux meurt, celui qui avait consenti la réconciliation hériterait de celui qui avait refusé, et ce dernier n'hériterait plus du premier.

Ibn Abbas raconte: "Aqil Ibn Abi Talib avait épousé Fatima la fille de 'Utba Ibn Rabi'a. Elle dit à son mari: "Tu dois me supporter et je dépenserai pour toi". Chaque fois qu'il entrait chez elle, elle lui demandait: Quel a été le sort de 'Utba Ibn Rabi'a et Chaiba Ibn Rabi'a?" Il lui répondait: "Tu les trouveras dans l'enfer, à gauche quand tu y entreras" (Comme cette réponse déplaisait à Fatima) elle alla trouver 'Othman pour se plaindre.

'Othman rit et m'envoya, avec Mou'wiya comme arbitres. Je (Ibn Abbas) dis: "Je séparerai l'un de l'autre", mais Mou'awiya riposta: "Jamais je ne séparerai deux personnes de Bani Abd Manaf". Ibn Abbas et Mou'awiya se rendirent chez les deux conjoints et trouvèrent qu'ils avaient fermé la porte derrière eux (c.à.d ils se sont réconciliés), et devaient rebrousser chemin.

Oubayda rapporte: "J'étais chez Ali quand un homme et une femme vinrent le trouver et chacun d'eux escorté par une foule des siens. Ali choisit un arbitre de chaque foule et leur dit: "Savez-vous quelle est votre tâche? Si vous trouvez un moyen pour les réconcilier, réconciliez-les", et la femme de dire: "J'accepterai le jugement d'après le livre d'Allah". Mais le mari s'écria: "Jamais je ne me séparerai d'elle". Ali lui dit alors: "Tu mens. Par

Allah, tu ne quittes cet endroit avant que tu n'acceptes le jugement d'après le Livre d'Allah".

Les ulémas s'accordent à ce que les deux arbitres ont le droit de séparer les deux conjoints ou de les réconcilier. Au sujet de la séparation, Ibrahim Als-Nakh'i déclare qu'ils peuvent aussi faire une répudiation par une, deux ou trois fois, ce qui n'est pas l'avis de Al-Hassan Al-Basri qui limite la charge de ces deux arbitres à la réconciliation et non à la répudiation; ainsi c'était l'opinion de Qatada et Zayd Ibn Aslam en commentant les paroles d'Allah dans ce sens: "S'ils désirent sincèrement se réconcilier, Allah les y aidera" ainsi il n'est plus question de divorce. Mais s'ils représentent l'homme et la femme, alors leur jugement doit être exécuté s'agit-il d'une séparation ou d'une réconciliation. Mais les opinions des savants divergent quant à la désignation de ces deux arbitres; sont-ils nommés d'après une décision du gouverneur de sorte que leur jugement serait irréfutable que les deux conjoints s'y soumettent ou non? ou bien ils sont tout simplement des représentants de deux conjoints? Deux opinions ont été dites à ce sujet:

La première consiste à confier la tâche de leur désignation au gouverneur car, selon le verset, Allah commande de nommer deux arbitres et il est naturel qu'un jugement prononcé par un arbitre ne soit pas en faveur d'une des parties. Ceci était l'opinion du Shafi'i, Abou Hanifa et leurs adeptes.

La deuxième on la tire d'après la réponse de 'Ali à l'homme quand il lui a dit: ou ce serait la séparation. Mais

comme il proteste, Ali répliqua: tu doit te soumettre au jugement d'après le livre d'Allah, ce que ta femme a demandé. Si vraiment le jugement s'avère décisif, il ne serait pas conditionné par le consentement du mari.

36. Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec Bonté envers [vos] père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant,

Allah, qu'il soit béni et exalté, ordonne de n'adorer que Lui sans rien Lui associer, car Il est le créateur, le dispensateur par excellence, qui pourvoit seul aux besoins de Ses créatures. Le Prophète ﷺ avait demandé à Mou'adh Ibn Jabal: **Connais-tu quels sont les droits d'Allah sur ses serviteurs?**" Il lui répondit: "Allah et Son Envoyé sont les plus savants". Et l'Envoyé d'Allah ﷺ de répliquer: **Ils consistent à L'adorer seul sans rien Lui associer. Si les hommes font cela, connais-tu quels sont leurs droits vis-à-vis d'Allah? C'est de ne pas les châtier".**(Rapporté par Boukhari et Mouslim) ;

Puis Il recommande d'être bon à l'égard des père et mère car c'est grâce à eux que l'homme a vu le jour. Dans plus d'un verset on trouve qu'Allah a joint Son adoration à la bonté envers les parents. Il a dit: **Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents.s31v14** et: **Et ton Seigneur a décrété: N'adorez que Lui; et [marquez] de la bonté envers les père et mère.s17v23** Puis Il a recommandé la bonté envers les proches. Dans un hadith authentifié l'Envoyé d'Allah ﷺ

aurait dit: " L'aumône faite à un pauvre est comptée comme telle, mais si elle est faite à un proche, elle est à la fois une aumône et un maintien du lien de parenté".(Rapporté par Nassai).

Puis envers "les orphelins" ceux qui ont perdu la personne qui s'occupe et se charge d'eux, puis "les pauvres" qui ne peuvent combler leur propre besoin et attendent l'aide des autres. Allah ordonne de pourvoir à leur nécessité et les tirer de leur indigence. Nous allons parler de ces gens-là en commentant la sourate (le repentir) du Qur'an. Ensuite on doit user de bonté à l'égard des: (le proche voisin, le voisin lointain).

Ibn Abbas a dit que le premier jouit du droit du lien de parenté, ce qui n'est pas le cas du deuxième. Bien que d'autres comme Nawf Al-Bakali, ont dit que le voisin immédiat est le musulman tandis que l'autre est un des gens du Livre. Parmi les hadiths se rapportant au voisin, on se contente de citer ces quelques-uns:

1 - 'Abdullah Ibn 'Umar rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Jibr'il n'a cessé de me recommander d'être bon à l'égard du voisin jusqu'à que j'ai cru qu'il allait en faire un de mes héritiers" (Boukhari et Mouslim).

2 - 'Abdullah Ibn Amr Ibn Al-'As rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Le meilleur ami auprès d'Allah est celui qui est bon à l'égard de son ami, et le meilleur voisin qui est bon envers son voisin" (Tirmidhi et Ahmad)

3 - Al-Miqdad Ibn Aswad rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ demanda à ses compagnons: "Comment jugez- vous l'adultère?" Ils lui répondirent: "Il est interdit. Allah et Son Envoyé l'ont interdit jusqu'au jour de la

résurrection. Et l'Envoyé d'Allah ﷺ de répliquer: "Le péché que commet un homme en forniquant avec dix femmes est moins grave que celui qui le commet en forniquant avec la femme de son voisin". Puis il leur demanda: "Que dites-vous du vol?" - Il est interdit répondirent-ils; Allah et Son Envoyé l'ont interdit jusqu'au jour de la résurrection. Et lui de répliquer: "Le péché que commet un homme en volant dix maisons est moins grave que celui en volant celle de son voisin" (Rapporté par par Ahmad).

4 - Jabir Ibn 'Abdullah rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les voisins sont de trois sortes: Un voisin qui a un seul droit, un autre qui en a deux et un troisième qui en a trois et qui est le plus gratifié. Le premier est un polythéiste qui ne jouit que du droit de voisinage. Le deuxième est un musulman qui jouit du droit de l'Islam et du droit de voisinage. Le troisième est un musulman proche qui jouit de trois droits: du voisinage, de l'Islam et du lien de sang".

5 - Aïcha^(rah) a rapporté qu'il a été demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ayant deux voisins, à qui dois-je faire un don le premier? Il lui répondit: "A celui dont la porte est la plus proche que la tienne" (Rapporté Ahmad et Boukhari).

(le collègue) il s'agit de l'épouse comme disaient Ali et Ibn Mass'oud. Mais Ibn Abbas et Moujahid ont riposté qu'il est le compagnon du voyage. Selon d'autres: il est l'homme qui vous tient compagnie soit en voyage, soit dans une assemblée.

(le voyageur) qui sont les hôtes, d'après Ibn Abbas. Selon Moujahid, Ad-Dahak et Mouqatil, il s'agit du tout voyageur qui passe en traversant un pays pour un autre. Cette dernière interprétation s'avère être la plus correcte.

(les esclaves en votre possession) étant donné que ceux-là sont démunis et ont besoin de toute aide et protection, et qui sont considérés comme des captifs. Il est rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ, durant la maladie qui causa sa mort, ne cessa de recommander aux fidèles: "Observez les prières et soyez bons envers vos esclaves".

Al-Miqdam Ibn Yathrib rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Il te sera compté en tant qu'aumône lorsque tu te nourris, ou tu donnes à manger à ton enfant, ta femme et ton domestique" (Nassa'i).

Abdullah Ibn Amr demanda à un majordome: "As-tu donné aux esclaves leur repas?" - Non, pas encore, répondit-il - Va et donne-leur leur repas car j'ai entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Il suffit à un homme de commettre un péché en retenant la nourriture à ceux qui sont à sa charge". (Rapporté par Mouslim).

Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Tout esclave a le droit à la nourriture et à l'habillement. On ne doit pas le charger d'un travail dont il n'en est pas capable"

Dans un autre hadith, il aurait dit: "Lorsque l'esclave de l'un d'entre vous lui apporte le repas, qu'il le fasse asseoir à table avec lui, sinon, qu'il lui en donne une

bouchée ou deux, car c'est bien lui qui l'a préparé".(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Abou Dharr a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ, parlant des esclaves, a dit: "Ils sont vos frères qu'Allah les a mis à votre service. Celui qui a à sa charge un de ces frères, qu'il le nourrisse de ce qu'il mange, l'habille de ce qu'il porte, et qu'il ne lui confie pas un travail dont il en est incapable de l'accomplir seul. Si c'est le cas, qu'il lui vienne en aide"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

(Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux,

l'arrogant) c'est à dire ceux qui sont pleins de fatuité et de gloriole, croyant qu'ils sont supérieurs aux autres alors qu'ils sont misérables auprès d'Allah et qui renient Ses bienfaits. Abou Raja Al-Harawi a dit: "Pas un homme qui a de mauvais caractères sans qu'il ne soit un insolent ou un infatué. Puis il a récité: (les esclaves en votre possession). Il n'est pas méconnaissant et désobéissant sans qu'il ne soit un violent et un malheureux. Puis il a récité:et la bonté envers ma mère. Il ne m'a fait ni violent ni malheureux.s19v32,

Moutraf raconte: "On m'a rapporté un hadith que Abou Dharr répétait souvent, et j'avais tant envie de le rencontrer. Un jour je lui dis: "Ô Abou Dharr! Tu racontes que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah aime trois hommes et déteste trois autres?" - C'est vrai, répondit-il - Dis moi alors, répliquai-je, quels sont ces trois hommes qu'Allah déteste?". Il rétorqua: "L'un d'eux est le vaniteux et le fanfaron. Ne le trouves-tu pas mentionné dans le Livre d'Allah? Puis il récita: (Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant). Je

(Abou Dharr) demandai à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Donne-moi conseil, ô Envoyé d'Allah" Il me fit cette recommandation: "Ne laisse pas traîner ton izar, car ceci est de l'ostentation. Allah n'aime pas cet acte ostentatoire"

37. Ceux qui sont avares et ordonnent l'avarice aux autres, et cachent ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce. Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.

38. Et ceux qui dépensent leurs biens avec ostentation devant les gens, et ne croient ni en Allah ni au Jour dernier. Quiconque a le Shaytan pour rapproché, quel mauvais rapproché!

39. Qu'auraient-ils à se reprocher s'ils avaient cru en Allah et au Jour dernier et dépensé [dans l'obéissance] de ce qu'Allah leur a attribué? Allah, d'eux, est 'Alim [Très Savant, L'Omniscient].

Allah méprise les avares qui ne dépensent pas de ce qu'il leur a donné de Ses bienfaits pour les parents, les proches, les orphelins, les pauvres, les voisins immédiats ou non, les intimes, les voyageurs et les esclaves, et ceux qui ne s'acquittent pas de leur droit envers Allah et ordonnent l'avarice aux autres.

L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Méfiez-vous de l'avarice qui a causé la perte des générations qui vous ont précédés. Cette avarice les avait incités à la rupture du lien de parenté, et ils l'ont rompu. Elle les a portés à la perversité et ils n'ont pas manqué à la pratiquer" (cachent ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce) car l'avare est ingrat envers le Seigneur et n'apparaît jamais

sur lui la trace de la grâce divine, ni dans sa nourriture, ni dans son habillement, ni dans ses actes de charité, comme Allah le montre dans ce verset: **L'homme est, certes, ingrat envers son Seigneur; et pourtant, il est certes, témoin de cela; et pour l'amour des richesses il est certes ardent.**s100v6à8.

Comme ces gens-là dissimulent ce qu'Allah leur a donné de sa grâce, Il les menace d'un châtiment douloureux. A ce propos, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Lorsque Allah accorde Ses bienfaits à un de Ses serviteurs, Il aime que ses traces (du bienfait) apparaissent sur lui"**. Dans ses invocations il disait: **"Ô Allah, fais que nous soyons reconnaissante envers Toi pour Tes grâces dont Tu nous a comblés, (que nous) les acceptons en Te louant et parachève-les sur nous"**. Cette avarice, bien qu'elle se rapporte dans le verset précité aux biens, elle concerne aussi la science. C'est pourquoi Allah a menacé les juifs du châtiment pour avoir dissimulé la science aux hommes, surtout l'avènement de Muhammad ﷺ.

Après les avares, Allah mentionne: **(ceux qui dépensent leurs biens avec ostentation)** prenant Shaytan comme compagnon, qui ne dépensent pas en vue d'Allah et de Sa satisfaction, mais pour qu'on dise d'eux: ce sont des généreux. Allah les méprise comme Il méprise les avares. Dans un hadith authentifié, l'Envoyé a dit: **"Les trois premiers qui seront l'aliment de l'Enfer sont: le savant, le conquérant et celui qui dépense ceux-là accomplissent leurs œuvres pour être vus des hommes. Celui qui possédait les richesses dira (au jour de la résurrection et lors du compte final): "Mon Dieu, je n'ai laissé un**

moyen pour dépenser en vue de Ton agrément sans le manquer" Allah lui répondra: "Tu mens, car tu as voulu qu'on dise de toi un généreux, et on l'a déjà dit".

En d'autres termes quiconque avait agi de la sorte dans la vie présente aurait reçu sa récompense. On demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ sur le sort de 'Abdullah Ibn Jad'an: "Ses dépenses et ses affranchissements lui seraient-ils utiles?" - Non, répondit-il, car il n'a jamais dit un jour: "Seigneur, pardonne-moi mes péchés le jour du jugement".

Ceux-là, étant guidés par Shaytan qu'ils avaient pris pour compagnon:(ne croient ni en Allah ni au Jour dernier) Puis Allah les blâme en disant: (Qu'auraient-ils à se reprocher s'ils avaient cru en Allah et au Jour dernier et dépensé [dans l'obéissance] de ce qu'Allah leur a attribué?). Quel dommage auraient-ils donc subi s'ils avaient suivi le droit chemin, se montraient sincères en se détournant de l'hypocrisie, avaient cru à Allah ambitionnant la demeure éternelle en récompense de leurs bonnes actions en dépensant comme Allah leur a ordonné? Ne savaient-ils pas qu'Allah connaît parfaitement leurs intentions et tout ce qu'ils font? Celui qui mérite d'être bien guidé , Allah lui montre le chemin droit et lui accorde le succès, en lui préparant toute bonne action qui sera agréée de Lui. Quant à celui qui mérite l'humiliation et la perdition, il ne blâme que lui-même et Allah l'éloigne du droit chemin et de sa miséricorde.

40. Certes, Allah ne lèse [personne], fut-ce du poids d'un atome. S'il est une bonne actions, Il la double, et accorde une grosse récompense de Sa part.

41. Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te [Muhammad] ferons venir comme témoin contre ces gens-ci?

42. Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messenger, préféreraient que la terre fût nivelée sur eux et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole.

Allah fait connaître à Ses serviteurs qu'il leur accordera leur récompense et les comblera de Sa grâce sans faire tort à personne du poids d'un atome. S'il s'agit d'une bonne action Il la lui rendra au centuple et chacun recevra la rétribution qu'il mérite. Il a dit dans d'autres verset: **Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes.s21v47**, et par la bouche de Luqman qui exhortait son fils, Il a dit: "**Ô mon enfant, fût-ce le poids d'un grain de moutarde, au fond d'un rocher, ou dans les cieux ou dans la terre, Allah le fera venir.s31v16.**

Il a dit aussi: **Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra.s99v7-8.**

Dans les deux Sahihs, et d'après Abou Sa'id Al-Khoudri, l'Envoyé d'Allah ﷺ, dans un long hadith se rapportant à l'intercession, a dit: "**Allah تعالى dira: Retournez et faites sortir du feu quiconque aura dans le cœur le poids d'un grain de moutarde de foi**" Ils feront sortir un grand nombre de personnes. Puis Abou Sa'id dit: "Récitez si

vous voulez: "Allah ne lésera personne, pas même d'un poids d'un atome". (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Abdullah Ibn Mass'oud a dit: "Au jour de la résurrection, on amènera l'homme ou la femme, et un crieur crierà en faisant entendre les premiers et les derniers: "C'est un tel fils d'un tel, quiconque a un droit sur lui qu'il vienne le récupérer". Alors la femme se réjouira de pouvoir récupérer ses droits que lui devaient son père, sa mère, son frère ou son mari" Puis il récita Puis quand on soufflera dans la Trompe, il n'y aura plus de parenté entre eux ce jour là, et ils ne se poseront pas de questions.s23v101. Allah alors dégagera qui Il veut de ses propres droits mais jamais des droits de ses créatures. En jugeant les gens, Allah leur dira: "Acquittez-vous des droits des autres". Chacun répondra: "Seigneur, le bas monde est complètement anéanti. D'où pourrai-je leur donner pour m'acquitter?" Allah dira alors (aux anges). "Prenez de ses bonnes actions pour satisfaire les ayant-droits" S'il était croyant en Allah et qu'il lui restera le poids d'un atome de ses bonnes actions, Allah le lui doublera pour le faire entrer au Paradis. Puis Ibn Mass'oud récita: (Certes, Allah ne lèse [personne], fut-ce du poids d'un atome. S'il est une bonne actions, Il la double, et accorde une grosse récompense de Sa part.) Mais si cet individu était un malheureux, l'ange dira à Allah: "Seigneur, ses bonnes actions sont épuisées et il en reste tant de demandeurs". Il lui ordonnera: "Prenez des mauvaises actions de ces demandeurs et ajoutez-les à celles de cet homme, puis précipitez-le dans l'Enfer".

Quant au polythéiste, d'après Sa'id Ibn Joubayr, on lui allégera le châtement le jour de la résurrection sans pour autant pouvoir sortir du Feu où il demeurera éternellement. Ce qui confirme tout cela, est le hadith authentifié dans lequel Ibn Abbas aurait demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ô Envoyé d'Allah, ton oncle Abou Talib t'a entouré de sa protection et de ses soins, et t'a secouru. As-tu pu lui être utile en quelque chose?" - **Oui, répondit-il, il est dans l'endroit le moins pénible de l'Enfer, et sans mon intercession il serait dans le plus profond abîme**".

Il se peut que cela soit réservé seulement à Abou Talib, la preuve en est ce hadith qu'on trouve dans le Sahih de Mouslim où Anas rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ, aurait dit: **"Allah ne fera pas tort à un croyant pour une bonne action qu'il a commise. Il lui donnera des biens de ce bas monde et le rétribuera dans la vie future. Quant au mécréant, Il lui accordera des biens pour ses bonnes actions qu'il a commises en vue d'Allah dans le bas monde, de sorte que dans la vie future, il n'aura aucune bonne action pour en être rétribué"**.

Abou 'Othman raconte: "J'ai demandé à Abou Hourayra: "J'ai entendu mes frères dire que tu as entendu le Prophète ﷺ dire: **"Allah rémunérera à 1000000 bonnes actions chaque bonne action?"** Il me répondit: "Par Dieu, je l'ai entendu dire qu'elles seront de deux 2000000 bonnes actions". Puis il récita: **Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au-delà**s9v38.

Pour montrer la grande terreur du jour de la résurrection, Allah dit: "Qu'advient-il d'eux lorsque de chaque peuple sortira un témoin. Lorsque, toi-même, tu te dresseras contre eux comme témoin?" Qui signifie que chaque Prophète sera le témoin contre son peuple comme on le trouve dans ces deux versets: Et la terre resplendira de la lumière de son Seigneur; le Livre sera déposé, et on fera venir les prophètes et les shouhada (pl. De Shahid: témoins);s39v69 et: Et le jour où dans chaque communauté, Nous susciterons parmi eux-mêmes un témoin contre eux,s16v89.

D'après Al-Boukhari, 'Abdullah Ibn Mass'oud raconte: "l'Envoyé d'Allah ﷺ m'a demandé de lui réciter du Qur'an. Je lui dis: "Ô Envoyé d'Allah, te réciterai-je le Qur'an alors que c'est à toi qu'il a été révélé?" - Oui, répondit-il, car j'aime l'entendre récité par un autre que moi". Je lui récitai la sourate des femmes, et arrivé à ce verset:(Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te [Muhammad] ferons venir comme témoin contre ces gens-ci?) il s'écria: "Assez" et je vis ses yeux fondre en larmes".

(Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messenger, préféreraient que la terre fût nivelée sur eux et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole) Certes il est le jour de la grande frayeur où les mécréants souhaiteront être engloutis par la terre en s'attendant à la honte, à l'humiliation et à la réprimande pour prix de leurs œuvres. Ils ne pourront rien cacher à Allah et avoueront tout ce qu'ils auront commis.

A ce propos Sa'id Ibn Joubayr raconte qu'un homme vint trouver ibn Abbas et lui dit: "J'ai entendu Allah تعالى répéter les paroles des polythéistes au jour de la résurrection: "Par Allah notre Seigneur! Nous n'étions jamais des associateurs".s6v23 et dire dans un autre verset: (ils ne sauront cacher à Allah aucune parole). Ibn Abbas répondit: "En constatant que nul n'entrerait au Paradis s'il n'était pas un musulman (un soumis aux ordres d'Allah), les polythéistes se disent: "Pourquoi ne nous-nous pas?" et ils déclarent: "Par Allah notre Seigneur! Nous n'étions jamais des associateurs".s6v23 Allah alors met un sceau sur leurs bouches et leurs mains et pieds témoignent de ce qu'ils ont accompli. Voilà le sens de ce verset: (ils ne sauront cacher à Allah aucune parole). Dans une autre version, un homme vint auprès d'Ibn Abbas et lui dit:

"Je trouve dans le Qur'an des versets qui se contredisent"

Ibn Abbas s'écria: "Lesquels? Tu en doutes?"

- Non, répliqua l'homme, il n'est plus question de doute mais des contradictions".

- Donne-moi un exemple, lui proposa Ibn Abbas

-Et l'homme de dire: "J'entends Dieu dire: Alors il ne leur restera comme excuse que de dire: "Par Allah notre Seigneur! Nous n'étions jamais des associateurs".s6v23 puis Il dit: (ils ne sauront cacher à Allah aucune parole). Ibn Abbas lui répondit: "Le premier verset signifie que lorsque ces polythéistes auront constaté au jour de la résurrection qu'Allah n'absoudra que les musulmans et leur pardonnera leurs péchés quelques soient leurs

gravités mais jamais quand il s'agit du polythéisme, ils se diront: "Pourquoi ne nions-nous pas" et déclareront: "**Par Allah notre Seigneur! Nous n'étions jamais des associateurs**".**s6v23** espérant obtenir le pardon. Mais Allah mettra un sceau sur leurs bouches, et leurs mains et pieds témoigneront de ce qu'ils ont accompli". Et alors: **(Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messenger, préféreraient que la terre fût nivelée sur eux et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole)**
Une troisième variante rapportée par Ad-Dahak, et qui est pareille aux deux premières, précise que l'homme qui a eu cette discussion avec Ibn Abbas, était Nafi' Ibn Al-Azraq.

43. Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués] - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous avez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est 'Afwu [Indulgent] et Ghafour [Tout-Pardonnant Pardonneur].

Allah qu'il soit béni et exalté, interdit à Ses serviteurs croyants de prier en cas d'ivresse, car l'homme ne sera pas conscient de ce qu'il dira. Comme Il interdit à l'impur de fréquenter la mosquée et y demeurer, à moins qu'il ne soit un passant (et c'était avant la construction des mosquées). Cela se passait avant l'interdiction

catégorique du vin, comme on l'a déjà montré en commentant le verset 219 de la sourate "la vache". Allah a dit: "Ils t'interrogent sur le vin et les jeu de hasard" et l'Envoyé d'Allah ﷺ le récita à Omar. Celui-ci demanda: "Seigneur, montre-nous un ordre décisif concernant le vin". Les hommes à cette époque, et après cette révélation ne buvaient pas tant qu'ils priaient. Mais à la fin Allah fit descendre ce verset qui constitue une interdiction formelle du vin **Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Shaytan. jusqu'à Allez-vous donc y mettre fin?**s5v90et91. Entendant cela 'Umar s'écria: "Nous nous sommes abstenus".

En voilà un autre récit relatif à l'interdiction du vin. Ali Ibn Abi Talib raconte: "Abdul Rahman Ibn 'Awf nous prépara un repas et nous présenta du vin. Les hommes en burent et devinrent ivres. Au moment de la prière, l'un d'entre nous la présida et commit des erreurs en récitant la sourate des mécréants. Il dit: "Dis: Ô vous les mécréants, je n'adore pas ce que vous adorez, et nous adorons ce que vous adorez..." Allah à cette occasion fit cette révélation: **(Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites).**

On peut déduire de ce qui précède que cette interdiction était progressive:

- Le premier verset consiste en une interrogation sur le vin.
- Le deuxième défend l'homme de prier à l'état d'ivresse.

- Le troisième renferme un ordre catégorique de l'abstention.

(quand vous êtes en état d'impureté [pollués] - à moins que vous ne soyez en voyage -). On doit d'abord montrer qu'au début de l'ère islamique et avant la construction des mosquées, on réservait un morceau de la terre pour y faire la prière en plein air. Certaines portes des demeures donnaient directement sur ce terrain et l'on était contraint à le traverser pour passer d'un côté à l'autre, dans le but d'aller puiser de l'eau pour se purifier quand les hommes se trouvaient en état d'impureté majeure. Il leur était interdit de s'asseoir dans cet endroit consacré à la prière, mais il leur était toléré d'y passer s'il n'y avait pas d'autre accès. Ce qui confirme ce fait est le hadith authentifié rapporté par Boukhari dans lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ avait ordonné de fermer toutes les portes accédant à la mosquée sauf celle d'Abou Bakr.

Ainsi cette règle s'applique à la femme qui est à ses menstrues ou lochies. Car il est cité dans le Sahih de Mouslim que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait demandé à Aïcha de lui apporter la natte qui se trouvait dans la mosquée. Elle lui répondit: "J'ai mes règles" Il rétorqua: "C'est une chose qui ne dépend pas de toi".

Mais 'Ali a interprété ce verset d'une manière différente. Il a dit qu'il est permis au voyageur d'y faire la prière quand il est en état d'impureté et ne trouve pas de l'eau pour se purifier. Ceci corrobore le hadith rapporté par Abou Dharr dans lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Le sable pur est une purification pour tout

musulman s'il ne trouve de l'eau qu'à une distance de tels jours de marche. Mais une fois cette eau est disponible, lave-toi car ce sera mieux pour toi".(Rapporté par Ahmad et les auteurs des sunans).

Pour donner à ce verset une explication claire, on peut déduire que l'homme ne doit prier tant qu'il est ivre jusqu'à ce qu'il soit en état de lucidité pour comprendre ce qu'il dit. Ainsi il ne faut pas rester dans la mosquée en état d'impureté rituelle et prier à moins qu'il ne soit un voyageur.

En ce qui concerne la lotion, les trois imams Abou Hanifa, Malik et Shafi'i ont jugé qu'elle est une obligation pour tout homme se trouvant en état d'impureté majeure qui demeure dans la mosquée, ou à la rigueur, il doit faire une lustration pulvérale (tayammoum) s'il ne trouve pas de l'eau pour se purifier. Quant à l'imam Ahmad, il a jugé que les ablutions sont suffisantes, tirant argument d'un hadith rapporté par Mouslim d'après 'Ata Ibn Yassar qu'il a vu quelques uns des compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ assis dans la mosquée alors qu'ils étaient impurs rituellement, se contentant des ablutions".

(Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure). La maladie dont il est question dans le verset est celle qui attarde la guérison une fois on a utilisé l'eau pour faire une lotion ou des ablutions, bien qu'une foule des théologiens tolèrent une

lustration pulvérale sans faire une distinction entre les différentes sortes de maladies.

Moujahid rapporte que ce verset fut révélé au sujet d'un Médinois qui, étant malade, n'a pas pu quitter sa place pour faire ses ablutions et n'avait pas un domestique pour le servir. La satisfaction d'un besoin naturel signifie l'impureté mineure.

Quant à (si vous avez touché à des femmes) il y a eu une divergence dans son interprétation:

- Les uns ont dit qu'il s'agit de rapports charnels d'après Ibn Abbas surtout, en donnant le même sens aux deux verbes (en arabe) massa et lamassa qui signifie avoir de rapports charnels avec une femme. Le verbe "lamassa" est cité dans le verset précité. Quant au verbe "massa", il est cité dans ces deux versets: avec des épouses que vous n'avez pas touchées, s2v236 et: qu'ensuite vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées s33v49,

- Les autres ripostent disant qu'il s'agit d'un simple toucher avec un membre ou une partie du corps, comme par exemple toucher la femme avec la main ou l'embrasser, et cela exige des ablutions. Telle était l'opinion d'Ibn Mass'oud, 'Abdullah Ibn 'Umar et autres. Mais suivant d'autres versions, Aïcha a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ embrassait sa femme et faisait la prière sans renouveler ses ablutions, ainsi il faisait cela à l'état de jeûne sans le rompre.

Bien que Malik, Shafi'i et ibn Hanbal exigent de l'homme de faire ses ablutions s'il touche la femme, la première opinion qui contredit cela s'avère être plus correcte,

d'après les dires de 'Aïcha, et c'est Allah qui est le plus savant.

(et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure) Plusieurs ulémas ont déduit de ce verset que la lustration pulvérale (tayam-moum) n'est valable qu'en cas de pénurie d'eau. A cet égard Imran Ibn Hussain rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ vit un homme qui s'isolait des autres au moment de la prière. Il lui demanda: "Ô un tel! Qu'est ce qui t'empêche de prier avec les autres? N'es-tu pas musulman?" - Certes oui, répondit-il, mais je suis pollué et je n'ai pas trouvé de l'eau pour me purifier" Et le Prophète de répliquer: "Recours à de la terre pure, elle te suffit".(Rapporté par Ahmad)

La terre pure, ou le bon sable, signifie d'après Malik: la terre, le sable, les arbres et les plantations.

Selon Abou Hanifa: elle est toute substance qui est de par sa nature ressemble à la terre comme le sable, l'arsenic, le calcaire.

Mais Ibn Hanbal et Shafi'i précisent qu'il s'agit du bon sable.

D'après Mouslim, Houdhayfa Ibn Al-Yaman a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Nous avons été préférés aux autres par ces trois faveurs: (Dans la prière) nos rangs sont pareils aux rangs des anges, toute la terre nous est un lieu de prière et son sable purificateur si nous ne trouvons pas d'eau".

(et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains) Ce qui différencie la lustration pulvérale des ablutions, est que la première est restreinte au frottement du visage

et des mains. Cependant la manière de la pratiquer était sujet à de différentes opinions:

- La première consiste à frapper le sol deux fois par les paumes des mains pour se frotter le visage et les bras jusqu'aux coudes, selon Ibn 'Umar et Chafél.
- La deuxième consiste à frapper le sol deux fois pour se frotter le visage et les mains. Ce qui était l'ancien avis de Shafi'i.
- La troisième se limite à frapper le sol une seule fois. A cet égard on rapporte qu'un homme vint trouver 'Umar et lui dit: "je suis pollué et n'ai pas trouvé d'eau pour me purifier". Il lui répondit: "Ne prie pas". Mais Ammar qui était présent dit à 'Omar: "Ô prince des croyants! Te rappelles-tu quand nous étions dans une expédition, toi et moi, en état d'impureté majeure, toi tu n'as pas prié, quant à moi je me suis roulé dans le sable et j'ai prié. En racontant ce fait au Prophète ﷺ, il me dit: **"Il te suffirait de faire cela"** et le Prophète ﷺ frappa le sol de ses deux mains, souffla dessus et se frotta le visage et les mains".

Dans une autre version on trouve cet ajout: "Abdullah dit à Abou Moussa, tout deux étant présents: "Sans doute 'Umar ne paraissait pas convaincu". Abou Moussa lui répondit: "Comment ne devait-il pas l'être alors que c'est une chose claire d'après ce verset: **(et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure)**

'Abdullah ne savait pas par quoi répliquer et se contenta de dire: "Si l'on était autorisé à faire le tayammoum, l'un d'entre nous aurait abusé de cette autorisation en

pratiquant la lustration pulvérale à chaque fois trouvant l'eau très froide".

Dans la sourate de la table, Allah a dit: **lavez vos visages et vos mains;s5v6**. Shafi'i en déduit que, pour faire le tayammoum il faut se servir de la terre propre dont sa poussière se colle au visage et aux mains.

Allah a dit aussi dans la sourate de la table: **Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier.s5v6** Cela signifie qu'Allah, par cette loi, ne veut pas vous imposer de charge supplémentaire en vous autorisant à vous contenter de la lustration pulvérale pour vous purifier en cas de pénurie d'eau. C'est une de Ses grâces dont Il vous comble afin d'être reconnaissants envers Lui, et ceci n'a jamais été octroyé à une autre communauté.

Dans un hadith authentifié cité dans les deux Sahihs, Jabir Ibn 'Abdullah rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"On m'a accordé cinq faveurs qu'aucun autre Prophète n'avait reçues avant moi: La victoire (sur l'ennemi) à une distance d'un mois de marche (en lui inspirant) la terreur; toute la terre m'a été faite comme un lieu pour la prière, et son sable est un moyen de purification; quiconque de ma communauté peut prier là où il sera le moment de la prière; les butins sont devenus comme des biens licites pour moi alors qu'ils ne l'étaient pas à aucun avant moi; on m'a accordé le droit d'intercession; Allah envoyait chaque Prophète à son peuple, tandis que moi, j'ai été envoyé au monde entier". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).**

Et le verset se termine par: (Allah, en vérité, est 'Afwu [Indulgent] et Ghafour [Tout-Pardonnant Pardonneur].) car dans les cas que nous avons déjà mentionnés, s'agit-il d'une ivresse ou d'une maladie ou d'une impureté rituelle majeure, si on ne trouve pas de l'eau pour se purifier, Il nous autorise à se servir du sable propre afin qu'on accomplisse la prière d'une façon parfaite qui exige une pureté et des ablutions dont le tayammoum peut les remplacer.

La légitimité du Tayammoum.

En principe nous devons mentionner les causes du tayammoum et la circonstance de la révélation en commentant la sourate de la table mais nous allons les citer ci-après pour les raisons suivantes:

1 - Le verset relatif au tayammoum cité dans la sourate des femmes a été révélé avant le verset cité dans la sourate de la table.

2 - Ce verset fut descendu avant l'interdiction catégorique du vin qu'on trouve dans la sourate de la table; et c'était peu après la bataille de "Ouhod" en assiégeant les juifs de Bani An-Nadir.

3 - La sourate de la table était parmi les dernières qui furent révélées à l'Envoyé d'Allah ﷺ.

Il est cité dans le Sahih de Boukhari que 'Aïcha^(rah) a raconté: "Nous étions partis en compagnie de l'Envoyé d'Allah ﷺ dans une de ses expéditions. Arrivés à "Al-Bayda" ou "Zat-el-Jaich", je perdis mon collier. L'Envoyé d'Allah s'arrêta pour le rechercher et tout le monde fit halte dans un lieu où il n'y eut plus d'eau. Les hommes vinrent trouver Abou Bakr^(ra) et lui dirent: "Ne vois-tu

pas ce qu'a fait 'Aïcha? Elle a obligé l'Envoyé d'Allah ﷺ de s'arrêter et les gens n'ont plus d'eau et ils ne se trouvent point dans un lieu où il y a de l'eau".

Abou Bakr^(ra) (mon père) se dirigea où je me trouvais et l'Envoyé d'Allah ﷺ était endormi en posant la tête sur ma cuisse. Il me dit: "Tu as retenu l'Envoyé d'Allah et les gens n'ont plus d'eau et ne se trouvant pas dans un lieu où il y a de l'eau" Il se mit à m'adresser des reproches et dire ce qu'il plut à Allah de Le laisser dire; et me donna des coups de poing à la hanche sans agir de ma part à raison de la place qu'occupait l'Envoyé d'Allah ﷺ sur ma cuisse. Le lendemain matin quand l'Envoyé d'Allah s'aperçut qu'il n'y eut plus d'eau, Allah lui a révélé le verset concernant le tayammoum, et tout le monde se mit à le pratiquer. Oussaid Ibn Houdaïr dit alors: "Ce n'est pas la première grâce que vous receviez d'Allah ô famille d'Abou Bakr" Et Aïcha de poursuivre: "Quand nous poussâmes le chameau que je montais à se relever nous trouvâmes le collier sous lui".

Al-Asla' Ibn Charik raconte: "J'ai été chargé de bâter la chamelle de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Dans une nuit très froide je fus pollué, et le matin, l'Envoyé d'Allah ﷺ me dit de lui préparer sa monture. Comme je répugnai à la bâter à l'état d'impureté et j'eus peur de mourir ou de subir une certaine maladie en me servant de l'eau froide pour me purifier, je demandai à Un Ansar de bâter la chamelle à ma place. Puis j'arrangeai quelques pierres pour en faire un petit foyer où je mis le feu pour chauffer l'eau et je fis une lotion. En rejoignant l'Envoyé d'Allah ﷺ, il me demanda: "**Ô Asla', pourquoi as-tu changé la façon de**

bâter la chamelle?" Je lui répondis: "Ô Envoyé d'Allah, Un Ansar l'a fait à ma place - Pourquoi, dit-il. Je répliquai: "Je subis une impureté rituelle et eus peur de mourir ou de tomber malade en me purifiant à l'eau froide" Et je lui racontai ce que j'avais fait. Allah à cette occasion fit cette révélation: Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres, jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté [pollués] - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous avez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est 'Afwu [Indulgent] et Ghafour [Tout-Pardonnant Pardonneur].

44. N'as-tu [Muhammad] pas vu ceux qui ont reçu une partie du Livre acheter l'égarement et chercher à ce que vous vous égariez du [droit] chemin?

45. Allah connaît mieux vos ennemis. Et Allah suffit comme protecteur. Et Allah suffit comme secoureur.

46. Il en est parmi les Juifs qui détournent les mots de leur sens, et disent:"Nous avons entendu, mais nous avons désobéi","Écoute sans qu'il te soit donné d'entendre", et favorise nous"Ra'ina", tordant la langue et attaquant la religion. Si au contraire ils disaient:"Nous avons entendu et nous avons obéi","Écoute", et"Regarde-nous", ce serait meilleur pour eux, et plus droit. Mais

Allah les a maudits à cause de leur mécréance; leur foi est donc bien médiocre.

Il s'agit des juifs, qu'Allah les maudisse jusqu'au jour du jugement dernier, qui ont troqué l'erreur contre la voie droite, se sont détournés de ce qu'Allah a révélé à Muhammad, ont négligé et dissimulé parfois la science reçue des anciens Prophètes au sujet de l'avènement de l'Envoyé d'Allah ﷺ et ont échangé tout cela contre un vil prix pour obtenir quelques biens éphémères de ce bas monde. En plus, ils veulent que vous égariez du droit chemin et que vous deveniez mécréants ô croyants en laissant la voie droite et la science utile.

(Allah connaît mieux vos ennemis) en vous mettant en garde contre eux, et vous demandant à mettre votre confiance en Lui car Il est le meilleur protecteur et le meilleur défenseur.

Ces juifs-là altèrent le sens des paroles révélées délibérément et disent au Prophète ﷺ: "Nous avons entendu ce que tu viens de dire ô Muhammad, mais quand même nous te désobéissons. Entends, sans que personne te fasse entendre et regarde-nous". Ils veulent le tourner en dérision, qu'Allah les maudisse, en tordant la langue avec mépris pour attaquer la religion qu'il prêche. Ils lui déclarent autre que ce qu'ils dissimulent. Mais Allah fait connaître à Son Envoyé leur réalité en lui disant: (Si au contraire ils disaient: "Nous avons entendu et nous avons obéi", "Écoute", et "Regarde-nous", ce serait meilleur pour eux, et plus droit) "Mais que faire? (Allah les a maudits à cause de leur mécréance. leur foi est donc bien médiocre.) on suivant une autre

interprétation: ils ne croient pas à l'exception d'un petit nombre d'entre eux. Nous avons déjà parlé de leur attitude hostile envers le Prophète en commentant le verset n: 104 de la sourate "La vache"

47. Ô vous à qui on donné le Livre, croyez à ce que Nous avons fait descendre, en confirmation de ce que vous aviez déjà, avant que Nous effacions des visages et les retournions sens devant derrière, ou que Nous les maudissions comme Nous avons Maudit les gens du Sabbat. Car le commandement d'Allah est toujours exécuté.

48. Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quel qu'associé commet un énorme péché.

Allah ordonne aux gens du Livre de croire à ce qu'il a révélé à Son Envoyé ﷺ et qui corrobore ce qu'ils possèdent comme Écriture en les menaçant d'un châtiment exemplaire: (avant que Nous effacions des visages et les retournions sens devant derrière) .

Certains ont expliqué cela en disant qu'Allah efface leurs visages en les privant des yeux, des oreilles et de nez. Mais Ibn Abbas l'a commenté autrement en disant qu'Allah les défigure de sorte que le visage soit tourné vers l'arrière et ils marchent à reculons. Cela constitue un châtiment ignominieux pour prix de leur mécréance et de leur détournement du droit chemin.

D'autres comparent cette défiguration à ces paroles divines: Nous mettrons des carcans à leurs cous, et il y en aura jusqu'aux mentons: et voilà qu'ils iront têtes dressées. et Nous mettrons une barrière devant eux et

une barrière derrière eux; Nous les recouvrons d'un voile: et voilà qu'ils ne pourront rien voir.s36v8-9.

Selon d'autres, Allah efface leurs visages afin de ne plus voir la voie droite et de rester dans l'égarement. Ou bien Il les fait retourner à l'état de mécréance et les transforme en singes. On a rapporté que Ka'b Al-Ahbar, entendant ce verset, se convertit à l'Islam.

'Issa Ibn Al-Moughira raconte: "Étant chez Ibrahim, nous parlions de la conversion de Ka'b. Il dit: "Ka'b embrassa l'Islam du temps de 'Omar. Voulant partir à Jérusalem, Ka'b passa à Médine. En le voyant 'Umar s'écria: "Ô Ka'b! Convertis-toi" Ka'b lui répondit: "Ne récitez vous pas ce verset: Ceux qui ont été chargés de la Thora mais ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres.s62v5; eh bien moi, je suis chargé de la Thora". 'Umar le laissa et Ka'b poursuivit son chemin. Arrivé à Homs, il entendit un des habitants attristé réciter: (Ô vous à qui on donné le Livre, croyez à ce que Nous avons fait descendre, en confirmation de ce que vous aviez déjà, avant que Nous effacions des visages et les retournions sens devant derrière) Ka'b s'écria alors: "Seigneur, je me suis converti"; de peur qu'il ne subisse ce châtiment. Puis Ka'b retourna à sa famille au Yémen qui se convertit à son tour et il l'amena à Médine en tant que musulmans.

(ou que Nous les maudissions comme Nous avons Maudit les gens du Sabbat) il s'agit de ceux qui avaient transgressé le sabbat par une certaine ruse en tendant les filets pour recueillir les poissons, Allah, pour les punir, les avait transformés en singes et porcs.

Puis Allah rappelle aux hommes qu'il exécute toujours ses menaces et nul ne pourrait le rendre à l'impuissance. Il leur rappelle aussi qu'il ne pardonne jamais à quiconque Lui reconnaît de rivaux, mais pour les autres péchés, Il pardonnera à qui Il voudra. A ce propos on se contente de citer ces quelques hadiths:

1 - Anas Ibn Malik rapporte, que le Prophète ﷺ a dit: "Il existe trois sortes d'injustice: une injustice qu'Allah ne pardonne jamais; une deuxième qu'il pardonne, et une troisième qu'il efface totalement. La première est le polythéisme qu'Allah ne pardonne point". Puis il récita: l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme".s31v13. Quant à la deuxième qu'Allah pardonne, elle est celle que les hommes commettent à l'égard de leur Seigneur. La troisième commise entre les hommes eux-mêmes de sorte qu'Allah venge, l'un de l'autre".(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

2 - Abou Idriss rapporte que Mou'awiya a entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Peut-être qu'Allah pardonne tous les péchés à l'exception de ces deux: Lorsque l'homme meurt mécréant, et lorsque l'homme tue un croyant de délibérément".

3 - Abou Dharr rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Tout homme qui atteste: "Il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah" et qui mourra aussitôt après, entrera au paradis". Je lui demandai: "S'il a forniqué ou volé?" - Même s'il a forniqué ou volé, répondit-il. - Même s'il a volé ou s'il a forniqué? demandai-je de nouveau. - Même s'il a forniqué et s'il a volé, affirma-t-il. A la

quatrième fois, il ajouta: "Malgré Abou Dharr".

(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Abou Dharr raconte aussi: "Un soir, marchant avec l'Envoyé d'Allah ﷺ dans le Harra de Médine (un endroit couvert de pierres volcaniques) les yeux fixés sur le mont Ohod, il me dit: "Ô Abou Dharr! que je voudrais que Ohod fût en or et m'appartînt, que trois jours passassent ayant encore en ma possession un seul dinar si ce ne serait pour payer une dette, mais uniquement pour dire aux serviteurs d'Allah: voici! voici! voici!" en faisant de sa main un geste comme pour en prendre quelque chose et la donner à droite et à gauche. Puis il poursuivit: "Ô Abou Dharr! les hommes les plus aisés, (dans ce bas monde) seront les plus pauvres au jour de la résurrection à moins qu'ils ne donnent en aumônes". Nous continuâmes notre marche et soudain il me dit: "Ô Abou Dharr ne bouge pas et reste jusqu'à ce que je sois de retour". Il me quitta, s'éloigna et disparut à mes yeux. Entendant un certain bruit, je me suis dit: "Peut-être une chose fut arrivée à l'Envoyé d'Allah" et voulant aller le rechercher quand je me souvins de ses paroles "Ne bouge pas". Je l'attendis et une fois de retour je l'informai du bruit que j'avais entendu. Il me répondit: "C'est Jibr'il qui est venu me voir et me dire: "Tout homme de ta communauté meurt sans rien associer à Allah, entrera au Paradis" Je lui demandai: "Et s'il a commis l'adultère et s'il a volé?" Il me répondit: "Même s'il a commis l'adultère et s'il a volé".(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmad)

4 - Damdam Ibn Jaouch Al-Yamani raconte: "Abou Hourayra m'a dit: "Ô Yamami, ne dis jamais à une personne qu'Allah ne lui pardonne pas ou qu'il ne le fera pas entrer au Paradis. - Ô Abou Hourayra, demandai-je, ce sont de propos qu'on dise souvent lorsque l'un de nous est irrité contre un autre" Il répliqua: "Ne dis ça jamais à personne, car j'ai entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ raconter ceci: "Deux hommes de Boni Israël étaient frère. L'un d'eux commettait des péchés tandis que l'autre s'adonnait à l'adoration. Ce dernier, en s'apercevant que son frère persistait dans les péchés, lui dit: "Cesse". L'autre de répondre: "Laisse-moi et laisse mon Seigneur. t'a-t-on envoyé pour me surveiller?". Le premier répliqua: "Je jure par Allah qu'il ne te pardonnera point, et tu n'entreras pas au Paradis". Après leur mort, ils se sont réunis devant le Seigneur des mondes. Allah dit à l'homme vertueux: "Savais-tu d'avance ma décision? Pouvais-tu faire ce que Je ne pourrai Moi-même?" Puis Allah dit au coupable: "Entre au Paradis par Ma miséricorde" et à l'autre: "Entre à l'Enfer". Le Prophète ﷺ d'ajouter: "Par celui qui tient l'âme d'Aboul-Qassim dans Sa main, cet homme-là a proféré un mot qui a anéanti sa vie dans le bas monde et dans l'autre". (Rapporté par Ahmad).

49. N'as-tu pas vu ceux-là qui se déclarent purs? Mais c'est Allah qui purifie qui Il veut; et ils ne seront point lésés, fût-ce d'un brin de noyau de datte.

50. Regarde comme ils inventent le mensonge à l'encontre d'Allah. Et ça, c'est assez comme péché manifeste!

51. N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie [gibt] et au **Taghut**, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: "Ceux-là sont mieux guidés [sur le chemin] que ceux qui ont cru?"

52. Voilà ceux qu'Allah a maudits; et quiconque Allah maudit, jamais tu ne trouveras pour lui de secoureur.

Al-Hassan et Qatada ont commenté le premier verset en disant qu'il fut révélé au sujet des juifs et des chrétiens qui prétendaient qu'ils sont les fils d'Allah et Ses bien-aimés, et qui disaient aux fidèles: **Et ils ont dit: "Nul n'entrera au Paradis que juifs ou chrétiens".s2v111.**

Moujahid a dit d'eux: "En priant, juifs et chrétiens, plaçaient les enfants devant eux prétendant que ces derniers sont purs de tout péché."

Quant à Ibn Abbas, il a dit que les juifs proclamaient: "Nos enfants morts nous seront un moyen de rapprochement d'Allah, d'intercession et de purification" Allah alors fit descendre ce verset.

On a dit encore qu'il a été révélé afin que les hommes cessent de louer l'un l'autre et de se purifier. A cet égard Mouslim rapporte que Al-Miqdad Ibn Aswad a dit: "l'Envoyé d'Allah ﷺ nous a ordonné de jeter le sable sur le visage de ceux qui adressent des éloges. Et dans les deux Sahihs on trouve ce hadith rapporté par Abou Bakra: "Un homme évoqua le nom d'un autre devant l'Envoyé d'Allah ﷺ et fit son éloge. Le Prophète s'écria alors: **"Malheur à toi, tu as coupé le cou à ton compagnon"** l'Envoyé d'Allah ﷺ répétait souvent: **"Si quelqu'un veut absolument faire l'éloge d'un autre qu'il dise: "Je pense de lui telle et telle chose"** si ceci lui

semble vrai, car Allah lui en demandera compte, et nul ne pourrait témoigner de bons caractères d'un autre hormis Allah". (Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Ibn Mardaweih rapporte que 'Umar a dit: "Ce que je redoute pour vous sont la fatuité et la présomption. Celui qui prétend être un croyant, est un mécréant. Celui qui prétend être un savant, est ignorant. Celui qui compte entrer au Paradis, ira certainement à l'Enfer".

Ma'bad Al-Jouhani a dit que Mou'awiya rapportait rarement les paroles de l'Envoyé d'Allah ﷺ, mais le jour de vendredi, étant sur la chaire, il répétait souvent ce hadith d'après le Prophète: "Celui à qui Allah veut le bien, Il l'instruit dans la religion. Les biens certes sont bons et plaisants. Quiconque, les acquiert d'une source licite, Allah les bénit. Méfiez-vous de l'éloge qui ne fait que perdre le loué". (Rapporté par Ahmad).

Abdullah Ibn Mass'oud a dit: "L'homme part de bon matin plein de foi mais il se peut qu'il retourne le soir ayant perdu sa foi. Il rencontre un homme qui est incapable de nuire ou d'être utile et lui dit: "Tu es capable de faire telle et telle chose (en le flattant). Il se peut que cet homme n'acquiert rien alors qu'il a encouru la colère d'Allah. Puis 'Abdullah a récité: (N'as-tu pas vu ceux-là qui se déclarent purs?) C'est pourquoi Allah a dit: Mais Allah purifie qui Il veut.s24v21 Car il connaît parfaitement les choses cachées et apparentes et ne lèse personne.

(Regarde comme ils inventent le mensonge à l'encontre d'Allah) ceux qui prétendent être les fils d'Allah et Ses bien-aimés, qui disent que les juifs et les chrétiens seuls

entreront au Paradis, ou bien: "Le Feu ne nous touchera que pour quelque jours comptés!" , ou bien encore ils se fient aux bonnes œuvres de leurs pères, alors qu' Allah avait tranché cela en disant: Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. s2v134 Il les met en garde contre leurs fausses présomptions.

Puis Allah attire l'attention des hommes sur ceux auquel une partie du Livre a été donnée qui croient aux sorciers (le Jibt) et à Taghut qui signifie Shaytan. Ces gens-là ne manquent pas à dire aussi, en parlant des mécréants: "Ceux-là sont mieux guidés [sur le chemin] que ceux qui ont cru?". Ils préfèrent les mécréants aux musulmans par ignorance et par manque de foi en mé croyant au contenu des Écritures qu'ils possèdent. A cet égard 'Ikrima raconte: "Houyay Ibn Akhtab et Ka'b Ibn Al Achraf vinrent à La Mecque et ses habitants leur dirent: "Vous êtes des gens de l'Écriture et de science, que pensez-vous de Muhammad et de nous?" Ils leur demandèrent: "De quoi s'agit-il entre vous et Muhammad?" Les Mecquois répondirent: "Nous maintenons le lien de parenté, égorgeons le troupeau, donnons à boire aussi bien le lait que l'eau, délivrons les captifs et abreuvons les pèlerins. Tandis que Muhammad est un homme qui est privé de postérité qui nous a séparés les uns des autres, et les détrousseurs des pèlerins de la tribu de Ghafar l'on suivit. Lequel de nous est meilleur?" Les deux hommes ripostèrent: "Vous êtes sans doute les meilleurs car vous êtes sur la voie droite" Allah à cette occasion fit descendre ce verset: (N'as-tu

pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée...) Mais d'autres ont raconté qu'à cette occasion un autre verset aussi fut révélé et qui est le suivant: **Celui qui te hait sera certes, sans postérité.s108v3.**

Mais Allah les a maudits, ils ne trouveront ni protecteur ni défenseur aussi bien dans la vie future que celle présente, car ils sont allés demander le secours des polythéistes. Ils avaient mené ensemble la bataille contre les croyants le jour du Khandaq (fossé). Allah en ce jour-là accorda la victoire aux musulmans en les épargnant des méfaits et de l'hostilité des polythéistes comme Il le montre dans ce verset: **Et Allah a renvoyé, avec leur rage, les mécréants sans qu'ils n'aient obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est Fort et Puissant.s33v25**

53. Possèdent-ils une partie du pouvoir? Ils ne donneraient donc rien aux gens, fût-ce le creux d'un noyau de datte.

54. Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce? Or, Nous avons donné à la famille d'Ibrahim le Livre et la Sagesse; et Nous leur avons donné un immense royaume.

55. Certains d'entre eux ont cru en lui, d'autres d'entre eux s'en sont écartés. L'Enfer leur suffira comme flamme [pour y brûler].

Ces gens-là ne recevront aucune part du pouvoir qu'ils cherchent, plutôt ils sont des avares qui ne donnent aux autres même pas une pellicule de datte. En d'autres termes, s'ils disposaient d'une part de pauvreté, ils n'auraient rien donné aux autres quoi que ce soit et

surtout à Muhammad ﷺ, car ils ne possédaient rien fut-ce une pellicule de datte; et malgré cela ils ne seraient que des avares. Allah les décrit dans un autre verset quand Il dit: Dis: "Si c'était vous qui possédiez les trésors de la miséricorde de mon Seigneur, vous lésineriez, certes, de peur de les dépenser.!"s17v100. Puis Allah dit: (Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce?)

c'est à dire ils jalourent Muhammad ﷺ qu'Allah a honoré de la prophétie, en incitant les autres à ne plus croire en son message étant donné qu'il est un Arabe et n'est pas des Bani Isra'el. Puis Il rappelle aux juifs Ses grâces en leur disant: (Or, Nous avons donné à la famille d'Ibrahim le Livre et la Sagesse; et Nous leur avons donné un immense royaume). Allah en effet a donné aux descendants des Bani Isra'el dont Ibrahim est leur ancêtre, la prophétie, le Livre et la sagesse, en faisant d'eux des rois. Malgré cela, certains ont cru en lui en reconnaissant ces grâces, tandis d'autres s'en sont écartés et ont empêché les autres d'y croire. Il les menace et leur fait connaître qu'ils auront la Géhenne pour prix de leur mécréance et leur obstination.

56. Certes, ceux qui ne croient pas à Nos Versets, [le Qur'an] Nous les brûlerons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux auront été consumées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange afin qu'ils goûtent au châiment. Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'emporte] et Hakim [Infiniment Sage].

57. Et Quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, bientôt Nous les ferons entrer aux Jardins sous

lesquels coulent des ruisseaux. Ils y demeureront éternellement. Il y aura là pour eux des épouses purifiées. Et Nous les ferons entrer sous un ombrage épais.

Leur supplice en enfer sera si grave et douloureux au point que lorsque leurs peaux seront consumées, on leur donnera d'autres maintes fois dans un jour ou dans une heure selon une autre interprétation.

A ce propos Ibn 'Umar raconte qu'un homme, se trouvant chez Omar, lui récitait ce verset: (Chaque fois que leurs peaux auront été consumées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange). 'Umar lui demanda de répéter ce verset. Mou'adh Ibn Jabal; qui était présent, lui dit: "Je l'explique de la façon suivante: Leurs peaux seront substituées cent fois en une heure" 'Umar s'écria alors: "C'est bien ce que j'ai entendu dire de l'Envoyé d'Allah ﷺ".

D'après la Sunna le supplice des mécréants en enfer sera plus terrible encore, car Ibn 'Umar rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Les damnés de l'enfer auront une stature tellement considérable de sorte que l'espace qui sépare le lobe de l'oreille de l'un d'entre eux de son épaule sera égal à une distance de sept cent ans de marche, l'épaisseur de sa peau sera de soixante-dix coudées et sa dent autant que le mont Ohod".(Rapporté par Ahmad).

Par contre: (ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, bientôt Nous les ferons entrer aux Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux. Ils y demeureront éternellement) Tel sera le sort des fidèles qui ont cru et fait le bien.

Ils entreront dans des jardins où coulent les ruisseaux pour y demeurer éternellement, manger de ses fruits à discrétion, se déplacer là où ils voudront, sans demander quoi que ce soit en échange. Ils y trouveront également des épouses pures de toutes menstruations ou lochies, aux bons caractères, affables et gentilles. D'épais ombrages leur seront réservés, frais et confortables. A ce propos Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "**Au paradis il y a un arbre - l'arbre de l'éternité -où un cavalier marche sous son ombre cent ans sans toutefois la dépasser**".(Rapporté par Ibn Jarir, Boukhari et Mouslim).

58. Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout.

La restitution des dépôts est donc une obligation pour tout le monde. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit à cet égard: "**Restitue le dépôt à qui te l'a confié et ne trahis pas qui t'a trahi**".

En quoi consistent ces dépôts? Ils sont d'abord les obligations envers Allah telles que: la prière, la zakat, le jeûne, les expiations et les vœux etc... dont chacun est tenu de les remplir et dont les gens n'y sont pas au courant. Ainsi les droits des hommes les uns envers les autres tels que les objets qu'ils déposent et confient sans qu'ils soient les sujets d'une quittance ou des témoins. Quiconque aura trahi ces dépôts, Allah se vengera de lui au jour de la résurrection.

L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit dans un hadith authentifié: "Au jour de la résurrection vous vous acquitterez à ceux que vous deviez, même une brebis dépourvue de cornes pourra se venger d'une qui est cornue" (Rapporté par Boukhari).

Abdullah Ibn Mass'oud rapporte que le Prophète ﷺ a dit : "La profession de foi pourra expier les péchés à l'exception des dépôts. Au jour de la résurrection on amènera l'homme même s'il fut martyr pour la cause d'Allah et l'on lui dira: "Acquitte- toi". Il répondra: "Comment devrai-je m'en acquitter alors que tout le bas monde est anéanti?" On lui présentera alors le dépôt sous une certaine forme, dans le fond de la Géhenne, il y descendra et, essayant de le porter, il tombera de ses épaules, quant à lui il retombera dans l'abîme pour l'éternité". (Rapporté par Ibn Abi Hatim).

D'autres ont interprété le dépôt comme étant les prescriptions et les interdictions selon Abou Al-'Alia, ou la chasteté de la femme selon Oubay Ibn Ka'b, ou tout ce qu'on doit envers les autres selon Al-Rabi' Ibn Anas. Mais la plupart des commentateurs ont précisé que le verset précité fut révélé au sujet de 'Othman Ibn Talha le gardien de la Ka'ba vénérée, qui est le cousin paternel de Chaïba Ibn 'Othman Ibn Abi Talha à qui on a confié la garde ainsi qu'à sa postérité jusqu'aujourd'hui. Othman s'était converti ainsi que Khalid Ibn Al-Walid et Amr Ibn Al-'As lors de la trêve résultant du traité de Houdaybia. Après la conquête de La Mecque les hommes éprouvèrent une sécurité totale, l'Envoyé d'Allah ﷺ se dirigea vers la Maison, fit la tournée processionnelle

sept fois à dos de sa monture et tenant à la main un bâton avec lequel il toucha la Pierre Noire au début de chaque tournée. Le Tawaf terminée, il demanda à 'Othman Ibn Talha de lui remettre la clé de la Ka'ba. Il y entra et trouva un pigeon fait en petits bâtons. Il le brisa et le jeta dehors. Puis il se tint auprès de la porte de la Ka'ba alors que les hommes se trouvaient dans l'oratoire attendant sa sortie. Il leur dit: "Il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah, l'unique, Il n'a pas d'associés. Il a tenu Sa promesse, a accordé la victoire à Son serviteur et a mis seul les coalisés en déroute. Or toute vengeance, dignité ou biens sont maintenant sous mes deux pieds que voilà, à l'exception de la garde de la Maison et la charge d'abreuver les pèlerins....

Le discours terminé, il s'assit dans la mosquée. Ali Ibn Abi Talib, la clé de la Ka'b en main, lui dit: "Ô Envoyé d'Allah, confie-nous la charge de la garde et de l'abreuvement" l'Envoyé d'Allah ﷺ demanda de lui amener 'Othman Ibn Talha. Lorsqu'il fut en sa présence, il lui dit: "Tiens, voilà la clé ô 'Othman. Aujourd'hui, c'est le jour de la fidélité et de la charité".(Rapporté par Muhammad Ibn Ishaq).

Ibn Jarir a rapporté une version pareille en ajoutant que, à sa sortie de la Ka'ba, l'Envoyé d'Allah ﷺ récitait: "Allah vous commande de restituer les dépôts à leurs maîtres".

Que ce verset soit révélé à cette occasion ou en d'autres, sa portée est générale. C'est pourquoi Ibn

Abbas et Muhammad Ibn Al-Hanafiyya ont dit: "Cela concerne le pieux et le pervers".

(et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité) C'est un ordre d'être juste en jugeant entre les hommes, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah est toujours avec le gouverneur tant qu'il est juste et probe, mais une fois devenu injuste, il ne s'en prenne qu'à lui-même". Et dans un autre hadith, il a dit: "Une justice établie en un seul jour équivaut à quarante ans d'adoration" (Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout) ce à quoi Allah vous exhorte: à restituer les dépôts, à juger selon la justice entre les hommes et mettre Ses ordres et prescriptions en pratique. Car Allah entend les paroles et voit les actions.

59. Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation [et aboutissement].

D'après Boukhari, Ibn Abbas raconte que ce verset fut révélé au sujet de 'Abdullah Ibn Houdzafa Ibn Qays Ibn 'Ady que l'Envoyé d'Allah ﷺ l'avait placé à la tête d'un régiment. Mais l'imam Ahmad a rapporté d'après 'Ali le récit suivant: "l'Envoyé d'Allah ﷺ avait envoyé un régiment en plaçant à la tête un Ansar. Un jour, étant irrité contre eux, cet Ansar dit à ses hommes: "Le Prophète ﷺ ne vous a-t-il pas enjoint de m'obéir?" - Certes oui, répondirent-ils. Et l'Ansar de répliquer: "Eh

bien je vous demande d'amasser du bois". Une fois ce tas de bois fut préparé, il leur ordonna d'y mettre le feu et d'y entrer. Un des hommes s'écria: "Vous avez suivi l'Envoyé d'Allah ﷺ pour échapper à l'enfer. N'exécutez pas l'ordre avant de rencontrer l'Envoyé d'Allah ﷺ. S'il vous ordonne d'y entrer, entrez".

Les hommes retournèrent chez le Prophète ﷺ et le mirent au courant. Il leur répondit: "Si vous y étiez entrés, vous n'en seriez jamais sortis. L'obéissance n'est due que lorsqu'il s'agit d'un acte convenable".

Abdullah Ibn 'Umar rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Entendre et obéir constituent une obligation pour tout musulman bon gré mal gré à moins qu'il ne s'agit d'une désobéissance aux prescriptions divines. S'il en est ainsi, on ne doit ni entendre ni obéir". (Rapporté par Âbou Dawoud)

Oubada Ibn As-Samit rapporte: "Le Prophète ﷺ nous invita à lui prêter serment d'allégeance. Il stipula que ce serment devra nous porter à écouter et à obéir étant capables de le faire ou incapables, dans l'aisance et dans la gêne, même si nous serons lésés de nos droits, de ne plus discuter les ordres de nos chefs à moins que ces ordres ne soient une infraction manifeste aux instructions reçues d'Allah à ce sujet."

Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Après mon départ vous serez gouvernés par des hommes pieux et pervers. Entendez et obéissez à tout ce qui est conforme à la vérité, faites la prière derrière eux. S'ils pratiquent le bien, vous aurez vos parts, mais

s'ils ordonnent l'inconvenable vous partagerez la responsabilité avec eux.

Abdul Rahman Ibn 'Abd Rab -Al-Ka'ba raconte: "J'entrai dans la mosquée et trouvai Amr Ibn Al-'As assis sous l'ombre de la Ka'ba entouré par les hommes, et je pris part à leur réunion alors qu'il racontait le récit suivant:

"Nous étions dans une expédition en compagnie de l'Envoyé d'Allah ﷺ, et nous fîmes halte dans un certain endroit. Parmi nous, il y avait ceux qui dressaient leurs tentes, ceux qui s'entretenaient du tir à l'arc et ceux qui s'occupaient de leurs montures. Le héraut de l'Envoyé d'Allah ﷺ s'écria: "Le moment de la prière est venu"

Nous nous réunîmes autour de l'Envoyé d'Allah ﷺ qui nous dit: "Chacun des Prophètes qui m'ont précédé, devait montrer à son peuple ce qu'il savait être un bien pour lui, et le prévenait de ce qu'il savait être un mal. Or votre communauté, à son début, a été purifiée et préservée, mais à sa fin, elle sera éprouvée par des événements et des malheurs que vous éprouverez. Il y aura aussi des troubles de sorte que chacun d'eux sera pire que l'autre.

Le croyant dira en sentant la gravité de ce trouble:

"Voilà ce qui entraînera ma destruction", et quand ce trouble passera, sans qu'il le

détruise, et viendra un autre, il s'écriera: "Non, c'est celui-ci". Celui qui voudrait être préservé du feu et entrerait au Paradis, que son trépas lui survienne tout en croyant à Allah et au jour dernier, qu'il traite les gens comme il aime être traité. Celui qui fait un pacte avec un imam scellé par la poignée de main et de lui ouvrir le

cœur, qu'il lui obéisse, et au cas où un autre viendra contester (l'autre imam), tuez-le".

Je m'approchai de Amr Ibn Al-'As et lui dis: "Je te conjure par Allah, as-tu entendu cela de la bouche de l'Envoyé d'Allah ﷺ?" Il mit ses mains sur ses oreilles puis sur son cœur et répondit: "Voilà ton cousin Mou'awiya qui nous ordonne de nous approprier nos biens les uns les autres sans cause et de nous entretuer, bien qu'Allah avait révélé: Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce [légal], entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous.s4v29. Amr Ibn Al-'As garda le silence pour un certain temps, puis il me dit: " Obéis à lui quand il s'agit d'un devoir qu'Allah a prescrit, et désobéis dans tout autre cas". (Rapporté par Mouslim).

Quels sont ces chefs à qui on doit obéir?

Ibn Abbas répond: Ils sont les ulémas et les hommes qui sont instruits dans la religion, Moujahid et 'Ata ripostent: ils sont les ulémas seuls.

Mais il s'avère -et c'est Allah qui est le plus savant- que ce terme s'applique aux ulémas et aux chefs. Les premiers sont cités dans ces deux versets:

- Pourquoi les rabbiniyoun [rabbins] et les alhbâr [docteurs de la Loi religieuse] ne les empêchent-ils pas de tenir des propos mensongers et de manger des gains illicites? s5v63
- Demandez-donc aux gens du Rappel, si vous ne savez pas.s21v7.

Quant aux deuxièmes, ils sont ceux qui sont au pouvoir d'après ce hadith authentifié cité dans le Sahih et rapporté par Abou Hourayra où l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Quiconque m'obéit, obéit à Allah, et quiconque me désobéit, désobéit à Allah. Quiconque obéit au gouverneur, m'obéit, et quiconque désobéit au gouverneur, me désobéit". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Allah ordonne à Ses serviteurs de Lui obéir en appliquant Ses enseignements contenus dans le Qur'an, d'obéir à Son Prophète et suivre sa sunna et d'obéir à ceux qui détiennent le pouvoir à moins que leurs ordres ne constituent une désobéissance à Allah.

(Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger) Donc tout différend doit être tranché en se référant aux enseignements d'Allah contenus dans Son Livre - Le Qur'an - et à la sunna de l'Envoyé d'Allah ﷺ. On doit puiser dans ces deux sources comme Allah ordonne quand Il dit: Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah.s42v10 si vraiment les hommes croient à Allah et au jour dernier (Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation [et aboutissement].)

Al hafidh ibn Hajar rapporte dans fath al bârî (chapitre Les émirs de Qoureich) que Ibn Tîn (ou Tayyin) a dit :"Les savants sont certes unanimes quant au fait que lorsqu'il -le calife- appelle à la mécréance ou qu'il appelle à ou une innovation, on se soulève contre lui. Cependant ils ont certes divergé dans le cas où celui-ci usurpe les biens, fait couler le sang et que les droits

sacrés sont violés, si oui ou non nous devons nous soulever contre lui."

Al hafidh Ibn Al Hajar a approuvé sa parole concernant le consensus qu'il rapporte ayant attiré au fait de sortir sur le gouverneur mécréant, et il continu ensuite en disant : "Par contre, au sujet de sa prétention du consensus concernant le soulèvement contre le calife quand celui-ci appelle à une innovation, cette prétention est rejetée, sauf si cette dernière conduit à une mécréance manifeste, en dehors de ça, le Ma'moun Al Mou'tassim et Al Wâthiq (califes à l'époque) ont certes invité vers une innovation lié à la parole de la création du Qur'an, et ont puni les savants (qui s'opposaient à cela) par la mort, les coups, la prison et toutes sortes d'humiliations, malgré cela, personne n'a dit qu'il était obligatoire de sortir contre eux pour cela, et ceci dura pendant quelques dizaines d'années jusqu'à que al Moutawakkil devienne détenteur de l'autorité, éradiqua ce fléau et ordonna la manifestation de la sunna" Donc regarde attentivement leurs paroles concernant **les gouverneurs mécréants...** qui coïncide parfaitement avec **notre situation actuelle**.

Et ensuite médite attentivement leurs paroles concernant les gouverneurs injuste ou innovateurs, qui se conforment aux lois et à la législation d'Allah, c'est ce cas qui coïncide (en réalité) avec la parole de l'imam Ahmad au sujet du fait de préserver le sang et d'éviter la fitna.

60. N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu'on a fait

descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le **Taghut**, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Shaytan veut les égarer très loin, dans l'égarement.

61. Et lorsqu'on leur dit: "Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messenger", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi.

62. Comment [agiront-ils] quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains? Puis ils viendront alors près de toi, jurant par Allah: "Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation".

63. Voilà ceux dont Allah sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs. ne leur tiens donc pas rigueur, exhorte-les, et dis-leur sur eux-mêmes des paroles convaincantes.

Allah désavoue ceux qui prétendent avoir la foi, croire en ce qui a été révélé à Son Prophète et aux autres Prophètes qui l'ont précédé, alors qu'ils ne portent pas leurs différends devant Allah et Son Prophète, mais ils s'en rapportent aux Tawaghits (pl. de Taghut).

Chou'bî a dit: "Il y avait une dispute entre un juif et un hypocrite, le juif dit alors: Nous allons demander à Muhammad de nous juger ! Car il savait qu'il ne prenait pas de pot de vin, et ne fait pas de favoritisme lorsqu'il juge. L'hypocrite, lui, dit: demandons aux juifs de juger ! Car il savait qu'ils prenaient le pot de vin et faisaient du favoritisme. Ils finirent par s'entendre à aller chez un devin à Jouhayna, et lui demandèrent de juger. Le verset fut alors révélé. On dit aussi qu'il fut révélé sur deux hommes qui se disputaient, l'un des deux dit: Revenons à Muhammad ! Et l'autre dit: Non ! À Ka'b Ibn Achraf ! Ils

finirent par s'entendre à aller chez 'Umar Ibn Khattab, et lui expliquèrent leur histoire. Il dit alors à celui qui n'était pas satisfait du prophète pour juge: Est-ce ainsi que ça c'est passé ? Il dit "Oui" Alors 'Umar le frappa de son sabre et le tua, et le verset fut révélé."

Leur cas est pareil à ceux dont Allah parle dans ce verset: Et quand on leur dit: "Suivez ce qu'Allah a fait descendre", ils disent: "Nous suivons plutôt ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres" s31v21.

Puis Allah dénigre les hypocrites qui, une fois atteints par une calamité pour prix des œuvres que leur mains ont accomplies, ils viendront alors près de toi, jurant par Allah: "Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation". Ils s'excusent auprès de toi qu'ils n'ont recouru à un autre que toi pour te prendre comme juge, rien que pour chercher le bien et la concorde, mais en fait ils ne déclarent tels propos que par adulation et fourberie. Allah a dit à leur propos: Tu verras, d'ailleurs, que ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers eux s5v52,

Ibn Abbas rapporte que Abou Barza Al-Aslami était un moine qui tranchait les différends entre les juifs.

Comme les polythéistes allaient le voir souvent pour le même but, Dieu fit descendre le verset précité: "N'as tu pas vu ceux qui prétendent croire..."

Allah certes connaît le contenu des cœurs de ces hypocrites et leur demandera compte, car rien ne Lui est caché. Pour cela il demande à Muhammad ﷺ de juger leur apparence, lui demande de s'écarter d'eux sans les

réprimander mais de leur adresser des paroles convaincantes.

Soulayman Ibn Abdallâh Ala Sheykh dit dans son livre "Tayssir Al-'Aziz Al-Hamid" P419 Chapitre: " La parole Du Très-Haut:"N'as tu pas vu ceux qui prétendent croire..."¹"s4v60": "Dans ce verset, se trouve la preuve que délaisser le jugement du Taghut, c'est-à-dire jugement autre que le Qur'an et la Sounnah, fait partie des obligations et celui qui lui demande justice (au Taghut) n'est pas croyant, encore moins musulman". Il y a là un point important qu'il faut souligner: " Lorsque Allah تعالى nous a ordonné de rejeter le Taghut et de nous en écarter, Il nous a commandé de nous en écarter pour son côté " débordeur"². Ainsi, nous ne lui attribuons aucun droit d'Allah تعالى qui ne revient qu'à Lui-même. Si ce Taghut est celui chez lequel nous implorons le secours, alors nous devons cesser d'implorer son secours. Si ce Taghut est celui pour lequel nous immolons des bêtes et en faisons des offrandes, alors nous devons cesser d'immoler pour lui. Si ce Taghut est celui auprès duquel nous demandons justice, alors nous devons cesser de lui demander justice. Le Sheykh de l'Islam Ibn Taymiya a dit: "Voilà pourquoi la personne auprès de qui on demande justice et qui juge entre les gens avec autre que le livre d'Allah est nommée Taghut" (Majmou' al-Fatawa vol 28 p

¹ il s'agit du verset: "N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Taghut, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement." s4v60

² " débordeur", c'est-à-dire, qui dépasse les limites.

201) Ibn ul Qayim a dit:" Ainsi, le Taghut est tout peuple chez lequel on demande justice autre qu' Allah et Son messenger"(I'lam al-Muwaqi'in vol 1 p 40)

Cheykh Al Islam, lui, dit:" Il ne fait aucun doute que celui qui ne croit pas en l'obligation de juger par ce qu'Allah a révélé à Son messenger est un mécréant. Et celui qui permet de juger entre les gens d'après ses opinions plutôt que de suivre ce qu'Allah a révélé, c'est un mécréant. Il n'y a aucune communauté qui n'ordonne pas de juger avec justice. Or, dans leur loi, il se peut que la justice soit l'opinion de leurs chefs. Beaucoup même de ceux qui se prétendent musulmans jugent d'après leurs traditions qu'Allah n'a pas révélé, tout comme le font les bédouins et émirs à qui obéissent les tribus, et considèrent que c'est avec cela qu'il faut juger, au lieu du Qur'an et de la Sounnah, or ceci est la mécréance. Beaucoup de gens se sont en effet convertis à l'islam, mais malgré cela ne jugent que d'après leurs traditions en vigueur, que les chefs ordonnent à leur tribus: à partir du moment où on leur a appris qu'il ne leur est uniquement permis de juger avec la loi qu'Allah a révélé, et ne s'y engagent pas, mais se permettent de juger à l'encontre de ce qu'Allah a révélé, ce sont des mécréants..." Minhâj As-Sounnah volume 5 page 130

Sulayman ibn Sahman a dit: Si tu sais que demander le jugement du Taghut est une mécréance, eh bien Allah nous a annoncé dans Son Livre que la mécréance est plus grave que le meurtre, Il dit:"La fitna est plus grave que le meurtre"s2v217 Et:"La fitna est pire que le meurtre."s2v191 Or, la Fitna ici, c'est la mécréance. De

ce faite, si tous les bédouins et les villageois s'entretuaient jusqu'à disparaître, cela serait moins grave que si on nommait un seul Taghut qui juge à l'encontre de la loi de l'islam, qu'Allah a envoyé avec Son messager ﷺ.

Nous disons: Si le faite de demander son jugement est une mécréance, et que le litige est sur une affaire mondaine, comment te serait il alors permit de devenir mécréant pour ça ? En effet, un homme n'a pas de foi tant qu'Allah et Son messager ne lui sont pas plus chers que qui que ce soit d'autres, et que le messager lui soit plus cher que son fils, son père ou toute l'humanité.

Si tout tes biens mondains devaient disparaître, il ne te serait pas permis de t'en référer au Taghut afin qu'il te juge pour ne pas les perdre, et même si tu te trouvais dans une situation où on t'oblige de choisir entre: prendre le Taghut pour juge, ou perdre tes biens mondains, eh bien tu devras obligatoirement choisir de perdre tes biens, et il ne te sera pas permis de prendre pour juge le Taghut. Et Allah est plus savant, et qu'Allah bénisse et salue Muhammad ainsi que sa famille.

Dourar As-Saniyya: Volume 10 - Pages 502 à 510

64. Nous n'avons envoyé de Messenger que pour qu'ils soit obéi, par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messenger demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, très Accueillant au repentir, Miséricordieux.

65. Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger de

leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].

Allah n'a envoyé un Prophète que pour qu'il soit obéi avec Sa permission, c'est à dire comme Moujahid le commente: Ceux qui lui obéissent sont ceux à qui Allah a voulu le bien et avec Sa permission. Puis Il exhorte ceux qui se sont fait tort à eux-même, qui se sont montrés en rebelles, de venir à l'Envoyé d'Allah ﷺ en implorant le pardon d'Allah et de lui demander pardon pour eux. S'ils s'exécutent, Allah revient vers eux, leur fait miséricorde et leur pardonne.

Puis le Seigneur jure par Son être sanctifié, que nul ne prétend être un vrai croyant tant qu'il n'a pas fait de l'Envoyé d'Allah ﷺ juge de toutes les affaires, litiges et différends. Ses sentences et jugements sont irréfutables et on doit s'y conformer et s'y soumettre, soit en apparence soit par conviction, et c'est pourquoi Allah dit: (et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]) C'est à dire ils ne trouveront plus, une fois la sentence prononcée, en eux-mêmes la possibilité d'échapper à ce que tu auras décidé. Un hadith corrobore ce fait quand le Prophète ﷺ a dit: "Par celui qui tient mon âme dans Sa main, nul d'entre vous n'est un vrai croyant tant que ses passions ne soient conformes à ce que j'ai apporté."

D'après 'Orwa, az-Zubayr^(ra) avait une contestation avec un homme des ansâr au sujet d'un canal d'irrigation dans le harra. "Arrose la terre, ô az-Zubayr," dit le Prophète ﷺ,

et ensuite laisse couler l'eau chez ton voisin." - Ô Envoyé d'Allah, répondit l'ansâr, c'est parce qu'il est le fils de ta tante paternelle (que tu décides ainsi)." Le visage du Prophète (saaws à ces mots changea de couleur, et il ajouta: "Ô az-Zubayr, arrose et garde l'eau jusqu'à ce qu'elle retourne de nouveau aux racines, et ensuite laisse couler l'eau chez ton voisin." Le Prophète ﷺ accorda ainsi la plénitude de son droit à az-Zubayr^(ra) par une décision claire, quand l'ansâr l'eut mis en colère, tandis que la première fois, il avait, dans sa sentence, indiqué un arrangement où il y avait de l'aisance pour les deux parties." Je crois, disait az-Zubayr^(ra), que c'est uniquement à cause de cette affaire que fut révélé le verset: "Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aient éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence)." s4v65.(bukhari)

66. Si Nous leur avions prescrit ceci: "Tuez-vous vous mêmes", ou "Sortez de vos demeures", ils ne l'auraient pas fait, sauf un petit nombre d'entre eux. S'ils avaient fait ce à quoi on les exhortait, cela aurait été certainement meilleur pour eux, et [leur foi] aurait été plus affermie.

67. Alors Nous leur aurions donné certainement, de Notre part, une grande récompense,

68. et Nous les aurions guidé certes vers un droit chemin.

69. Quiconque obéi à Allah et au Messenger... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits: les Prophètes, les véridiques, les Martyrs, et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là!

70. Cette grâce viens d'Allah. Et Allah suffi comme Parfait Connaisseur.

Allah fait connaître la nature et les caractères de certaines de ses créatures qui, si on leur avait ordonné de commettre des actes qu'Allah avait interdits, ils ne se seraient pas abstenus car, de par leur nature, ils sont enclins à contredire les ordres. Ceci sans doute émane de la science d'Allah. C'est pourquoi Il dit: **(Si Nous leur avions prescrit ceci: "Tuez-vous vous mêmes")**. Ibn Jarir a raconté à ce propos qu'un homme entendant ce verset, s'écria: "Si on nous avait ordonné de faire une chose pareille, on se serait exécuté mais louange à Allah qui nous en a épargné" Le Prophète ﷺ, mis au courant de cela, a dit: **" D'entre les hommes de ma communauté, il y en a ceux dont la foi est plus raffermie dans le cœur que les montagnes élevées"**.

-As-Souddy rapporte que Thabit Ibn Qays Ibn Chammas et un juif tiraient vanité de leur origine. Le juif dit: "Par Dieu, Dieu nous a ordonné de nous entretuer et nous nous sommes exécutés". Thabit lui répondit: "Par Allah, si Allah nous avait prescrit de nous entretuer, nous nous serions exécutés." C'est à cette occasion que ce verset fut révélé.

Mais Allah dénonce ces gens-là (ceux qui ne l'auraient pas fait) en disant qu'il serait meilleur pour eux s'ils avaient suivi les exhortations reçues et s'ils

s'abstenaient des interdictions, et ce serait plus efficace pour leur affermissement; ils auraient reçu une récompenses sans limites qui n'est autre que le Paradis, et auraient été guidés vers un chemin droit dans la vie présente et dans l'au-delà.

Par ailleurs, les soumis et les vrais croyants, seront dans la vie future avec la meilleure assemblée formée des Prophètes, des véridiques, des martyrs et des vertueux. Ils seront installés dans la demeure de la stabilité et de la haute considération pour l'éternité. Et quel honneur peut-on acquérir en dehors de cette belle société?. A cet égard Aïcha rapporte qu'elle a entendu l'envoyé d'Allah ﷺ dire: "Pas un Prophète qui ne tombe malade sans qu'on lui laisse le choix d'opter pour le bas monde et la vie future". Durant sa maladie qui causa sa mort, sa voix fut enrouée, et je l'entendis réciter, (ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits: les Prophètes, les véridiques, les Martyrs, et les vertueux.) Je me constatai alors qu'on lui demandait de choisir. Selon une variante, l'Envoyé d'Allah ﷺ aurait déclaré: " Avec le plus haut compagnon".

Les causes de la révélation de ce verset.

Nous allons ci-après citer les circonstances de la révélation de ce verset, selon plusieurs rapporteurs:

- Sa'id Ibn Joubair raconte: "Un Ansar à l'air chagriné vint trouver le Prophète ﷺ, qui lui demanda: "Pourquoi as-tu l'air triste?" Il répondit: "Ô Prophète d'Allah! Une chose qui me tourmente?" - De quoi s'agit-il?- Et l'homme de déclarer "Aujourd'hui nous te fréquentons matin et soir pour te tenir compagnie et te regarder. Demain tu

seras élevé vers les autres Prophètes et nous serons privés de ta rencontre." Le Prophète ﷺ garda le silence, mais Jibr'il lui communiqua cette révélation (Quiconque obéi à Allah et au Messenger... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits: les Prophètes, les véridiques, les Martyrs, et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là!).

- Aïcha^(rah) raconte: "Un homme vint auprès du Prophète ﷺ et lui dit: "Ô envoyé d'Allah! J'ai pour toi une affection plus que je l'en ai pour moi-même, ma femme et mes enfants. Il m'arrive souvent de te mentionner et j'éprouve une certaine impatience qui me porte à venir pour te voir. Lorsque je constate que chacun de nous va mourir et que tu seras au Paradis avec les autres Prophètes, je crains que je ne pourrai plus te voir." Le Prophète ﷺ garda le silence jusqu'à ce que ce verset fut révélé.

- Dans le Sahih de Mouslim, Rabi'a Ibn Ka'b Al-Aslam raconte: "je passais la nuit souvent chez le Prophète ﷺ. Un jour, en lui apportant de l'eau pour ses ablutions et dont il était besoin, il me dit: "Demande-moi ce que tu veux" Je lui répondis: "Je te demande de t'accompagner au Paradis" - Autre chose? répliqua le Prophète - Non, rien que ça. Il me dit à la fin: "Alors aide-moi sur toi-même en multipliant les prosternations."

- L'imam Ahmad raconte d'après Amr Ibn Mourra Al-Jouhani qu'un homme vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit: "Ô Envoyé d'Allah! J'ai témoigné qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah, que tu es l'Envoyé d'Allah, je me suis acquitté des cinq prières, ai versé la

zakat et jeûné le mois de Ramadan" Il lui répondit: "Quiconque aura accompli toutes ces obligations et meurt, sera avec les Prophètes, les justes, et les martyrs au jour de la résurrection" Puis il dressa son doigt et poursuivit: "A moins qu'il n'ait désobéi à ses père et mère".(Rapporté par Ahmad).

- Quelques uns des compagnons demandèrent l'Envoyé d'Allah ﷺ à propos de l'homme qui aime d'autres personnes sans toutefois être capable de les rejoindre. Il répondit: " L'homme sera avec ceux qui aime".

- Abou Sa'id Al-Khoudri rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les bienheureux du Paradis apercevront les demeures de ceux qui seront au-dessus d'eux, comme vous voyez l'étoile la plus brillante qui luit en faisant le parcours au ciel entre l'orient et l'occident, tant sera large la distance qui les sépare". On lui dit: "Ô Envoyé d'Allah! Ce sont les demeures des Prophètes que nul autre ne pourrait y parvenir" Il répliqua: "Certes oui. Par celui dont mon âme est en sa main, ils seront des hommes qui ont cru à Allah et déclaré véridiques les paroles des Envoyés". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

71. Ô les croyants! Prenez vos précautions et partez en expédition par détachements ou en masse.

72. Parmi vous, il y aura certes quelqu'un qui tardera [à aller au combat] et qui, si un malheur vous atteint, dira:"Certes, Allah m'a fait une faveur en ce que je ne me suis pas trouvé en leur compagnie";

73. et si c'est une grâce qui vous atteint de la part d'Allah, il se mettra, certes, à dire, comme s'il n'y avait

aucune affection entre vous et lui:"Quel dommage! Si j'avais été avec eux, j'aurais alors acquis un gain énorme".

74. Qu'ils combattent donc dans le sentier d'Allah, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans le sentier d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense.

Allah ordonne à Ses serviteurs fidèles de prendre garde contre leur ennemi et ceci en s'apprêtant au combat, assurant l'équipement militaire et en recrutant les hommes, préparant ainsi tout une armée qui sera capable d'affronter l'ennemi. Les croyants doivent s'élancer en masse ou par groupes, c'est à dire régiment après régiment.

(Parmi vous, il y aura certes quelqu'un qui tardera [à aller au combat]) (ils sont ceux) qui font défection et ne vont plus au combat, ou bien, comme faisait 'Abdullah Ibn Oubay Ibn Abi Saloul, qui dissuadait les autres de n'y pas prendre part. C'est pourquoi Allah dénonce ces hypocrites qui, quand un malheur atteint les croyants, s'agit-il d'une mort, d'un martyr ou d'une défaite, disent:"Certes, Allah m'a fait une faveur en ce que je ne me suis pas trouvé en leur compagnie" Ils comptent leur salut en tant qu'un bienfait d'Allah sans s'apercevoir qu'ils ont manqué le mérite du martyr et de la constance. Par contre, si Allah favorise les croyants en leur accordant la victoire et le butin, ils s'écrient:"Quel dommage! Si j'avais été avec eux, j'aurais alors acquis un gain énorme" comme si nulle affection n'existait entre

eux et les croyants, et comme s'ils professaient une autre religion.

Puis Allah exhorte les croyants à combattre pour sa cause et dans Sa voie, comme preuve de leur foi, **ceux qui troquent la vie présente contre la vie future**; ceux qui vendent leur foi contre un bien éphémère de ce bas monde manifestant ainsi leur mécréance et leur obstination.

Il annonce ensuite la bonne nouvelle aux croyants combattants: **(Et quiconque combat dans le sentier d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense)**. A ce propos il est cité dans les deux Sahih d'après Abou Hourayra, que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Allah s'est porté garant du sort de celui qui part pour combattre dans le chemin d'Allah, n'ayant d'autre but que le combat dans Son chemin, croyant en Lui et en Ses Envoyés, qu'il lui garantira de le faire entrera au Paradis où de le rendre à sa demeure qu'il a quittée avec ce qu'il a obtenu comme récompense céleste ou un butin de guerre"**. **(Rapporté par Boukhari et Mouslim)**.

75. Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles: hommes, femmes et enfants qui disent: "Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié et assigne-nous de Ta part un secoureur".

76. Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du **Taghut**. Eh bien, combattez les alliés du Shaytan, car la ruse du Shaytan est, certes, faible".

Allah incite les croyants à combattre dans Sa voie pour sauver les faibles qui vivaient à La Mecque, hommes, femmes et enfants, qui s'écriaient: "**Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes**" et L'imploreraient de leur accorder un protecteur et un défenseur. A ce propos 'Abdullah raconte qu'il a entendu Ibn Abbas dire: "Ma mère et moi étions parmi ces faibles".

Puis Allah exhorte aussi les croyants à combattre, pour Sa cause, les suppôts de Shaytan, et les ruses de Shaytan sont vraiment faibles.

Les Qur'an est clair sur le fait que ceux qui entrent dans l'armée des Tawaghit, ou les soutiennent contre les Musulmans, sont des mécréants car **(ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Taghut)**

Quant à la Sunnah, alors c'est la sanction du Prophète ﷺ sur son oncle Al-'Abbas, qui nous démontre que même le contraint à le statut du mécréant, ici bas, et sera ressuscité selon c'est intention, que dire de celui qui entre dans l'armée des mécréants ou combat dans leurs rang par la parole, la plume, ou les divers actes de soutien, sans y être contraint!!!, ainsi leurs sanction et la sanction des mécréants en raison du fait qu'il était avec les polythéistes contres les Musulmans comme démontre les ahadiths sur cela. Al-boukhary^(ra) a dit dans son sahih, d'après Muhammad Ibn Abd Ar Rahman Abi Al Aswad qui a dit : "J'étais sorti en conquête avec une armée de Médine, et j'ai rencontré Ikrima, je lui ai alors dit que je sortais avec une armée de Médine, et il m'a conseillé fortement de ne pas y aller. Il a ensuite

dit : " Ibn Abbas m'a informé que des Musulmans étaient avec les associateurs pour augmenter leur nombre contre le Prophète ﷺ, ceux atteints par des flèches ou des coups mourraient. Allah a révélé " Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes. "s4v97

D'après Ibn Abi Hatim et Ibn Jarir dans son Tafsir, d'après Al Sadi qui a dit : "Quand les Musulmans ont emprisonné Al Abbas, Aqil et Nawfal le Prophète ﷺ a dit à Abbas : "Payes ta rançon et celle du fils de ton frère." Il répondit : "Ne prions nous pas vers ta Qibla et ne témoignions nous pas ton témoignage ?" Il dit : "Allah n'a pas accepté vos excuses." Et il lui lu le verset : " La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste "

77. N'as-tu pas vu ceux auxquels on avait dit: Abstenez-vous de combattre, accomplissez la Salât, et acquittes la Zakât!" Puis lorsque le combat leur fut prescrit, voilà qu'une partie d'entre eux se mit à craindre les gens comme on craint Allah, ou même d'une crainte plus forte encore, et à dire: "Ô notre Seigneur! Pourquoi nous as-Tu pas reporté cela à un peu plus tard?" Dis: "La jouissance d'ici-bas est éphémère, mais la vie future est meilleure pour quiconque est pieux. Et on ne vous lésera pas, fût-ce d'un brin de noyau de datte.

78. Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours imprenables. Qu'un bien les atteigne, il disent: "C'est de la part d'Allah". Qu'un mal les atteigne, ils disent: "C'est du à toi [Muhammad, (ou de nos jours aux émirs)]". Dis: "Tout est d'Allah". Mais

qu'ont-ils ces gens, à ne comprendre presque aucune parole?

79. Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même. Et Nous t'avons envoyé aux gens comme Messenger. Et Allah suffit comme témoin.

Au début de l'ère islamique, les croyants qui se trouvaient à La Mecque, eurent l'ordre de faire la prière, de donner la zakat, de soulager les pauvres d'entre eux, de pardonner aux polythéistes (leurs tord) et d'endurer leurs méfaits. Ils brûlaient de désir à recevoir l'ordre du combat pour se venger de leurs ennemis. Mais la situation était inconvenante pour plusieurs raisons: leur nombre inférieur par rapport à celui des mécréants, leur présence dans leur ville qui est sacrée et la plus honorée de toutes les cités du monde. Cet ordre ne leur fut donné que lorsqu'ils émigrèrent à Médine qui devint pour eux un lieu sûr et une demeure de protection, où se trouvaient des partisans.

Une fois reçu l'ordre de combattre, ils éprouvèrent une certaine crainte de faire face à l'ennemi et déclarèrent: "Ô notre Seigneur! Pourquoi nous as-Tu pas reporté cela à un peu plus tard?". Ils demandèrent donc à Allah de reporter à plus tard le combat dont le résultat ne sera que le meurtre et rendra les enfants orphelins et les femmes veuves. Ce verset est pareil à celui-ci: Ceux qui ont cru disent: "Ah! Si une Sourate descendait!" Puis, quand on fait descendre une Sourate explicite et qu'on y mentionne le combat, tu vois ceux qui ont une maladie au cœur te regarder du regard de

celui qui s'évanouit devant la mort. Seraient bien préférables pour eux...s47v20.

Ibn Abbas rapporte que Abd ar Rahman et certains de ses compagnons vinrent trouver le Prophète ﷺ à La Mecque et lui dirent: "Ô Prophète d'Allah, nous étions très puissants du temps de notre polythéisme, et nous voilà faibles et humiliés quand nous sommes devenus croyants." Il leur répondit: "Il m'a été ordonné de

pardonner, ne cherchez pas querelle aux mécréants"

Après son émigration à Médine, l'ordre du combat fut prescrit mais les hommes posèrent les armes. Allah alors dit descendre ce verset:(N'as-tu pas vu ceux auxquels on avait dit:Abstenez-vous de combattre). As-Souddy a dit: "On ne leur avait prescrit que la prière et la zakat. Mais ils demandèrent à Allah de leur permettre de combattre, et une fois que cet ordre fut donné, ils éprouvèrent une crainte de faire face à l'ennemi en redoutant la mort. Mais le Seigneur leur rappelle que la jouissance de la vie présente est précaire, et ils ne seront lésés même d'une pellicule de datte."

(Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours imprenables) C'est à dire: "La mort que vous fuyez vous atteindra, tout comme Allah le montre dans ce verset: Toute âme goûtera la mort.s3v185. La mort est donc la fin inévitable et nul ne s'en échappera, qu'il combatte ou non; qu'il soit dans un endroit quelconque ou dans une tour fortifié.

(Qu'un bien les atteigne, il disent:"C'est de la part d'Allah") c'est à dire toute sorte de biens: fruits, récolte, enfants ou autre. Mais (Qu'un mal les atteigne)

s'agit-il d'une sécheresse, une disette ou un manque de récolte ou la mort d'un enfant ou autre (ils disent: "C'est du à toi [Muhammad, (ou de nos jours aux émirs)])"

voulant dire à cause de toi parce nous t'avons suivi et adhéré à ta religion. Leur cas est pareil à celui du peuple de Fir'awn qu'on trouve dans ce verset: ils dirent: "Cela nous est dû"; et si un mal les atteignait, ils voyaient en Moussa et ceux qui étaient avec lui un mauvais augure. En vérité leur sort dépend uniquement d'Allah?.s7v131.

Ainsi c'était le cas des hypocrites qui ont embrassé l'Islam en apparence alors qu'ils le répugnaient. Lorsqu'un malheur les frappait ils prétendaient que c'était parce qu'ils avaient suivi, le Prophète ﷺ. Par contre s'il leur arrivait un bien ils disaient que cela leur venait d'Allah. Allah ordonne à Son Prophète de leur répondre: "Tout est d'Allah", ils n'ont lieu que selon la prédestination d'Allah et atteignent toute créature sans distinction entre un pieux et un pervers, un croyant et un mécréant. Mais qu'ont-ils ces gens, à ne comprendre presque aucune parole? Mais ces gens-là semblent être ignorants et ne comprennent aucun discours.

Puis Allah explicite cela clairement, bien que Ses paroles sont adressées aux fils d'Adam: (Tout bien qui t'atteint vient d'Allah) par Sa grâce, Sa générosité et sa miséricorde. (tout mal qui t'atteint vient de toi-même) pour prix de tes mauvaises actions et tes péchés comme Allah le confirme dans un autre verset: Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup.s42v30.

A ce propos il est cité dans le Sahih que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Tous les maux qui affligent le musulman, s'agit-il d'une fatigue, d'une maladie, de soucis, de tristesse, de préjudices, même d'une épine, lui valent de la part d'Allah une rémission de ses péchés".(Rapporté par Boukhari).

(Et Nous t'avons envoyé aux gens comme Messenger) pour leur communiquer la loi et les enseignements d'Allah, et pour leur montrer ce qu'Allah agrée et ce qu'il refuse, mais en fin de compte (Allah suffit comme témoin) pour juger les hommes car il connaît bien que tu leur as transmis le message et ce qu'ils t'ont répondu et qu'ils se sont montrés mécréants et obstinés.

80. Quiconque obéit au Messenger obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien.

81. Il disent:"Obéissance!" Puis, sitôt sortis de chez toi, une partie d'entre eux délibère au cour de la nuit de tout autre chose que ce qu'elle t'a dit. [Cependant] Allah enregistre ce qu'ils font la nuit. Pardonne-leur donc et place ta confiance en Allah. Et Allah suffit comme protecteur.

Allah informe les hommes que quiconque obéit à Allah, obéit à Son Prophète, et quiconque désobéit à Allah, désobéit à Son Prophète, car ce dernier: ne prononce rien sous l'effet de la passion;s53v3. Puis pour rassurer le Messenger, Il lui dit: (Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien) En d'autres termes, ta mission se borne à leur communiquer le message, quant à ceux qui s'en détournent, ils ne s'en

prennent qu'à eux-mêmes car tu n'es pas envoyé vers eux comme gardien. Dans un hadith authentifié l'Envoyé d'Allah ﷺ aurait dit: "Quiconque obéit à Allah et à Son Prophète, aura suivi la voie droite, et quiconque désobéit à Allah et à Son Prophète, ne fera tort qu'à lui-même". Quant aux hypocrites, une fois en présence du Prophète, ils déclarent: "Obéissance!". Mais aussitôt qu'ils le quittent certains d'eux tiennent de nuit des propos étrangers à ce qu'il dit, et ils ne manquent pas à contredire leur déclaration. Allah est aux aguets car Il (enregistre ce qu'ils font la nuit) et ceci en ordonnant aux anges scribes d'écrire tout ce que les hypocrites déclarent et font, car Il connaît parfaitement ce qu'ils couvent en eux-mêmes et ce qu'ils trament la nuit, et Il leur en demandera compte de leur désobéissance et de leur rébellion.

Puis Allah exhorte Son Prophète à leur pardonner, être clément et indulgent à leur égard et s'écarter d'eux sans dénoncer leurs secrets devant les hommes, enfin Il le rassure et qu'il ne doit pas les redouter, plutôt il doit se confier en Lui car Il lui suffit comme protecteur.

82. Ne méditent-ils donc pas sur le Qur'an? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions!

83. Quand leur parvient une nouvelle rassurante, ils la diffusent. S'ils la rapporteraient au Messenger et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui chercheraient être éclairés, auraient appris [la vérité de la bouche du Prophète ﷺ ou des détenteurs du commandement]. Et n'eussent été la grâce d'Allah sur

vous et Sa miséricorde, vous auriez suivi Shaytan, à part quelques-uns.

Pourquoi ces gens-là ne méditent-ils pas sur le Qur'an au lieu de s'en détourner, et qu'ils comprennent le sens de ses versets, ses sentences et ses paroles disertes.

Sûrement ils n'y trouveront ni contradiction, ni perturbation ni divergence, car il est une révélation d'un Seigneur sage et digne de Louanges. Telle est l'attitude des polythéistes et des hypocrites à l'égard du Qur'an. Quant aux hommes versés et instruits dans la religion, ils déclarent: "**Nous y croyons: tout est de la part de notre Seigneur!**" s3v7 c'est à dire aux versets aussi bien les fondamentaux que les figuratifs qui constituent une vérité. En ramenant le figuratif au fondamental, ils ont suivi la bonne direction. Quant à ceux dont les cœurs penchent vers l'erreur, ils se sont égarés et écartés de la vérité.

Amr Ibn Shu'ayb raconte d'après Son grand père que l'Envoyé d'Allah ﷺ rencontra un jour des hommes qui discutaient au sujet du destin. S'apercevant qu'ils tiraient argument du Qur'an d'une façon qui ne lui plaisait pas, il fut irrité et s'écria: "**Pourquoi cherchez-vous à contredire les versets les uns les autres, c'est bien cela qui causa la perdition du générations qui vous ont précédés**".

(Quand leur parvient une nouvelle rassurante, ils la diffusent) ceci constitue un avertissement à celui qui, une fois ayant entendu une nouvelle, accourt à la propager avant qu'il ne s'assure de sa véracité du

moment qu'elle ne peut être qu'une simple rumeur sans fondement.

A cet égard, d'après le Sahih de Mouslim, Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Il est parfois un péché quand un homme raconte tout ce qu'il a entendu". (Rapporté par Mouslim).

Il est cité dans le Sahih de Mouslim aussi que 'Umar Ibn Al-Khattab, entrant dans la mosquée, entendit les hommes dire que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait répudié ses femmes. Il demanda l'autorisation d'entrer chez le Prophète. Permission accordée, il lui demanda: "As-tu vraiment répudié tes femmes? - Non, répondit-il. 'Umar retourna à la mosquée et s'écria: "L'Envoyé d'Allah n'a pas répudié ses femmes". C'est à cette occasion que ce verset fut révélé.

Il incombe donc à l'homme, et surtout quand il s'agit d'une affaire concernant sa foi et sa religion, de s'assurer de la véracité des nouvelles qu'il entend afin d'éviter son égarement. Et si jamais une telle affaire est susceptible d'être contestée qu'il la rapporte aux enseignements du Prophète ou qu'il se réfère aux opinions des hommes versés. C'est une grâce d'Allah sans laquelle un grand nombre de gens auraient suivi Shaytan.

84. Combats donc dans le sentier d'Allah, tu n'es responsable que de toi même, et incite les croyants [au combat] Allah arrêtera certes la violence des mécréants. Allah est plus redoutable en force et plus sévère en punition.

85. Quiconque intercède d'une bonne intercession, en aura une part; et quiconque intercède d'une mauvaise intercession en portera une part de responsabilité. Et Allah est Puissant sur toute chose.

86. Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure; ou bien rendez-la [simplement]. Certes, Allah tient compte de tout.

87. Allah! Pas de divinité à part Lui! Très certainement Il vous rassemblera au Jour de la Résurrection, point de doute là-dessus. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole?

Allah ordonne à Son Prophète de combattre dans Son chemin et de se passer de quiconque fait défection. C'est pourquoi Il lui dit: (tu n'es responsable que de toi même).

Il lui ordonne également (incite les croyants [au combat]) vu le mérite du combat dans la voie d'Allah et la récompense qui attend tout combattant. Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce sujet, nous nous contentons de citer qu'Abou Horaira^(ra) a rapporté que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui croit en Allah et en Son Envoyé, s'acquitte de la prière, et jeûne le mois de Ramadhan, il incombe à Allah de le faire entrer au Paradis, qu'il ait combattu dans la voie d'Allah ou qu'il n'ait jamais quitté le pays ou il est né". On lui demanda: "O Envoyé d'Allah! N'allons-nous pas annoncer cette bonne nouvelle aux gens?". Il répondit: "Au Paradis il y a cent degrés qu'Allah a préparés à ceux qui combattent dans Sa voie, entre deux degrés, il existe un espace équivalent à la distance qui sépare le ciel de la terre.

Lorsque vous demandez à Allah de vous rétribuer le Paradis, que ce soit le Firdaws (le jardin du Paradis) car il est le meilleur et le plus élevé degré du Paradis, au-dessus duquel se trouve le Trône du Miséricordieux, d'où prennent source les fleuves du Paradis". Rapporté par Al Boukhari

(Allah arrêtera certes la violence des mécréants) et ceci se réalise en poussant les hommes au combat qui s'élancent contre les mécréants et font arrêter leur violence en défendant l'Islam et les musulmans. Allah est certes plus redoutable dans sa violence que les mécréants et plus sévère qu'eux dans Son châtiment.

(Quiconque intercède d'une bonne intercession, en aura une part) qui signifie, en d'autres termes, celui qui intercède d'une bonne intercession qui ne vise que le bien, en obtiendra une part. C'est pourquoi l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Intercédez et vous serez récompensés. Allah, par la bouche de Son Prophète, décide ce qu'il veut".

Par contre (quiconque intercède d'une mauvaise intercession en portera une part de responsabilité) il en sera pleinement responsable et supportera les conséquences en tenant compte de son intention.

Moujahid Ibn Jabr a dit que ce verset fut révélé à propos des hommes dont les uns intercèdent en faveur des autres tant au bien qu'au mal. Mais Allah demeure vigilant sur toute chose.

(Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure; ou bien rendez-la [simplement].) c'est à dire lorsqu'on vous salue, répondez par une formule plus

courtoise et plus polie, ce qui est recommandé, sinon, et ce qui est d'obligation, rendez simplement le salut qui vous a été adressé.

Salman Al-Farissi raconte qu'un homme vint trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dit: "Que la paix soit sur toi ô Envoyé d'Allah" Il lui répondit: "Que la paix soit sur toi ainsi que la miséricorde d'Allah". Un autre vint et salua: "Que la paix soit sur toi ô Envoyé d'Allah ainsi que la miséricorde d'Allah". Et le Prophète de lui répondre: "Que la paix soit sur toi ainsi que la miséricorde et les bénédictions d'Allah". Un troisième arriva et dit: "Que la paix soit sur toi ô Envoyé d'Allah ainsi que la miséricorde et les bénédictions d'Allah" Il lui répondit: "Et sur toi". L'homme s'exclama: "Que je te donne pour rançons mes père et mère ô Prophète d'Allah, tu as répondu le salut à un tel et un tel en y ajoutant quelque chose plus que tu l'as fait pour moi?" Il lui répliqua: "Tu ne m'en as rien laissé à ajouter, et Allah le Très Haut a dit: (Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure; ou bien rendez-la [simplement].) et me voilà te rendre le salut".(Rapporté par Ibn Jarir).

Il s'avère du hadith précité qu'aucun ajout ne doit être donné à cette formule du salut, car s'il était autrement, le Prophète l'aurait fait.

Ibn Abbas a dit: "Lorsqu'un homme t'adresse un salut rends-le lui même s'il est un Mage car Allah nous ordonne de saluer d'une façon encore plus polie ou bien rendre le salut."

Quant à ceux qui vivent dans les pays des musulmans et sous leur protection, il leur incombe de saluer le

premier. A cet égard, il est cité dans le Sahih de Mouslim qu'Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Ne soyez pas les premiers qui saluent les juifs et les chrétiens. Lorsque vous les rencontrez, ou bien lorsque vous rencontrez l'un d'eux, obligez-le à s'écarter de votre chemin (dans le passage étroit)".

Al-Hassan Al-Basri précise que le salut est un acte bénévole mais le rendre constitue une obligation, et cette obligation était l'avis unanime des ulémas. Par conséquent quiconque ne rend pas le salut aura péché car par ce faire il aura désobéi à Allah qui ordonne, selon le verset, de rendre ce salut en tout cas.

Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Vous n'entrerez pas au Paradis tant que vous ne croyez pas, et vous ne serez pas croyants tant que vous ne vous entr'aimez pas. Vous indiquerais-je une chose si vous la faites vous vous entr'aimer? Eh bien énoncez le salut entre vous à haute voix". (Rapporté par abou Dawoud).

(Allah! Pas de divinité à part Lui!) est un rappel aux hommes qu'il est le seul Dieu, le Créateur de toute chose, qui les réunira au jour de la résurrection sans aucun doute possible sur une seule terre et les rétribuera selon leurs actions. Et quand Allah parle, nul n'est plus véridique que Lui.

88. Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites? Alors qu'Allah les a refoulés [dans leur mécréance] pour ce qu'ils ont acquis. Voulez-vous guider ceux qu'Allah égare? Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras pas de chemin [pour le ramener].

89. Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécréu; alors vous seriez tous égaux.! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah. Mais s'ils tournent le dos, saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez; et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur,

90. excepté ceux qui se joignent à un groupe avec lequel vous avez conclu une alliance, ou ceux qui viennent chez vous, le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre leur propre tribut. Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace [et la force] contre vous, et ils vous auraient certainement combattu. [Par conséquent,] s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous donne pas de chemin contre eux.

91. Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'association, [l'idolâtrie] ils y retombent en masse. [Par conséquent,] s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains [de vous combattre], alors, saisissez-les et tuez les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné une autorité manifeste.

Allah désapprouve l'attitude prise par les croyants à l'égard des hypocrites. Pourquoi les opinions furent-elles divergentes?

L'imam Ahmad rapporte d'après Zayd Ibn Thabit que quand l'Envoyé d'Allah ﷺ, se rendit à 'Ohod pour affronter les polythéistes, un nombre d'hommes

rebroussèrent chemin, les compagnons du Prophète se divisèrent en deux groupes pour juger leur comportement: les premiers proposèrent de tuer ces hypocrites, tandis que les autres refusèrent et ces derniers (sûrement les premiers) formaient les vrais croyants, Allah à cette occasion fit descendre ce verset: (Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites?) L'Envoyé d'Allah ﷺ s'écria alors: "C'est Tiba (c.à.d Médine) qui expulse les mauvais comme le soufflet du forgeron qui débarrasse le fer des scories".(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Muhammad Ibn Ishaq rapporte qu'il s'agit d'Abdullah Ibn Oubay Ibn Saloul qui, le jour de Ohod, retourna à Médine avec le tiers de l'armée et les sept cent de l'effectif continuèrent leur chemin avec l'Envoyé d'Allah ﷺ.

(Alors qu'Allah les a refoulés [dans leur mécréance] pour ce qu'ils ont acquis) c'est à dire à cause de leur agissement, Allah les a refoulés et les a égarés parce qu'ils ont désobéi à l'Envoyé d'Allah ﷺ et préféré être dans l'erreur.

Puis Allah s'adresse aux croyants en leur disant qu'il est inutile de diriger ceux qu'il égare, ces hypocrites ne trouveront jamais le chemin de la vérité car (Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru; alors vous seriez tous égaux!). Tel est leur souhait de vous voir mécréants semblables à eux, mus par leur hostilité et leur haine.

Puis Il ordonne aux croyants de ne prendre aucun ami ni protecteur parmi eux tant: (jusqu'à ce qu'ils émigrent

dans le sentier d'Allah) qui signifie d'après Ibn Ababs, qu'ils ont refusé à émigrer dans le chemin d'Allah. Quant à As-soudy, il a dit parce qu'ils ont manifesté leur mécréance. (tuez-les où que vous les trouviez) ceci devra être leur sort. En plus, il est interdit aux croyants de prendre des alliés parmi eux pour combattre les ennemis d'Allah. A l'exception de ceux avec lesquels ils ont conclu un pacte, et qui doivent être traités sur un même pied d'égalité tout comme les musulmans, d'après les dires d'Ibn Jarir et As-soudy.

A ce propos Al-Hassan raconte que Souraqa Ibn Malik Al-Midleji a dit: "Après la victoire du Prophète ﷺ le jour de Badr et le jour d'Ohod et la conversion de plusieurs personnes, je fus mis au courant qu'il allait envoyer Khalid Ibn Al-Walid chez ma tribu Bani Midlej. Je me rendis chez le Prophète ﷺ et lui dis: "Je t'adjure par la grâce d'Allah" Mais les hommes me demandèrent de me taire. Il leur dit: "Laissez-le", puis il m'adressa la parole: "Que veux-tu?" - On m'a fait savoir, dis-je, que tu vas envoyer Khalid chez mes concitoyens, et je suis venu te prier de conclure un pacte de paix avec eux. S'ils se convertissent, ils seront ainsi de vrais musulmans, sinon, je te supplie de ne pas les traiter avec sévérité"

l'Envoyé d'Allah ﷺ prit Khalid Ibn Al-Walid et lui dit: "Va avec lui et réponds à sa demande". Khalid conclut un pacte de paix avec eux en stipulant qu'ils n'aideront plus personne contre l'Envoyé d'Allah ﷺ, et si les gens de Quraysh embrassent l'Islam, ils devront faire le même. Allah à cette occasion fit cette révélation. Mais Ibn Abbas a déclaré, plus tard, que ce verset fut abrogé par

celui-ci: Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez..s9v5.

(excepté ceux qui se joignent à un groupe avec lequel vous avez conclu une alliance, ou ceux qui viennent chez vous, le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre leur propre tribut) il s'agit d'un autre peuple qu'on ne doit pas combattre. Ceux-là viennent aux croyants le cœur serré d'avoir combattu contre eux, et en même temps ils ne souhaitent plus de combattre à côté des croyants contre leur propre peuple; c'est à dire dans le cas pareil ils préfèrent être impartiaux. Et c'est une des grâces d'Allah car s'il avait voulu, Il leur aurait donné pouvoir sur les croyants et ils les auraient alors combattus.

Donc tant que ces gens-là se tiennent à l'écart, ne combattent pas contre les musulmans et leur offrent la paix, (Allah ne vous donne pas de chemin contre eux) c'est à dire de lutter contre eux. Le cas de ceux - là est pareil à celui des Hachémites qui étaient sortis, le jour de Badr, avec les polythéistes et qui avaient assisté au combat alors qu'ils ne le désiraient pas (par contrainte comme vue précédemment), comme Al-Abbas et autres. A savoir que le Prophète ﷺ avait ordonné en ce jour-là aux croyants de ne pas tuer Al-Abbas et de le faire prisonnier.

(Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu) Bien, qu'en apparence, ceux-là se ressemblent aux premiers, mais leur intention n'est pas la même, car ils ne sont que des hypocrites. Ils manifestent devant le

Prophète et ses compagnons leur islam rien que pour sauver leur âme, leurs biens et leur postérité. Mais au fond ils ont la même foi que les mécréants, pratiquent le même culte que le leur et ne cherchent la paix qu'auprès d'eux. Allah les avait déjà décrits dans ce verset: **mais quand ils se trouvent seuls avec leurs Shayatines, ils disent:"Nous sommes avec vous";.s2v14.**

(Toutes les fois qu'on les pousse vers l'association, [l'idolâtrie] ils y retombent en masse) Moujahid a commenté ce verset et dit qu'il fut révélé au sujet de certains Mecquois qui venaient déclarer leur islam devant le Prophète ﷺ par hypocrisie, puis ils retournaient chez les gens de Quraysh polythéistes et adoraient leurs idoles, voulant ainsi faire la paix avec les uns et les autres. Allah ordonne de les exterminer s'ils ne se retirent pas loin des croyants et ne leur offrent pas la paix. Mais par contre, s'ils persistent dans leur lutte contre les musulmans, saisissez-les comme prisonniers et mettez-les à mort où que vous les trouviez car Allah donne aux croyants tout pouvoir contre eux.

92. Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si [le tué] appartient à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens,

qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient] et Hakim [Infiniment Sage].

93. Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement.

Il n'appartient pas donc à un croyant de tuer un autre en aucun cas, comme il a été aussi confirmé par ce hadith cité dans les deux Sahihs où l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Il n'est pas permis de tuer un musulman qui atteste qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, sauf ces trois: un meurtrier, une personne mariée qui commet l'adultère et l'apostat". (Rapporté par Boukhari et Mouslim). Dans ce trois cas, il n'est pas permis à quiconque d'exécuter le coupable, mais la décision revient à l'imam -le gouverneur- ou son auxiliaire. L'exception faite concerne l'homme qui tue par erreur.

Les opinions divergent quant à la cause de cette révélation: Moujahid raconte que ce verset fut révélé au sujet de 'Ayach Ibn Abi Rabi'a qui a tué Al-Harith Ibn Yazid Al-Ghamidi qui l'avait torturé avec son frère pour avoir embrassé l'Islam. Mais Al-Harith, plus tard, se convertit et fit l'émigration sans que 'Ayach fût mis au courant de sa conversion. Quand il l'a aperçu le jour de la conquête de La Mecque, et croyant qu'il était toujours polythéiste, il le tua. Allah à cette occasion fit descendre ce verset.

Quant à Ibn Aslam, il précise qu'il fut révélé à propos de Abou Ad-Darda' qui avait tué un homme après avoir

prononcé la profession de foi. Lorsque le Prophète ﷺ lui reprocha son crime, Abou Ad-Darda' (Oussama ibn Zayd eu la même histoire) répondit: "Il n'a fait cette attestation que parce qu'il était menacé de mort" Et le Prophète de lui répliquer: "**As-tu fendu son cœur pour t'assurer de ses paroles?**".

(**Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang**) Il y en a là donc deux obligations".

1 - L'expiation de son crime involontaire en affranchissant un esclave croyant, quant à l'esclave mécréant -ou d'une autre confession- cela n'est pas accepté. A ce propos il a été cité dans le Mouwatta' de Malik et le Mousnad de Shafi'i que lorsqu'on a amené une esclave noir devant l'Envoyé d'Allah ﷺ il lui demanda: "**Où est Allah?**" - Au ciel, répondit-elle.

- **Qui suis-je?** fut la deuxième question. - Tu es l'Envoyé d'Allah, rétorqua-t-elle. Et le Prophète ﷺ de dire à Mou'awiya: "**Affranchis-la car elle est croyante**".

2 - Le prix du sang pour indemniser les parents de la victime. A ce propos, et d'après Ibn Mass'oud l'Envoyé d'Allah ﷺ avait fixé ce prix de la façon suivante, quand il s'agit d'un meurtre commis par erreur:

- Vingt chameaux d'un an révolu.
- Vingt chamelets d'un an révolu.
- Vingt chameaux de deux ans révolus.
- Vingt chameaux de trois ans révolus.
- Vingt chameaux de quatre ans révolus.

Ce qui fait en tout cent têtes que doivent donner "Al-'Aqila" - les proches parents du coupable- et l'on ne doit

pas les surélever sur ses biens. Mais Shafi'i a déclaré: "Je ne veux pas m'opposer à une telle disposition, mais je ne trouve pas que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait imposé ce prix à Al-Aqila. En revenant aux deux Sahih, nous y trouvons ce hadith rapporté par Abou Hourayra: "Deux femmes de la tribu Houzail se querellèrent. L'une d'elle frappa l'autre, qui était enceinte- et la tua avec son fœtus. On porta plainte auprès de l'Envoyé d'Allah ﷺ qui prononça un jugement consistant à affranchir un ou une esclave comme prix du sang du fœtus, et une composition légale -dyia- que devait payer la 'Aqila de la femme coupable". Cette sentence concerne un crime qu'on commet sans viser le meurtre qui est assimilé à un meurtre involontaire. Mais s'il s'avère qu'il y a un doute, le prix du sang sera ainsi:

- Trente chameaux de 3 ans révolus.
- Trente chameaux de 4 ans révolus.
- Quarante chameaux pleins.

D'après le Sahih de Boukhari, 'Abdullah Ibn 'Umar raconte: "Le Messager d'Allah ﷺ envoya Khalid Ibn Al-Walid vers Bani Joudzaïma pour les appeler à l'Islam. Au lieu de lui déclarer leur islam d'une façon claire, ils lui répondirent: "Nous avons changé notre religion". Khalid se mit alors à les tuer. L'Envoyé d'Allah, ayant eu vent du fait de Khalid, leva les mains au ciel et s'écria: "**Mon Dieu, je désavoue ce qu'a fait Khalid**". Puis il chargea Ali de leur payer le prix de sang et l'indemnité de leurs biens, détruits même le vase dans lequel lapait un chien. Cela prouve que tout dommage causé par un gouverneur,

ou par son assistant, doit être indemnisé de la trésorerie.

(à moins que celle-ci n'y renonce par charité) ou selon une autre interprétation: "A moins qu'ils ne le donnent en aumône" Dans ce cas la dyia - ou le prix du sang- ne sera plus d'obligation.

(Mais si [le tué] appartient à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant) En d'autres termes, si la victime est un croyant alors qu'il appartenait à un groupe ennemi, ses proches n'ont droit à aucun prix du sang, quant au meurtrier, il doit affranchir un esclave croyant.

(S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte) c'est à dire si la victime appartient à un groupe non-musulman, ou un groupe auquel un pacte vous lie, le meurtrier doit payer le prix du sang, d'après une foule d'ulémas.

Quel sera le prix du sang si la victime est mécréant?

Une partie d'ulémas jugent que le meurtrier doit le payer complet comme s'il s'agit d'un croyant. Une autre dit que ce prix est fixé à la moitié. Enfin d'autres disent qu'il est le tiers.

Le meurtrier doit en plus affranchir un esclave croyant; s'il (n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée) c'est à dire sans interruption (en dehors du mois de Ramadan). En cas où il interrompt le jeûne sans une excuse valable telle qu'une maladie, des menstrues ou des lochies, il devra reprendre son jeûne pendant deux mois. S'il voyage, pourra-t-il interrompre le jeûne? Deux opinions ont été dites ce sujet:

(pour être pardonné par Allah. Allah est 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient] et Hakim [Infiniment Sage].) c'est à dire: le jeûne de deux mois est le signe du repentir imposé par Allah pour un meurtre commis involontairement.

Si le coupable est incapable de jeûner deux mois? Devra-t'il nourrir soixante pauvres comme elle est l'expiation du "Dhihar" (lorsque l'homme utilise cette formule de répudiation en disant à sa femme: "Sois pour moi comme le dos de ma mère")

Il y en a là deux opinions.

- La première l'approuve mais ceci n'est pas cité dans ce verset pour être plus sévère avec le meurtrier en le menaçant, l'avertissant et le mettant en garde contre un péché pareil, et il n'est pas convenable d'en faire allusion à cette tolérance dans le verset.

- La deuxième ne tolère pas cette compensation, car si c'était ainsi, le meurtrier aurait abusé de ce droit et reporté la nourriture des soixante pauvres jusqu'au jour où il en serait capable et aisé.

Après qu'Allah ait montré les sentences relatives au meurtre involontaire, Il parle de celui commis de propos délibéré:

(Quiconque tue intentionnellement un croyant) On trouve dans ce verset une grande menace à celui qui commet un tel crime qui est, à cause de sa gravité, joint à l'association d'un autre à Allah comme le montre ce verset: Qui n'invoquent pas d'autre divinités avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit;s25v68.

Plusieurs hadiths ont été rapportés à propos du meurtre et de son interdiction dont nous allons nous contenter de ces quelques-uns:

- "Le premier jugement qui sera rendu entre les gens au jour de la résurrection sera celui relatif aux effusions du sang".
- "La disparition totale du bas monde aux regards d'Allah serait moins grave que le meurtre volontaire d'un musulman".
- "Si tous les habitants des cieux et de la terre se réunissent pour tuer un musulman, Allah les précipitera tous dans l'enfer".
- "Quiconque aura aidé à tuer un musulman fut-ce par une demi-parole, viendra au jour de la résurrection dont ces mots seront inscrits sur son front: "Un désespéré de la miséricorde d'Allah".
- D'après Al-Boukhari, Al-Moughira Ibn An-Nou'man raconte qu'il a entendu Ibn Joubayr dire: "Un différend avait éclaté entre les habitants de Koufa au sujet du repentir d'un meurtrier volontaire. Je me rendis alors chez Ibn Abbas pour lui demander son opinion. Il me répondit: "Ce verset: (Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution alors sera l'Enfer) figure parmi les derniers versets révélés et aucun autre ne l'a abrogé. Quant à ce verset: Qui n'invoquent pas d'autre divinités avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit;s25v68 il ne concerne que les polythéistes" A savoir qu'Ibn Abbas avait jugé que le repentir d'un meurtrier volontaire n'est pas accepté.

- Salim Ibn Abi Al-Ja'd raconte: "Étant chez Ibn Abbas qui fut atteint par une cécité vers la fin de sa vie, un homme arriva et lui dit: "Ô 'Abdullah Ibn Abbas! Que penses-tu de celui qui tue volontairement un croyant?" Il lui répondit; "Il aura la Géhenne pour demeure éternelle, Allah exercera son courroux contre lui, le maudira et lui préparera un châtement douloureux." Et l'homme de lui demander aussi: "Et si cet homme se repent, fait de bonnes œuvres et se trouve dans le droit chemin?" Ibn Abbas répliqua: "Que sa mère le perde! Comment pourrait-il se repentir et être dans la voie droite? Par celui qui tient mon âme dans sa main, j'ai entendu votre Prophète ﷺ dire: "Que sa mère perde celui qui tue volontairement un croyant. Au jour de la résurrection, la victime, aux jugulaires saignant, viendra tenant la tête par une main et son assassin par l'autre, pour être tout près du Trône du Miséricordieux et s'écriera: "Seigneur, demande à celui-là pourquoi il m'a tué?" Par celui dont l'âme de 'Abdullah est dans Sa main, ce verset qui fut révélé n'a pas été abrogé jusqu'à la mort de votre Prophète."

- D'après l'imam Ahmad, Mou'awiya raconte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire: "Allah absoudrait peut-être tous les péchés sauf à celui qui meurt mécréant ou l'homme qui tue volontairement un croyant".

D'après l'unanimité des ulémas, le repentir du meurtrier sera une question entre lui et son Seigneur qui pourra lui pardonner ou le châtier. S'il se repent et revient à Allah, s'humilie, se soumet aux ordres divins et fait de bonnes actions, Dieu lui changera ses mauvaises actions en

œuvres bonnes, dédommagera la victime contre l'injustice qu'il a subie et le rendra satisfait. Quant aux paroles divines: **Qui n'invoquent pas d'autre divinités avec Allah jusqu'à sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre;s25v70** on ne doit pas les considérer comme étant abrogées par un autre verset par manque de preuves, et par la suite, on ne doit pas les limiter aux polythéistes et l'autre verset aux croyants. Par ailleurs, Allah a dit: **Dis:"Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés..s39v53.**

C'est un verset dont le contenu s'applique à tous les péchés s'agit-il d'une mécréance, un polythéisme, un doute, une hypocrisie, un meurtre, une perversité ou autre. D'autre part, Il a dit:**Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.s4v48** Ceci s'applique à tous les péchés sauf le polythéisme, dont le but est de semer l'espérance dans les cœurs des croyants. La preuve en est l'histoire de l'israélite, cité dans les deux Sahihs, qui a tué cent personnes puis il s'est rendu chez un savant pour lui demander s'il pourrait se repentir. Et l'autre de lui répondre: "Qu'est-ce qu'il t'empêche de te repentir?" Puis il lui indiqua un certain pays pour y aller. En route, il succomba et les anges de la miséricorde recueillirent son âme, tenant compte de l'intention de l'homme et de son espérance à Allah.

Si c'était le cas d'un israélite à qui on avait annoncé l'acceptation du repentir, notre communauté aurait plus

de droit de cette grâce divine car Il a ôté les liens et les carcans qui pesaient sur elle et agréé pour elle cette religion droite et simple à pratiquer.

Quant au sort de celui qui tue volontairement un croyant et qu'il aura l'Enfer pour demeure éternelle, il sera ainsi si Allah voudrait le châtier, comme ont dit Abou Hourayra et une foule des anciens ulémas. Ainsi chaque péché sera jugé de la sorte prenant en considération les bonnes actions qu'aurait commises le pécheur et qui pourraient lui alléger le châtiment ou lui procureraient le pardon. Et c'est Allah qui est le plus savant.

En ce qui concerne la précipitation du meurtrier dans l'Enfer pour l'éternité et qu'aucune autre bonne œuvre ne l'y délivrerait, selon les dires d'Ibn Abbas, ceci n'est pas admis en principe, car plusieurs hadiths les contredisent. A ce propos l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Il sortira de l'Enfer quiconque aura dans son cœur le poids d'un atome de foi"**.

D'après les versets précités, celui qui meurt mécréant, Allah ne lui pardonnera pas. Quant à la revendication de la victime au jour de la résurrection pour récupérer ses droits, elle est un droit personnel dont le repentir ne le compensera pas. Aucune distinction ne sera faite entre un tué, un diffamé ou à qui on lui a dérobé ses biens.

Ainsi il sera d'obligation de restituer aux victimes leurs droits afin de rendre le repentir susceptible d'être agréé, sinon, la revendication sera de droit le jour de la résurrection. Mais cette revendication n'implique pas nécessairement le châtiment car il se peut que l'auteur aura de bonnes actions dont une partie ou l'ensemble

passera à l'actif de la victime. S'il en reste une partie au coupable, il se pourra qu'Allah le fera entrer au Paradis grâce à elle, sinon, il accordera plus de Ses faveurs à la victime.

Le meurtre volontaire est soumis à des lois dans la vie présente et dans l'autre. Dans le bas monde, on lui applique la décision prise par les parents de la victime comme le montre ce verset: **Quiconque est tué injustement, alors Nous avons donné pouvoir à son proche [parent]. Que celui-ci ne commette pas d'excès dans le meurtre, car il est déjà assisté [par la loi].s17v33.** Ce pouvoir de vengeance pourra être traduit à une exécution, un pardon, ou un prix du sang plus précieux, à savoir:

- Trente chameaux de trois ans révolus.
- Trente chameaux de quatre ans révolus.
- Quarante chameaux pleines.

Quant à l'autre expiation, c'est à dire:

l'affranchissement d'un esclave, ou le jeûne de deux mois consécutifs ou la nourriture de soixante pauvres, les opinions se sont diverger:

- Shafi'i, ses adeptes et une partie d'ulémas ont jugé qu'elle est d'obligation, car si une telle expiation est imposée à un homme qui tue par erreur, elle doit à plus forte raison être appliquée à qui tue volontairement, ainsi au serment mensonger.

- L'imam Ahmad et d'autres ont dit: "Le meurtre volontaire est plus grave d'être expié, donc aucune expiation n'est acceptée ainsi que le serment mensonger".

Ceux qui ont adopté l'opinion qui exige une expiation, ont tiré argument de ce qu'Ahmed a rapporté d'après Wathila Ibn Al-Asqa' qu'un groupe de Bani Soulaym vint trouver le Prophète ﷺ, et lui dit: "Un des nôtres a commis un meurtre soumis à l'expiation" Il leur répondit: "Qu'il affranchisse un esclave et Allah lui préservera chaque membre du Feu correspondant à chaque membre de l'autre".

94. Ô les croyants! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair [ne vous hâtez pas] et ne dites pas à quiconque vous adresse le Salam: "Tu n'es pas croyant", convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Ibn Abbas raconte: "Un homme de Bani Soulaym qui menait son troupeau au pâturage, passa par quelques-uns des compagnons du Prophète ﷺ et les salua. Ils se dirent: "Il n'a salué que pour assurer sa sécurité." Ils se précipitèrent sur lui, le tuèrent et amenèrent le troupeau chez le Prophète. C'est à cette occasion que ce verset fut révélé.

D'après Al-Boukhari, Ibn Abbas raconte aussi suivant une autre version qu'un homme, menant devant lui sa petite brebis, passa auprès d'un groupe des musulmans. Ils les salua en disant: "Que la paix soit sur vous". Ils le tuèrent et s'emparèrent de la brebis. Allah alors fit cette révélation: voyez bien clair [ne vous hâtez pas] et

ne dites pas à quiconque vous adresse le Salam: "Tu n'es pas croyant".

En voilà aussi une troisième version racontée par Ibn Abbas: "Le Prophète ﷺ envoya un régiment dans une des expéditions à la tête duquel il plaça Al-Miqdad Ibn Al-Aswad. L'ennemi se dispersa à la vue des musulmans mais un homme d'entre eux qui possédait des richesses garda son endroit et déclara: "Je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah". Mais Al-Miqdad le tua. Un homme lui demanda: "As-tu tué un homme qui a témoigné qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah?" Par Allah, je mettrai l'Envoyé d'Allah ﷺ au courant de ton acte". Lorsqu'ils furent de retour, ils lui racontèrent ce qui s'était passé. Le Prophète ﷺ manda Al-Miqdad, et quand il fut en sa présence, il lui dit: "Ô Miqdad! Comment oses-tu tuer un homme qui a témoigné qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah? Par quoi te défendras-tu au jour du jugement contre ce témoignage de la profession de foi?" Allah alors fit descendre ce verset. Puis l'Envoyé d'Allah ﷺ dit à Al-Miqdad: "Il devait être un croyant qui vivait parmi des mécréants. Et quand il déclara sa croyance tu l'as tué. As-tu oublié que, vivant à la Mecque il y a peu de temps, tu dissimulais ta foi?". (Rapporté par Al-Hafidh Al-Bazzar).

(Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin.) c'est à dire: si vous cherchez le butin, vous le retrouvez certes auprès d'Allah en abondance et ça sera meilleur que ce butin insignifiant que vous recevez en tuant un homme qui vous offre la paix, en manifestant sa foi dont

vous vous êtes passés sans en donner aucune importance. Et par contre vous l'avez accusé de l'adulation et d'appréhension afin d'acquérir un bien éphémère de ce bas monde oubliant qu'auprès d'Allah vous trouvez les biens licites et inépuisables.

(C'est ainsi que vous étiez auparavant; puis Allah vous a accordé Sa grâce.) qui signifie que vous aussi vous comportiez comme cet homme-là en dissimulant votre foi avant la déclarer devant votre peuple. Allah leur rappelle cette situation en disant dans un autre verset: **Et rappelez-vous quand vous étiez peu nombreux, opprimés sur terre s8v26.**

Oussama qui avait tué un homme dans une circonstance semblable et après les reproches que l'Envoyé d'Allah ﷺ lui avait adressés, a juré, en entendant aussi ce verset, de ne plus tuer quiconque aura prononcé la profession de foi.

Allah met en garde les hommes et les menace en leur disant: **(Voyez donc bien clair)** avant d'agir de la sorte car Il connaît parfaitement ce que vous faites.

Muhammad ibn 'Abd al Wahhab^(ra) a dit: Quant au hadith d'Oussâma, il a tué cet homme qui se prétendit de l'islam car il a cru que cet homme l'a prononcée pour sauver sa vie et ses biens. Or, lorsqu'un homme laisse apparaître l'islam, il est obligatoire de s'abstenir de le tuer tant qu'on ne voit pas clairement chez lui ce qui invalide cela, et Allah révéla ce verset à ce sujet: **"O croyants! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez clair"s4v94**

"Voyez donc bien clair" signifie : confirmez. Ce verset indique donc qu'il est obligatoire de s'abstenir de tuer et de confirmer. Si après cela il apparaît clairement de lui ce qui invalide l'islam, il est mis à mort selon Sa parole "Voyez donc bien clair", car si on ne le tue pas après qu'il ait laissé paraître ce qui invalide l'islam, il n'y aurait aucun sens de demander de confirmer. En faite, l'autre hadith et ses semblables qui signifient ce que nous avons mentionné : que quiconque laisse apparaître l'islam et le monothéisme, il est obligatoire de s'abstenir de le tuer tant qu'il ne montre pas clairement ce qui annule cela, et la preuve de cela est que le prophète ﷺ, qui a dit "L'as-tu tué après qu'il ai dit qu'il n'y a de divinité qu'Allah ?" et "Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent: "Il n'y a de divinité qu'Allah".

Dévoilement des ambiguïtés dans le Monothéisme

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ^(ra) a dit dans son commentaire du "livre de l'unicité": "Prononcer les deux attestations est un signe permettant de préserver les biens et sang, mais n'est pas suffisant. Il ne faut pas penser non plus que cette parole, dès qu'elle est liée aux actes, préserve les biens et le sang, et ceci est prouvé par la parole d'Allah: **Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam): "Tu n'es pas croyant", convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant; puis Allah vous a accordé Sa grâce.**

Voyez donc bien clair. Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites (an-nissâ - 94) Si la seule prononciation de l'attestation suffisait à préserver les biens et le sang, il ne servirait à rien de voir clair (de vérifier), et le sens de ceci est inclus dans la parole d'Allah: Si ensuite ils se repentent (at-tawbah - 5) C'est-à-dire: qu'ils se repentent du polythéisme et appliquent l'unicité. Accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre (at-tawbah - 5) Ceci prouve que le combat reste obligatoire envers ces gens et ce, jusqu'à ce qu'ils accomplissent ces points. Ces versets montrent également que ces droits reviennent à Allah et que celui qui ne les met pas en application n'est donc pas musulman, comme celui qui délaisse l'exclusivité du culte ou qui ne mécroit pas en ce qui est adoré en dehors de Lui" Tayssîr al-'Azîz al-Ĥamîd 92-93

Les savants ont dit: C'est à ce propos qu'Allah révéla: { Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'islam): "Tu n'es pas croyant" } (an-nissâ - 94)

Ce verset prouve donc qu'il est obligatoire de s'abstenir de causer du tort à un polythéiste qui apparente l'islam, même s'il subsiste le doute qu'il ne fait cela que par crainte d'être tué. Si maintenant il apparaîtrait par la suite qu'il a réellement agit ainsi uniquement pour protéger sa vie, il sera mis à mort, et c'est dans ce sens qu'Allah a dit: { Voyez bien clair } (an-nissâ - 94)

C'est-à-dire: soyez sûrs et prenez votre temps jusqu'à distinguer clairement la chose. Si maintenant ce

polythéiste fait partie des gens qui ont déjà sur leur langue la parole "lâ ilâha illa Allah" alors qu'il reste plongé dans les actes de mécréance et d'apostasie, œuvrant par des actes qui impliquent sa mécréance et la licite de ses biens, celui-ci sera exécuté, son sang sera licite et ses biens saisis, ainsi que l'a dit aṣ-Ṣiddîq^(ra) à 'Umar^(ra) lorsqu'apostasièrent certaines tribus arabes à la mort du Prophète ﷺ. Tous attestèrent alors de "lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah" et priaient, mais ils rejetèrent l'aumône légale.

Les savants ont dit: C'est à ce propos qu'Allah révéla:
{ Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'islam): "Tu n'es pas croyant" } (an-nissâ - 94)

Ce verset prouve donc qu'il est obligatoire de s'abstenir de causer du tort à un polythéiste qui apparente l'islam, même s'il subsiste le doute qu'il ne fait cela que par crainte d'être tué. Si maintenant il apparaît par la suite qu'il a réellement agi ainsi uniquement pour protéger sa vie, il sera mis à mort, et c'est dans ce sens qu'Allah a dit: { Voyez bien clair } (an-nissâ - 94)

Un Autre dit: soyez sûrs et prenez votre temps jusqu'à distinguer clairement la chose. Si maintenant ce polythéiste fait partie des gens qui ont déjà sur leur langue la parole "lâ ilâha illa Allah" alors qu'il reste plongé dans les actes de mécréance et d'apostasie, œuvrant par des actes qui impliquent sa mécréance et la licite de ses biens, celui-ci sera exécuté, son sang sera licite et ses biens saisis, ainsi que l'a dit aṣ-Ṣiddîq^(ra) à 'Umar^(ra)

lorsqu'apostasièrent certaines tribus arabes à la mort du Prophète ﷺ . Tous attestaient alors de "lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah" et priaient, mais ils rejetèrent l'aumône légale.

95. Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelque infirmité - et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah. Allah donne au **Moujahidin** qui luttent corps et biens un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense; et Allah a mis les combattants au-dessus des non-combattants en leur accordant une rétribution immense;

96. des grades de supériorité de Sa part ainsi qu'un pardon et une miséricorde. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Abu Is'âq rapporte avoir entendu al-Bara^(ra) dire à propos de ce verset: **Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah.** Là, sur ordre du Messenger d'Allah ﷺ, Zayd apporta une omoplate pour transcrire dessus le verset et Ibn Maktûm [qui était aveugle] de se plaindre au Messenger d'Allah ﷺ de sa cécité. Et c'est ainsi que fut révélé ceci: **Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelque infirmité - (comme être aveugle pas, un lâche) et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah.** (Mouslim)

Al-Boukhari rapporte un autre récit d'après Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi qui a dit: "Apercevant Marwan Ibn Al-Hakam dans la mosquée, j'y entrai pour lui tenir compagnie. Il nous raconta que Zayd Ibn Thabit lui a

informé que l'Envoyé d'Allah ﷺ l'a chargé d'écrire ce verset: (Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux...) Au moment où il le transcrivait, Ibn Oum Maktoum arriva et s'écria: "Ô Envoyé d'Allah! Par Allah, si je pouvais combattre dans la voie d'Allah, je l'aurais fait" à savoir qu'il était aveugle. Allah alors fit descendre: (sauf ceux qui ont quelque infirmité) alors que le Prophète ﷺ posait sa cuisse sur la mienne de sorte que je craignis qu'elle ne subisse une contusion, à savoir qu'il recevait à ce moment la révélation.

Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet des croyants qui sont sortis le jour de Badr pour combattre et ceux qui sont restés chez eux. 'Abdullah Ibn Jahch et Ibn Oum Maktoum, qui était aveugles, vinrent demander à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Étant aveugles ô Envoyé d'Allah, sommes nous exempts?" Allah aussitôt fit cette révélation.

Allah, promettant à tous ses serviteurs d'excellentes choses, a préféré ceux qui combattent aux non combattants qui ne sont pas excusés pour une difformité quelconque.

Pour montrer les mérites des combattants plus que les autres, exceptés les malades, Anas rapporte que

l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Il y a à Médine des hommes, vous ne parcourez une distance ou traversez une vallée sans qu'ils ne soient avec vous". Les croyants s'exclamèrent: "Comment peuvent-ils être avec nous ô Envoyé d'Allah?" Il répliqua: "Seul la maladie les a retenu".(Rapporté par Boukhari).

(Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense) il

s'agit du Paradis et de la plus belle récompense. Ainsi ce verset prouve que le combat dans la voie d'Allah n'est pas une obligation pour chaque personne, il suffit qu'une partie le fasse pour en exempter les autres (dans le cas du Jihad offensif, pas défensif si la force ne suffit pas aux Musulmans qui se défendent comme de nos jours en 2023). Mais Allah n'octroie pas la même rétribution aux uns et aux autres car (Allah a mis les combattants au-dessus des non-combattants en leur accordant une rétribution immense) en les élevant auprès de Lui de plusieurs degrés, dans les demeures supérieures au Paradis, en leur accordant une absolution de leurs péchés, un honneur et une miséricorde.

Dans un hadith cité dans les deux Sahih, Abou Sa'id Al-Khoudri a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ, a dit: "Au Paradis il y a cent degrés qu'Allah a préparés pour ceux qui combattent dans Sa voie, la distance qui sépare un degré d'un autre est équivalente à celle qui existe entre le ciel et la terre".(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

97. Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les anges enlèveront leurs âmes en disant:"où en étiez-vous?"[à propos de votre religion]."Nous étions impuissants sur terre" disent-ils. Alors les anges diront:"La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!

Muhammad Ibn Abd-al-Wahhab^(ra) a dit:Il s'y trouve beaucoup d'éléments instructifs à méditer, que beaucoup de ceux qui les lisent ne voient pas, mais dans ce point ci nous ne parlerons que d'un seul thème de ce récit: Les

compagnons du messager d'Allah ﷺ qui ne s'étaient pas exilé avec lui, sans avoir douté de la religion ni enjolivé la religion des associateurs, mais uniquement par amour pour leur patrie, leur argent et leur famille. Mais lorsque les associateurs sortir pour la bataille de Badr, ils les forcèrent à sortir avec eux, et certains d'entre eux se firent tuer par les archers musulmans, sans qu'ils ne s'en rendent compte. Mais lorsque les compagnons apprirent avoir tué untel et untel, ils furent peiner et dirent "Nous avons tué nos frères !" Allah révéla alors le verset: "Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: "Où étiez-vous?" Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront: "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous exiler?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie: A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Indulgent." s4v97-99

Celui qui observe leur histoire, et analyse la parole des compagnons "Nous avons tué nos frères" il saura que s'ils avaient appris que ces gens avaient insulté l'islam ou enjolivé la religion des associateurs, ils n'auraient pas dit "Nous avons tué nos frères" car Allah leur avait déjà montré, avant l'exil, que cela serait une mécréance après la Foi, dans le verset "Quiconque mécroit en Allah après avoir eu la foi, à part celui qui y est contraint alors que son cœur est serein sur la foi..." s16v106 Plus explicite que cela encore est ce qu'Allah a dit à leur sujet: que les

anges leurs demandaient "Où étiez-vous ?" et non pas "Est-ce que vous croyiez en la vérité ?" Ils répondent "Nous étions impuissants sur terre..." Les anges ne leurs ont pas dit "Vous mentez !" comme ils le disent au combattant dans le Hadîth qui dit "J'ai combattu dans Ton sentier jusqu'à ce que je sois tué" Allah lui répondra "Tu mens" et les anges diront "Tu mens, tu as combattu pour qu'on dise que tu es un héros" et ils diront aussi au savant et à celui qui faisait la charité "Tu mens, tu as fait ça pour qu'on dise que tu es un savant, ou que tu es généreux" ...³

Or, ceux là, les anges ne les ont pas traité de menteur, mais ils leur ont dit "La terre d'Allah n'étaient elle pas assez vaste pour exiler ?" Et le verset qui suit celui là élucidera encore mieux l'ignorant et le connaisseur: "A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie: A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur." Ceci est extrêmement claire, ceux là sont exclu de la menace, et il n'y a aucune confusion à ce sujet pour celui qui demande à savoir, contrairement à celui qui n'en veut pas, car Allah a dit d'eux "Sourds, muets aveugles, ils ne reviennent pas..." s2v18

Celui qui peut comprendre ce point et le précédent, il saisira alors le sens des propos de Hassan Al Basrî: La Foi n'est pas une décoration ni une prétention, mais c'est ce qu'avoue le cœur et que les actes authentifient, car

³ Le cheykh souligne ce point pour exposer au lecteur que le fait de croire en la vérité tout en délaissant la pratique ne sert à rien, et que le péché des gens concernés par le verset n'était pas de ne pas croire en la vérité, mais bien de faire semblant d'être dans le camp des mécréants par peur.

Allah a dit: "La bonne parole monte vers Lui et Il élève les bonnes actions..." s35v10 (fin de citation)

Certains égaré prennent ce verset pour preuve que toutes personne vivant en terre de kufr est mécréant, alors qu'il parle de ceux qui sorte avec l'armée des mécréant, juger en fonction des apparence ici-bas, et c'est Allah qui les jugera selon leur intention dans l'au-delà, s'il sont forcé, Allah les excusera, mais le jugement des homme se fait à partir des actes apparent:

Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle, qui a dit, "Le Messenger d'Allah ﷺ a dit, 'Une armée se dressera contre la Ka'bah et lorsqu'elle atteindra une terre calme, déserte, le premier d'entre eux jusqu'au dernier seront engloutis par la terre.' Elle (c'est-à-dire, 'Aisha) a demandé, 'Ô Messenger d'Allah, pourquoi seront-ils tous engloutis par la terre alors que parmi eux il y aura des places de marchés ainsi que certaines personnes qui ne font pas partie d'eux?' Il a répondu, 'Le premier d'entre eux jusqu'au dernier seront engloutis par la terre et ensuite ils seront ressuscités selon leurs intentions.'" (Rapporté par Al-Bukhārī and Mouslim).

Ainsi, la base pour celui qui rend apparente l'inclinaison envers les mécréants, la complaisance envers eux ainsi que l'allégeance, et que nous le jugions d'après son apparence extérieure. Et Allah sera responsable de son cœur s'il se trouve sur autre chose que ça et il sera ressuscité selon son intention au cas où les Musulmans le tuent s'il se trouve parmi les rangs des mécréants. Et s'il est capturé, alors le jugement (qui est appliqué) aux mécréants est le même sur lui. Les Musulmans sont

excusés s'ils tuent quelqu'un qui met en apparence ceci, même s'il prétend avoir l'Islam à l'intérieur de lui ainsi que son allégeance envers les gens de (l'Islam). Regardez à ce propos la discussion de Shaykh Al-Islam, Ibn Taymiyyah concernant l'armée qui attaquera la Ka'bah, telle qu'elle pénétrera (dans la Terre) et concernant l'histoire de la capture de Al-'Abbās le jour de Badr, alors qu'il affirmait son Islam. Voir *Majmū' Al-Fatāwa*, Vol. 28/537. De même, la parole de son élève, le 'Allāmah, Ibn Al-Qayyim et d'autres parmi les savants confirmés (Muhaqqaq). Voir *Zād Al-Ma'ād*, Vol. 3/422.

98. A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie:

99. A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur.

100. Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance. Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

Ibn Abbas rapporte que du temps de l'Envoyé d'Allah ﷺ il y avait des musulmans qui s'étaient alliés aux polythéistes rendant ainsi leur armée nombreuse. Pendant le combat une flèche atteignait l'un d'eux ou il recevait un coup de sabre qui lui était fatal. C'est à leur sujet que le verset fut révélé: (Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes...).

Dans une autre version, Ibn Abbas a dit: "Il y avait à La Mecque des hommes qui avaient embrassé l'Islam mais

leur foi était précaire. Le jour de la bataille de Badr, les polythéistes amenèrent avec eux ces gens-là dont quelques-uns d'entre eux trouvèrent la mort. Les musulmans fidèles dirent alors: "Ceux-là étaient nos coreligionnaires mais ils étaient contraints à sortir de chez eux pour subir un tel sort," et ils leur implorèrent Allah pour leur pardonner. Après la révélation de ce verset: (**Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes...**) ceux qui survécurent me demandèrent par écrit le sens de ce verset et je leur répondis qu'ils n'ont aucune excuse de rester ainsi" En quittant leurs demeures pour s'expatrier, les polythéistes les rencontrèrent et ils durent leur accorder la "Taia"⁴, à cette occasion un autre verset fut révélé: "Certains hommes disent: "Nous croyons à Allah".

Quant à Al-Dahak, il a dit: "Ce verset fut révélé au sujet de certains hypocrites qui furent restés derrière l'Envoyé d'Allah ﷺ à La Mecque mais, au jour de Badr, ils sortirent avec les polythéistes pour attaquer les musulmans, il y eut parmi eux des morts et des blessés. Mais en fait, conclut Al-Dahak, ce verset concerne tous les musulmans qui restèrent à La Mecque avec les polythéistes alors qu'ils pouvaient la quitter pour émigrer, du moment que, là où ils se trouvaient, ils étaient incapables d'établir la religion et la pratiquer". On peut donc déduire de ce verset que ceux qui, étant capables, n'ont pas fait la hégire se sont fait tort à eux-mêmes, et Allah leur reproche leur agissement malgré

⁴ La taia est le fait de manifester un certain sentiment envers quelqu'un ou une croyance alors qu'en son for intérieur on croit ou on garde un autre sentiment rien que pour être à l'abri d'une certaine nuisance ou une agressivité.

leur excuse d'être opprimés, en disant: **La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous exiler?**

A cet égard l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Celui qui préfère vivre parmi les polythéistes, il leur est semblable"**.

Mais Allah fait exception de ceux qui sont incapables tels que les malades ou autres dont leur délivrance des polythéistes s'avère impossible, et qui ne trouvent pas une autre voie pour l'emprunter. **(A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon)** en laissant l'hégire, car **(Allah est Clément et Pardonneur)**.

A ce propos Abou Hourayra raconte: "En accomplissant la prière du soir ('Icha') le Prophète ﷺ se releva de l'inclinaison et dit: "Allah écoute ceux qui le louent", et avant de se prosterner, il invoqua Allah par ces mots: **"Ô Allah, délivre Al-Walid ben Al-Walid; délivre Salama Ibn Hicham; délivre Ayach Ibn Abi Rab'ia. Ô Allah, délivre les faibles parmi les croyants. Exerce Ta pression contre la tribu Moudar. Rends leurs années comme celles des années de Yusuf (c.à.d des années de disette)"**.

(Rapporté par Boukhari).

Ibn Abbas a dit: **"Ma mère et moi étions parmi les faibles qu'Allah a excusés"**.

Puis Allah montre le sort de ceux qui émigrent dans Sa voie et dit: **(Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance)** qui est une exhortation à s'expatrier et faire l'émigration en se séparant des polythéistes, car le croyant où qu'il se dirige, trouvera indubitablement un refuge qui le protégera et une terre où il pourra s'installer pour

recommencer une autre vie et jouir des bienfaits d'Allah.

(Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son messenger, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah) car tout dépend de l'intention et cela est confirmé aussi par ce hadith rapporté par 'Umar Ibn Al-Khattab dans lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les actes ne valent que par les intentions, et à chacun selon son dessein. Celui qui aura émigré pour acquérir des biens du bas monde ou une femme à épouser, son émigration ne sera comptée que pour ce dont il a émigré". (Rapporté par Boukhari et Mouslim). Donc ceci est commun à l'émigration et à toutes les autres actions. A ce propos aussi Abou Sa'id Al-Khoudri rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a raconté: "Parmi les générations qui vous ont précédés, se trouvait un homme qui avait tué 99 personnes. Il demanda voir l'homme le plus instruit sur la terre, on lui indiqua un ermite auprès duquel il se rendit et lui dit: "J'ai tué 99 personnes. Allah acceptera-t-Il mon repentir?" - Non, répondit l'ermite. Alors l'homme le tua en complétant ainsi la centaine. Il s'enquiert de nouveau de l'homme le plus instruit sur la terre on lui indiqua un savant qui, en lui posant la même question, répondit à l'homme: "Certainement; qu'est-ce qui t'empêcherait de te repentir? Va dans tel pays où tu trouveras des gens qui adorent Allah, adore-le avec eux et ne reviens jamais dans ton pays, car c'est un lieu de perdition". L'homme partit, et arrivant à mi-chemin, il mourut. Aussitôt les anges de la miséricorde et les anges du châtiment se disputèrent à son sujet. - Il est

venu, dirent les anges de la miséricorde, repentant et dont le cœur est tourné vers Allah. - Il n'a jamais fait du bien, objectèrent les anges du châtement. Alors un ange, sous la forme humaine, se présenta devant eux, ils l'ont pris pour arbitre. Il leur dit: "Mesurez la distance entre les deux pays, celui dont il sera le plus près deviendra le sien." Ils mesurèrent et trouvèrent qu'il est plus proche du pays vers lequel il avait émigré!. Les anges de la miséricorde recueillirent alors son âme". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Abdullah Ibn 'Atik a rapporté qu'il a entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire: "Quiconque quitte sa demeure pour aller combattre dans le sentier d'Allah, s'il tombe de sa monture et meurt, ou un animal le pique et cause sa mort ou meurt tout simplement, sa récompense incombera à Allah".

On a rapporté que Damra Ibn Jundoub qui, s'exilant pour rejoindre l'Envoyé d'Allah ﷺ, mourut en route. C'est à son sujet que ce verset fut révélé.

Abou Hourayra rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "Celui qui sort de chez lui pour accomplir un pèlerinage ou une visite pieuse et meurt en route, la récompense accordée à un pèlerin lui sera attribuée jusqu'au jour de la résurrection. Celui qui sort pour combattre dans la voie d'Allah et meurt en route, acquerra la récompense d'un combattant jusqu'au jour de la résurrection"

101. Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Salât, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré.

Il y a dans ce verset une tolérance pour ceux qui se déplacent d'abrèger la prière, c'est à dire réduire celle qui est faite normalement de quatre rak'ats à deux. Mais les ulémas stipulent que ce déplacement doit être fait pour accomplir une œuvre selon les enseignements d'Allah, c'est à dire: un combat dans la voie d'Allah, un pèlerinage, une visite pieuse, à la recherche d'une science, une visite ou autre.

Quant aux autres sortes de voyage, il faut absolument qu'ils soient de permis et ne comportent aucune dérogation aux lois divines, tout comme lorsque Allah accorde la tolérance de manger la viande d'une bête morte quand on est contraint, en disant: **Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclinaison vers le péché..s5v3** surtout quand on est en voyage sans une désobéissance à Allah. Telle était l'opinion des chefs des écoles de la loi islamique, à l'exception d'Abou Hanifa.

Mais d'autres ont jugé qu'il s'agit de n'importe quelle sorte de voyage, qu'il soit toléré ou non, même si l'homme qui compte faire un certain voyage et constate que la route est devenue périlleuse, d'après Abou Hanifa, Al-Thawri, Dawoud et autre.

(si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve) car après l'émigration (hégire) les musulmans ne se déplaçaient que pour faire une expédition ou des attaques contre leurs ennemis. Donc cette tolérance ne leur a été accordée qu'en cas où ils redoutaient les mécréants en l'affrontant.

A cet égard You'la Ibn Oumaya rapporte: "J'ai demandé 'Umar Ibn Al-Khattab au sujet de ce verset en ajoutant

que les hommes se trouvent actuellement en étant de sécurité. Il me répondit: "J'ai été en effet étonné comme toi en méditant sur les sens de ce verset, mais en posant la question à l'Envoyé d'Allah ﷺ il m'a répondu: "Considérez ceci en tant qu'une aumône qu'Allah vous octroie, acceptez don Son aumône".

Abou Al-Wadak rapporte qu'il a demandé Ibn 'Umar au sujet de la réduction de la prière à deux rak'ats quand on voyage, il m'a répondu: "C'est une tolérance descendue du ciel, vous pouvez en passer outre, si vous voulez".

A propos de l'abrègement de la prière on cite ces quelques hadiths:

-Anas rapporte: "Nous partîmes de Médine à La Mecque en compagnie du Prophète ﷺ, il faisait la prière de deux rak'ats jusqu'à notre retour à Médine". On demanda à Anas: "Combien vous êtes restés à La Mecque?" Il répondit: "Nous sommes restés dix jours".

- Ibn 'Umar rapporte: "Je fis une prière de deux raka'ats en compagnie du Prophète ﷺ à Mina ainsi avec Abou Bakr, 'Umar et Othman durant la première période de son califat, ce dernier l'a complétée ensuite à quatre".

- Haritha Ibn Wahb rapporte: "Le Prophète ﷺ nous fit une prière de deux raka'ats à Mina bien qu'il n'y avait aucun danger".

- Ibn Mass'oud a rapporté qu'on lui demanda qu'Othman a fait une prière de quatre rak'ats à Mina. Il s'écria alors: "Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous nous retournerons" Puis il dit: "J'ai fait une prière de deux rak'ats avec l'Envoyé d'Allah ﷺ à Mina, ainsi avec

Abou Bakr et 'Umar -J'aurais bien aimé prier quatre rak'ats au lieu de deux et que ces deux rak'ats seraient acceptées d'Allah".

Ces différents hadiths prouvent d'une façon claire que l'abrègement de la prière ne dépend pas de la crainte ou du cas de danger. Pour cela certains ulémas ont déclaré que cet abrègement ne porte pas sur le nombre de rak'ats mais plutôt sur la manière de s'acquitter de la prière, selon Moujahid, Ad-Dahak et As-Souddy, tirant argument de ce hadjth rapporté par Malik d'après 'Aïcha: "D'abord la prière fut imposée de deux rak'ats qu'on soit résident ou en voyage. La prière du voyage resta telle quelle, et celle de la résidence fut complétée à quatre".

Si d'après ce hadith la prière en cas de voyage est fixée à deux rak'ats, comment prétend-on que cet abrègement porte sur la façon de s'en acquitter et non pas du nombre des rak'ats? En plus, on cite ce hadith rapporté par l'imam Ahmad d'après Ibn Omar: "La prière en cas de voyage est formée de deux rak'ats ainsi que celles des deux fêtes -Fitr et Adha- et du vendredi par la bouche du Prophète ﷺ et chacune de ces prières est considérée en tant que complète". Mouslim et Nassai ont cité le même hadith avec cet ajout d'après Ibn Abbas: "A savoir quatre rak'ats quand on est résident, deux en voyage et une en cas du danger, sans négliger les prières surérogatoires aussi bien en résidant qu'en voyageant". Ceci ne contredit pas ce que 'Aïcha a déclaré que la prière était à l'origine formée de deux rak'ats en lui ajoutant deux autres quand on réside. Et ce qui est de

convenu, c'est que la prière du voyage est limitée à deux rak'ats.

Si c'est ainsi, on peut conclure qu'il s'agit de la façon d'accomplir la prière en commentant ce verset: (ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Salât) comme en cas de danger et c'est pourquoi Allah dit ensuite: (si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve) et encore: (Et lorsque tu [Muhammad] te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât) (le verset suivant) qui confirme que cet abrègement porte sur la façon de s'acquitter de la prière.

Quant à Moujahid, il a commenté ce verset: (ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Salât) et dit: "Le jour où le Prophète ﷺ se trouvait à Osfan avec les croyants, et les polythéistes à Dajnan, il fit la prière du midi de quatre rak'ats en accomplissant à la perfection ses inclinaisons et ses prosternations, au moment où les polythéistes voulaient saisir l'occasion pour les attaquer et s'emparer de leurs effets et matériels de guerre.

Oumaya Ibn 'Abdullah Ibn Khalid Ibn Oussayd rapporte qu'il a demandé à 'Abdullah Ibn Omar: "On trouve dans le Qur'an le verset relatif à l'abrègement de la prière en cas de danger, mais le verset concernant la prière en voyage n'y existe pas?" Il répondit: "Nous avons trouvé notre Prophète ﷺ pratiquer cette prière et nous l'avons imité". 'Abdullah Ibn 'Umar tira argument des actes du Prophète et non plus du Livre d'Allah.

En voilà aussi un autre argument: Samak Al-Hanafi a dit: "J'ai demandé Ibn 'Umar à propos de la prière en cas de voyage, il me répondit: "Elle est formée de deux rak'ats

sans être considérée comme étant incomplète ou abrégée à l'opposé de celle de la crainte". Je répliquai: "Comment on doit faire la prière en cas de danger?" Il dit: "L'imam fait d'abord une seule rak'at avec une partie de croyants qui, en la terminant, quittent l'endroit de la prière pour céder la place à l'autre partie, et l'imam fait avec eux une autre rak'at. De cette façon chaque partie aura prié une seule rak'at et l'imam deux".

102. Et lorsque tu [Muhammad] te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Salât. A ceux-ci alors d'accomplir la Salât avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes. Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de tomber sur vous en une seule masse. Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes; cependant prenez garde. Certes, Allah a préparé pour les mécréants un châtement avilissant.

Il y a plusieurs sortes de prière en cas de danger et autant de façons pour les accomplir: il se peut que l'ennemi soit en face de la direction de la qibla ou non. La prière dont on est chargé de s'acquitter peut être de quatre rak'ats comme celle du midi, de l'asr ou du soir, ou de trois telle la prière du coucher du Soleil, ou enfin de deux telle la prière de l'aurore. Tantôt on l'effectue en commun et tantôt individuellement lors de la mêlée, en se dirigeant ou non vers la qibla, marchant à pied ou

montant. En cas où on doit l'accomplir en marchant, on doit observer les actes successifs de la prière. Les ulémas ont dit: Dans ce cas on fait la prière d'une seule rak'at en tirant argument du hadith sus-mentionné d'après Ibn Abbas, comme on peut aussi la faire avec des gestes quand on se bat, sinon on se contente d'une seule prosternation car il y en a là un rappel d'Allah. D'autre part, les ulémas ont toléré de retarder la prière lors de la mêlée (du combat Armée, comme de nos jours avec des kalachnikov ou autres, prndant le Jihad) tout comme les actes de Prophète ﷺ le jour de la bataille des coalisés qui s'est acquitté des prières du midi et de l'asr après le coucher du soleil; puis il a fait celle du coucher du soleil et ensuite celle du soir.

Ainsi c'était le cas lorsque les croyants voulurent attaquer les Bani Qouraidha, le Prophète ﷺ leur dit: "Que l'un d'entre vous ne fasse la prière de l'asr qu'une fois arrivé tout près de Bani Qouraidha". En cours de route certains la firent en disant: "l'Envoyé d'Allah ﷺ n'a pas voulu qu'on retarde la prière mais de hâter le pas afin d'y arriver le plus tôt possible." D'autres la retardèrent jusqu'à leur arrivée tout près de Bani Qouraidha après le coucher du soleil. Le Prophète ﷺ n'a adressé de reproches ni aux uns ni aux autres. Mais la majorité des ulémas ont jugé que tout cela a été abrogé par le verset relatif à la prière en cas de danger qui n'avait pas été encore révélé.

(Et lorsque tu [Muhammad] te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât) c'est un cas qui diffère du premier, se rapporte à la prière en cas de danger et qui

est composé d'une seule rak'at, qu'on l'accomplisse en commun derrière un imam ou seul, à pieds ou en montant, se dirigeant vers la qibla ou non.

Le mérite de cette prière est incontestable comme ont jugé les ulémas en se basant sur ce verset en rapportant qu'il renferme un grand pardon aux priants.

Quant à ceux qui ont prétendu que la prière en cas de danger a été abrogée après la mort du Prophète ﷺ en commentant ce verset à la lettre: (Et lorsque tu [Muhammad] te trouves parmi eux) leur argument est très faible. Pour leur répondre on cite l'attitude de ceux qui avaient refusé de verser la zakat de leurs biens après la mort du Prophète ﷺ en tirant argument de ce verset: **Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux.** s9v103, lis disaient: "Après le Prophète nous ne payons la zakat à personne, mais nous la prélevons sur nos biens et donnons à qui nous voulons. Nous ne la donnons qu'à celui dont ses prières - c.à.d invocations - nous seront un apaisement." Cependant les compagnons réfutèrent leurs dires, les obligèrent à payer la zakat et combattirent les rebelles.

Avant de montrer la façon de cette prière, nous allons citer la circonstance de la révélation de ce verset. Ali^(ra) a rapporté: "Des hommes de Bani Najjar demandèrent à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ô Envoyé d'Allah, nous voyageons souvent, comment devons-nous faire la prière?". A cette occasion Allah fit descendre ce verset: **(Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Salât)** Puis la révélation fut interrompue

pendant une année entière(sur ce sujet?). Puis dans une de ses expéditions le Prophète ﷺ fit la prière du midi avec les croyants. Les voyant ainsi, les polythéistes dirent les uns aux autres: "Muhammad et ses compagnons vous ont laissé l'occasion pour les attaquer, élançons-nous donc contre eux". Un homme d'entre eux leur dit: "Attendons, car ils vont faire aussi une prière après celle-ci". Allah تعالى fit alors cette révélation: (si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve) et par la suite la prière de la crainte fut établie".

Abou 'Ayach Al-Zourqi rapporte: "Étant avec le Prophète ﷺ à 'Osfan en face des polythéistes, dont Khalid Ibn Al-Walid était leur commandant, qui étaient dans la direction de notre qibla, le Prophète ﷺ nous fit la prière du midi alors que les polythéistes disaient les uns aux autres: "Si nous les avons attaqués au moment de la prière nous aurions pu avoir le dessus". Certains d'entre eux répondirent: "Ils feront bientôt une prière qu'ils préfèrent à eux-mêmes et à leurs enfants". Jibr'il descendit avec ce verset entre midi et l'asr. (Et lorsque tu [Muhammad] te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât). Au moment de la prière de l'asr, le Prophète ﷺ nous ordonna de porter nos armes, nous mit en deux rangées derrière lui. Il s'inclina et nous fîmes de même, puis il se releva et nous nous relevâmes également. Le Prophète ﷺ se prosterna et ceux qui se trouvaient au premier rang se prosternèrent tandis que ceux du deuxième rang les gardèrent. En se relevant de la prosternation, les premiers échangèrent leur place

avec les autres, pour les garder, et ceux-ci se prosternèrent à leur tour puis se relevèrent avec le Prophète ﷺ, s'inclinèrent avec lui et quand il se prosterna, les hommes qui se trouvaient derrière lui se prosternèrent alors que les autres montèrent la garde. Quand ils s'assirent, les premiers firent de même, à la fin le Prophète ﷺ fit la salutation finale. Ainsi la prière fut terminée. A savoir que l'Envoyé d'Allah ﷺ avait fait cette prière deux fois: la première à 'Osfan et la deuxième dans le territoire de Bani Soulaym".

Selon une troisième version Jabir Ibn 'Abdullah raconte: "L'Envoyé d'Allah ﷺ mena une campagne contre la tribu Khasfa. Un homme parmi ces derniers appelé Ghawrath Ibn Al-Harith, se trouvant tête à tête avec le Prophète ﷺ, brandit son sabre et lui dit: "Qui te protège de moi?" - Allah, lui répondit-il. Le sabre tomba aussitôt de la main de l'homme, l'Envoyé d'Allah ﷺ le prit et lui posa la même question: "Qui te protège de moi?" Et l'homme de répliquer: "Sois clément!". Le Prophète ﷺ lui dit: "Attestes-tu qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah et que je suis le Messager d'Allah?" - Non, riposta-t-il, mais je te donne ma parole que je ne te combattrai plus et ne serai plus à côtés d'autres qui te combattront.

L'homme, mis en liberté, regagna ses concitoyens et leur dit: "Je viens de chez un homme qui est le meilleur du monde".

Le moment de la prière survint, l'Envoyé d'Allah ﷺ fit la prière de la crainte en divisant les croyants en deux groupes: le premier monta la garde et l'autre fit une

prière de deux rak'ats avec le Prophète ﷺ et prit la place du deuxième groupe qui fit aussi une prière de deux raka'ats avec le Prophète. L'Envoyé d'Allah ﷺ fit une prière de quatre rak'ats et les croyants une prière de deux.

Il s'avère de ce qui précède que le port d'arme au moment de la prière en cas de danger est recommandé ce qui explique, d'après Al-Shafi'i, ce verset: (Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes; cependant prenez garde) qui signifie qu'on peut porter l'arme en priant et que l'on prenne garde si on la dépose, et dans les deux cas l'on doit être toujours prêt à affronter l'ennemi pour qui Allah a préparé un châtement ignominieux.

103. Quand vous avez accompli la Salât, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salât [normalement], car la Salât demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.

104. Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple [ennemi]. Si vous souffrez, lui aussi souffre comme vous souffrez, tandis que vous espérez d'Allah ce qu'ils n'espèrent pas. Allah est Omniscient et Sage.

La mention et les invocations d'Allah étant recommandées après chaque prière, après celle de la crainte elles doivent être plus intenses. Pour cela Il ordonne à Ses serviteurs de penser à Lui toujours en toute situation et posture: assis, debout ou même couchés. Puis Allah leur dit: (Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salât [normalement]) c'est à

dire accomplissez la prière comme il se doit en faisant ses inclinaisons, prosternations et relèvements à la perfection avec recueillement, car la prière est prescrite aux croyants à des moments déterminés.

(Ne faiblissez pas dans la poursuite du peuple [ennemi]) un ordre adressé aux croyants de ne plus faiblir dans la poursuite de leurs ennemis, d'être aux aguets et de les combattre avec acharnement. Car tout malheur qui pourrait arriver aux croyants comme mort ou blessures, il atteindrait aussi les adversaires, toutes les deux parties en seraient assujetties; une chose qu'on trouve dans un autre verset: Si une blessure vous atteint, pareille blessure atteint aussi l'ennemi. s3v140.

Pour rassurer les croyants qui, en combattant, s'exposent aux mêmes calamités, Il leur promet de leur accorder ce qu'ils espèrent de Sa part: la récompense, la victoire et le secours, ce que les autres n'espèrent point. C'est bien une promesse véridique citée dans le Livre d'Allah et annoncée par la bouche du Prophète ﷺ. Pour cela les croyants sont plus dignes du combat dans la voie d'Allah afin que Sa parole soit la plus élevée. Allah certes est celui qui sait tout et Il est juste.

105. Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres.

106. Et implore d'Allah le pardon car Allah est certes Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

107. Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah, vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur.

108. Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il [Allah] n'a agréé pas. Et Allah ne cesse de cerner [par Sa science] ce qu'ils font.

109. Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente. Mais qui va disputer pour eux devant Allah au Jour de la Résurrection? Ou bien que sera leur protecteur?

Allah s'adresse à Son Messager et lui dit qu'il lui a révélé le Qur'an avec la vérité afin qu'il juge entre les hommes selon ses prescriptions et d'après ce qu'il lui fait voir. Certains ulémas ont tiré argument de ce verset que le Prophète ﷺ avait le droit de trancher les différends selon ses propres ijthahat (effort d'interprétation), ainsi qu'un hadith rapporté par Oum Salama corrobore ce fait. Elle raconte: "Entendant une dispute auprès de sa porte, le Prophète ﷺ sortit et dit aux deux hommes qui se disputèrent: "Je ne suis qu'un être humain. Je reçois l'un des adversaires qui pourra être plus éloquent en exposant son argument qu'un autre, croyant qu'il a raison, je prononce une sentence en sa faveur. En fait je procure une place à l'enfer à qui je donne raison contre un autre musulman, qu'il la prenne ou qu'il la laisse de côté". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Selon une autre version, il s'agit des deux médinois qui se disputaient une succession et chacun d'eux n'avait aucune évidence. Entendant les propos du Prophète ﷺ et craignant une injustice, ils se mirent à pleurer et chacun d'eux s'écria: "Je suis prêt à céder mon droit à mon

frère", l'Envoyé d'Allah ﷺ, leur dit: "Allez, partagez cette succession entre vous. Que chacun d'entre vous recherche la vérité et son droit, et faites un tirage au sort, puis que chacun d'entre vous déclare licite ce qu'il donne à son frère".

Quant à la circonstance de la révélation de ce verset:

(Nous avons fait descendre vers toi le Livre...) Ibn

Abbas raconte le récit suivant: "Un groupe des Ansars - Médinois- firent une expédition avec l'Envoyé d'Allah ﷺ. Le bouclier de l'un d'eux fut volé, il accusa Un Ansar du vol et alla dire à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Tou'ma Ibn Oubayriq a volé mon bouclier". Le voleur, mis au courant, prit le bouclier et le mit dans la maison d'un homme innocent, et vint dire à ses concitoyens: "J'ai caché le bouclier dans la maison d'un tel, si vous voulez le rechercher, vous l'y trouverez".

Les Ansars vinrent trouver la nuit le Prophète ﷺ et lui dirent: "Notre concitoyen est innocent (c.à.d Tou'ma) et le bouclier se trouve dans la maison d'un tel, c'est bien ce qu'on nous fait savoir. Déclare donc l'innocence de notre ami devant tout le monde, car si tu ne declares pas son honnêteté, il serait perdu". L'Envoyé d'Allah ﷺ l'innocenta devant tout le monde, et le verset lui fut révélé: (Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres.) .

Ensuite Allah dénonce les comploteurs et dit: (Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah, vraiment, n'aime pas le traître et le

pécheur) il s'agit naturellement de ceux qui sont venus chez le Prophète ﷺ pour innocenter leur compagnon, le coupable. Puis Allah, dans les versets qui s'ensuivent, met en garde les perfides, et dit: (Quiconque acquiert un péché, ne l'acquiert que contre lui-même) une allusion à ceux qui avaient menti à l'Envoyé d'Allah ﷺ pour innocenter leur ami, et poursuivit: (Et Quiconque acquiert une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste) il s'agit du voleur et de ceux qui ont plaidé sa cause.

Qatada Ibn An-Nou'man a raconté à son tour cette histoire: "Dans une famille des nôtres appelées Bani Oubayriq il y avait trois hommes dont les noms sont Bichr, Bachir et Moubachir. Bachir était un hypocrite qui satirisait les compagnons du Prophète ﷺ et attribuait ses poèmes des poètes Arabes. Il prétendait: Un tel a dit, un autre a dit... Entendant ces poèmes", les compagnons déclaraient: "Par Allah nul autre que cet homme méchant ne compose de tels poèmes? et affirmaient que c'était le fils de Oubayriq. Cette famille se plaignait toujours de la pauvreté et de l'indigence du temps de la Jahiliyya et après l'Islam. Les gens, à cette époque-là, ne se nourrissaient que de l'orge et de dattes. Si l'un d'eux possédait une petite somme d'argent, et que des marchands ambulants venaient du Cham portant de la farine du froment, ils s'achetaient une petite quantité pour lui-même sans en donner aux membres de sa famille qui ne prenaient que les dattes et du pain d'orge.

Un jour ces marchands arrivèrent du Cham et mon oncle paternel Rifa'a Ibn Zayd acheta de la farine du froment et la garda dans une armoire où il avait mis aussi un sabre et un bouclier. Un voleur réussit à pratiquer une brèche au-dessous de l'armoire et prit la farine et les armes. Le lendemain matin mon oncle vint me trouver et me mit au courant de ce vol.

Nous fîmes une enquête et quelques uns de nos voisins nous informèrent qu'ils ont vu les Bani Oubayriq allumer un four pour faire cuir de pain avec la farine dérobée. En demandant à la famille de Bani Oubayriq, ils répondirent: "Le voleur n'est autre que Labid Ibn Sahl" alors que nous savions qu'il était un pieux et un bon musulman.

Labid, entendant cette accusation, dégaina son sabre et s'écria: "M'accusent-ils du vol? Par Allah je vais leur trancher la tête s'ils ne donnent pas le nom du voleur".

Les hommes le calmèrent en témoignant de son innocence, sans innocenter les Bani Oubayriq. Mon oncle me demanda alors d'aller voir l'Envoyé d'Allah ﷺ pour lui faire part de cet événement.

Qatada poursuivit son récit: "Je vins trouver l'Envoyé d'Allah ﷺ et lui dis: "Des hommes qui nous haïssent ont volé mon oncle en pratiquant une brèche sous l'armoire et se sont emparé de la farine et des armes. Qu'ils nous rendent les armes, quand à la farine, nous n'en avons plus besoin". Il me rassura et dit: "Je vais leur ordonner de le faire".

Les Bani Oubayriq, mis au courant de cela, allèrent voir un des leurs appelé Oussayd Ibn 'Orwa qui, avec d'autres personnes, se rendirent chez le Prophète ﷺ et lui dirent:

"Ô Envoyé d'Allah, Qatada Ibn An-Nou'man et son oncle nous accusent de ce vol sans présenter ni une preuve ni amener des témoins alors que nous sommes des gens vertueux et de bons musulmans".

Je retournai de chez le Prophète ﷺ regrettant ma plainte et j'aurais aimé bien sacrifier une partie de mon argent que de raconter ce fait à l'Envoyé d'Allah. Mon oncle vint chez moi pour savoir quel était le résultat de mes entretiens avec le Prophète. En lui racontant ce qu'il s'est arrivé, il s'écria: C'est d'Allah que j'implore le secours". Ce verset fut alors révélé: (Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres) c'est à dire les Bani Oubayriq (implore d'Allah le pardon) pour avoir réfuté l'accusation présentée par Qatada (Allah est certes Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].). Et (ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes). Si ces gens-là avaient imploré le pardon d'Allah, ils L'auraient trouvé clément et miséricordieux.

(Quiconque acquiert une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste) il s'agit de Labide (Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi [Muhammad] et Sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ne peuvent en rien te nuire. Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense).

Après cette révélation on apporta les armes à l'Envoyé d'Allah ﷺ qui les rendit à son tour à Rifa'a.

Et Qatada de continuer son récit: "En remettant les armes à mon oncle, alors qu'il était un vieillard qui avait subi une cécité du temps de la Jahiliyya et je doutais de son islam, il me dit: "J'offre mes armes pour la cause d'Allah", et c'est à ce moment que je constatai qu'il était un vrai musulman".

Quant à Bachir, après la révélation des versets précités, il se rendit chez Soulafa la fille de Sa'd Ibn Samya pour rejoindre les polythéistes. Allah à cette occasion fit descendre ce verset: **Et quiconque fait scission d'avec le Messenger, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement.**

s4v115v116. Après cette révélation, Soulafa, que Hassan Ibn Thabit avait satirisée, porta alors les effets de Bachir pour les jeter à Al-Abtah en lui disant: "Tu ne m'apportes aucun bien, et voilà Hassan qui me satirise".

(Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah) il s'agit des hypocrites qui veulent se cacher des hommes à cause de leurs actions abominables pour ne plus les leur reprocher du moment qu'ils en font parade devant le Seigneur, Lui qui connaît parfaitement ce qu'ils cachent même dans

leur for intérieur, c'est pourquoi Il dit: (Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il [Allah] n'a agréées pas. Et Allah ne cesse de cerner [par Sa science] ce qu'ils font) des paroles qui constituent une menace et un avertissement.

Puis Il dit: (Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente) qui signifie en d'autres termes: A supposer que ces gens-là sont soutenus dans ce bas monde en vertu de leurs actions apparentes, quel sera leur sort en se tenant devant Allah au jour de la résurrection qui connaît aussi bien l'invisible que le visible? Qui pourrait être leur défenseur en ce jour-là? Sûrement personne ne leur portera secours.

110. Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

111. Quiconque acquiert un péché, ne l'acquiert que contre lui-même. Et Allah est Omniscient et Sage.

112. Et Quiconque acquiert une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste.

113. Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi [Muhammad] et Sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ne peuvent en rien te nuire. Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense.

Pour montrer Sa générosité et Son indulgence, Allah fait connaître aux hommes que celui qui revient à Lui repentant après avoir commis un péché ou une faute

véniable, ou il s'est fait tort à lui-même, trouvera Allah clément et miséricordieux.

Ibn Jarir rapporte que 'Abdullah a dit: "Lorsqu'un homme des Bani Isra'ïl commettait un péché, il trouvait le matin le moyen de son expiation écrit sur sa porte. S'il avait souillé ses vêtements en urinant, il coupait la partie souillée avec des ciseaux. Un homme s'écria: "Allah a accordé de Ses biens aux Bani Isra'ïl" Et 'Abdullah^(ra) de riposter: Ce qu'Allah vous a donné est meilleur en vous permettant de nettoyer la partie souillée avec de l'eau et le contenu de ce verset: **pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leur propres âmes [en désobéissant à Allah], se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés.s3v135** et aussi ce verset: **(Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux]).**

Ali^(ra) a dit: "A chaque fois que j'entendais de la bouche de l'Envoyé d'Allah ﷺ une chose qui m'était utile, je demandais à Allah de m'en accorder. Abou Bakr, le véridique, m'a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: **"Tout musulman qui commet un péché, fait ses ablutions, prie deux rak'ats et implore le pardon d'Allah, Allah l'absoudra"** Puis il récita ces deux versets: **(Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même) et "Les vertueux qui, lorsqu'ils commettent une mauvaise action..."**.

Ces dires d'Allah: **(Quiconque acquiert un péché, ne l'acquiert que contre lui-même)** sont pareils à ceux ci: **Et nul ne portera le fardeau d'autrui.s17v15** c'est à dire que

chacun sera responsable de ses propres actions, car Allah est sage, juste et miséricordieux.

(Quiconque acquiert une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste) ceci concerne, par exemple, les Bani Oubayriq que nous avons déjà raconté leur histoire et qui, par leur félonie, avaient accusé du vol un homme vertueux comme Labid'Ibn Sahl, ou bien le juif Zayd Ibn As-Samine selon les dires d'autres rapporteurs, et qui était un homme innocent dont les prévaricateurs l'avaient accusé injustement, mais Allah avait montré la vérité à Son Envoyé. Donc ce blâme et cette réprimande concernent en général toute personne qui commettra de telle félonie.

(Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi [Muhammad] et Sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes).

L'imam Ahmad, comme on l'a montré auparavant, raconte le récit de Qatada Ibn An-Nou'man et son histoire avec Bani Oubayriq qui essayèrent d'accuser Oussayid Ibn Ourwa du vol, et de leurs amis qui firent l'éloge de Bani Oubayriq et blâmèrent Qatada pour son agissement. Par la suite il s'avère que la vérité n'était pas telle qu'ils l'avaient racontée à l'Envoyé d'Allah ﷺ. Pour cela, et pour trancher cette question et mettre la vérité au clair, Allah lui fit descendre les versets sus-mentionnés, en lui rappelant son secours pour le préserver de toute injustice, et le Livre qu'Il lui a révélé, le Qur'an, et la sagesse qui est en principe la sunna. (et t'a enseigné ce que tu ne savais pas) c'est à dire avant la révélation, et

ceci est pareil à ces dires d'Allah: Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Qur'an] émanant de Nous. Tu n'avais aucune connaissance du Livre et de la Foi;s42v52 et à ceux-ci: Tu n'espérais nullement que le Livre te serait révélé. Ceci n'a été que par une miséricorde de ton Seigneur..s28v86. C'est pourquoi Allah termine ce verset par: (Et la grâce d'Allah sur toi est immense).

114. Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à ceux-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme.

115. Et quiconque fait scission d'avec le Messenger, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!

La plupart des paroles et entretiens des gens ne comportent rien de bon exceptés les paroles de ceux qui ordonnent une aumône ou un bien notoire ou une réconciliation entre les hommes, et à part cela, tous les propos sont des futilités. A cet égard Oum Habiba rapporte que le Prophète ﷺ a dit: "On demandera compte du fils d'Adam de tout qu'il profère sauf quand il mentionne Allah تعالى, ou ordonne à faire un bien ou déconseille une chose répréhensible".(Rapporté par Mardaweih).

Et dans un hadith authentifié l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Il n'est pas considéré comme menteur celui qui (crée des mensonges) afin de réconcilier entre les hommes, en disant du bien et en colportant de bonnes paroles"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit à ses compagnons: "Vous dirai-je quel est l'acte qui est plus méritoire que le jeûne, la prière et l'aumône? - Certes oui, répondirent-ils. Il poursuivit: " C'est la réconciliation entre les gens". Donc quiconque pratique ces actes en ordonnant une aumône ou un bien ou réconcilie entre les hommes avec sincérité et espérant la récompense divine, aura une récompense sans limites.

(Et quiconque fait scission d'avec le Messenger, après que le droit chemin lui est apparu) il s'agit de celui qui se sépare du Prophète après avoir connu d'une façon très claire la vraie direction en suivant un chemin différent. Ainsi c'est le cas de celui qui se sépare de la communauté qui s'accorde sur une affaire quelconque et la contredit sans aucun prétexte valable. Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce propos, et l'imam Shafi'i de considérer que toute dérogation à un avis unanime est interdite en se basant sur le verset sus-mentionné. C'est pourquoi Allah met en garde et menace toute personne qui commet un tel acte en disant: (alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!) C'est à dire s'il emprunte un autre chemin (qui n'est pas droit) Allah le laisse agir à sa guise en le lui embellissant pour le conduire par étapes vers son mauvais destin, comme Il le

montre dans ce verset: Laisse-Moi donc avec quiconque traite de mensonge ce discours: Nous allons les mener graduellement par où ils ne savent pas!s68v44, Allah aussi, dans d'autres versets, montre le cas de ceux qui se détournent de la voie tracée, et dit: Puis lorsqu'ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs,s61v5 et: nous les laisserons marcher aveuglement dans leur rébellion.s6v110. Leur sort sera sans aucun doute la Géhenne pour avoir suivi un autre chemin que celui de la vérité, et ne trouveront aucune issue comme Allah a dit: "Les criminels verront le Feu; ils penseront y tomber et ils ne trouveront aucun moyen d'y échapper".

116. Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement.

117. Ce ne sont que des femelles qu'ils invoquent, en dehors de Lui. Et ce n'est qu'un Shaytan rebelle qu'ils invoquent.

118. Allah l'a [le Shaytan] maudit et celui-ci a dit:"Certainement, je saisirai parmi Tes serviteurs, une partie déterminée.

119. Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs, je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux; je leur commanderai, et ils altéreront la création d'Allah. Et quiconque prend le Shaytan pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente.

120. Il leur fait des promesses et leur donne de faux espoirs. Et le Shaytan ne leur fait que des promesses trompeuses.

121. Voilà ceux dont le refuge est l'Enfer. Et ils ne trouveront aucun moyen d'y échapper!

122. Et quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, Nous les ferons entrer bientôt aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Promesse d'Allah en vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole?

Nous avons déjà commenté le premier verset et rapporté quelques hadiths à ce propos. Ali à cet égard a dit: Aucun verset de Qur'an ne m'est préféré que celui-ci (Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés). (Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement) et ceci en suivant un autre chemin que la voie de la vérité en se déviant de la bonne direction, exposant ainsi son âme à la perdition dans les deux mondes et il aura manqué le bonheur réservé aux croyants.

(Ce ne sont que des femelles qu'ils invoquent, en dehors de Lui) c'est à dire des statues d'après Aïcha. Mais Ad-Dahak a commenté ce verset de la façon suivante: "Les polythéistes déclarent: les anges sont les filles d'Allah, nous allons les adorer afin qu'elles nous rapprochent d'Allah". Ils les ont prises en tant que maîtres en les peignant comme des filles et en précisant qu'elles ressemblent aux filles d'Allah. Allah mentionne aussi leur agissement dans ces versets: Que vous en semble [des divinités], Lât et 'Uzza, s53v19 et: Et ils firent des

Anges qui sont les serviteurs du Tout Miséricordieux des [être] féminins!s43v19 Quant à Ibn Abbas et Al-Hassan, ils ont assimilé ces symboles féminins à des choses inertes sans vie.

(Et ce n'est qu'un Shaytan rebelle qu'ils invoquent) car c'est bien lui qui leur ordonne d'agir ainsi en leur embellissant leur faire, mais en fait, ceux-là n'adorent que Shaytan comme Allah le montre dans ce verset: Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Shaytan?s36v60. Les anges, quant à eux, désavoueront les polythéistes, au jour de la résurrection, qui les avaient adorés dans le bas monde et diront: Ils adoraient plutôt les djinns, en qui la plupart d'entre eux croyaient. s34v41.

Allah maudit Shaytan en le chassant et le privant de sa miséricorde, mais il répondit au Seigneur:

(Certainement, je saisirai parmi Tes serviteurs, une partie déterminée) c'est à dire un nombre déterminé qui sera, d'après Qatada, 999 sur mille qui iront à l'enfer et un seul entrera au Paradis. (Certes, je ne manquerai pas de les égarer) en les détournant de la vérité (je leur donnerai de faux espoirs) en leur inspirant de vains désirs, leur empêchant de se repentir, leur promettant tant de choses (je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux) il s'agit, d'après Qatada, de fendre les oreilles des animaux comme un signe pour distinguer parmi eux les: Bahira, Sa'iba et Wassila. (je leur commanderai, et ils altéreront la création d'Allah) qui consiste, selon Ibn Abbas, à castrer les étalons. Mais Al-Hassan Al-Basri a précisé qu'il s'agit du tatouage,

comme le montre ce hadith rapporté par Ibn Mass'oud et cité dans le Sahih. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Allah a maudit, celle qui tatoue et celle qui se fait tatouer, celle qui épile et celle qui le fait, celle qui lime ses dents afin de paraître belle en changeant la création d'Allah"(Rapporté par Mouslim). "Puis Ibn Abbas ajouta: "Et moi aussi je maudis celles que l'Envoyé d'Allah ﷺ a maudites, et pourquoi ne pas le faire tant que je trouve cela dans ce verset: Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en.s59v7, Suivant une autre version d'après Ibn Abbas, Moujahid et Ad-Dahak, les lois de la création signifient la religion d'Allah comme on le trouve dans ce verset: Dirige tout ton être vers le Din [système de Lois établissant le chemin"Shari'ah" contenant l'ensemble des préceptes et croyances, prescriptions et proscriptions, mais aussi comportement constant intérieur et extérieur, etc.] Hanifa [exclusivement voué à Allah et totalement détourner des Tawaghit et idoles], telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes - pas de changement à la création d'Allah-s30v30 Cela signifie: Laissez les gens tels qu'Allah les a créés. Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Tout enfant est né sur l'islamisme (Al-Fitra) et ses parents font de lui un juif, un chrétien ou un Mage (adorateur du feu). De même, toute femelle parmi les animaux engendre un animal complet, en avez-vous jamais vu naître quelqu'un dépourvu d'un de ses membres".(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Dans le Sahih de Mouslim on trouve également ce hadith rapporté par 'Aydad Ibn Hammad dans lequel l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit en attribuant ces propos au Seigneur:

"Allah تعالى a dit: " Certes, J'ai créé tous Mes serviteurs musulmans ensuite, leur sont venus les diables djinns qui les ont déviés de leur religion et leur ont interdit ce que Je leur ai rendu licite, et leur ont ordonnés d'associer à Allah ce qu'il n'a pas révélé". Mouslim, n°2865

Ensuite Allah avertit les hommes de prendre les démons pour patrons pour qu'ils ne perdent les deux mondes en disant:(Et quiconque prend le Shaytan pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente). Car Shaytan ne fait que des promesses en stimulant leurs désirs, mais ces promesses ne sont que des mensonges, comme Allah le montre dans le verset en parlant de Shaytan au jour du Rassemblement: Et quand tout sera accompli, le Shaytan dira:"Certes, Allah vous avait fait une promesse de vérité; tandis que moi, je vous ai fait une promesse que je n'ai pas tenues14v22. Ceux qui auront obéi au démon et cru en ses promesses, auront la Géhenne pour demeure et ne trouveront aucun moyen d'y échapper.

Par contre les hommes vertueux (ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres) avec sincérité, dont leurs actions traduisent leur foi (Nous les ferons entrer bientôt aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux). Telle est, en toute vérité, la (Promesse d'Allah en vérité. Et qui est plus véridique qu'Allah en parole?). A cet égard l'Envoyé d'Allah ﷺ dans ses sermons disait: "Les paroles les plus véridiques sont celles d'Allah; la bonne direction

est celle de Muhammad. Tandis que les pires des choses sont les innovations (en matière religieuse) car toute innovation est un égarement et chaque égarement conduit au Feu"

123. Ceci ne dépend ni de vos désirs ne des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ne secoureur.

124. Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis; et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte.

125. Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être, tout en se conformant à la Loi révélée et suivant la religion d'Ibrahim, Hanifa [qui se détourne entièrement des Tawaghith et idoles pour n'adorer et n'obéir que dans l'obéissance à Allah]? Et Allah avait pris Ibrahim pour ami privilégié.

126. C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah embrasse toute chose [de Sa science et de Sa puissance].

Qatada raconte que les musulmans et les gens du Livre se glorifiaient de leur religion. Les gens du Livre déclarèrent: "Notre Prophète est venu avant le vôtre ainsi que notre Livre fut révélé avant le vôtre. Nous sommes donc plus proches d'Allah que vous". Les musulmans contestèrent: "Nous sommes plus rapprochés d'Allah que vous et notre prophète est le dernier des Prophètes. Quant à notre Livre, il abroge tous les autres Livres révélés" Allah à cette occasion fit descendre ce

verset: (Ceci ne dépend ni de vos désirs ne des désirs des gens du Livre) et celui-ci; (Qui est meilleur en religion que celui qui soumet à Allah son être) Ainsi Allah donna aux musulmans le dessus sur les autres parmi ceux qui se disputaient avec eux au sujet de la religion. Quant à la version d'Ibn Abbas, elle est la suivante: "Les gens du pentateuque se vantèrent: "Notre Livre est le meilleur des Livres et notre Prophète est le meilleur des Prophètes." Les gens de l'Évangile tinrent les mêmes propos. Les musulmans répondirent aux uns et aux autres: "Il n'y a de religion que l'Islam, notre Livre a abrogé tous les autres Livres, notre Prophète est le sceau des autres Prophètes. Nous sommes ordonnés comme vous l'étiez de croire en votre Livre mais de suivre le nôtre". Allah alors fit cette révélation pour trancher la question et fit connaître aux hommes "Quelle plus belle religion que celle où on se soumet à Allah..."

Moujahid a dit: "Les Arabes disaient qu'ils ne seraient ni ressuscités ni châtiés. Quant aux juifs et chrétiens, ils prétendaient: Et ils ont dit: "Nul n'entrera au Paradis que juifs ou chrétiens"s2v111 et disaient aussi: Et ils ont dit: "Le Feu ne nous touchera que pour quelque jours comptés!"s2v80.

Ce qu'on peut déduire de ces versets consiste à considérer que la vraie religion n'est pas de simples souhaits à formuler, plutôt elle est la foi qui demeure dans le cœur et les actions qui la confirment. Celui qui ambitionne une chose ne l'acquerra pas par de simples souhaits, et quiconque prétend être dans la voie droite

est demandé à présenter des preuves de la part d'Allah. C'est pourquoi Allah répondit aux uns et aux autres: (Ceci ne dépend ni de vos désirs ne des désirs des gens du Livre) qui signifie qu'on ne pourrait à jamais assurer le salut en le convoitant tout simplement, plutôt il faudrait faire preuve de soumission à Allah en suivant les enseignements des Prophètes et Messagers, et quiconque fait le mal sera rétribué en conséquence, comme Allah le montre dans un autre verset: Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra.s99v7-8.

On a rapporté qu'à la suite de la révélation de ce verset: (Ceci ne dépend ni de vos désirs ne des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ne secoureur) les compagnons éprouvèrent une certaine inquiétude. L'imam Ahmad raconte qu'Abou Bakr s'écria: "Ô Envoyé d'Allah! Après la révélation de ce verset comment pourrions-nous nous sauver du moment que nous serons rétribués en conséquence de chaque mauvaise action que nous avons commise?" Il lui répondit: "Qu'Allah te pardonne ô Abou Bakr! Ne tombes-tu pas malade? N'éprouves-tu pas de la fatigue? ne subis-tu pas parfois de calamités?" - Certes oui, répliqua Abou Bakr. Et le Prophète de rétorquer: "En voilà les maux dont vous en serez rétribués en conséquence".

Selon une autre version Abou Bakr raconte: "Étant chez le Prophète ﷺ, il reçut cette révélation: (Quiconque fait

un mal sera rétribué pour cela) Il me dit: "Ô Abou Bakr, ne te réciterai-je un verset qui me fut révélé en ce moment?" - Certes oui, ô Envoyé d'Allah, dis-je" Il me le récita et j'éprouvai une certaine douleur au dos et dus m'étirer. Il me demanda: "Qu'as-tu ô Abou Bakr?" - Que je te donne pour rançon mes père et mère ô Envoyé d'Allah, répondis-je, qui d'entre nous n'a pas commis de mal? Serions-nous en rétribués en conséquence" Il répliqua: "Quant à toi ô Abou Bakr et à tes compagnons les croyants, vous en serez rétribués dans ce bas monde jusqu'à ce que vous rencontriez Allah absous de tout péché. Mais les autres, leurs mauvaises actions leur seront cumulées pour en être châtiés au jour de la résurrection".

Plusieurs hadiths ont été rapportés à propos de ce verset dont nous allons citer quelques uns:

- Abou Hourayra raconte: Après la révélation de ce verset: (Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela) les musulmans éprouvèrent un certain embarras.

L'Envoyé d'Allah ﷺ leur dit: "Recherchez la perfection dans vos œuvres et soyez modérés en les appliquant, car tout mal qui afflige un musulman même une épine qui le pique lui vaut de la part d'Allah une rémission de ses péchés".(Rapporté par Ahmad et Ibn Jarir).

- Ibn Abbas rapporte qu'on a demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ: Celui d'entre nous qui aura fait un mal sera-t-il rétribué en conséquence?" Il répondit: "Oui, et celui qui fait une bonne action elle lui sera décuplée.

Quiconque dont sa mauvaise action l'emportera sur ses dix bonnes actions sera perdu".

- Ibn Jarir a rapporté d'après Al-Hassan que le verset précité concerne le mécréant en se référant à ce verset: **Ainsi les rétribuâmes Nous pour leur mécréance. Saurions-Nous sanctionner un autre que le mécréant?**^{s34v17}, (et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ne secoureur) Ibn Abbas l'a commenté en disant à moins qu'il ne se repente et Allah accepte son repentir. Mais ce qui est plus correct, comme a dit Ibn Abi Hatim, ceci est commun à toutes les œuvres comme les hadiths précités le confirment.

(quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant) on commente cette partie du verset de la façon suivante: Après qu'Allah ait montré que chacun sera châtié selon ses mauvaises actions qu'il aura commises soit dans ce bas monde, et ce sera un bien pour lui, soit dans la vie future dont les conséquences seront pires, Il fait connaître aux gens croyants, hommes et femmes, qu'il les fera entrer au Paradis pour prix de leurs bonnes actions sans les léser. Puis Allah affirme que la plus belle religion consiste à se soumettre à Lui, être sincère avec Lui en accomplissant ses œuvres avec foi et espoir de la récompense (tout en se conformant à la Loi révélée) c'est à dire en suivant les enseignements qu'Allah a révélés à son Messager. En bref toute bonne action est soumise à deux conditions: La sincérité envers Allah et la conformité à la loi divine. En l'absence d'une de ces deux conditions, toute œuvre sera de l'hypocrisie et n'est accomplie que pour plaire aux autres. Une fois que le serviteur réunit les deux conditions sera parmi: **ceux-là dont Nous acceptons le**

meilleur de ce qu'ils œuvrent et passons sur leurs méfaits,s46v16. C'est pourquoi Allah le Très Haut a dit: (suivant la religion d'Ibrahim, homme de droiture ?).

Ceux qui le suivent sont certes Muhammad et ses adeptes jusqu'au jour de la résurrection et Allah les mentionne dans ce verset: Certes les hommes les plus dignes de se réclamer d'Ibrahim, sont ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète-ci.s3v68 et Il a dit encore: Puis Nous t'avons révélé:"Suis la religion d'Ibrahim qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des associateurs".s16v123.

Pour exhorter les hommes à suivre le culte d'Ibrahim et de le prendre comme modèle de droiture Allah a dit: (Et Allah avait pris Ibrahim pour ami privilégié) car, en vérité, Ibrahim n'a atteint ce stade de la haute considération qu'en se soumettant à Allah en appliquant à la perfection tous Ses ordres au point qu'Allah a dit d'Ibrahim qui a tenu parfaitement [sa promesse de transmettre]s53v37, Les ulémas ont dit qu'Ibrahim n'a laissé aucune pratique cultuelle sans s'en acquitter avec sincérité quel qu'était son degré d'importance. Par ailleurs Allah a mentionné dans son Livre Ibrahim en disant: [Et rappelle-toi], quand ton Seigneur eut éprouvé Ibrahim par certains commandements, et qu'il les eut accompliss2v124. Ibrahim était un guide [Umma ou autre interprétation une communauté a lui seul] parfait. Il était soumis à Allah, voué exclusivement à Lui et il n'était point du nombre des associateurs.s16v120.

Al-Boukhari raconte d'après Amr Ibn Maymoun que Mou'adh, en arrivant du Yémen, fit la prière de l'aurore

avec ses habitants et récita: (Et Allah avait pris Ibrahim pour ami privilégié) Un homme s'écria alors: "La mère d'Ibrahim devait être très réjouie".

Ibrahim a été appelé l'ami d'Allah تعالى - ou Son confident - grâce à son amour pour Lui en persévérant dans tout acte qui rend le Seigneur satisfait de lui. L'Envoyé d'Allah ﷺ à son tour, comme il est cité dans les deux sahihs, après qu'il ait sermonné les gens, leur dit à la fin: "Hommes! Si j'avais le droit de prendre pour ami un des habitants de la terre, j'aurais choisi Abou Bakr Ibn Abi Qouhafa, mais votre compagnon est l'ami d'Allah". (Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Ibn Abbas raconte: "Quelques uns des compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ l'attendaient. Lorsqu'il fut tout près d'eux, il les entendit dire: "C'est étonnant de savoir qu'Allah a pris parmi ses créatures un ami qui est Ibrahim" Un homme riposta: "N'est-il pas encore étonnant qu'il est certain qu'Allah a parlé à Moussa?" Un autre de répliquer: "'Issa n'est-il pas l'Esprit d'Allah et son verbe?" Puis un quatrième de dire: "Allah n'a-t-Il pas choisi Adam de préférence?" l'Envoyé d'Allah ﷺ les salua et leur dit: "Je viens d'entendre vos propos et votre étonnement qu'Ibrahim soit l'ami d'Allah, Moussa Son interlocuteur, 'Issa Son Esprit et Son verbe et enfin Adam comme son favori. Sûrement il en est ainsi. Mais sachez aussi que je suis aussi le bien-aimé d'Allah sans orgueil. Je serai le premier intercesseur écouté sans orgueil. Je serai le plus honoré parmi les premiers et les derniers sans orgueil". (Rapporté par Ibn Mardawaih).

Ishaq Ibn Yassar a dit: Après qu'Allah eût pris Ibrahim pour ami, Il jeta la crainte dans son cœur au point où l'on entendait le battement de son cœur de loin comme on entend le battement des ailes d'oiseaux. Quant à l'Envoyé d'Allah ﷺ l'on entendait jaillir de sa poitrine un bruit pareil au bouillonnement d'une marmite à cause de ses pleurs.

Enfin Allah rappelle aux hommes qu'il est le Maître des cieux et de la terre, tous les hommes sont Ses serviteurs, Il dispose de tout, rien ne repousse Sa décision, et nul ne l'interroge sur ce qu'il fait en vertu de Sa grandeur, Son pouvoir, Sa justice, Sa sagesse, Sa clémence et Sa miséricorde.

(Et Allah embrasse toute chose [de Sa science et de Sa puissance].) Il est l'omniscient et rien ne lui est caché des œuvres de Ses serviteurs et le poids d'un atome ne lui échappe ni sur la terre ni dans les cieux".

127. Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. Dis:"Allah vous donne Son décret là-dessus, en plus de ce qui vous est récité dans le Livre, au sujet des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit, et que vous désirez épouser, et au sujet des mineurs encore d'âge faible". Vous devez agir avec équité envers le orphelins. Et de tout ce que vous faites de bien, Allah en est, certes, 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

Al-Boukhari rapporte que 'Aïcha^(ra) en commentant ces paroles d'Allah: (Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes jusqu'à que vous désirez épouser) a dit: "Il s'agit de l'homme qu'une

orpheline se trouve à sa charge et dont il est son tuteur et son successeur, et leurs biens sont communs. Il désire l'épouser lui-même et répugne la donner en mariage à un autre pour que ce dernier ne devienne un associé de ces biens, à ces fins il refuse de la donner en mariage à qui que ce soit. Ce verset fut révélé à ce sujet".

Selon une autre version Aïcha rapporte que Ourwa lui a demandé au sujet de ce verset: **Et si vous craignez de n'être pas justes envers les orphelins**,s4v3 elle lui répondit: "Ô le fils de ma sœur, il s'agit d'une orpheline qui est sous la tutelle d'un homme et elle lui associe de ses biens. Ce tuteur, épris de la fortune et de la beauté de cette orpheline, voulant l'épouser sans lui donner la dot qu'elle méritait, mais en lui donnant une dot qu'un autre homme devait lui donner. Alors on interdit aux tuteurs d'épouser des pareilles orphelines à moins qu'ils ne leur donnent la dot la plus convenable en la leur accordant plus que la coutume l'assignait à leur égard. Ils leurs fut ordonnés d'épouser des femmes hormis ces orphelines comme il leur plaira. Aïcha ajouta: "Les hommes consultant l'Envoyé d'Allah ﷺ en lui demandant des explications de ce verset, Allah تعالى lui fit cette révélation: **(Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes...)**.

Aïcha reprit "Quant aux paroles divines contenues dans le même verset précédent: **(que vous désirez épouser)** elles s'appliquent au désir de l'un de vous quand il veut épouser sa pupille lorsqu'elle jouit d'une fortune modeste et de peu de beauté. Les hommes furent interdits de

demander en mariage ces orphelines quand elles jouissent d'une grande fortune et d'une grande beauté à moins qu'ils ne leur réservent une dot équitable, parce que ce désir ne se manifesterait pas si elles avaient peu de fortune et peu de beauté".

Bref on peut conclure que lorsqu'un homme a une pupille et veut l'épouser, il doit lui donner une dot convenable.

Si cette pupille ne lui plaît pas et qu'elle jouisse d'une fortune, il ne lui est pas permis de l'empêcher de se marier de peur que ce mari ne s'associe à ses biens.

(et au sujet des mineurs encore d'âge faible) Ibn Abbas a dit que, du temps de l'ignorance, les mineurs et les filles n'avaient pas droit à la succession. Allah leur interdit d'agir ainsi et leur montra que le mâle a le droit à une part égale à celles des deux femelles, qu'il soit mineur ou majeur. Que les hommes agissent donc selon les enseignements d'Allah et soient équitables envers les orphelines car Il sait ce qu'ils font.

128. Et si une femme craint de son mari abandon ou indifférence, alors ce n'est pas un péché pour les deux s'ils se réconcilient par un compromis quelconque, et la réconciliation est meilleure, puisque les âmes sont portées à la Al-Chouha [= avarice, avidité, ladrerie]. Mais si vous agissez en bien et vous êtes pieux... Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

129. Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux. Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens. Mais si vous vous réconciliez

et vous êtes pieux... donc Allah est, certes, Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

130. Si les deux se séparent, Allah de par Sa largesse, accordera à chacun d'eux un autre destin. Et Allah est plein de largesse et parfaitement Sage.

D'après ces versets, trois cas sont à envisager concernant les relations entre les deux époux: quand la femme redoute l'abandon ou l'indifférence de son mari; quand il y a entente; et quand la séparation devient la solution inévitable.

Le premier cas:

Quand la femme constate une certaine aversion de la part de son mari ou une lassitude, peut, pour remédier à cette situation, se désister de son droit, ou d'une partie, aux dépenses d'entretien tel que l'habillement par exemple, ou à la cohabitation ou autre. Quant à lui, il a le droit d'accepter ou de refuser sans commettre un péché. Pour cela Allah a dit que nul péché ne leur sera imputé s'ils se réconcilient car la réconciliation est préférable à la séparation, même si cela entraîne l'avarice pour maintenir toujours la cordialité et l'entente.

On rapporte à cet égard que Sawda Bint Zam'a ayant atteint un certain âge, craignit d'être répudiée par le Prophète ﷺ, elle lui proposa de concéder le jour qui lui est consacré à Aïcha. Il accepta son offre et la retint. Et Ibn Abbas de dire que ce verset fut révélé aussitôt: (Et si une femme craint de son mari abandon ou indifférence... jusqu'à et la réconciliation est meilleure) Aïcha a dit: "Il s'agit de la femme qui n'a pas d'enfant,

dont son mari a avec elle des rapports conjugaux très limités mais leur compagnie fut assez longue, elle lui dit: "Ne me répudie pas et tu ne dois rien à mon égard"

Selon une autre version, et toujours d'après Aïcha: "Il s'agit de l'homme qui a deux femmes dont l'une d'elles est laide, âgée et il la cohabite rarement, elle lui dit: "Ne me répudie pas et je te concède tous mes droits".

D'autres versions ont été rapportées d'après 'Umar Ibn Al-Khattab et Ali Ibn Abi Talib et qui donnent presque le même sens.

Sa'îd Ibn Al-Musayyab et Sulayman Ibn Yasser ont dit: "En se conformant au verset précité et pour appliquer la Sunna suivie, on donne l'exemple d'un homme qui éprouve une certaine lassitude et une aversion envers sa femme. Il a le droit de lui proposer le divorce ou bien de la retenir à condition de se désister de ses droits aux dépenses et à la cohabitation".

Quant à la réconciliation qu'Allah a mentionnée dans le verset, Sa'îd Ibn Al-Musayyab et Sulayman ont raconté que Rafi' Ibn Khadij l'Ansar avait une femme devenue âgée. Après avoir épousé une (autre femme) jeune, elle lui demanda de la répudier, et il le fit une seule fois.

Après l'écoulement de la période d'attente il la reprit et comme Rafi' préférait toujours la jeune, en la négligeant, l'autre la femme demanda une deuxième fois de la répudier, il lui répondit: "Si je te répudie cette fois-ci, il ne nous reste qu'une répudiation. Si tu veux rester chez moi, libre à toi, alors que tu as constaté sans doute mon penchant vers ta jeune coépouse, et si tu insistes, je te répudie" Elle répliqua: "Plutôt je demeure chez toi

malgré tout". Il la garda selon ces conditions, et telle était leur réconciliation.

Le deuxième cas:

(et la réconciliation est meilleure) qui signifie d'après Ibn Abbas le libre arbitre, et cela consiste en ce que le mari donne la liberté à sa femme de rester dans le foyer conjugal en consacrant ses droits, surtout de la cohabitation, ou la séparation finale qui sera la pire des solutions, tout comme les actes du Prophète ﷺ, quand il avait retenu Sawda Bint Zam'a qui céda son jour à Aïcha. Ce comportement était une leçon aux hommes afin de l'imiter car il est cité dans un hadith que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Le divorce est la chose licite qu'Allah haït le plus".

(Mais si vous agissez en bien et vous êtes pieux... Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites) on trouve dans ce verset une exhortation aux hommes d'endurer ce qu'ils répugnent de la part des femmes et de respecter leurs droits à la cohabitation en premier lieu, et de les traiter comme les autres épouses, car c'est un bien qu'ils font et Allah en saura gré.

(Vous ne pourrez jamais être équitables entre vos femmes, même si vous en êtes soucieux) c'est une réalité tangible, et quel que soit le désir des hommes, ils ne pourront être équitables à l'égard de chacune de leurs femmes. Même si un homme consacre un jour et une nuit à chacune d'elles il y aura certainement une différence de traitement et de sentiment quant à l'amour et au désir. A cet égard, 'Abdullah Ibn Yazid rapporte que 'Aïcha a dit: "l'Envoyé d'Allah ﷺ partageait ses jours

entre ses femmes équitablement et disait: "Mon Dieu, c'est mon partage de ce que je possède, ne me blâme pas pour une chose que Tu possèdes et que je ne possède pas", il s'agit du cœur. (Rapporté par Ahmad et les auteurs des Sunans).

(Ne vous penchez pas tout à fait vers l'une d'elles, au point de laisser l'autre comme en suspens) c'est à dire en cas où vous penchez vers l'une d'elles ne laissez pas l'autre comme en suspens: ni mariée ni répudiée en la négligeant complètement, voilà pourquoi le Prophète ﷺ a dit d'après Abou Hourayra: "Celui qui a deux femmes et aura penché vers l'une plus que l'autre, viendra au jour de la résurrection ayant un côté de son corps tombé". (Rapporté par Ahmad et les auteurs des sunans). (Mais si vous vous réconciliez et vous êtes pieux... donc Allah est, certes, Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].) Ceci constitue une autre exhortation aux hommes pour établir la concorde entre les femmes, de les traiter sur un même pied d'égalité et de craindre Allah en toute circonstance, Il leur pardonne ce qu'il a été de leur penchant.

Le troisième cas:

Il n'est que le contenu de ce verset: (Si les deux se séparent, Allah de par Sa largesse, accordera à chacun d'eux un autre destin. Et Allah est plein de largesse et parfaitement Sage) qui signifie que la séparation finale des deux conjoints est devenue inévitable. Allah suffira chacun d'eux de l'autre, l'enrichira et lui donnera en compensation de ce qu'il aura perdu, s'agit-il d'un autre conjoint ou autre chose, car la grâce d'Allah est

incommensurable, Il est juste dans Ses décisions et connaît parfaitement les actions de Ses serviteurs.

131. A Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre."Craignez Allah!" Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes. Et si vous ne croyez pas [cela ne nuit pas à Allah, car] très certainement à Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah se suffit à Lui-même et Il est digne de louange.

132. A Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah suffit pour s'occuper de tout.

133. S'Il voulait, il vous ferait disparaître, ô gens, et en ferait venir d'autres. Car Allah en est très capable.

134. Quiconque désire la récompense d'ici-bas, c'est auprès d'Allah qu'est la récompense d'ici-bas tout comme celle de l'au-delà. Et Allah entend et observe tout.

Étant le Roi suprême des cieux et de la terre, et tout ce qu'il s'y trouve Lui appartient, Allah recommande aux hommes, comme Il l'a fait aux gens du Livre, de Le craindre et de n'adorer que Lui sans rien Lui associer. Si les hommes refusent: ([cela ne nuit pas à Allah, car] très certainement à Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre).

Allah dans un autre verset raconte que Moussa avait dit à son peuple: "Si vous êtes ingrats, vous ainsi que tous ceux qui sont sur terre, [sachez] qu'Allah Se suffit à Lui-même et qu'Il est digne de louange".s14v8 Mais Ils mécrurent alors et se détournèrent et Allah Se passe

[d'eux] et Allah Se suffit à Lui-même et Il est Digne louange.s64v6.

Il rappelle aussi aux hommes qu'il est le Maître des cieux et de la terre et Il suffit comme protecteur, qui observe Ses serviteurs et ce qu'ils font. Il peut les anéantir, s'il le veut, et mettra d'autres à leur place s'ils se montrent rebelles et insoumis, comme Il le montre dans un autre verset: Et si vous vous détournez, Il vous remplacera par un peuple autre que vous, et ils ne seront pas comme vous.s47v38. Et les ulémas de commenter cela en disant: "Comme Il est facile à Allah d'anéantir Ses serviteurs s'ils n'observent pas Ses ordres" et ils ont mentionné ce verset: S'Il voulait, Il vous ferait disparaître, et ferait surgir une nouvelle création.s35v16 Et cela n'est point difficile pour Allah.s35v17

Pour ceux qui ne souhaitent que la récompense de ce monde, qu'ils sachent: (que) (Quiconque désire la récompense d'ici-bas, c'est auprès d'Allah qu'est la récompense d'ici-bas tout comme celle de l'au-delà) Il pourvoit aux besoins de tous les hommes aussi bien au mécréant qu'au croyant, car Il est le dispensateur par excellence. Ceux qui recherchent le bien de ce monde, Allah les a mentionnés dans plusieurs versets dont voici quelques-uns:

- Mais il est des gens qui disent seulement: "Seigneur! Accorde nous [le bien] ici-bas!" - Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà.s2v200
- Quiconque désire labourer [le champ] de la vie future, Nous augmenterons pour lui son labour. Quiconque désire

labourer [le champ] de la présente vie, Nous lui en accorderons de [ses jouissances]; mais il n'aura pas de part dans l'au-delà.s42v20.

- Quiconque désire [la vie] immédiate [en œuvrons qu'en vue de celle-ci], Nous nous hâtons de donner ce que Nous voulons, à qui Nous voulons.s17v18

Mais que ces gens-là sachent que la récompense de ce monde et celle de la vie future dépendent d'Allah. Donc, il incombe à l'homme de ne plus déployer ses efforts à la recherche des plaisirs de la vie présente en oubliant ceux de l'au-delà. Qu'il œuvre pour la vie future comme il le fait pour ce bas monde et ainsi il pourrait réunir les biens et les récompenses des deux mondes. Qu'il sache également que tout dépend d'Allah qui partage le bonheur et le malheur entre Ses serviteurs dans la vie présente et dans l'autre en établissant Sa justice et Son équité d'après Sa sagesse, car Allah entend et observe tout.

135. Ô les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins [véridiques] comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux [et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous]. Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.

Allah ordonne à ses serviteurs croyants de pratiquer avec constance la justice sans dévier et sans craindre le

blâme de celui qui blâme, d'être fidèles envers Lui en témoignant et que leur témoignage soit juste sans être altéré, ni falsifié, ni changé même s'il serait à leur détriment en leur causant un certain préjudice car Allah leur accordera une issue favorable à leurs affaires s'ils se soumettent à Ses ordres.

Ainsi sera le cas quand le témoignage concerne (vos père et mère ou proches parents) qui doit être juste. Quand il s'agit d'un: (riche ou d'un besogneux) l'homme, en témoignant, ne doit pas aduler le riche ni éprouver une compassion envers le pauvre car Allah a la priorité sur les deux dont l'un et l'autre dépendent de lui.

(Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice) qui est une exhortation à ne plus suivre les passions personnelles au détriment de l'équité en désobéissant aux ordres divins, comme Allah le montre dans un autre verset: Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité: cela est plus proche de la piété. s5v8.

A cet égard on raconte l'histoire de 'Abdullah Ibn Rawaha lorsque le Prophète ﷺ l'avait envoyé à Khaybar pour évaluer la récolte de leurs dattiers. Ses habitants voulurent le soudoyer mais il refusa en leur disant: "Par Allah, je viens de la part de celui que je chérisse le plus parmi les créatures d'Allah. Tandis que vous, vous m'êtes les plus odieux parmi ceux qu'Allah avait transformés en singes et porcs. Mon amour pour celui qui m'a envoyé et ma haine contre vous me portent à être équitable et juste" Ils lui répondirent: "C'est par l'équité que les cieux et la terre furent établis".

Mais si les hommes serpentent en changeant et altèrent leur témoignage, ou s'ils s'en détournent en le dissimulant, Allah connaît toutes leurs actions et Il les met en garde contre le refus du témoignage en leur disant: **Et ne cachez pas le témoignage: quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur. Allah, de ce que vous faites, est Omniscient.**s2v283

Le Prophète ﷺ a dit à ce propos: "Le meilleur des témoins est celui qui présente son témoignage avant qu'on le lui demande"

136. Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messenger, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messenger, et au Livre qu'Il a fait descendre avant. Quiconque ne crois pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement.

Allah ordonne à Ses serviteurs croyants de croire à toutes les religions qu'il a révélées à Ses Prophètes et Messagers, à leurs lois comprenant les piliers et les branches, et ceci dans le but que leur foi soit perfectionnée, tout comme le croyant lorsqu'il prie et dit: **(Guide-nous dans le droit chemin)** qui signifie augmente notre lumière et affermis notre foi. Il leur ordonne également de croire en Lui, en Son Prophète et au Livre qui n'est autre que le Qur'an. A savoir que le Qur'an fut révélé versets après versets et sourate après sourate selon les circonstances et le besoin des hommes aux lois et règlements. Tandis que les autres Livres célestes ont été révélés en une seule fois.

Quant à ceux qui ne croient ni à Allah, ni en Ses anges, ni en Ses Livres, ni en Ses Prophètes se trouvent dans un profond égarement.

137. Ceux qui ont cru, puis sont devenus mécréants, puis ont cru de nouveau, ensuite sont redevenus mécréants, et n'ont fait que croître en mécréance, Allah ne leur pardonnera pas, ni les guidera vers un chemin [droit].

138. Annonce aux hypocrites qu'il y a pour eux un châtiment douloureux,

139. ceux qui prennent pour alliés des mécréants au lieu des croyants, est-ce la puissance qu'ils recherchent auprès d'eux? [En vérité] la puissance appartient entièrement à Allah.

140. Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets [le Qur'an] d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréances, tous, dans l'Enfer.

On trouve dans ces versets le sort de ceux qui avaient cru et qui sont ensuite devenus mécréants, puis, de nouveau, croyants, puis mécréants, et qui n'ont fait que s'entêter dans la mécréance. Ceux-là leur repentir ne sera plus agréé, Allah ne leur pardonnera plus, Il ne leur accordera aucun moyen de salut et ne les mettra pas dans la bonne direction. A ce propos Ali^(ra) a dit: "On accorde un délai de trois jours à l'apostat pour qu'il revienne".

(Annonce aux hypocrites qu'il y a pour eux un châtiment douloureux) il s'agit de ceux désignés par le verset

précédent qui, comme surcroît de leur mécréance, prennent les mécréants pour amis de préférence aux croyants, alors qu'en apparence ils manifestent à ces derniers leur amitié. Mais une fois se trouvant parmi les mécréants, ils leur déclarent: **Nous sommes avec vous; en effet, nous ne faisons que nous moquer [d'eux]" .s2v14.** Puis Allah dénonce et dénigre leur comportement en disant: **(est-ce la puissance qu'ils recherchent auprès d'eux?)** Mais ils ignorent que l'honneur et la puissance appartiennent à Allah seul qui peut les conférer à Ses serviteurs croyants comme le montre ce verset: **Or c'est à Allah qu'est la puissance [fierté/'iza] ainsi qu'à Son messenger et aux croyants. Mais les hypocrites ne le savent pas.s63v8.** Le but de cette exhortation consiste à ne plus rechercher l'honneur et la puissance qu'auprès de leurs Seigneur, en se soumettant à Lui, à Ses ordres et en L'adorant, car les croyants seuls seront secourus dans les deux mondes.

(Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets [le Qur'an] d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux) En d'autres termes: après avoir reçu les enseignements contenus dans le Qur'an, lorsque vous vous trouvez en compagnie des hommes qui n'y croient pas et s'en moquent, vous devez vous séparer d'eux sinon vous deviendriez semblables à eux, c'est à dire des pécheurs (en cas de pécher de leurs part, et mécréance en cas de mécréance de leurs part sans réprobation de la part de celui qui est capable de

l'afficher, ou de partir). Dans un hadith authentifié, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui croit à Allah et au Jour Dernier ne doit pas se mettre à table où on consomme le vin".

On trouve dans le Qur'an un autre verset qui corrobore celui-là et qui est le suivant: Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux s6v68.

Et Mouqatil de conclure que ce dernier verset abroge le premier surtout le terme (Sinon, vous serez comme eux) en se basant sur ce verset qui parle du sort réservé aux polythéistes et hypocrites: (Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréances, tous, dans l'Enfer).

Car ces gens-là comme ils se sont réunis aux mécréants dans ce bas monde en leur tenant compagnie, ainsi ils seront rassemblés avec eux en enfer dans l'autre monde où ils subiront les châtements les plus douloureux.

Soulaymân ibn 'AbdAllah Âl Cheykh a dit: "La parole d'Allah: "Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Qur'an) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer.s4v140

Allah nous dit qu'Il a révélé aux croyants dans le livre, que s'ils entendent qu'on mécroit aux versets d'Allah ou que l'ont s'en moque, qu'ils ne restent pas avec eux jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation, et que celui qui s'assied avec ceux qui sont en train de

mécroire aux versets d'Allah et de s'en moquer, il est comme eux. Et Il ne fit pas de distinction entre celui qui le fait par peur ou autre, sauf celui qui y est contraint. Ceci alors qu'ils étaient dans le même pays au début de l'islam, alors que dire de celui qui est dans l'islam aisément et dans un pays puissant, et qu'il invite ceux qui mécroient aux versets d'Allah qui s'en moquent dans son pays, les prend comme alliés, amis et compagnons, entend leur mécréance et moqueries et les accepte, et expulse les monothéistes et les éloigne ?⁵

Le Shykh Muhammad ibn Abd al Wahhab a dit: Une autre histoire qui s'est passée à l'époque des califes bien guidés est que certains rescapés des Banî Hanîfa revinrent à l'Islam et rompirent avec Moussaylima et confessèrent son mensonge. La gravité de leur péché pesant lourd sur leurs consciences, ils sont partis avec leurs familles pour se rendre aux frontières, en vue de faire le Jihad dans le sentier d'Allah afin de peut être effacer cette apostasie, selon la parole d'Allah: "sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux"s25v70"Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin"s20v82

Ils arrivèrent alors à Koufa, et il y avait là un endroit bien connu où se trouvait une mosquée appelée "la mosquée des Banî Hanîfa". C'est alors que certains

⁵ L'imâm Hammad Ibn 'Aṭīq a dit: "Et sur base de ce verset et d'autres de ce genre, les savants ont prouvé que celui qui est satisfait d'un péché est comme celui qui le commet. Et s'il prétend qu'il le condamnait dans son cœur, on ne peut en tenir compte car nous ne jugeons que d'après l'apparence."

musulmans passèrent à côté de leur mosquée entre la prière d'al Maghreb et d'Al 'Ichâ' ; et ils entendirent quelqu'un d'entre eux tenir des propos qui voulaient dire "Moussaylima avait raison". Et il y avait beaucoup de monde dans l'assemblée, seulement: ceux qui n'avaient rien dit n'avaient pas non plus réfuté celui qui parlait. Alors [les musulmans] rapportèrent l'affaire à Ibn Mas'ôûd ; ce dernier réunit les compagnons qui étaient avec lui (qu'Allah les agrée), et il les consulta: est-ce qu'on les tue directement, même s'ils se rétractent ? Ou bien est-ce qu'on les appelle à se repentir ? Certains furent d'avis de les tuer immédiatement sans les appeler au repentir et d'autres furent d'avis de les appeler à se repentir. Alors, on appela certains au repentir tandis que d'autres furent immédiatement exécutés ; comme leur maître Ibn Nawâha.

Observe donc, qu'Allah te fasse miséricorde; malgré qu'ils ont montré des pratiques pieuses et laborieuses, et se sont désavoués de la mécréance, et sont revenus à l'Islam, et n'ont montré aucun propos de mécréance sauf une seule parole qu'ils ont dit en secret dans laquelle ils ont vanté Moussaylima, mais que certains musulmans ont entendu: malgré tout ça pas un ne s'est retenu de tous les juger mécréants: que ce soit celui qui a parlé ou celui qui était là mais n'a rien dit pour contredire. C'est juste que les savants ont divergés: doit-on les appeler au repentir ou non? Et ce récit se trouve dans l'authentique d'Al-Boukhârî. Où se situe cette histoire par rapport à ces prétendus savants et qui disent que les bédouins n'ont pas le moindre rite islamique en eux, sauf de dire "il

n'y a de vrai dieu qu'Allah" et qui malgré ça les juge musulmans ? Où se situe leur prétention par rapport à l'unanimité des compagnons sur celui qui a tenu ces propos ainsi que ceux qui y ont assistés sans le blâmer ? Comme ces deux partis sont loin l'un de l'autre !

Seigneur, nous nous réfugions auprès de Toi d'être de ceux sur qui Tu as dit: "Puis quand le feu a illuminé tout à l'entour, Allah a fait disparaître leur lumière et les a abandonné dans les ténèbres où ils ne voient plus rien." s2v17 Ni de ceux sur qui Tu as dit: "Les pires des bêtes auprès d'Allah, sont, (en vérité,) les sourds-muets qui ne raisonnent pas." s8v22 (L'Histoire de l'Apostasie (Muhammad Ibn ' Abd al-Wahhab))

Soulayman Ibn ' Abdallah a dit: Quatrième question : signification de ce qu'Il a dit, qu'Il soit loué et exalté : " [...] Sinon, vous serez comme eux [...] " Sourate 4, verset 140. et de ce hadîth du Prophète ﷺ: " Celui qui s'unit à l'associateur et habite avec lui, alors il est comme lui. "

Réponse : " La signification de ce verset est celle qui est apparente, c'est-à-dire que si un homme, entendant qu'on mécroit aux signes d'Allah et qu'on s'en moque, prend place parmi les mécréants qui se moquent, sans leur manifester de désapprobation - qui est la seule attitude juste à leur égard - il se trouve être un mécréant comme eux, et ce même s'il ne commet pas les mêmes actes qu'eux. En effet, cela constitue une approbation de la mécréance. Or, l'approbation de la mécréance est de la mécréance. D'après ce verset, et d'autres similaires, les savants ont déduit que celui qui approuve le péché est comme celui qui le commet. Donc, s'il prétend détester

cela au profond de son cœur, ce n'est pas recevable, car le jugement se porte sur l'apparence. Or, il a montré de la mécréance, ce qui fait de lui un mécréant.

Pour cette raison, lorsque l'apostasie (ridda) fit son apparition à la mort du Prophète ﷺ et que certains prétendirent la détester, les Compagnons n'acceptèrent pas cela de leur part. Bien au contraire, ils les considérèrent tous apostats (mourtaddin), sauf ceux qui avaient désapprouvé par leur cœur et par leurs paroles. Ainsi, le sens manifeste du hadîth : " **Celui qui s'unit à l'associateur et habite avec lui, alors il est comme lui.** " est le suivant : celui qui se revendique de l'Islam, et se trouve parmi les associeuteurs, inclus dans leur société, partageant leurs habitations, leur prêtant secours, et considéré par eux comme l'un des leurs ; il est associeuteur comme eux, et même s'il se revendique de l'Islam, sauf s'il manifeste sa religion et ne collabore pas avec les associeuteurs. " **Source : Dourar As-Saniya, tome 8, page 163.**

141. Ils restent dans l'expectative à votre égard; si une victoire vous vient de la part d'Allah, ils disent:"N'étions-nous pas avec vous?"; et s'il en revient un avantage aux mécréants, ils leur disent:"Est-ce que nous n'avons pas mis la main sur vous pour vous soustraire aux croyants?" Eh bien, Allah jugera entre vous au Jour de la Résurrection. Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants.

Il s'agit des hypocrites qui guettent le revers des croyants en leur souhaitant la défaite et le mal. Si Allah accorde la victoire aux croyants, les hypocrites

s'empressent de leur manifester leur amitié et leur cordialité disant: "N'étions-nous pas avec vous?". Mais, au contraire, si les mécréants obtiennent un avantage, comme c'était le cas le jour de la bataille de Uhod, ils leur disent: "Est-ce que nous n'avons pas mis la main sur vous pour vous soustraire aux croyants?" Ce comportement des hypocrites n'est qu'une adulation à la recherche de certains profits, mû par la fragilité de leur foi. Allah jugera entre les hommes au jour de la résurrection, dénoncera les hypocrites dont leur agissement dans le bas monde ne leur servira à rien plutôt il entraînera leur perte.

(Et jamais Allah ne donnera une voie aux mécréants contre les croyants) On a rapporté qu'un homme demanda à Ali Ibn Abi Talib de lui interpréter ce verset, il lui répondit: "Approche-toi! Approche-toi! Allah jugera entre vous, le jour de la résurrection. Allah ne permettra pas aux mécréants de l'emporter sur les croyants. Ceci aura lieu au jour du jugement dernier". D'autre interprétation a été donnée à ce verset: Allah ne permettra pas aux mécréants d'anéantir les croyants dans le bas monde. S'ils ont le pas sur eux, parfois, dans la vie présente, le meilleur sort aussi bien dans ce bas monde que dans la vie de l'au-delà est réservé toujours aux croyants, comme Allah le montre dans ce verset: Nous secourrons, certes, Nos Messagers et ceux qui croient, dans la vie présente s40v51 qui peut être une réponse aux hypocrites qui espèrent autre chose en s'approchant par leur adulation des mécréants. Allah les a décrits aussi dans ce verset: Tu verras, d'ailleurs, que

ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers jusqu'à regretteront leurs pensées secrètes.s5v52.

En se basant sur ces versets précités, nombre des ulémas ont interdit la vente d'un esclave musulman à un mécréant de peur de le traiter d'une façon inconvenable...

142. Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie [contre eux-mêmes]. Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah.

143. Ils sont indécis [entre les croyants et les mécréants,] n'appartenant ni aux uns ni aux autres. Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui.

Nous avons déjà parlé de la tromperie des hypocrites au début de la sourate de la vache (voir le verset n:9).

Les hypocrites, par ignorance et un manque de raison, se comportent à leur guise croyant que leurs secrets et intention ne seraient pas dévoilés. Bien au contraire, car Allah les dénoncera, le jour de la résurrection malgré leur serment trompeur espérant qu'ils seraient sauvés, et Il a dit à leur égard: Le jour où Allah les ressuscitera tous, ils Lui jureront alors comme ils vous jurent à vous-mêmes, pensant s'appuyer sur quelque chose de solide.

Mais ce sont eux les menteurs.s58v18. Allah les trompera en les conduisant par des chemins détournés les laissant dans leur égarement semblables à des aveugles, les empêchant d'arriver à la vérité tant dans la vie présente que celle de l'au-delà. Il a dit à leur propos:

Le jour où les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui croient: "Attendez que nous empruntions [un peu] de votre lumière". Il sera dit: "Revenez en arrière, et cherchez de la lumière"...s57v13 L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Celui qui diffame, Allah le diffamera, et celui qui est hypocrite Allah le dénoncera" Il a dit dans un autre hadith: "Un homme sera comparu devant le Seigneur au jour de la résurrection, les gens croiront qu'il le fera entrer au Paradis, mais Il ne tardera pas à le précipiter dans l'Enfer. (il s'agit sans doute de l'hypocrite).

(Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse) C'est une des caractéristiques des hypocrites en accomplissant l'œuvre la plus méritoire qui est la prière. Ils la font sans aucune intention, insouciant, sans foi ni recueillement. Ibn Abbas a dit à ce propos: "Il est répugnant qu'un homme se lève paresseusement pour faire la prière, il doit plutôt avoir le visage radieux, soucieux de l'accomplir avec un grand désir car il sera en tête à tête avec son Seigneur qui le trouvera devant lui pour lui pardonner et l'exaucer".

Puis Allah dévoile leur for intérieur en disant: (et par ostentation envers les gens) sans aucune sincérité mais simplement pour être vus des hommes sans penser à Allah surtout quand il s'agit des prières du soir et de l'aurore comme le montre ce hadith cité dans les deux Sahihs. L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Les plus pénibles des prières pour les hypocrites sont celle du soir et celle de l'aube. S'ils savaient ce qu'il y a de mérites dans ces deux prières, ils s'y seraient rendus (à la mosquée) même en se traînant à quatre pattes. Je pense parfois à ordonner

d'appeler à la prière, à un des fidèles de la diriger, à partir en compagnie d'autres portant du bois chez ceux qui ne viennent pas à la mosquée pour les accomplir, et les brûler dans leurs maisons".(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

Abdullah rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit:

"Quiconque aura fait la prière à la perfection là où les gens le voient, mais il l'aura faite à la légère quand il est seul, cela constitue un signe de mépris à l'égard d'Allah, et Allah le méprisera".

(A peine invoquent-ils Allah) c'est à dire ils font la prière sans recueillement, n'y pensent plus à Allah sans méditer sur ce qu'ils récitent, plutôt ils sont insouciants le cœur occupé par d'autres affaires. Anas Ibn Malik rapporte que le Prophète ﷺ a dit: " C'est la prière de l'hypocrite (trois fois): il s'assied en contemplant le soleil qui commence à disparaître, puis il (l'hypocrite) se lève pour faire quatre rak'ats à la hâte sans y penser à Allah que rarement".(Rapporté par Malik).

(Ils sont indécis [entre les croyants et les mécréants,] n'appartenant ni aux uns ni aux autres) c'est à dire ces hypocrites sont indécis, ils ne suivent ni les croyants ni les mécréants, ils sont, en apparence, avec les croyants mais leurs cœurs sont avec les mécréants, et certains parmi eux doutent de leur foi, c'est pourquoi ils penchent tantôt vers ceux-ci tantôt vers ceux-là chaque fois qu'il leur donne de la lumière, ils avancent; mais dès qu'il fait obscur, ils s'arrêtent..s2v20 oscillant des uns qui sont les compagnons de Muhammad ﷺ aux autres les juifs.

Quant à Ibn Jarir, il a rapporté d'après Qatada qu'il a dit en commentant le verset précité: ils ne sont ni des vrais croyants ni des polythéistes, puis il a ajouté que le Prophète ﷺ nous donnait l'exemple du croyant, de l'hypocrite et du mécréant de la façon suivante: ils sont pareils à trois individus qui sont tombés dans une rivière: Le croyant a pu la franchir. L'hypocrite, arrivé tout près du croyant, le mécréant l'appelle: "Viens à moi car j'ai peur pour toi, mais le croyant l'interpelle: "Plutôt viens à moi car j'ai pour toi telle et telle chose. L'hypocrite ne cesse de tergiverser jusqu'à qu'à la fin il se noie".

En voilà un autre exemple que donnait le Prophète ﷺ

"L'hypocrite ressemble à une brebis qui se trouve entre deux troupes de moutons sur deux places élevées: elle va au premier et en le flairant constate qu'elle n'en fait pas partie. Elle se dirige vers l'autre et fait la même chose sans en tirer aucun résultat. C'est pourquoi Allah a dit: Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras pas de chemin [pour le ramener].s4v88 et: Et quiconque Il égare, tu ne trouveras alors pour lui aucun allié pour le mettre sur la bonne voie.s18v17 Ainsi sont les hypocrites qu'Allah a égarés, ils ne trouveront personne pour les mettre dans la voie droite.

144. Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les mécréants au lieu des croyants. Voudriez-vous donner à Allah une preuve évidente contre vous?

145. Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secourer,

146. sauf ceux qui se repentent, s'amendent, s'attachent fermement à Allah, et Lui vouent une foi exclusive. Ceux-

là seront avec les croyants. Et Allah donnera aux croyants une énorme récompense.

147. Pourquoi Allah vous infligerait-Il un châtement si vous êtes reconnaissants et croyants? Allah est Shakour [Reconnaissant, Très Remerciant] et 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

Allah interdit à ses serviteurs croyants de prendre les mécréants pour amis en leur tenant compagnie, en leur prodiguant de conseils et l'amitié et en leur fournissant des informations au sujet des croyants. Car par ce faire ils donnent à Allah une raison pour les condamner.

Puis il informe les croyants que: (Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu) c'est à dire au fond de l'abîme du Feu au jour de la résurrection à cause de leur mécréance, ou selon les dires de Abdullah Ibn Mass'oud: ils seront dans des linceuls en feu hermétiquement clos. Nul ne serait capable de les sauver et de les en faire sortir.

Mais ceux qui se repentent et reviennent à Allah avec un repentir sincère, ceux qui s'amendent et se fient à Allah en Lui demandant Sa protection, ceux-là auront échangé la sincérité contre l'hypocrisie dont leurs bonnes actions leurs seront bénéfiques. Ils seront rassemblés avec les croyants et jouiront avec eux d'une récompense sans limites.

L'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Aie une foi sincère et le peu d'œuvres pieuse te suffit".

Enfin Allah fait connaître à Ses serviteurs: Pourquoi leur inflige-t-Il un châtement s'ils sont de vrais croyants et reconnaissants? Quiconque est reconnaissant, cela lui

sera bénéfique. Celui qui aura la foi sincère, en sera rétribué par la plus belle récompense.

148. Allah n'aime pas qu'on profère de mauvaises paroles sauf quand on a été injustement provoqué. Et Allah est Sami' [Audient, Entend Absolument Toute Chose] et 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

149. Que vous fassiez du bien, ouvertement ou en cachette, ou bien que vous pardonniez un mal... Alors Allah est Ghafur [Pardonneur] et Qâdir [Puissant, Déterminant].

En commentant ces versets Ibn Abbas a dit: "Allah n'aime pas qu'un homme L'invoque contre un autre à moins qu'il ne soit opprimé, car dans ce cas Il le tolère. S'il endure cette injustice, ça sera encore plus bénéfique pour lui".

Quant à Abdul Karim Al-Jazri, il a dit: "Il s'agit d'un homme qui t'insulte et tu lui réponds son insulte. Mais s'il forge de mensonges sur toi ne fais pas de même en te conformant aux dires d'Allah: Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés,... ceux-là pas de voie [recours légal] contre eux;s42v41.

Abou Hourayra a rapporté que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Deux hommes qui s'injurient, il incombe à celui qui a commencé (de supporter la faute de son injure) à moins que l'injurié ne lui réponde par des injures pareilles ou plus".(Rapporté par Abou Dawoud).

Quant à Moujahid, il a dit que ce verset concerne l'homme, étant l'hôte d'un autre qui ne le traite pas selon la coutume, le quitte disant qu'il a été mal hospitalisé.

A cet égard Ouqba Ibn 'Âmir rapporte: "Nous dîmes: "Ô Envoyé d'Allah, tu nous charges parfois d'une mission et nous descendons chez des gens qui ne nous donnent pas hospitalité, que penses-tu de leur agissement?" Il nous répondit: "Lorsque vous descendez chez de gens, demandez-leur l'hospitalité qui sied à un hôte et acceptez-le. S'ils refusent de vous accorder le droit de l'hôte, prenez-le comme il est de coutume" Et dans un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit: "Tout musulman qui descend chez des gens qui ne lui offrent pas le droit de l'hôte, il incombe à tout musulman de le secourir afin de recevoir ce droit soit des biens de l'hospitalier soit de sa récolte". (Rapporté par Ahmad).

Abou Hourayra rapporte qu'un homme vint trouver le Prophète ﷺ et lui dit: "Mon voisin me nuit" Il lui répondit: "Prends tes effets et mets-les sur la chaussée" L'homme s'exécuta. Les hommes, passant près de lui, lui demandèrent: "Qu'as-tu?" Il leur répliqua: "Mon voisin me nuit" Et eux de s'écrier "Ô Allah, maudis-le et humilie-le" Le voisin pria alors l'homme de retourner chez lui en lui disant: "Par Allah, je t'épargnerai mes méfaits".

(Que vous fassiez du bien, ouvertement ou en cachette, ou bien que vous pardonniez un mal... Alors Allah est Ghafur [Pardonneur] et Qâdir [Puissant, Déterminant]) qui signifie: si vous divulguez le bien ou si vous le cachez, ou si vous pardonnez aux hommes leur mal, cela vous fait rapprocher d'Allah qui vous accordera une récompense sans limite. Car parmi les qualités d'Allah figure le pardon qu'il accorde à Ses serviteurs alors qu'il est

capable de les châtier. Pour cela Il a dit: (Allah est Ghafur [Pardonneur] et Qâdir [Puissant, Déterminant]). On a rapporté dans la Sunna que les anges porteurs du Trône glorifient le Seigneur: les uns disent: "Gloire à Toi, comme Tu es clément envers Tes serviteurs en observant leurs actions" et les autres dirent: "Gloire à Toi, comme Tu es indulgent du moment que Tu es capable de les châtier". Dans le Sahih de Mouslim, on trouve ce hadith: "Jamais une aumône n'a diminué le capital de son auteur. Allah n'a jamais accordé au serviteur qui pardonne aux autres qu'une grande considération. Nul ne s'humilie devant Allah sans qu'il ne l'élève".(Rapporté par Mouslim, Malik, et Tirmidhi).

150. Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui dirent:"Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire [entre la foi et la mécréance],

151. les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant.

152. Et ceux qui croient en Allah et en Ses messagers et qui ne font point de différence entre ces derniers, voilà ceux à qui Il donnera leurs récompenses. Et Allah est Ghafur [Pardonneur] et Rahim [Miséricordieux].

Allah menace d'un terrible Châtiment ceux qui ne croient pas en Lui, font distinction, dans la foi, entre Lui et Ses Prophètes en croyant à certains d'entre eux et niant les autres tels les juifs par exemple qui renient la prophétie de 'Issa et de Muhammad, ou bien les chrétiens qui ne

croient pas en Muhammad, mû par leur fanatisme et leurs passions.

Il incombe à tout individu de croire à tous les Prophètes d'Allah et aux Livres qui leur ont été révélés sans aucune distinction ni suivre un chemin qui le mène à la mécréance et à l'égarement. Ceux qui agissent autrement sont les vrais mécréants qui méritent le châtiment promis: Il y en a parmi eux qui ne cherchent que les biens éphémères de ce bas monde en se détournant des ordres et enseignements divins. On donne à titre d'exemple les juifs qui ont jaloué Muhammad ﷺ, l'ont contredit, l'ont traité de menteur et l'ont combattu. Allah, pour les punir, les a frappés par l'humiliation dans les deux mondes **Ils ont encouru la colère d'Allah, et les voilà frappés de malheur, pour n'avoir pas cru aux Ayat [versets, signes, preuve, merveille, miracle, enseignements, prodige] d'Allah, et assassiné injustement les prophètes.s3v112**

Quant aux vrais croyants, ils croient à tout Livre révélé et à tout Prophète envoyé comme Allah a dit: **Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; [en disant]: "Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers"s2v285** Ceux-là, Allah leur réserve la plus belle récompense et pardonne leurs péchés.

153. Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Moussa quelque chose de bien plus grave quand ils

dirent:"Fais-nous voir Allah à découvert!" Alors la foudre les frappa pour leur tort. Puis ils adoptèrent le Veau [comme idole] même après que les preuves leur furent venues. Nous leur pardonnâmes cela et donnâmes à Moussa une autorité déclarée.

154. Et pour [obtenir] leur engagement, Nous avons brandi au-dessus d'eux le mont at-Tûr, Nous leur avons dit:"Entrez par la porte en vous prosternant"; Nous leur avons dit:"Ne transgressez pas le Sabbat"; et Nous avons pris d'eux un engagement ferme.

As-Souddy et Qatada ont rapporté que les juifs avaient demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ de faire descendre du ciel un Livre écrit comme la Thora qui a été révélée à Moussa. Ibn Jourayj, a dit qu'ils lui avaient demandé de faire descendre du ciel des livres -ou des lettres- adressés à un tel et à un tel pour croire en sa prophétie. Ils n'avaient exigé tout cela que pour montrer leur obstination, leur rébellion et leur mécréance, tout comme les gens de Quraysh qui avaient dit à l'Envoyé d'Allah ﷺ:"Nous ne croiront pas en toi, jusqu'à ce que tu aies fait jaillir de terre, pour nous, une source;s17v90. Pour cela Allah a dit: (Ils ont déjà demandé à Moussa quelque chose de bien plus grave quand ils dirent:"Fais-nous voir Allah à découvert!" Alors la foudre les frappa pour leur tort). Un verset pareil à celui-ci a été cité dans la sourate de la vache: Et [rappelez-vous], lorsque vous dites: Ô Moussa, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement"!. Alors la foudre vous saisit tandis que vous regardiez.s2v55.

Après avoir vu et constaté les preuves décisives et les signes évidents de la part de Moussa en les faisant sortir de l'Égypte, (ils adoptèrent le Veau [comme idole]). Car les Bani Isra'ïl, ayant passé par des gens qui adoraient des statues, dirent à Moussa: Ô Moussa, désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux."s7v138.

L'histoire du veau qu'ils ont pris pour une Divinité est mentionnée en détail dans les deux sourates "Al-'Araf" et "Ta-Ha" Après son retour de son entretien avec le Seigneur au mont Sinâï, Moussa trouva les Bani Isra'ïl adorer un veau en or. En suivant les commandements d'Allah, et pour accepter leur repentir, ceux qui n'avaient pas adoré le veau devaient exécuter ceux qui l'avaient adoré, puis Allah ressuscita les morts Mais en dépit de cela Nous vous pardonnâmes, afin que vous reconnaissiez [Nos bienfaits à votre égard]. Et [rappelez-vous], lorsque Nous avons donné à Moussa le Livre et le Discernement afin que vous soyez guidés.s2v52-53.

Puis Allah dit: (Et pour [obtenir] leur engagement, Nous avons brandi au-dessus d'eux le mont at-Tûr) ce fut quand ils ont refusé de se conformer aux enseignements de la Thora et se sont montrés rebelles à Moussa. Peu après ils obtempérèrent et se prosternèrent en regardant d'un œil le mont élevé au-dessus d'eux de peur qu'il ne tombe sur eux comme Allah te montre dans ce verset;Et lorsque Nous avons brandi au-dessus d'eux le Mont, comme si c'eût été une ombrelle. Ils pensaient qu'il allait tomber sur eux."Tenez fermement à ce que

Nous vous donnons et rappelez-vous son contenu. Peut-être craindrez vous Allah".s7v171.

Ensuite on leur dit: entrez par la porte en vous prosternant et demandez la"rémission" [de vos péchés] en refusant de nouveau de se soumettre aux ordres en actes et paroles, ils leurs fut ordonnés d'entrer à Jérusalem en se prosternant et en demandant la rémission de leurs péchés. Car ils avaient refusé de combattre dans la voie d'Allah, et par conséquent ils avaient erré dans le désert de Sinai pendant quarante ans. Ils entrèrent ensuite à Jérusalem en se traînant sur leurs derrières.

Allah leur ordonna:"Ne transgressez pas le Sabbat" c'est à dire "le Sabt (que les mécréants appelle Samedi)" en s'abstenant de toute activité par respect pour ce jour en se conformant aux enseignements. A ce propos: Nous avons pris d'eux un engagement ferme mais ils le trahirent, usèrent d'expédients pour commettre ce qu'Allah leur avait interdit.

Nous allons raconter leur histoire complète en commentant la sourate "Al-'Araf" [071].

155. [Nous les avons maudits] à cause de leur rupture de l'engagement, leur mécréance aux révélations d'Allah, leur meurtre injustifié des prophètes, et leur parole:"Nos cœurs sont [enveloppés] et imperméables". En réalité, c'est Allah qui a scellé leurs cœurs à cause de leur mécréance, car ils ne croyaient que très peu.

156. Et à cause de leur mécréance et de l'énorme calomnie qu'ils prononcent contre Maryam,

157. et à cause de leur parole: "Nous avons vraiment tué le Messie, 'Isa, Ibn Maryam, le Messager d'Allah"... Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié; mais ce n'était qu'un faux semblant! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude; ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué, 158. mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'emporte] et Hakim [Infiniment Sage]. 159. Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux.

Parmi les péchés qu'ils avaient commis et qui devaient les éloigner de la voie droite, était la rupture de leur alliance et en plus le reniement des Signes d'Allah et des miracles qu'ils avaient vus se produire de la part de leurs Prophètes. Mais ce qui était pire encore (leur meurtre injustifié des prophètes) en s'enhardissant à eux, les traitant de menteurs et en exécutant un grand nombre parmi eux injustement, ils déclarèrent: "Nos cœurs sont [enveloppés] et imperméables" qui signifie en d'autres termes "Nos cœurs sont incirconcis" à la façon des dires des polythéistes: "Nos cœurs sont voilés contre ce à quoi tu nous appelles". s41v5.

Quant aux dires d'Allah: (En réalité, c'est Allah qui a scellé leurs cœurs) on les a interprétés comme suit: C'est comme ils s'excusent disant que leurs cœurs ne conçoivent pas les enseignements car ils sont comme enveloppés d'un voile, mais certes ils répondirent ainsi

parce qu'ils étaient mécréants. Suivant une autre interprétation, parce qu'ils se sont montrés toujours rebelles en se persévérant dans leur mécréance" ([Nous les avons maudits, aussi] à cause de leur mécréance et de l'énorme calomnie qu'ils prononcent contre Maryam) en l'accusant d'adultère, comme a précisé Ibn Abbas et As-Souddy. Allah les a punis aussi à cause de leurs dires: "Nous avons vraiment tué le Messie, 'Isa, Ibn Maryam, le Messenger d'Allah".

L'histoire des juifs avec 'Issa, nous allons la présenter en résumé d'après le Qur'an et la Sunna:

"Lorsque Allah a envoyé 'Issa Ibn Maryam apportant la voie droite et appuyé par les preuves et les signes évidents, les juifs le jalousèrent à cause de sa prophétie et des miracles qu'il présentait. Il guérissait l'aveugle et le lépreux, ressuscitait les morts et créait d'argile comme une forme d'oiseau, soufflait en lui et devenait un oiseau, tout cela avec la permission d'Allah. Malgré ces miracles les juifs le contredirent, le traitèrent de menteur et lui nuire. Pour cela, 'Issa et sa mère cherchaient à être loin d'eux parcourant la terre. A cette époque il y avait à Damas un roi polythéiste qui adorait les astres dont ses sujets étaient des Grecs. Les juifs allèrent le trouver et lui racontèrent qu'à Jérusalem il y a un homme qui séduit les gens, les égare et les incite contre lui. Ce roi, irrité, ordonna par écrit à son préfet à Jérusalem de capturer 'Issa, le crucifier en mettant sur sa tête une couronne d'épines pour mettre fin à ses séditions. Le préfet s'exécuta. Il se dirigea avec un groupe de juifs vers la maison où se

trouvait 'Issa^(as) avec ses douze apôtres (On a dit aussi qu'ils étaient au nombre de treize ou dix-sept). C'était un jour de vendredi au moment de l'asr. En les entourant de toutes parts, 'Issa constata qu'il n'y a aucun moyen pour s'évader. Il dît à ses compagnons: "Qui donc parmi vous accepte de prendre mes traits (pour qu'il soit à sa place) et sera avec moi au Paradis?". Un homme se leva et se porta volontaire. Comme cet homme était encore jeune, 'Issa réitéra sa question deux ou trois fois et nul autre que ce jeune homme ne se portât volontaire. Il lui dit à la fin: "Soit". Allah alors donna à cet homme les traits de 'Issa de sorte qu'on disait que c'est le Messi lui-même. Dans le toit de la maison une lucarne fut ouverte d'où Allah éleva 'Issa vers Lui à l'état de l'assoupissement, comme Il le montre dans ce verset: "Allah dit alors à 'Issa: Je vais mettre fin à ta vie terrestre t'élever vers Moi,.s3v55.

'Issa fut alors élevé au ciel et ses compagnons sortirent de la maison. Les hommes qui entouraient la maison, voyant le sosie de 'Issa, le prirent la nuit, le crucifièrent et mirent sur sa tête une couronne d'épines. Les juifs, après cet événement prétendirent que c'étaient eux qui ont participé à sa crucifixion et une partie des chrétiens à l'esprit faible les crurent sauf ceux qui étaient avec lui à l'intérieur de la maison furent les témoins de leurs mensonge. Et ainsi tous les chrétiens, par la suite, furent convaincus que 'Issa a été crucifié. On a rapporté aussi que Maryam s'était assise devant l'homme crucifié, le pleurait, et qu'il lui a parlé.

Ce qui a été récité dans le Qur'an au sujet de 'Issa, reste le plus correct et c'était un des miracles d'Allah qui émane de Sa Sagesse pour éprouver Ses serviteurs. Il a affirmé: (Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié; mais ce n'était qu'un faux semblant!) Et pour plus de confirmation. Il a dit: (Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude; ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures) C'est à dire ceux qui ont prétendu qu'on l'a tué après sa livraison n'avaient aucune connaissance certaine, ils ne suivaient qu'une conjecture (et ils ne l'ont certainement pas tué) Car ils croyaient que l'homme qu'ils avaient crucifié était 'Issa et leur croyance n'était pas fondée (mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'emporte] et Hakim [Infiniment Sage])

Ibn Abbas a raconté à ce propos: "Lorsqu'Allah voulut élever 'Issa à Lui, celui-ci entra dans la maison la tête dégouttant encore de l'eau pour trouver les douze apôtres. Il leur dit: "Il en est parmi vous quelques uns qui me renieront douze fois après avoir cru en moi". Puis il poursuivit: "Qui donc d'entre vous se porte volontaire pour avoir mes traits, être tué à ma place et sera avec moi au ciel?" Un jeune homme se leva en répondant à sa demande. Il lui dit: "Assieds-toi". Après la troisième fois, 'Issa lui dit: "C'est toi alors l'homme volontaire" On donna à ce jeune homme la ressemblance de 'Issa, et ce dernier fut élevé au ciel par une lucarne. Les juifs prirent le ressemblant de 'Issa, le tuèrent puis le crucifièrent. Certains, après avoir cru en lui, le

renièrent douze fois et ils se divisèrent en trois groupes:

- Les premiers, qui sont les Ya'qubins, déclarèrent:

"Allah était parmi nous le temps qu'il voulut puis monta au ciel."

- Les deuxièmes, qui sont les Nestoriens, dirent: "Le fils d'Allah vécut parmi nous le temps qu'Allah voulut, puis Il l'éleva à Lui".

- Les troisièmes, qui formaient les soumis (musulmans) affirmèrent: "Le serviteur d'Allah et Son Prophète était resté parmi nous le temps qu'Allah voulut puis Allah l'éléva à Lui".

A la suite les deux premiers groupes se coalisèrent et tuèrent le troisième groupe. Ainsi l'Islam demeura latent jusqu'à l'avènement de Muhammad ﷺ.

Quant à Ibn Ishaq, il a rapporté: "Un chrétien qui avait embrassé l'Islam m'a raconté que lorsque 'Issa reçut une révélation du ciel qu'Allah va l'élever à Lui, il dit: "Ô apôtres! Qui donc d'entre vous désire être mon compagnon au Paradis et prend ma ressemblance pour être tué à ma place?" Un homme appelé Sergus (ou Serge) se leva et dit: "Moi, ô Esprit d'Allah". 'Issa lui demanda alors de s'asseoir à sa place et fut aussitôt élevé au ciel. Les juifs entrèrent, prirent le ressemblant de 'Issa et le crucifièrent. Ils connaissaient déjà le nombre des apôtres, en les comptant, ils constatèrent qu'un homme manquait. Voilà ce qui était le sujet de leur discussion. Comme ils ne connaissaient pas 'Issa personnellement, ils proposèrent à Judas Iscariote trente deniers pour le leur indiquer. Il leur répondit:

"Lorsque vous entrerez je l'embrasserai". Comme Judas n'était pas au courant de ce qui s'est passé entre 'Issa et les apôtres, il embrassa Sergus le prenant pour 'Issa sans en douter. Alors les juifs prirent le ressemblant et le crucifièrent. Judas, plus tard, pris de remords, se pendit. Tous les chrétiens le maudissent, car il a été considéré parmi les apôtres. A savoir que parmi les chrétiens il y a ceux qui prétendent que Judas était l'homme qui avait pris les traits de 'Issa, les juifs le crucifièrent malgré ses cris: "Je ne suis pas 'Issa! Je suis l'homme qui vous l'ai indiqué", c'est Allah qui est le plus savant.

(Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux) Ibn Jarir rapporte que les opinions divergent, commentant ce verset:

- Les uns disent: Tous les gens du Livre croiront à 'Issa avant sa mort quand il descendra du ciel pour tuer l'Antéchrist, et à cette époque toutes les religions seront une seule qui est l'Islam.
- D'après Ibn Abbas: ils croiront à 'Issa avant sa mort.
- Abou Malik a dit: Avant la mort de 'Issa et après sa descente du ciel tous les gens du Livre croiront en lui.
- Quant à Al-Hassan, il a précisé que 'Issa est vivant auprès d'Allah, quand il descendra du ciel, et avant sa mort, tous les hommes croiront en lui.
- D'après Moujahid: tous les gens du Livre croiront en 'Issa avant leur mort.

Suivant une autre interprétation d'Ibn Abbas: Pas un juif ne mourra avant de croire en 'Issa. On lui demanda: "Que penses-tu s'il tombe du toit de sa maison?" Il répondit: "Il pensera à 'Issa en tombant". - Et si l'on tranche la tête de l'un des juifs? demanda-t-on encore. Il répliqua: "Sa langue prononcera son nom".

Il en est également parmi les ulémas ceux qui ont dit que pas un juif ou chrétien ne mourra avant de croire en Muhammad ﷺ.

Et Ibn Jarir de conclure: Après la descente de 'Issa tous les gens de Livre croiront en lui. Cette opinion s'avère être la plus correcte. Car ceci réfute les présomptions des juifs qui disent qu'ils ont tué 'Issa et l'ont crucifié, et aussi les dires des ignorants parmi les chrétiens qui ont admis cela.

Allah, dans ce verset, leur répond qu'il n'était pas ainsi, ils ne l'ont ni tué ni crucifié, mais quelqu'un lui ressemblant l'a été à sa place, sans s'en apercevoir. Allah l'a élevé à Lui, il est vivant toujours et il descendra avant le jour de la résurrection, comme l'affirment plusieurs hadiths prophétiques, pour tuer l'Antéchrist, briser la croix, tuer le porc et abolir le tribut (Jizya) dont nul parmi les gens du Livre ne sera plus tenu de payer.

Quant à l'interprétation qui précise que chacun des gens du Livre ne mourra avant de croire à 'Issa et à Muhammad ﷺ s'avère correcte, car tout moribond (agonisant) verra clairement ce qu'il ignorait et croira, bien que sa croyance à ce moment-là ne lui sera pas utile, en apercevant devant lui l'ange de la mort. C'est une réalité qu'on ne peut contester et qui est pareille au

contenu de ce verset: Mais l'absolution n'est point destinée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux, et qui s'écrie: "Certes, je me repens maintenant" s4v18 et aussi à ce verset: Puis, quand ils virent Notre rigueur ils dirent: "Nous croyons en Allah seul, et nous renions ce que nous Lui donnions comme associés". Mais leur croyance, au moment où ils eurent constaté Notre rigueur, ne leur profita point. s40v84-85.

Des hadiths relatifs à la descente de 'Issa à la fin des temps

- D'après Al-Boukhari, Abou Hourayra rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Par celui qui tient mon âme en Sa main, Ibn Maryam ('Issa) ne tardera à descendre parmi vous en tant que juge équitable, il brisera la croix, tuera le porc, abolira le tribut (Jizya) et l'argent sera tellement abondant qu'aucun ne l'acceptera, et une prosternation faite par l'un d'entre vous lui sera meilleure que ce bas monde et ce qu'il contient." Puis Abou Hourayra ajouta: "Récitez si vous voulez: (Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux) .(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

- D'après l'imam Ahmad, Abou Hourayra a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "Les Prophètes sont des frères d'un même père nés de mères différentes, leur religion est une. Je suis le plus proche; de 'Issa Ibn Maryam car aucun Prophète n'existe entre lui et moi. Il descendra du ciel. Lorsque vous le verrez, reconnaissez-le de ceci: sa

taille est moyenne, sa teinte est blanche rougeâtre, il portera deux vêtements rouges, et sa tête dégouttera de l'eau. Il brisera la croix, tuera le porc, abolira le tribut (Jizya) et appellera les gens à l'Islam. Allah fera disparaître toutes les religions sauf l'Islam. Allah, à cette époque, fera périr l'Antéchrist et les gens vivront en paix de sorte que les lions vivront avec les chameaux, les tigres avec les vaches, les loups avec les moutons et les garçons joueront avec les serpents sans rien craindre. Il demeurera quarante ans puis mourra et les musulmans feront sur lui la prière funéraire".(Rapporté par Ahmad).

- Abou Hourayrah^(ra) a rapporté que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "L'Heure ne viendra pas avant que les Romains ne descendent à al-A'maq ou Dabiq (près de Halab en Syrie). Une armée de Madinah, composée des meilleurs habitants de la terre à ce moment-là, sortiront à leur rencontre. Lorsqu'ils établiront leur lignes (de bataille), les Romains diront: "Permettez-nous de combattre ceux qui ont pris nos femmes et enfants comme prisonniers (pendant la guerre)." Les Musulmans diront: "Nous ne vous laisserons pas passer pour aller chez nos frères" et lutteront contre eux. Un tiers (des Musulmans) Inhazim (se vaincra lui-même, ou "fuiront") et Allah ne leur pardonnera jamais. Un tiers sera tué et ils seront les meilleurs des martyrs auprès d'Allah à Lui les Louanges et la Gloire. Un tiers vaincra qui ne seront jamais éprouvés (ou jugés) et ils conquerront Constantinople. Alors qu'ils partageront le butin de guerre, leurs épées suspendues aux oliviers, le démon

leur fera un appel disant: "Al-Massih (Dajjal) est en arrière parmi vos familles." Ils partiront, mais sa déclaration est mensongère. Quand ils iront en Syrie (et dans tous les cas, il s'agit toujours de la Grande Syrie (ash-Sham, qui contient tous les pays avoisinants le Liban, la Jordanie, la Palestine), il (Dajjal) sortira. Alors que les Musulmans se prépareront à l'affronter, établiront leur ligne (de combats aile droite, gauche, avant-garde et arrière garde), l'appel à la prière sera lancé. Ensuite, 'Issa Ibn Maryam^(as) descendra et les guidera dans leur prière. Quand l'ennemi d'Allah (le Dajjal) le verra ('Issa^(as)), il fondra comme le sel se dissout dans l'eau. Si 'Issa^(as) l'aurait laissé, il continuerait de fondre (dissiper) jusqu'à ce qu'il soit détruit. Mais Allah, à Lui les Louanges et la Gloire, le tuera par les mains de 'Issa^(as), qui leur montrera le sang du Dajjal sur sa lance." (Mouslim)

- Ibn Majah rapporte que Oumamah al-Bahili a dit: "Le Messenger d'Allah ﷺ nous livra un sermon dont le sujet principal était le Dajjal contre qui, il nous mis en garde. Il dit ﷺ dans son: "Depuis la création et la dispersion (sur la terre) des enfants d'Adam^(as) par Allah, il n'y a jamais eu de Fitnah aussi grande que la Fitnah du Dajjal. Allah n'a pas envoyé un Prophète sans qu'il ait prévenu (ses gens) du Dajjal. Je suis le dernier des Prophètes et vous êtes la dernière des nations donc il sortira de manière certaine parmi vous. S'il sort alors que je suis toujours parmi vous, je serais le défenseur de chaque Musulman. S'il sort après moi, donc chaque personne sera son propre défenseur. Et Allah est mon Calife pour chaque

Musulman (leur Gardien et Protecteur). Il sortira des régions frontalières entre la Syrie et l'Iraq.

Il étendra rapidement sa corruption à droite et à gauche. Ô serviteurs d'Allah, Ô gens, restez fermes. Je vais dévoiler une de ses caractéristiques qu'aucun Prophète avant moi n'a décrit. Il commencera en disant qu'il est un prophète mais il n'y a aucun Prophète après moi.

Deuxièmement, il dira, je suis votre Seigneur mais vous ne verrez pas votre Seigneur jusqu'à ce que vous mouriez. Il est borgne (un œil) et votre Seigneur 'Azza wa-Jalla (à Lui la Puissance et la Majesté) n'est pas borgne. Il est écrit entre ses (le Dajjal) yeux Kafir (mécréant) que chaque croyant, qu'il soit lettré ou analphabète, lira. De sa Fitnah, est qu'il aura un paradis et un feu avec lui. Son feu est en fait le Paradis et son paradis est en fait le Feu. Quiconque est éprouvé par son feu, qu'il cherche de l'aide d'Allah et récite le début de la Sourate al-Kahf (La Caverne) qui (le feu) deviendra froid et paisible pour lui, comme fut le feu pour Ibrahim. De sa Fitnah est qu'il dira à un Bédouin: "Suppose que je fasse lever (de leurs tombes) ta mère et ton père, témoigneras-tu que je suis ton seigneur ?" Le Bédouin dira: "Oui." Deux démons apparaîtront alors devant lui sous la forme de son père et sa mère et ils diront: "O mon fils, suit-le, car il est effectivement ton seigneur." De sa Fitnah est qu'il se rendra maître d'un individu et le tuera en le tranchant en deux avec une scie. Il dira: "Regardez mon esclave car je vais le relever maintenant et ensuite il prétendra qu'il a un autre

Seigneur que moi." Alors Allah lui redonneras vie et le Khabith (le vil, ad-Dajjal) dira: "Qui est ton Seigneur ?" Il dira: "Mon Seigneur est Allah et tu es ad-Dajjal l'ennemi d'Allah. Par Allah, je n'ai jamais été plus convaincu de toi (et de ton mal) que je l'ai été aujourd'hui." (Ibn Majah)

"De ses Fitnah (épreuves, tentation, trouble) également, il ordonnera au ciel qu'il fasse tomber de la pluie et la terre pour faire pousser les plantations. Les troupeaux iront paître le matin et reviendront le soir ayant les bosses plus hautes, les seins produisant une abondance de lait et leurs ventres plus gros.

" L'Antéchrist pénétrera dans tous les pays à l'exception de la Mecque et Médine. A chaque entrer de cette dernière ville (Médine), il y aura des anges placés en rang qui la garderont. Ensuite, Médine subira trois tremblements de terre, Allah fera sortir de la ville tout mécréant et tout hypocrite comme le soufflet du forgeron qui débarrasse le fer de ses impuretés. On donnera à ce jour le nom "Le jour de la délivrance".

"Oum Charik Bint Abi Al-'Akar demanda: "Ô Envoyé d'Allah, où seront les Arabes en ce jour-là?" Il lui répondit: "Ils seront peu nombreux mais la majeure partie se trouvera à Jérusalem où leur imam sera un homme très vertueux. Alors que cet imam dirigera la prière des croyants à l'aube, 'Issa Ibn Maryam descendra et l'imam lui cédera la place mais 'Issa mettra sa main entre ses épaules et lui dira: "Non continue la prière car tu la dirigeais". La prière terminée, les croyants sortiront et 'Issa s'écriera: "Ouvrez la porte". En ouvrant la porte, on trouvera l'Antéchrist suivi de

70.000 juifs dont chacun portera un sabre incrusté d'or et de pierres précieuses. En voyant 'Issa, le dajjal (le grand imposteur, que les chretien appelle l'antéchrist) fondra comme fond le sel et prendra la fuite et 'Issa lui dira: "Je vais t'asséner un seul coup et j'aurai le dessus" Il le suivra pour l'atteindre à "la porte orientale du Loudd" et le tuera. Les juifs subiront une grande défaite et chaque chose qu'Allah a créée soit-elle une pierre, un arbre, un mur, ou une bête à l'exception de l'arbre "Al-Gharqada", parlera en ce jour-là et dira: "Ô musulman serviteur d'Allah! un juif est caché derrière moi, viens le tuer." l'Envoyé d'Allah ﷺ poursuivit: " Le dajjal demeurera quarante jours sur la terre: un jour équivaut à un an, un jour équivaut à un mois, un jour équivaut à une semaine, et les autres jours sont comme des éclairs de sorte que l'un d'entre vous ne sera à la porte de la ville le matin sans qu'il ne s'aperçoive qu'il est au soir en franchissant l'autre porte" On lui demanda: "Comment sera donc notre prière en ces jours-là?" Il répondit: " Vous donnerez à chaque prière sa juste mesure comme vous la faites aujourd'hui, puis priez".

l'Envoyé d'Allah ﷺ de poursuivre: "'Issa Ibn Maryam sera parmi ma communauté un juge équitable et un imam juste. Il brisera la croix, tuera le porc, abolira la jizya (le tribut) et laissera les aumônes. Il n'y aura aucune animosité entre les créatures, ni haine ni hostilité, même un nourrisson jouera avec le serpent sans le piquer, le nouveau-né des troupeaux tiendra compagnie au lion sans l'attaquer, le loup gardera le troupeau comme le chien, le bas monde sera rempli de paix comme vous remplissez le

verre de l'eau. On n'adorera qu'Allah seul, la guerre cessera, Quraysh sera dépourvue de sa royauté, une lumière argentée couvrira la terre, les plantations seront comme du temps d'Adam où les hommes cueillirent une grappe de raisin qui leur suffira ainsi qu'une grenade. On achètera le veau à tel et tel prix et le cheval à quelques dirhams".

On lui demanda: "A quoi servira alors le cheval? et pourquoi le veau aura un prix élevé?" Il répondit: "Le cheval ne sera plus monté pour faire la guerre et on se servira du veau pour le labour. Trois ans avant l'avènement de l'Antéchrist, il y aura une sécheresse où les gens éprouveront une grande faim. Allah ordonnera au ciel de retenir le tiers de la pluie durant la première année, et à la terre de retenir également le tiers de ses fruits. Dans la deuxième année, Allah ordonnera au ciel de retenir les deux tiers de la pluie et à la terre les deux tiers de sa récolte. A la troisième année aucune goutte de pluie ne tombera du ciel et la terre ne donnera aucun fruit. Tous les troupeaux périront" On lui demanda: "Comment les gens survivront alors?". Il répondit: "Le témoignage de l'unicité d'Allah, la proclamation de Sa grandeur, les glorifications et les louanges tiendront lieu des aliments".

Dans d'autres versions on trouve cet ajout: "Allah révélera à 'Issa: " J'ai fait sortir certains de Mes serviteurs dont personne n'était capable de les battre, protège-les, ramène-les à la montagne". Allah enverra ensuite Yajouj et Majouj (Gog et Magog) qui se précipiteront de tout côté, les premiers passeront

auprès du lac Tibériade (Tabaraya), boiront toute son eau de sorte que les derniers y passeront, ne trouvant aucune goutte d'eau, diront: " Il y avait dans le temps de l'eau dans ce lac". 'Issa et ses fidèles compagnons auront un serrement du cœur au point que l'un d'eux souhaiterait avoir une tête de bœuf qui lui vaudrait mieux que cent dinars que possède actuellement l'un de vous. Ils auront un désir ardent envers Allah le Très Haut qui leur enverra des vers qui les attaqueront aux cous et ils mourront comme une seule âme. 'Issa et ses compagnons descendront ensuite à la terre, et ne trouveront pas une place de la grandeur d'un empan sans qu'Allah ne l'ait remplie de leur graisse et de leur pourriture. Les désirs de 'Issa et de Ses compagnons se porteront ardemment à Allah qui leur enverra des oiseaux dont les cous ressembleront aux cous de chameaux, ils les porteront et les jetteront là où Allah voudra, ensuite Allah fera descendre de la pluie qui emportera toutes les autres tentes et les maisons construites en terre dure, et lavera la terre au point qu'elle la laisse lisse comme un miroir. Puis on dira à la terre: "fais pousser tes fruits et tes plantations, rends aux hommes les biens abondants". Une foule d'homme mangeront d'une seule grenade à satiété et se protégeront sous son écorce. Les mamelles seront tellement bénies que la traite d'une seule chamelle suffira à un peuple, la traite d'une vache suffira à une tribu et la traite d'une brebis suffira à plusieurs familles. Étant dans cet état, Allah^{تعالى} enverra un bon vent qui les prendra par leurs aisselles, et recueillir

l'âme de tout croyant et tout musulman, et il ne restera en vie que les méchants de la terre qui s'y accoupleront sans pudeur à la façon des ânes. C'est sur eux que se dressera l'Heure Suprême."

Dans une autre version on trouve également ce rajout:

"Il ne restera sur la terre que les pires des hommes qui, à la vitesse d'un vol d'oiseau et par la cruauté des bêtes fauves, ne feront aucun acte de bien, ne réprouveront aucun acte répréhensible, et le diable se présentera devant eux en leur demandant: "Pourquoi ne répondez-vous pas à mon appel?" Ils lui diront: "Qu'est-ce que tu nous ordonnes de faire?" Il leur ordonnera alors d'adorer les idoles, et eux, dans le cas présent, jouiront de tous les biens et mèneront une vie heureuse. Puis on soufflera dans la trompette et nul n'entendra le son sans qu'il ne tourne sa tête à droite et à gauche. Le premier qui l'entendra sera un homme qui sera en train d'enduire de boue le bassin des chameaux, il sera foudroyé ainsi que tous les autres hommes. Ensuite Allah enverra de la pluie qui ressemblera à une rosée ou à une ombre d'où les corps des hommes seront ressuscités. Puis on soufflera une autre fois dans la trompette et voici tous les hommes se dresseront et regarderont. On leur dira: "Hommes! Répondez à l'appel de votre Seigneur! Arrêtez-vous! Ils vont être interrogés."

Ensuite on dira; " Faites sortir parmi ces hommes ceux qui sont destinés à l'Enfer!". Quelle sera sa proportion? Demandera-t-on - Sur chaque mille, répliquera-t-on, neuf-cent-quatre-vingt dix- neuf". Ce jour-là, les

enfants deviendront comme des vieillards et les jambes seront mises à nu, la vérité sera bien claire".

- D'après Mouslim, l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: " L'Heure Suprême ne se dressera avant que vous ne voyez dix signes précurseurs: la fumée, l'Antéchrist, la bête (qui parlera aux hommes), le lever du soleil de son coucher, la descente de 'Issa Ibn Maryam, Yajouj et Majouj, trois éclipses: le premier à l'orient, le deuxième à l'occident et le troisième à la presqu'île Arabique, et le dernier signe sera un feu qui jaillira au Yémen et qui conduira les gens au lieu du rassemblement".(Rapporté par Ahmad et Mouslim).

(Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux) en affirmant qu'il a transmis le message et appelé les hommes à adorer Allah seul.

160. C'est à cause des iniquités des Juifs que Nous leur avons rendu illicites les bonnes nourritures qui leur étaient licites, et aussi à cause de ce qu'ils obstruent le sentier d'Allah, [à eux-mêmes et] à beaucoup de monde, 161. et à cause de ce qu'ils prennent des intérêts usuraires - qui leur étaient pourtant interdits - et parce qu'ils mangent illégalement les biens des gens. A ceux d'entre eux qui sont mécréants Nous avons préparé un châtiment douloureux.

162. Mais ceux d'entre eux qui sont enraciné dans la connaissance, ainsi que les croyants, [tous] ont foi à ce qu'on a fait descendre sur toi et à ce qu'on a fait descendre avants toi. Et quant à ceux qui accomplissent la Salât, paient la Zakât et croient en Allah et au Jour

Dernier, ceux-là Nous leur donnerons une énorme récompense.

A cause des différents péchés capitaux que les juifs avaient commis, Allah leur avait interdit d'excellentes nourritures. Cette interdiction peut être issue de leur propre volonté et Allah leur a facilitée parce qu'ils avaient mal interprété les enseignements de la Thora ou altéré en s'interdisant des choses qui leur étaient permises, ou bien légale c'est à dire que leur Livre renfermait des interdictions d'une façon claire et précise, tout comme le montre ce verset: **Toute nourriture était licite aux enfants d'Israël, sauf celle qu'Israël lui-même s'interdit avant que ne descendît la Thora. Dis-[leur]: "Apportez la Thora s3v93** Il s'agit, comme on l'a commenté auparavant, de la viande des chameaux et leur lait, à savoir qu'Allah leur a interdit tant des choses dans la Thora comme il est cité dans la sourate du Bétail: **Aux Juifs, Nous avons interdit toute bête à ongles unique. Des bovins et des ovins, Nous leurs avons interdit les graisses, sauf ce que portent leur dos, leurs entrailles, ou ce qui est mêlé à l'os. Ainsi les avons-Nous punis pour leur rébellion. Et Nous sommes bien véridiques.s6v146** Car une telle interdiction, ils la méritaient à cause de leur injustice, leur contradiction de leur Prophète et leur écartement du chemin d'Allah. Ils empêchaient aux hommes de suivre la voie droite, une chose qu'ils pratiquaient depuis longtemps et même de nos jours; comme ils avaient tué aussi les Prophètes et déclaré leur hostilité à 'Issa et Muhammad en reniant leurs messages.

Par ailleurs, Dieu les avait interdit de pratiquer l'usure mais ils ont désobéi en cherchant plusieurs moyens pour en profiter et manger les biens de gens injustement. Il leur a préparé un châtement douloureux.

Mais il y avait parmi eux des hommes enracinés dans la science et des croyants qui ont cru à ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ. Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet de 'Abdullah Ibn Salam, Tha'laba Ibn Sa'ia, Assad Ibn Sa'ia et Assad Ibn Oubayd qui ont embrassé l'Islam et cru en Muhammad ﷺ.

Dieu réserve une récompense sans limites à ceux qui font les prières à leurs heures fixées, qui s'acquittent de la zakat de leurs biens et qui croient à Allah et au jour dernier, c'est à dire au jour de la résurrection après la mort et du compte final.

163. Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Nuh et aux prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Ibrahim, à Isma'il, à Is'aq, à Ya'qûb, aux Tributs, à 'Isa, à Ayyub, à Yunus, à Hârun et à Sulayman, et Nous avons donné le Zabûr à Dawud.

164. Et il y a des messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire - Et Allah a parlé à Moussa de vive voix -

165., en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût point d'argument devant Allah. Allah est 'Aziz [Tout Puissant, Irrésistible, Celui Qui L'emporte] et Hakim [Infiniment Sage].

Ibn Abbas a dit: "Sakan et 'Ady Ibn Zayd demandèrent à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ô Muhammad! Nous ne croyons pas qu'Allah a envoyé une révélation à un mortel après Moussa" C'est à cette occasion que ce verset fut révélé: **(Nous t'avons fait une révélation...)** en dénonçant leurs mauvaises coutumes, mensonges et vices, comment les juifs étaient du temps de leur Prophète et à quoi ils sont réduits aujourd'hui. Puis Allah affirme qu'il a inspiré Muhammad comme Il a inspiré les autres Prophètes qui lui ont précédé en leur révélant les Livres. Quant à Dawud, Il a donné les Psaumes dont nous allons en parler en commentant la sourate des Prophètes [21].

(Et il y a des messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment) On ne trouve leurs noms que dans les sourates qui ont été révélées à La Mecque. Ils sont: Adam, Idris, Nuh, Houd, Salih, Ibrahim, Lût, Isma'il, Isaac, Ya'qub, Yusuf, Ayoub, Chou'aïb, Moussa, Hârun (Hârun), Jonas (Yunus), Dawud, Sulayman, Ilyasa (Élie), Elisée, Zakariya, Yahya (Yahya), 'Issa et Dhul-Kifl comme il a été rapporté par les exégètes, et leur maître est Muhammad ﷺ.

(et des messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire) Le nombre de ces Prophètes et Messagers fut sujet de controverse entre les ulémas. Mais pour le préciser, nous savons d'après la Sunna que le hadith rapporté par Abou Dharr qui a dit: "J'ai demandé: "Ô Envoyé d'Allah, quel était le nombre des Prophètes?" Il me répondit: **"Cent-vingt-quatre mille"**. - Et le nombre des Messagers? répliquai-je. - **Trois cent treize**, rétorqua-t-il, **un grand nombre"**. Je lui demandai de

nouveau: "Ô Envoyé d'Allah, qui a été le premier?" - Adam. - Était-il un Prophète envoyé vers les hommes? - Oui. Allah l'a créé de Sa main, lui a insufflé de son esprit puis il fut un homme".(Rapporté par Ibn Mardaweih). (Et Allah a parlé à Moussa de vive voix) C'est une grande considération qu'Allah avait accordée à Moussa d'en faire Son interlocuteur. On a rapporté qu'un homme récita ce verset devant Abou Bakr Ibn 'Ayach en commettant une faute de grammaire dans la récitation qui a donné le sens suivant: "Moussa a parlé à Allah". Abou Bakr fut irrité et s'écria: "Seul un mécréant lit le Qur'an de cette façon". Ceci était l'opinion des Mou'tazila qui avaient renié qu'Allah avait adressé la parole à Moussa ou à un autre Prophète plutôt c'était Moussa qui l'avait fait. On raconte qu'un de ces Mou'tazila a lu devant un des ulémas: "Il est certain que Moussa a parlé à Allah". Et l'uléma de lui dire: "Ô le fils de la puante! Comment interprètes-tu ces paroles d'Allah: Et lorsque Moussa vint à Notre rendez-vous et que son Seigneur lui eut parlé,s7v143. Ibn Mass'oud raconte: "Le jour où le Seigneur lui a parlé, Moussa portait un manteau, une chemise et des pantalons en laine. Ses sandales étaient en cuir d'âne". (en tant que messagers, annonceurs et avertisseurs) c'est à dire ils ont annoncé la bonne nouvelle aux croyants qui ont cru à Allah, se sont soumis à Lui en cherchant Sa satisfaction, et ont averti ceux qui se sont montrés rebelles et insoumis qu'ils subiront le châtement le plus terrible !

(afin qu'après la venue des messagers il n'y eût point d'argument devant Allah). Donc nul n'aura un argument à opposer à Allah après qu'il ait envoyé les Prophètes aux hommes pour leur communiquer Ses enseignements, comme Allah le montre dans ce verset: Et si Nous les avons fait périr par un châtiment avant lui

[Muhammad ﷺ], ils auraient certainement dit: Ô notre Seigneur, pourquoi ne nous as-Tu pas envoyé de Messenger? Nous aurions alors suivi Tes Ayat [enseignements, versets, signes, merveille, miracle, prodige] avant d'avoir été humiliés et jetés dans l'ignominie".s20v134.

Dans les deux Sahihs il est cité d'après Ibn Mass'oud que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Nul n'est plus jaloux qu'Allah, pour cela Il a interdit les péchés abominables apparents et cachés. Nul n'aime les louanges plus qu'Allah, pour cela Il s'est loué Lui-même. Nul n'accepte les excuses plus qu'Allah, pour cela, Il a fait descendre le Livre et envoyé les Prophète comme annonciateurs et avertisseurs"(Rapporté par Boukhari et Mouslim).

166. Mais Allah témoigne de ce qu'Il a fait descendre vers toi, Il l'a fait descendre en toute connaissance [avec Sa science:"bi'ilmihî"]. Et les Anges en témoignent. Et Allah suffit comme témoin.

167. Ceux qui ne croient pas et qui obstruent le sentier d'Allah, s'égarent certes loin dans l'égarement.

168. Ceux qui ne croient pas et pratiquent l'injustice, Allah n'est nullement disposé à leur pardonner, ni à les guider dans un chemin

169. [autre] que le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela est facile à Allah.

170. Ô gens! Le messenger vous a apporté la vérité de la part de votre Seigneur. Ayez la foi, donc, cela vous sera meilleur. Et si vous ne croyez pas [qu'importe!], c'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient] et Hakim [Infiniment Sage].

Dans les versets précédents Allah affirme la Prophétie de Muhammad et qu'il lui a révélé le Livre pour répondre à ceux qui ont nié l'un et l'autre parmi les polythéistes et les gens du Livre. Allah dit: (Allah témoigne de ce qu'Il a fait descendre vers toi) malgré le reniement et la mécréance des hommes, et c'est bien Lui qui t'a révélé le Livre qui est le glorieux Qur'an dont: Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par devant ni par derrière: c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange.s41v42.

Allah témoigne que c'est par sa connaissance qu'il a fait descendre le Qur'an afin que les hommes y trouvent les signes de la voie droite, ce qu'Allah aime et ce qu'il déteste, ce qu'il agrée et ce qu'il n'agrée pas, ce qui est cité du passé et de l'avenir et les attributs d'Allah que nul ne les saurait trouver même les Prophètes les plus rapprochés sans Sa permission.

'Ata Ibn As-Sa'ib a rapporté: "A chaque fois qu'un homme récitait le Qur'an - ou le lisait - devant Abou Abd ar Rahman As-Salami, il lui disait: "Tu as acquis déjà une partie de la science d'Allah. Nul n'est meilleur que toi aujourd'hui autre qu'un homme qui fait de bonnes

actions" Puis Abou Abd ar Rahman récita: (Il l'a fait descendre en toute connaissance [avec Sa science:"bi' ilmihi"]. Et les Anges en témoignent. Et Allah suffit comme témoin) A cet égard Ibn Abbas raconte qu'un groupe de juifs entrèrent chez l'Envoyé d'Allah ﷺ. Il leur dit: "Je sais bien que vous savaient (certainement) que je suis l'Envoyé d'Allah". Ils lui répondirent: "Non, nous ignorons cela". Allah alors fit descendre ce verset".

(Ceux qui ne croient pas et qui obstruent le sentier d'Allah, s'égarent certes loin dans l'égarement.) Il s'agit des mécréants qui n'ont pas la foi et qui écartent les hommes du chemin d'Allah. Ils ont emprunté un autre chemin que la voie droite et se sont égarés pour toujours. Ceux-là ne sauraient trouver le chemin droit, n'auraient plus le pardon d'Allah et leur destin serait la Géhenne pour l'éternité.

Enfin Allah exhorte les hommes à croire au Prophète Muhammad qui est venu vers eux avec la vérité émanant du Seigneur pour les mettre sur le chemin droit et le suivre. Quant à ceux qui n'en croient pas, qu'ils ne blâment qu'eux-mêmes car Allah se suffit à Lui-même et tout ce qu'il se trouve dans les cieux et sur la terre Lui appartient. Il connaît bien ceux qui méritent d'être guidés et les dirige vers la bonne direction car Il est sage et omniscient.

171. Ô gens du Livre [Chrétiens], n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité. Le Messie 'Isa, Ibn Maryam, n'est qu'un Messager d'Allah, Sa parole qu'Il envoya à Maryam, et un souffle [de vie]

venant de Lui. Croyez donc en Allah et en Ses messagers. Et ne dites pas "Trois". Cessez! ce sera meilleur pour vous. Allah n'est qu'une Divinité unique. Il est trop glorieux pour avoir un enfant. C'est à Lui qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre et Allah suffit comme protecteur.

Allah interdit aux chrétiens de dépasser la mesure dans leur religion, en faisant l'éloge du Messie, 'Issa Ibn Maryam, de sorte qu'ils l'ont déifié et adoré. Même ceux qui leur ont enseigné la religion, ils les ont considérés comme des hommes préservés de tout vice, les ont suivis et se sont soumis à leurs ordres sans les discuter même s'ils comportent des erreurs et égarement. Allah les blâme dans leur comportement en disant: **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Maryam , comme Seigneurs en dehors d'Allah,s9v31.**

A ce propos 'Umar rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit aux croyants: " **N'exagérez pas dans mon éloge comme ont fait les chrétiens à l'égard de 'Issa Ibn Maryam. Je ne suis qu'un sujet d'Allah. Dites de moi: Son serviteur et son Messenger**".(Rapporté par Ahmad).

Anas Ibn Malik raconte qu'un homme a dit à l'Envoyé d'Allah ﷺ: "Ô Muhammad, notre maître, le fils de notre maître, notre meilleur et le fils de notre meilleur". Il répondit: "**Hommes! Choisissez bien vos propos! Que Shaytan ne vous tente pas. Je suis Muhammad Ibn Abdullah, le serviteur d'Allah et Son Messenger. Par Allah, je n'aime pas que vous me placiez au-dessus du rang que le Seigneur تعالى m'a accordé**".(Rapporté par Ahmad).

(et ne dites d'Allah que la vérité) c'est à dire ne forgez pas de mensonges au sujet d'Allah disant qu'il a une compagne et s'est donné un fils, qu'Allah soit élevé au-dessus de ce qu'ils décrivent. Qu'Il soit exalté dans Sa gloire et Sa grandeur, loin de ce qu'ils lui imputent. Il n'y a nul Seigneur et nul Divinité (digne d'être adorer) hormis Lui. C'est pourquoi Il dit à ces gens-là, les gens d'Écriture: (Le Messie 'Isa, Ibn Maryam , n'est qu'un Messenger d'Allah, Sa parole qu'Il envoya à Maryam , et un souffle [de vie] venant de Lui) En d'autres termes, il n'a été qu'un des serviteurs d'Allah, une de Ses créatures, Il lui a dit: "Sois" et il a été. Il n'a été qu'un de Ses Messagers et Sa parole qu'il a jetée en Maryam. Il l'a créé par la parole qu'on a confiée à Jibr'il pour la jeter en Maryam et en lui insufflant de Son Esprit. Ce souffle qui a pénétré dans l'intérieur de Maryam pour arriver à son utérus était comme une semence des père et mère. Pour cela on a donné à 'Issa le surnom: (Sa parole qu'Il envoya à Maryam , et un souffle [de vie] venant de Lui).

En confirmation du verset sus-mentionné et dans le but de démontrer la nature de 'Issa, on cite à titre d'exemple ces versets:

- Le Messie, Ibn Maryam , n'était qu'un Messenger. Des messagers sont passés avant lui. Et sa mère était une véridique. Et tous deux consumaient de la nourriture..s5v75.
- Pour Allah, 'Isa est comme Adam qu'Il créa de poussière, puis Il lui dit:"Sois" et il fut.s3v59.

- Il ['Isa] n'étaient qu'un Serviteur que Nous avons comblé de bienfaits et que Nous avons désigné en exemple aux Enfants d'Israël. **s43v59**.

Donc 'Issa était né à la suite du verbe que Jibr'il a déposé en Maryam puis il lui a insufflé l'Esprit. Il est cité dans le Sahih de Boukhari d'après Oubada Ibn As-Samit que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit: "Quiconque atteste qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'être adorer) qu'Allah, l'Unique, sans associé, que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger, que 'Issa est le serviteur d'Allah et son Messenger et la parole qu'il a jetée en Maryam, que le Paradis est une vérité et que l'Enfer est une vérité, entrera au paradis quelle qu'étaient ses œuvres."

Quant au terme "Esprit" il ne faut pas l'interpréter comme étant une "partie" d'Allah comme prétendent les chrétiens, plutôt c'est une "âme" créée comme d'autres puis on l'a adjoint à Allah en disant (**un souffle** [de vie] **venant de Lui**) pour le combler de respect et de haute considération.

Puis Allah ordonne aux gens du Livre de croire à Lui et à Ses Prophètes et de cesser de dire que 'Issa est Dieu ou le fils de Dieu, car le Seigneur n'a pas une compagne et n'a pas engendré. En plus (**ne dites pas "Trois"**) en associant à Allah, 'Issa et sa mère, car c'est une mécréance de proférer de tels propos, comme on va le voir dans la sourate de la Table où Allah a dit: **Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent: "En vérité, Allah c'est le Messie, Ibn Maryam ."** **s5v72**. Les chrétiens sont dans un égarement manifeste en considérant 'Issa comme étant un Dieu, ou le fils d'Allah ou Son associé.

Leur divergence (entre les chrétiens) était manifeste à ce sujet. Un des ulémas a dit: "Si dix hommes chrétiens s'étaient réunis pour discuter, ils se seraient séparés sur onze opinions".

172. Jamais le Messie ne trouve indigne d'être un serviteur d'Allah, ni les Anges rapprochés [de Lui]. Et ceux qui trouvent indigne de L'adorer et s'enflent d'orgueil... Il les rassemblera tous vers Lui.

173. Quant à ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres, Il leur accordera leurs pleines récompenses et y ajoutera le surcroît de Sa grâce. Et quant à ceux qui ont eu la morgue et se sont enflés d'orgueil, Il les châtiara d'un châtiment douloureux. Et ils ne trouveront, pour eux, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur,

Allah affirme que ni les anges rapprochés de Lui, ni 'Issa ne dédaignent d'être ses serviteurs, car parmi les hommes il y avait ceux qui avaient adoré les anges tout comme les chrétiens qui adorent 'Issa après lui avoir donné un statut de divinité (qui n'appartient qu'à Allah). Tant aux anges qu'à 'Issa, étant des serviteurs d'Allah, seront rassemblés bientôt devant Lui.

Ceux qui ont la foi et font les bonnes actions, jouiront d'une récompense sans limites et même d'un surcroît de la grâce divine, une promesse qu'on trouve souvent dans le Qur'an.

Quant à ceux qui refusent de L'adorer et ceux qui s'enorgueillissent, Allah les jugera équitablement en leur montrant leurs mauvaises actions qu'ils avaient commises et ne trouvant ni défenseur ni protecteur en dehors de Lui, ils subiront le châtiment douloureux.

174. Ô gens! Certes une preuve évidente vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante.

175. Alors ceux qui croient en Allah et qui s'attachent à Lui, Il les fera entrer dans une miséricorde venue de Lui, et dans une grâce aussi. Et Il les guidera vers Lui dans un chemin droit.

Allah s'adresse à tous les hommes sans distinction qu'une preuve décisive leur est parvenue de Sa part, en leur envoyant également une lumière éclatante qui est le Qur'an d'après les dires d'Ibn Jourayj et d'autres. Puis en joignant l'adoration à la confiance en lui, Il leur ordonne de croire en Lui et se fier à Lui. Ceux qui auront obtempéré à ses ordres seront sous Sa protection, entreront au Paradis, obtiendront la belle récompense et seront élevés de degrés auprès de Lui.

Donc les vrais croyants sont ceux qui sont sur le droit chemin dans la vie présente en traduisant leur foi en paroles et actes, en se conformant aux enseignements, et dans la vie future ils seront aussi sur la voie droite qui les mènera au Paradis. Ali Ibn Abi Talib a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: "Le Qur'an est le chemin droit d'Allah et Sa corde solide".

176. Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis: "Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Allah vous donne Son décret: si quelqu'un meurt sans enfant, mais a une sœur, à celle-ci revient la moitié de ce qu'il laisse. Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant. Mais s'il a deux sœurs [ou plus], à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse; et s'il a des frères

et des sœurs, à un frère alors revient une portion égale à celle de deux sœurs. Allah vous donne des explications pour que vous ne vous égariez pas. Et Allah est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient].

D'après Al-Boukhari, Abou Ishaq rapporte qu'il a entendu Al-Bara' dire: "La dernière sourate du Qur'an qui fut descendue est "Le Repentir" [09] et le dernier verset qui se trouve à la fin de la sourate des Femmes".

Jabir Ibn 'Abdullah raconte: "Étant malade et ayant perdu toute connaissance, l'Envoyé d'Allah ﷺ vint me rendre visite. Il fit ses ablutions et versa l'eau -de ses ablutions- sur moi. Je m'éveillai et lui dis: "Que dois-je faire de ma succession alors qu'il n'y a que des cognats qui héritent de moi?" Allah à cette occasion fit descendre ce verset.

Il s'agit d'un homme qui meurt sans laisser ni enfants ni parents, comment partager les biens qu'il laisse?

Il est cité dans les deux Sahihs que cette affaire posa un problème pour 'Umar Ibn Al-Khattab qui a dit:

"Comme j'aurais aimé que l'Envoyé d'Allah ﷺ nous ait montré clairement les sentences relatives à ces trois sujets: la part de la succession dû au grand père, la part des collatéraux et les différentes sortes de l'usure" (faisant allusion au verset; **Ô les croyants! Ne pratiquez pas l'usure en multipliant démesurément votre capital. Et craignez Allah afin que vous réussissiez!s3v130**).

Suivant une variante, 'Umar rapporte qu'il a demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ au sujet des collatéraux, il lui répondit: **"Il te suffit d'appliquer le verset qui fut révélé pendant l'été"** (c.à.d le dernier verset de la

sourate des femmes). Et 'Umar de déclarer plus tard: "Si j'avais demandé à l'Envoyé d'Allah ﷺ l'explication de ce verset, ça m'aurait été meilleur que de posséder un troupeau de chameaux roux". C'est pourquoi ce verset lui était confus.

Quant à Qatada, il a raconté: "Abou Bakr As-Siddiq nous a dit dans un de ses discours: "Or le premier verset mentionné au début de la sourate des femmes au sujet de la succession, concerne les enfants et les parente, le deuxième fut au sujet des: mari, épouse et frères et sœurs utérins, et le verset par lequel Il a terminé cette sourate concerne les frères et sœurs germains. Quant au verset qui se trouve à la fin de la sourate du Butin (Cependant ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres, d'après le Livre d'Allah.

Certes, Allah est 'Alim [Le Très Savant, L'Omniscient]) concerne les "Açaba" (c'est à dire les proches parents parmi les mâles).

En méditant sur le sens du verset qui montre le cas d'un homme qui décède sans laisser d'enfants, on en déduit aussi qu'il n'a pas un père vivant, autrement, la sœur, comme il est mentionné dans le verset, n'aura droit à aucune part de la succession en présence du père.

Ahmed rapporte qu'on a demandé Zayd Ibn Thabit au sujet de l'homme qui décède en laissant: une épouse et une sœur germaine, comment l'héritage sera-t-il réparti?. Il lui dit: "Chacune d'elle reçoit la moitié". En s'étonnant de cette réponse il répondit: "J'ai été témoin quand l'Envoyé d'Allah ﷺ a donné la même sentence".

Quant à Ibn Abbas et Ibn Az-Zoubayr, en leur demandant leur opinion à propos d'un mort qui a laissé une fille et une sœur, ils répondirent: "La sœur n'a droit à aucune part" en se basant sur ce verset: **(si quelqu'un meurt sans enfant, mais a une sœur)** Ils ont jugé que cette fille est sa postérité. Mais la majorité des ulémas l'ont contredit et précisé que la moitié sera la part de la fille et l'autre moitié ira à la sœur étant une des proches parents (Açaba), sans tenir compte de ce verset, mais d'après un jugement pris par Mou'adh Ibn Jabal du temps de l'Envoyé d'Allah ﷺ en répartissant l'héritage en deux parties égales entre la fille et la sœur.

Dans le Sahih de Boukhari il est cité qu'on a demandé Abou Moussa Al-Ach'ari au sujet de la part de chacune d'une fille, d'une fille du fils et d'une sœur de la succession. Il a répondu: "La fille a le droit à la moitié, et l'autre moitié à la sœur. Allez voir Ibn Mass'oud qui sera de mon avis". En posant la même question et le mettant au courant de la réponse d'Abou Moussa, Ibn Mass'oud répondit: "Si je donnais un autre jugement différent de celui du Prophète ﷺ, je serais égaré et jamais de ceux qui sont guidés. Il a donné la moitié à la fille, le sixième à la fille du fils pour compléter les deux tiers, quant au reste qui est le tiers, il l'a donné à la sœur". En revenant chez Abou Moussa pour lui faire part de la réponse d'Ibn Mass'oud, il s'écria: "Ne me posez aucune question tant que ce docte vit parmi vous".

(Et lui, il héritera d'elle en totalité si elle n'a pas d'enfant) c'est à dire le frère hérite seul si la décédée n'a laissé ni enfants ni père, car si elle a un père le frère

n'a droit à aucune part. Car si la défunte a laissé un mari ou un frère utérin, le frère aura droit au reste après avoir donné aux personnes désignées ce qui leur revient. Et ceci en se référant à un hadith prophétique cité dans les deux Sahihs "**Donnez aux réservataires leur parts de la succession**".

(**Mais s'il a deux sœurs [ou plus], à elles alors les deux tiers de ce qu'il laisse**) on entend par cela que même si le nombre des sœurs dépasse les deux, elles n'ont droit qu'aux deux tiers de la succession en les assimilant ainsi aux filles comme il est montré dans ce verset: **S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse.s4v11.**

(**s'il a des frères et des sœurs, à un frère alors revient une portion égale à celle de deux sœurs**) d'ailleurs ce qui est appliqué aux enfants mâles et femelles.

Allah donne par ceci une explication claire aux hommes pour qu'ils ne s'égarent pas, après avoir précisé à chacun sa part de la succession, car Allah connaît toute chose.

Sa'id Ibn Al-Moussaib rapporte qu'Omar Ibn Al-Khattab, voulant donner des consignes par écrit concernant le grand père et les collatéraux, demeura un certain temps en faisant la prière de la consultation du sort en disant: "Mon Dieu, si Tu sais que ceci est vrai inspire -moi à le mettre en exécution" En préparant cet écrit, il attendait que quelqu'un lui indiquât une erreur pour qu'il l'efface sans qu'il s'aperçoive. Enfin il dit aux hommes: "J 'avais mis par écrit les consignes concernant le grand père et les collatéraux, et j'avais demandé plusieurs fois à Allah de me guider, jusqu'à mettre

décidé de passer de cet écrit et de vous laisser agir comme vous le faites actuellement."

On a rapporté aussi, d'après Ibn Jarir, que 'Umar Ibn Al-Khattab disait: "J'ai honte de contredire Abou Bakr" A savoir qu'Abou Bakr considérait comme collatéraux tous les proches en dehors des enfants et des pères. Et c'est bien ce qu'appliquent la majorité des ulémas et les chefs des quatre écoles de la loi religieuse (les quatre imams). Par ailleurs c'est bien ce qui a été mentionné dans le Qur'an, et ce à quoi Allah fait allusion en disant: (Allah vous donne des explications pour que vous ne vous égariez pas. Et Allah est 'Alim [Infiniment Savant, Omniscient]).